



theolia

Document de référence

2011





Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2012, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

1 *Présentation du Groupe*

1.1 Profil	5
1.2 Activités	5
1.3 Historique	15
1.4 Marché éolien et contexte règlementaire	17
1.5 Stratégie	23
1.6 Chiffres clés	26
Annexe Organigramme simplifié	27

2 *Gouvernement d'entreprise*

2.1 Rapport du Président du Conseil sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques	29
2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'administration	45
2.3 Intérêts et rémunérations des mandataires sociaux de la Société	46
2.4 Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux de la Société	52
2.5 Opérations avec des apparentés	56
2.6 Conflits d'intérêts	61

3 *Commentaires sur l'exercice 2011*

3.1 Activité du Groupe en 2011	63
3.2 Investissements	76
3.3 Contrats importants	77
3.4 Principaux facteurs de risques du Groupe	78
3.5 Procédures judiciaires et arbitrales	94
3.6 Informations sociales	99
3.7 Informations environnementales	102

3.8 Rapport sur les comptes de la société-mère THEOLIA SA	103
3.9 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	108

4 *Etats financiers*

4.1 Comptes consolidés et annexes	111
4.2 Comptes de la société-mère et annexes	186

5 *Informations sur la Société et sur le capital*

5.1 Renseignements sur la Société	213
5.2 Renseignements sur le capital	220
5.3 Actionnariat	225
5.4 Informations boursières	228
5.5 Politique de distribution de dividendes	229

6 *Informations complémentaires*

6.1 Assemblée générale du 1 ^{er} juin 2012	231
6.2 Chiffre d'affaires du premier trimestre 2012	259
6.3 Documents accessibles au public	260
6.4 Document d'information annuel	260
6.5 Rapport spécial sur les actions gratuites	262
6.6 Rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions	262
6.7 Informations financières historiques incluses par référence	263
6.8 Attestation du responsable du Document de référence	265
6.9 Responsables du contrôle des comptes et honoraires	266
6.10 Tables de concordance	269

1

Présentation du Groupe

1.1	Profil	5	1.4.2	Perspectives de croissance du marché éolien	18
1.2	Activités	5	1.4.3	Cadre international	18
1.2.1	Activités dans le secteur éolien	5	1.4.4	Réglementation communautaire	19
1.2.2	Autres activités	14	1.4.5	Réglementations nationales	19
1.3	Historique	15	1.5	Stratégie	23
1.4	Marché éolien et contexte réglementaire	17	1.5.1	Forces du Groupe	23
1.4.1	Marché mondial de l'énergie éolienne terrestre	17	1.5.2	Axes stratégiques	24
			1.6	Chiffres clés	26
			Annexe	Organigramme simplifié	27

1.1 PROFIL

Le Groupe THEOLIA est un producteur indépendant d'électricité d'origine éolienne. Au cœur d'un secteur en pleine expansion, le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens pour son propre compte, ainsi que pour le compte de tiers.

Au 31 décembre 2011, le Groupe exploite 910 mégawatts (« MW »), dont 306 MW pour compte propre et 604 MW pour compte de tiers. Ces parcs éoliens sont situés dans quatre pays : la France, l'Allemagne, le Maroc et l'Italie.

Les capacités installées du Groupe se répartissent comme suit au 31 décembre 2011 :

	MW exploités pour compte propre ⁽¹⁾	MW exploités pour compte de tiers	Total
France	92	103	195
Allemagne	149	501	650
Maroc	50	-	50
Italie	15	-	15
TOTAL	306	604	910

(1) Capacité nette selon le pourcentage de participation de THEOLIA.

THEOLIA est un opérateur industriel intégré qui intervient à chaque étape du développement d'un projet éolien. Les compétences du Groupe couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur de la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne : la prospection, le développement, la construction et l'exploitation de parcs.

Au 31 décembre 2011, le portefeuille de projets éoliens en développement du Groupe s'élève à 1 075 MW, dont 121 MW en phase de réalisation, incluant les projets ayant obtenu un permis de construire et les parcs en construction.

Le Groupe étudie également divers projets éoliens en phase de prospection susceptibles d'intégrer le portefeuille de projets en développement du Groupe.

Le Groupe exerce également des activités non-éoliennes (cf. paragraphe 1.2.2 du présent Document de référence), dont une activité solaire, qui représente une très faible part de son portefeuille, et différentes activités de son Pôle environnement, actuellement en cours de cession.

1.2 ACTIVITES

1.2.1 Activités dans le secteur éolien

THEOLIA est un acteur indépendant du secteur de l'énergie éolienne. Le marché éolien est particulièrement dynamique et offre d'importantes perspectives de croissance.

Le Groupe est convaincu que l'énergie éolienne est une excellente source d'énergie renouvelable qui contribue au mix énergétique au niveau mondial et à l'indépendance du pays qui la développe. Elle bénéficie de nombreux atouts, dont les principaux sont :

- le vent est une ressource gratuite qui évite toute fluctuation incontrôlable des prix ;
- le vent est une ressource abondante et inépuisable qui ne pose pas de problèmes d'approvisionnement ;
- les vents sont plus fréquents en hiver lorsque la demande d'électricité est la plus forte ;
- la production d'électricité d'origine éolienne n'émet aucun gaz à effet de serre et ne produit aucun déchet ;
- même confrontées au pire scénario, les éoliennes ne présentent qu'un risque très limité pour les populations, contrairement à d'autres modes de production d'électricité, notamment le nucléaire ; et
- la technologie des aérogénérateurs est aujourd'hui performante, mature, fiable et accessible à un prix de plus en plus compétitif.

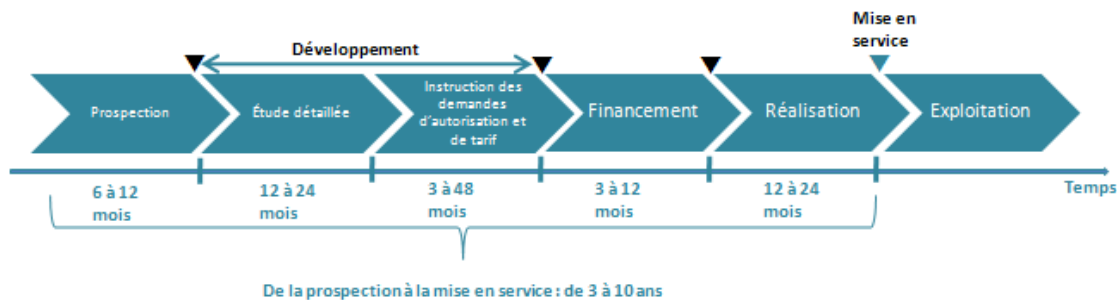
1. PRESENTATION DU GROUPE

1.2.1.1 Expertise opérationnelle

L'expertise du Groupe consiste à développer, construire et exploiter des parcs éoliens, chacune de ces activités pouvant être réalisée pour compte propre ou pour le compte de tiers.

Le Groupe est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du développement d'un projet éolien.

La mise en exploitation d'un projet éolien est un processus long (en moyenne de 3 à 10 ans) qui contient de nombreuses phases.



La prospection

La phase initiale du processus est la phase de prospection. Elle consiste à identifier un site présentant les qualités requises pour accueillir une centrale éolienne, à le valider et à le sécuriser.

Dans un premier temps, les élus locaux donnent leur autorisation pour lancer un projet éolien sur leur territoire puis des promesses de bail sont conclues avec les propriétaires et exploitants pour une durée permettant d'assurer la réalisation de la phase de développement. Les promesses de bail contiennent une option qui permettra par la suite de les transformer en baux définitifs si le projet est autorisé.

Le développement

Le développement comporte 2 phases :

- la réalisation des études détaillées ;
- le délai d'instruction et d'obtention des autorisations.

Les études détaillées

- L'étude d'impact

Elle permet d'évaluer l'état du site et les impacts potentiels liés à l'implantation du parc éolien. Elle prend en compte plusieurs éléments et inclut généralement des études détaillées portant sur le paysage, la faune, l'archéologie, l'acoustique, les monuments historiques ou les sites sensibles et protégés. En fonction du site, d'autres études complémentaires peuvent également être réalisées.

- L'évaluation du potentiel éolien

Pour mesurer et qualifier les conditions de vent du site, le Groupe installe un ou plusieurs mâts qui permettront de collecter des informations à différentes hauteurs et sur une période de plusieurs mois. Les informations recueillies concernent à la fois la vitesse, la direction et la fréquence du vent mais aussi l'intensité des turbulences qui peuvent provoquer un vieillissement précoce des installations.

- L'analyse du site

L'analyse du site au moyen de logiciels de calcul et sa modélisation digitale permettent de choisir les éoliennes les mieux adaptées (en terme de hauteur, de diamètre du rotor, de puissance, etc.) ainsi que leur emplacement sur le terrain. Cette étape est essentielle car elle permet de s'assurer de la faisabilité économique du projet mais aussi de maximiser le potentiel éolien du parc et d'estimer sa production future.

- Les études techniques

Les études techniques concernent l'accès au site, l'implantation des machines, les études de sols, la détermination des voies d'accès et aires de grutage, les possibilités de raccordement électrique, le réseau inter-éolien, etc.

Durant la phase de développement, de nombreuses réunions publiques sont organisées pour informer les riverains. La fréquence de ces réunions est variable selon la complexité du projet. Ainsi, chaque projet éolien fait l'objet de réflexions et de concertations en amont concernant son impact sur l'environnement, notamment sur le paysage et sur la faune.

A l'issue de toutes ces démarches, l'emplacement optimal des éoliennes est défini et le permis de construire est déposé.

Le délai d'instruction et d'obtention des autorisations

Le dossier de permis de construire est évalué par différents services de l'Etat. Au cours de l'instruction, une enquête publique est réalisée. Elle permet à l'ensemble des riverains/citoyens de prendre connaissance du projet définitif et d'y apporter leurs remarques. A l'issue de ce processus, et avant d'entrer en phase de financement, THEOLIA réserve l'accès au réseau et sélectionne le fabricant et le modèle de turbines le plus adapté au site.

Le financement

Après obtention des permis de construire, le Groupe procède à la mise en place du financement du projet. Le Groupe négocie avec les banques la part de l'investissement couvert par le prêt ainsi que les conditions de ce prêt (durée, taux, ratios à respecter et garanties). Des audits sont effectués par des cabinets spécialisés indépendants répondant aux exigences des banques prêteuses.

La réalisation

La phase de réalisation débute par la commande des turbines. Les baux définitifs sont également signés avec les propriétaires et les exploitants.

Les appels d'offres pour la réalisation des travaux techniques et les études d'exécution détaillées sont ensuite réalisés. La construction du parc éolien peut alors démarrer. Elle commence entre 5 et 8 mois avant l'arrivée des turbines sur le site par la réalisation des voies d'accès, des aires de grutage, des fondations et du réseau électrique inter-éolien. Au total, la construction dure entre 1 et 2 ans.

L'exploitation

Lorsque les travaux de construction du parc éolien sont terminés, la période de test commence. Le fabricant de turbines procède aux réglages d'optimisation. Le contrat d'achat de l'électricité produite par le parc débute lorsque la période de test est validée et que la centrale est raccordée au réseau électrique.

Pour chaque parc éolien, THEOLIA négocie avec le fournisseur de turbines un contrat de maintenance technique de longue durée qui permettra de conserver le parc éolien en parfait état tout au long de son exploitation.

Le suivi administratif (facturation de l'électricité produite, comptabilité de la ferme) et le suivi d'exploitation technique du parc (suivi des turbines, contrôle de la production et gestion des sous-traitants) sont assurés par le Groupe.

La durée d'exploitation d'une éolienne est de 20 à 25 ans. Au terme de cette période, plusieurs alternatives sont possibles :

- l'exploitation du site se poursuit avec de nouvelles éoliennes,
- la production est arrêtée et le parc est démantelé.

1. PRESENTATION DU GROUPE

En fin d'exploitation, les éoliennes sont démontées et l'ensemble du site est remis dans son état initial.

1.2.1.2 Activités éoliennes

Au sein du secteur éolien, le Groupe exerce trois activités :

- le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens pour compte propre (activité « Vente d'électricité pour compte propre ») ;
- le développement et la construction de parcs éoliens pour le compte de tiers, ainsi que la vente de parcs éoliens à des tiers (activité « Développement, construction, vente ») ; et
- l'exploitation de parcs éoliens pour le compte de tiers (activité « Exploitation »).

Vente d'électricité pour compte propre

Le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens pour son propre compte. Il enregistre ainsi en chiffre d'affaires le produit de la vente d'électricité des parcs détenus pour compte propre. Au 31 décembre 2011, THEOLIA exploite 306 MW pour compte propre répartis dans 4 pays : la France, l'Allemagne, l'Italie et le Maroc. Le tableau ci-dessous présente la répartition des capacités installées nettes par pays :

(en MW)	Capacités installées détenues pour compte propre ⁽¹⁾
France	92
Allemagne	149
Italie	15
Maroc	50
TOTAL	306

⁽¹⁾ Les capacités installées détenues pour compte propre sont exprimées en capacité nette selon le pourcentage de participation de THEOLIA dans chaque société support de projet (SSP).

Le financement des parcs détenus en propre est assuré par une combinaison de fonds propres apportés par THEOLIA et de dette bancaire sous forme de financement de projet sans recours ou avec recours limité contre la maison mère (cf. paragraphe 3.1.3.2 du présent Document de référence) sauf en cas de garanties, cautions ou autres engagements hors bilan décrits au paragraphe 4.1.6, note 29 du présent Document de référence.

La production d'électricité réalisée à partir de capacités installées détenues pour compte propre génère un revenu prévisible et récurrent sur une longue période (entre 15 et 20 ans selon les pays). Ce revenu peut varier en fonction des conditions climatiques constatées localement, mais la présence opérationnelle de THEOLIA dans quatre pays tend à réduire l'impact d'éventuelles conditions climatiques défavorables.

Développement, construction, vente

Le Groupe peut décider de vendre un projet éolien en cours de développement ou un parc déjà en exploitation. Il enregistre alors en chiffre d'affaires le produit de la cession.

En 2011, THEOLIA a vendu un projet éolien de 12 MW en France et un parc en exploitation de 4 MW en Allemagne. Il est rappelé qu'en 2010, THEOLIA avait vendu un total cumulé de 72,3 MW en exploitation en Allemagne.

Si le projet est cédé en cours de développement, le Groupe propose à l'acquéreur de poursuivre le développement et la construction du parc jusqu'à sa mise en service. Le Groupe enregistre alors en complément des prestations de services pour la construction pour le compte de tiers. Ces prestations reposent sur la confiance que portent les tiers à la qualité d'ingénierie des équipes du Groupe.

En 2011, le Groupe a essentiellement réalisé la construction pour le compte d'un tiers d'un parc en France, ce qui a notamment conduit à la mise en service de 18,4 MW pour compte de tiers en septembre 2011.

Ainsi l'activité Développement, construction, vente regroupe d'une part le développement et la construction de parcs éoliens pour compte de tiers, d'autre part la vente de projets ou parcs éoliens à des tiers.

Exploitation

Qu'il ait cédé un parc en exploitation ou qu'il ait réalisé la construction du parc pour le compte d'un tiers, le Groupe propose systématiquement au propriétaire du parc de poursuivre l'exploitation pour sa durée de vie. En contrepartie, le Groupe perçoit un revenu. Dans le cas de contrats sans garantie de marge pour le nouveau propriétaire du parc, THEOLIA ne comptabilise que les honoraires de gestion du parc.

Cette activité de gestion opérationnelle présente les principaux avantages suivants :

- la création d'une source de revenus additionnels récurrents ;
- la gestion d'un portefeuille de clients en vue d'éventuelles ventes futures ;
- la fourniture aux clients d'un service d'exploitation et de maintenance sans lequel ils ne réaliseraient probablement pas l'acquisition du parc ;
- la perspective d'éventuelles opérations de *repowering* menées par le Groupe après plusieurs années d'exploitation du parc ; et
- l'amélioration permanente du savoir-faire technique du Groupe en matière de technologies et de choix de turbines, grâce au retour d'expérience.

Fort de l'expérience des 910 MW qu'il exploite (pour compte propre et pour compte de tiers) au 31 décembre 2011, le Groupe envisage de proposer à des propriétaires de parcs éoliens que THEOLIA n'aurait pas développés et/ou construits d'assurer l'exploitation et la maintenance de leurs parcs, afin de générer des économies d'échelle pour l'activité Exploitation au niveau du Groupe.

1.2.1.3 Portefeuille éolien

Au 31 décembre 2011, le Groupe exploite 910 MW, dont 306 MW pour compte propre et 604 MW pour compte de tiers. Les capacités installées du Groupe se répartissent comme suit au 31 décembre 2011 :

	MW exploités pour compte propre ⁽¹⁾	MW exploités pour compte de tiers	Total
France	92	103	195
Allemagne	149	501	650
Maroc	50	-	50
Italie	15	-	15
TOTAL	306	604	910

⁽¹⁾ Capacité nette selon le pourcentage de participation de THEOLIA.

Les principales variations par rapport au 31 décembre 2010 sont les suivantes :

- mise en service du parc de Gargouilles en France d'une capacité de 18,4 MW ;
- mise en service d'un parc pour compte de tiers en France d'une capacité de 18,4 MW ;
- le solde des mouvements relevant de l'activité de « *trading* » du Groupe.

Pour alimenter ses activités éoliennes, le Groupe développe un portefeuille significatif de projets.

Au Maroc, le Groupe a signé, le 31 mai 2011, un protocole d'accord avec l'Office National de l'Electricité marocain, pour le développement et la réalisation en commun d'un parc de 300 MW à Tétouan, près de Tanger.

Au Brésil, le Groupe développe plusieurs projets qui sont en phase initiale de développement (prospection) compte tenu de la particularité du processus brésilien d'autorisation par enchères. Ces projets ne sont pas inclus dans le portefeuille de projets en développement.

En Inde, compte tenu de l'intention du Groupe de cesser sa coopération avec son partenaire local, le Groupe n'a pas intégré de projets dans son portefeuille.

Au 31 décembre 2011, le portefeuille de projets en développement du Groupe contient 121 MW en phase de réalisation, dont 105 MW ayant obtenu un permis de construire et 16 MW en cours de construction.

1. PRESENTATION DU GROUPE

Ce portefeuille de projets en développement est réparti comme suit au 31 décembre 2011 :

(en MW)	Développement	Permis déposés	Phase de réalisation		Total	
			Permis obtenus	En construction		
France	173	186	18	6	383	36 %
Italie	144	132	87	10	373	35 %
Allemagne	15	4	0	0	19	2 %
Maroc	200	100	0	0	300	28 %
TOTAL	532	422	105	16	1 075	
	50 %	39 %	10 %	1 %		100 %

Le Groupe étudie également divers projets éoliens en phase de prospection susceptibles d'intégrer le portefeuille de projets en développement du Groupe.

THEOLIA précise que les projets en recours ne figurent pas dans son portefeuille de projets en développement, mais sont susceptibles d'y être réintégré en cas d'issue favorable de la procédure entamée par THEOLIA.

Pour plus de détails concernant les risques liés à la non-obtention des permis de construire et aux oppositions de personnes et associations aux parcs éoliens, cf. paragraphe 3.4 du présent Document de référence.

1.2.1.4 Implantations géographiques

THEOLIA est un acteur international du secteur de l'énergie éolienne.

A ce jour, le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens dans quatre pays : la France, l'Allemagne, l'Italie et le Maroc.

La diversité des implantations géographiques du Groupe lui permet de progressivement limiter les risques liés à des conditions climatiques ponctuellement défavorables pouvant impacter ses parcs en exploitation ou à la survenance de modifications de la réglementation applicable à la production d'électricité d'origine éolienne pouvant impacter ses projets en cours de développement.

THEOLIA souhaite renforcer ses positions opérationnelles dans chacun des pays dans lequel il opère.

Le Groupe se positionne également dans certains pays émergents, tels que le Brésil, constituant des relais potentiels de croissance future. Le Groupe n'y exploite pas encore de parcs éoliens, mais y développe des projets actuellement en phase de prospection.

THEOLIA est un opérateur industriel intégré. Le Groupe dispose d'experts opérationnels, spécialistes de chacune des phases du développement. Les compétences des collaborateurs couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur éolien : prospection, développement, construction et exploitation de parcs. Afin d'optimiser ces savoir-faire, la Société favorise la transversalité des expertises au sein du Groupe en fonction des besoins des filiales dans les différents pays.

- **THEOLIA en France, en Allemagne, en Italie et au Maroc**

THEOLIA en France

En mai 2005, THEOLIA a acquis la société VENTURA SA, un développeur de projets éoliens en France. Puis, en décembre 2006, avec l'acquisition de NATENCO GmbH, le Groupe a acquis la société NATENCO SAS, également spécialisée dans le développement éolien en France. Au 31 décembre 2009, le Groupe a transféré les actifs et passifs de ces deux sociétés par transfert universel de patrimoine dans THEOLIA France SAS.

Au 31 décembre 2011, THEOLIA France exploite 195 MW, dont 92 MW pour compte propre et 103 MW pour compte de tiers.

Le chiffre d'affaires réalisé en France sur l'année 2011 représente 28 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe.

En France, le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers.

Le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens pour compte propre

Au 31 décembre 2011, THEOLIA France dispose de 9 fermes éoliennes en exploitation pour compte propre, pour une capacité totale de 92 MW.

De plus, au 31 décembre 2011, le portefeuille de projets en développement du Groupe en France contient 24 MW en phase de réalisation, dont 6 MW en cours de construction et 18 MW ayant obtenu un permis de construire libre de tout recours.

Le tableau suivant présente le détail du portefeuille de projets développés pour compte propre par THEOLIA France au 31 décembre 2011 totalisant 383 MW :

	Nombre de projets	MW
Développement	9	173
Permis déposés	7	186
Permis obtenus	2	18
Construction	1	6
TOTAL	19	383

Le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens pour le compte de tiers

Au 31 décembre 2011, THEOLIA France dispose de 9 fermes éoliennes en exploitation pour compte de tiers, pour une capacité totale de 103 MW. Le Groupe réalise également en France la construction d'un projet de 12,5 MW pour le compte d'un tiers.

Il est précisé que depuis 2008, est apparu en France un phénomène de durcissement des conditions d'obtention des permis de construire, ce qui a conduit THEOLIA à se voir refuser des permis de construire déposés. THEOLIA a systématiquement déposé un recours contre le refus de délivrance de ces permis de construire et espère obtenir gain de cause à terme pour une part significative de ces permis.

THEOLIA en Allemagne

L'Allemagne est le marché éolien le plus important d'Europe, avec la plus grande capacité installée cumulée.

Le Groupe est devenu un acteur majeur sur le marché allemand avec l'acquisition en décembre 2006 de la société NATENCO GmbH (renommée THEOLIA Naturenergien GmbH depuis le 1^{er} janvier 2010).

En Allemagne, le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers. Le Groupe réalise également régulièrement des mises en service et des ventes de parcs éoliens en exploitation dans le cadre de son activité de « *trading* », spécifique au marché allemand.

Au 31 décembre 2011, THEOLIA Naturenergien exploite 650 MW en Allemagne, dont 149 MW pour compte propre et 501 MW pour compte de tiers. À cette date, THEOLIA Naturenergien dispose d'un projet de 4 MW pour lequel une demande de permis de construire a été déposée et d'un projet de 15 MW en développement.

Le chiffre d'affaires réalisé en Allemagne sur l'année 2011 représente 56 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe. Le Groupe s'attend à ce que l'Allemagne continue à représenter une part significative des activités du Groupe au cours des prochains exercices, compte tenu du soutien politique et de l'opinion publique en faveur de l'énergie éolienne.

La production d'électricité pour compte propre

Au 31 décembre 2011, la capacité installée pour compte propre du Groupe en Allemagne représente 149 MW répartis en 25 parcs éoliens, dont 1 parc détenu en partenariat.

1. PRESENTATION DU GROUPE

Le « trading » de parcs éoliens en exploitation

Le Groupe exerce en Allemagne également une activité de « trading » par laquelle il acquiert des projets éoliens en phase de développement généralement avancée, les réalise, les connecte au réseau électrique puis les vend lors de leur mise en service ou quelque temps après.

La courte phase de finalisation de l'obtention de toutes les autorisations et de construction qui suit l'acquisition du projet, s'étend généralement de 12 à 18 mois, comparée à une phase de développement comprise entre 4 et 7 ans pour un projet développé à partir de la prospection. Cette activité permet une rotation rapide des capitaux investis.

Cette activité est particulière au marché allemand et adaptée à une demande de particuliers fortunés bénéficiant de mesures fiscales avantageuses en cas d'investissement dans les PME (y compris celles opérant dans le secteur de l'énergie éolienne).

Dans le cadre de cette activité de « trading » de parcs éoliens, le Groupe a, au cours du premier semestre 2011, mis en service 3 parcs pour une capacité cumulée de 8 MW, et vendu un parc en exploitation de 4 MW en décembre 2011.

L'exploitation pour compte de tiers

Principale conséquence de l'activité de « trading », le Groupe poursuit l'exploitation d'un grand nombre de parcs éoliens qu'il vend en Allemagne. Ainsi, au 31 décembre 2011, le Groupe exploite 501 MW pour compte de tiers répartis en 111 parcs sur l'ensemble du territoire allemand.

Autres activités

Eu égard à la maturité du marché allemand, le Groupe mène des réflexions en vue de l'exercice d'autres activités en Allemagne, telles que l'amélioration des capacités de production de parcs éoliens existants (*repowering*).

THEOLIA en Italie

Le Groupe est entré sur le marché italien de l'énergie éolienne en novembre 2007 avec l'acquisition du développeur de projets éoliens, Maestrale Green Energy s.r.l.

En Italie, le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens pour son propre compte. Le Groupe peut cependant décider de céder une partie de ses parcs ou de ses projets.

Mi-octobre 2010, le Groupe a mis en service son premier parc éolien en Italie : le parc de Giunchetto dans la province d'Enna en Sicile. Ce parc, d'une puissance totale d'environ 30 MW, a été développé par les équipes de Maestrale Green Energy. Le financement sans recours a été mis en place en janvier 2010. En avril 2010, 39 % de ce parc ont été vendus à Repower Produzione Italia spa. Au final, THEOLIA détient 51 % de ce parc en exploitation, soit une capacité nette pour le Groupe de 15 MW pour compte propre.

Le chiffre d'affaires réalisé en Italie sur l'année 2011 représente 6 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe.

Au 31 décembre 2011, le portefeuille de projets en développement du Groupe en Italie contient 97 MW en phase de réalisation, dont 10 MW en cours de construction et 87 MW ayant obtenu un permis de construire libre de tout recours.

Le tableau suivant présente le détail du portefeuille de projets développés par Maestrale Green Energy au 31 décembre 2011, totalisant 373 MW :

	Nombre de projets	MW
Développement	4	144
Permis déposés	4	132
Permis obtenus	3	87
Construction	1	10
TOTAL	12	373

Ce portefeuille inclut à la fois des projets développés par des tiers et repris par le Groupe et des projets développés par Maestrale Green Energy à partir de la phase de prospection.

En Italie, il existe une opposition significative contre les parcs éoliens de la part des populations locales, rendant difficile l'obtention des permis de construire pour les projets éoliens et multipliant les recours une fois le permis obtenu.

De plus, les difficultés économiques actuellement rencontrées par l'Italie ont poussé le gouvernement italien à publiquement annoncer son intention de revoir à la baisse les tarifs de rachat de l'électricité produite à partir des énergies renouvelables. A la date de publication du présent Document de référence, ces nouveaux tarifs n'ont cependant pas encore été publiés.

THEOLIA au Maroc

Au Maroc, le Groupe a acquis, le 4 janvier 2008, la Compagnie Éolienne du Détroit (« CED »), exploitant un parc éolien situé à Tétouan, comprenant 84 éoliennes pour une puissance totale installée de 50,4 MW. Le parc a été mis en service en 2000.

En 2011, le chiffre d'affaires réalisé par cette ferme éolienne au Maroc représente 10 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

CED avait conclu le 2 octobre 1998 avec l'Office National d'Electricité du Maroc (« ONE ») les contrats suivants : (a) un contrat de transfert de jouissance, transférant à CED les droits de jouissance relatifs à ce parc éolien jusqu'en 2019, (b) un contrat de fourniture et d'achat d'énergie, fixant les modalités et conditions de rachat par l'ONE de la totalité de la production électrique du parc et (c) un contrat de construction et de mise en service.

Depuis le 30 août 2010, l'ONE peut, à tout moment, mettre un terme au contrat de fourniture et d'achat d'énergie moyennant le paiement d'une indemnité. Cette indemnité s'élève à environ 18,8 millions de dollars US (montant estimé sur la base du taux de conversion du dirham marocain en dollar US au 31 décembre 2011), si la faculté de résiliation est mise en œuvre par l'ONE avant fin août 2012, ce montant diminuant au fur et à mesure des années, sur des périodes de 12 mois glissants, conformément aux termes du contrat. La résiliation anticipée du contrat de fourniture et d'achat d'énergie électrique entraîne automatiquement la résiliation du contrat de transfert de jouissance et inversement. À la date du présent Document de référence, l'ONE n'a pas manifesté auprès du Groupe l'intention de mettre en œuvre cette clause (cf. paragraphe 3.4.1.12 du présent Document de référence).

Le Maroc menant une politique clairement affirmée en faveur de l'environnement et des énergies renouvelables, ce pays constitue pour THEOLIA un cadre favorable pour y amplifier sa présence. Le Groupe a signé, le 31 mai 2011, un protocole d'accord avec l'Office National de l'Electricité marocain, pour le développement et la réalisation en commun d'un parc de 300 MW à Tétouan, près de Tanger. Le projet, qui sera développé en deux phases, consiste en :

- la réalisation de 100 MW sur le site existant de Koudia al Baïda, dans le cadre d'une opération de remplacement des turbines existantes par des turbines d'une puissance supérieure (*repowering*) ; et
- la réalisation de 200 MW additionnels sur les sites adjacents à ce parc.

Le démarrage de la réalisation de la première phase est prévu pour fin 2012.

- **THEOLIA au Brésil et en Inde**

THEOLIA au Brésil

Le Brésil bénéficie d'un potentiel éolien significatif.

Depuis l'acquisition, en 2006, de NATENCO GmbH (renommée THEOLIA Naturenergien GmbH), THEOLIA dispose d'une équipe de développement éolien au Brésil.

Le processus initial de maîtrise foncière et d'obtention d'autorisations est similaire à d'autres pays. Toutefois, pour bénéficier du droit de vendre de l'électricité sur le réseau, la réglementation dans ce pays impose des mesures de vent sur trois années, qui doivent être certifiées, avant de déboucher sur une accréditation à participer à des enchères inversées.

Au 31 décembre 2011, le Groupe examine plusieurs projets en phase de prospection mais aucun projet n'est inclus dans le portefeuille de projets en développement du Groupe.

1. PRESENTATION DU GROUPE

THEOLIA en Inde

Le Groupe est présent en Inde par le biais d'une société historiquement détenue à parts égales entre THEOLIA (50 %) et son partenaire local (50 %). Une augmentation du capital de cette société, réalisée le 10 novembre 2010, prétend réduire à 12,34 % la participation du Groupe.

Le Groupe conteste la validité de cette augmentation du capital, n'ayant pas été informé de celle-ci avant sa réalisation, conformément au droit local et s'oriente vers la cessation de ce partenariat. Néanmoins, les conditions de sortie de ce partenariat ne sont, à la date du présent Document de référence, pas intégralement définies.

L'Inde reste toutefois un marché potentiel pour le Groupe.

- **Autres pays**

Le Groupe pourrait envisager de s'implanter dans d'autres marchés que ceux dans lesquels il exerce aujourd'hui, offrant un fort potentiel éolien, sous réserve que des critères de stabilité, de croissance et de sécurité juridique soient remplis.

1.2.1.5 Propriétés immobilières et équipements

La quasi-totalité des actifs du Groupe sont constitués par les installations de parcs éoliens. Le Groupe n'est pas propriétaire des terrains sur lesquels sont positionnés les mâts.

Les parcs éoliens sont implantés sur des terrains majoritairement loués en vertu des conventions d'occupation à long terme conclues avec des personnes privées. Aucun parc n'est implanté sur un terrain loué aux termes d'une convention d'occupation précaire. Par ailleurs, aucun de ces terrains n'est loué par le Groupe à des personnes faisant partie de ses effectifs ou à l'un de ses mandataires sociaux.

1.2.2 Autres activités

Historiquement, THEOLIA exerçait ses activités dans différents secteurs de la production d'énergie (hors éolien) et de l'environnement.

Fin 2008, le Groupe a décidé de se concentrer sur ses activités éoliennes et a lancé la cession ou la restructuration de ses participations et actifs non éoliens. Depuis début 2009, de nombreux actifs ont été cédés ou fermés.

Aujourd'hui, la contribution au chiffre d'affaires consolidé des activités non éoliennes restantes est devenue résiduelle.

Pôle environnement France

Le Pôle environnement France du Groupe est, à ce jour, composé des structures décrites ci-après :

Seres Environnement	Seres Environnement, société créée en juin 2006 suite à la reprise au Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence de la société Seres SA par THEOLIA, est active dans le domaine de l'instrumentation de mesure pour les marchés de l'eau et de l'air. La société est en cours de restructuration afin de rendre la cession plus favorable pour le Groupe. Son chiffre d'affaires s'élève à 4,8 millions d'euros en 2011.
Ecoval Technology SAS	Ecoval Technology, société créée en décembre 2004, suite à la reprise au Tribunal de commerce de Nanterre de la société A + O par THEOLIA, exerce son activité dans la conception, la réalisation partielle ou totale, la construction clé en main et la vente d'unités mettant en œuvre des solutions environnementales pour le compte de collectivités locales et d'industriels. Cette société est en sommeil.
Therbio	Therbio (anciennement Sodetrex) est le holding de contrôle de la société Ecoval 30.

Ecoval 30 SA	Ecoval 30, société créée en 2001, est spécialisée dans le traitement des déchets solides. Son usine, basée à Beaucaire, en France, reçoit les déchets collectés par d'autres sociétés, les trie et isole les matières fermentescibles pour les composter en vue de leur revente. Son chiffre d'affaires s'élève à 4,4 millions d'euros en 2011.
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ecolutions GmbH & Co. KGaA

Avec une participation de 35,21 %, THEOLIA est le principal actionnaire de la société privée allemande *ecolutions GmbH & Co. KGaA*. En 2009, cette société a réorienté son activité vers le développement de projets en matière d'énergies renouvelables, notamment solaires.

Étant donnée sa forme juridique particulière (« KGaA »), similaire à une société en commandite par actions gérée par un « *managing partner* », les droits des actionnaires et leur influence dans la gestion de la société sont très limités.

THEOLIA considère que cette structure juridique ne permet pas un développement créateur de valeur pour l'ensemble des actionnaires de la société. Afin de remédier à cette situation, THEOLIA souhaite que la structure juridique soit celle d'une société anonyme (AG) et que des règles de bonne gouvernance soient appliquées à la gestion de la société et au développement de ses projets, dans le cadre d'une stratégie approuvée par les actionnaires. THEOLIA n'exclut pas la cession de sa participation en fonction de l'évolution de cette situation et des conditions de marché.

Parc solaire en Allemagne

Le Groupe exploite un parc solaire situé en Allemagne d'une capacité de 2,9 MWc, qu'il a entièrement développé et construit. La vente de ce parc avait été conclue fin 2007, mais l'acquéreur n'ayant pas trouvé le financement, le parc a été repris par le Groupe fin 2008. Son chiffre d'affaires s'élève à 1,6 million d'euros en 2011.

1.3 HISTORIQUE

Juin 1999	Création de PMB Finance qui deviendra THEOLIA en 2002
Juillet 2002	Inscription de THEOLIA sur le marché libre de la Bourse de Paris
Mai 2005	Acquisition de Ventura, société française de développement de projets éoliens, aujourd'hui dénommée THEOLIA France
Janvier 2006	Première acquisition hors de France : THEOLIA acquiert deux centrales éoliennes en exploitation en Allemagne pour une puissance installée totale de 14 MW
Avril 2006	Nomination de Jean-Marie Santander en qualité de Président Directeur Général de THEOLIA Mise en service de la première centrale éolienne entièrement développée et construite par le Groupe THEOLIA en France : la Centrale Eolienne de Fonds de Fresnes, dans la Somme, d'une puissance de 10 MW
31 juillet 2006	Premier jour de cotation des actions THEOLIA sur l'Eurolist d'Euronext Paris
Septembre 2006	Mise en service de la Centrale Eolienne de Séglien, dans le Morbihan, d'une puissance de 9 MW
Décembre 2006	Acquisition de Natenco, aujourd'hui dénommée THEOLIA Naturenergien GmbH, qui dispose d'activités éoliennes en Allemagne, en France, en Inde, au Brésil, en Grèce et en République tchèque. THEOLIA ajoute à ses activités la vente et la gestion de parcs éoliens pour compte de tiers
Février 2007	Signature d'un accord de partenariat avec GE Energy Financial Services notamment en vue d'acquérir 165 MW en exploitation en Allemagne rémunéré en actions de la Société
Mai 2007	Mise en service de la Centrale Eolienne de Sablons, dans le Calvados, d'une puissance de 10 MW

1. PRESENTATION DU GROUPE

Juillet 2007	Réalisation des opérations prévues dans l'accord signé avec GE Energy Financial Services en février 2007. La participation de GE Energy Financial Services dans le capital de THEOLIA s'élève alors à 17,03 %
Septembre 2007	Admission de THEOLIA dans l'indice SBF 120
Octobre 2007	Émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANes) d'un montant de 240 millions d'euros
Novembre 2007	Acquisition du groupe Maestrone Green Energy, développeur de projets éoliens en Italie, disposant d'un portefeuille de 500 MW de projets en Italie Prise de participation de 35,21 % dans ecolutions GmbH & Co. KGaA, société allemande spécialisée dans la création et le négoce de crédits carbone
Décembre 2007	Mise en service de 5 centrales éoliennes en France : <ul style="list-style-type: none">• 12 MW dans la Somme,• 30 MW dans l'Aveyron (4 parcs), dont 11,5 MW pour compte propre
Janvier 2008	Acquisition de la Compagnie Eolienne du Détroit (CED) qui détient un droit de jouissance jusqu'à fin 2019 sur un parc éolien de 50,4 MW en exploitation au Maroc Admission de THEOLIA dans l'indice Next 150 de NYSE Euronext
Mars 2008	Acquisition de deux parcs éoliens en France, de 6,9 MW chacun
Septembre 2008	Démission de Jean-Marie Santander de ses fonctions de Président Directeur Général. Nomination d'Eric Peugeot en tant que Président du Conseil d'administration et de Marc van't Noordende en tant que Directeur Général Admission de THEOLIA dans l'indice CAC MID100 de NYSE Euronext
Décembre 2008	Mise en service de la Centrale Eolienne de Sallen, dans le Calvados, d'une puissance de 8 MW
Janvier 2009	Annonce de la mise en place d'un programme de cession de plus de 200 MW de projets et de parcs éoliens en France, en Allemagne et en Espagne et de la décision de fermer ou de vendre les activités en Espagne, Grèce, République tchèque, Pologne, Croatie et au Canada
Juin 2009	Vente d'un portefeuille de 32 MW de projets éoliens en France
Août 2009	Vente d'un portefeuille de 100,6 MW de parcs et projets éoliens en Allemagne
Octobre 2009	Vente d'un projet éolien de 9,2 MW en France
Décembre 2009	Vente d'un portefeuille de 47 MW de parcs et projets éoliens en France Au total, 234 MW de projets et parcs éoliens ont été vendus en France et en Allemagne au cours de l'année 2009
Février 2010	Nomination d'Eric Peugeot, Président du Conseil d'administration, en qualité de Directeur Général Approbation par l'assemblée générale des porteurs d'OCEANes de la restructuration financière
Mars 2010	Approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la restructuration financière
Avril 2010	Cession d'un parc éolien de 55,5 MW en exploitation en Allemagne Cession de 39 % du projet de Giunchetto en Italie
Mai 2010	Nomination de Fady Khallouf en qualité de Directeur Général
Juillet 2010	THEOLIA clôture une importante restructuration financière qui inclut la renégociation des termes de son emprunt convertible et une augmentation de capital de 60,5 millions d'euros Nomination de Michel Meeus en qualité de Président du Conseil d'administration

Octobre 2010	Mise en service du premier parc éolien du Groupe en Italie : le parc de Giunchetto d'une capacité installée nette pour le Groupe de 15 MW. THEOLIA devient producteur d'électricité dans quatre pays : la France, l'Allemagne, le Maroc et l'Italie
Mai 2011	Signature d'un protocole d'accord entre THEOLIA et l'Office National de l'Electricité marocain pour le développement et la réalisation en commun d'un parc de 300 MW à Tétouan, au Maroc
Juillet/août 2011	Création du véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company, qui a pour vocation d'investir dans des projets éoliens en France, en Allemagne et en Italie
Septembre 2011	Mise en service du parc de Gargouilles en France, d'une capacité de 18,4 MW

1.4. MARCHE EOLIEN ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.4.1 Marché mondial de l'énergie éolienne terrestre

Le marché mondial de l'énergie éolienne terrestre a connu une très forte expansion en 2011, avec la mise en service de près de 40 GW sur l'année. Ces nouvelles mises en service ont porté à 227 GW le total d'installations éoliennes terrestres en service dans le monde.

Le tableau ci-dessous présente les capacités installées annuellement dans le monde depuis 2009 :

Année	Capacités installées dans le monde au cours de l'année (en MW)	Croissance annuelle
2009	32 235	
2010	32 868	2 %
2011	39 600	20 %

Source : Global Wind Power Market Outlook, Make Consulting, March 2012

Après une année de croissance modérée en 2010, les mises en service de parcs éoliens terrestres ont enregistré une croissance de + 20 % en 2011, renouant avec des niveaux de croissance similaires à ceux enregistrés entre 2005 et 2009.

Les dix pays ayant le plus fortement contribué à cette croissance sont présentés dans le tableau ci-dessous (les pays où la Société est présente apparaissent en gris) :

Pays	Capacités installées en 2009 (en MW)	Capacités installées en 2010 (en MW)	Capacités installées en 2011 (en MW)
Chine	8 950	13 687	17 292
Etats-Unis	9 922	5 573	6 653
Inde	1 270	2 319	2 827
Allemagne	1 857	1 443	1 977
Canada	950	726	1 273
Espagne	2 245	1 240	1 158
Italie	1 119	948	1 090
France	1 036	1 320	1 025
Suède	462	604	754
Royaume-Uni	612	539	540
Total	28 423	28 399	34 589
% de la capacité installée dans l'année dans le monde	88,17 %	86,40 %	87,35 %

Source : Global Wind Power Market Outlook, Make Consulting, March 2012

1. PRESENTATION DU GROUPE

1.4.2 Perspectives de croissance du marché éolien

Le marché mondial de l'énergie éolienne présente d'attrayantes perspectives de croissance. Le besoin des différents pays de sécuriser leur approvisionnement en énergie, de prendre en compte les préoccupations environnementales et des avancées technologiques significatives soutiennent cette croissance attendue. Le potentiel de développement du secteur de l'énergie éolienne terrestre dans le monde pour la période 2012-2016 est décrit dans le tableau ci-dessous (les pays où la Société est présente apparaissent en gris) :

(en MW)	Capacités installées en 2010	Capacités installées en 2011	Prévisions 2012-2016				
			2012	2013	2014	2015	2016
Etats-Unis	5 573	6 653	9 700	2 500	3 370	4 340	5 472
Canada	726	1 273	1 700	2 100	2 500	3 000	2 325
Brésil	328	500	1 255	1 660	1 635	1 500	1 650
Mexique	318	306	555	765	1 010	1 020	1 050
Autres Amérique latine	121	275	459	1 161	1 962	1 836	1 814
Total Amériques	7 066	9 007	13 669	8 186	10 477	11 696	12 311
Allemagne	1 443	1 977	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
Espagne	1 240	1 158	1 200	100	200	500	700
France	1 320	1 025	1 200	1 400	1 500	1 500	1 500
Royaume-Uni	539	540	1 200	800	600	700	700
Italie	948	1 090	950	800	800	800	800
Turquie	411	421	600	600	700	800	1 000
Suède	604	754	1 000	1 100	800	800	700
Reste de l'Europe	2 613	2 803	3 637	4 376	4 441	4 26	4 490
Total Europe	9 118	9 768	11 587	10 976	10 841	11 160	11 690
Chine	13 687	17 292	18 500	20 200	20 800	20 400	20 000
Inde	2 139	2 827	2 100	2 400	2 600	2 800	3 000
Reste de l'Asie – Pacifique	531	654	1 310	1 697	1 795	2 222	2 660
Total Asie - Pacifique	16 357	20 773	21 910	24 297	25 195	25 422	25 660
Reste du monde (Afrique – Moyen orient)	327	52	945	1 345	1 400	1 360	1 375
Capacité nouvelle installée par an	32 868	39 600	48 111	44 804	47 913	49 638	51 036

Source : Global Wind Power Market Outlook, Make Consulting, March 2012

Les capacités installées annuellement dans le monde devraient croître à un rythme soutenu, avec des disparités entre les régions et les pays.

Les principaux pays qui devraient contribuer à cette croissance sont : les Etats-Unis, le Canada, le Brésil, l'Allemagne, la France, la Chine et l'Inde.

1.4.3 Cadre international

La protection de l'environnement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont devenues des problématiques dont les politiques se sont saisies et plusieurs traités sur la protection de l'environnement ont été ratifiés. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (« CCNUCC ») a été adoptée en 1992. Elle est entrée en vigueur en 1994 et a été ratifiée par 189 pays. Ce traité, bien que non juridiquement contraignant, vise à encourager les pays développés à stabiliser leurs émissions de gaz à effet de serre.

Le Protocole de Kyoto a été adopté en décembre 1997. Le traité est entré en vigueur en 2005. Il a été ratifié par les 184 pays membres de la CCNUCC, y compris par tous les pays dans lesquels le Groupe est présent. Ce traité fixe des objectifs juridiquement contraignants de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 37 pays industrialisés et la Communauté européenne. Les objectifs de réductions s'élèvent en moyenne à 5 % pour la période 2008-2012 par rapport au niveau de 1990. Le Protocole a désigné la promotion de l'électricité à partir des énergies renouvelables comme l'une de ses priorités.

Les conférences de Copenhague et de Cancún, qui se sont tenues en décembre 2009 et en décembre 2010, n'ont pas prorogé les engagements de Kyoto. La communauté internationale s'est à nouveau réunie lors de la conférence annuelle des Etats signataires de la CCNUCC, à Durban, en Afrique du Sud, en décembre 2011. Les Etats ont collectivement décidé d'élaborer d'ici 2015, un nouvel accord, juridiquement contraignant pour l'ensemble des pays de la planète, qui entrerait en vigueur en 2020, dont l'objectif serait de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

En juin 2012 se tiendra à Rio le prochain Sommet de la Terre, rendez-vous planétaire décennal du développement durable.

1.4.4 Réglementation communautaire

La promotion de l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables est au premier rang des priorités de l'Union européenne.

Le Protocole de Kyoto a été ratifié par l'Union européenne et ses Etats membres en mai 2002. L'Union européenne, en tant que signataire, s'est vue assigner un objectif de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre de 8 % entre 2008 et 2012 par rapport au niveau de 1990.

Souhaitant s'affirmer comme l'économie industrialisée la plus respectueuse de l'environnement, l'Union européenne est allée plus loin que les objectifs internationaux en adoptant le Paquet Energie-Climat en décembre 2008. Les Etats membres se sont ainsi engagés d'ici 2020 à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport au niveau de 1990, à relever à 20 % la part des sources renouvelables dans la consommation d'énergie, et à accroître l'efficacité énergétique de 20 % (triple 20).

Le Paquet Energie-Climat se compose en outre de la directive européenne 2009/28/CE du 23 avril 2009 par laquelle l'objectif de porter à 20 % la part d'énergie produite par des sources renouvelables dans la consommation totale des Européens d'ici 2020 est décliné en objectifs nationaux contraignants.

Les objectifs à atteindre pour l'Allemagne, la France et l'Italie, fixés par la directive 2009/28/CE, sont les suivants :

	Part d'énergie produite à partir des sources renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2005	Objectif de part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale en 2020
Allemagne	5,8 %	18 %
France	10,3 %	23 %
Italie	5,2 %	17 %

Source : Directive 2009/28/CE, Annexe I.

1.4.5 Réglementations nationales

1.4.5.1 La réglementation en France

La loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité du 10 février 2000 et son décret d'application du 6 décembre 2000 prévoient que des installations de production d'électricité utilisant des sources dites d'énergies renouvelables bénéficient de l'obligation d'achat par Electricité de France (ou d'autres distributeurs privés) à un tarif déterminé par décret (contrat non renouvelable de 15 ans). Un décret signé le 8 juin 2001 fixe les conditions du contrat d'achat.

1. PRESENTATION DU GROUPE

En 2005, la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 dite « loi POPE » fixe les dispositions nécessaires aux Zones de Développement Eolien (« ZDE »). Chaque ZDE est caractérisée par la puissance installée minimale et maximale des installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie éolienne. Elles sont définies par le préfet de région après propositions des communes ou des communautés des communes. Les seuils de puissance sont fixés pour chaque ZDE dont le périmètre dépend du potentiel éolien, des facultés de raccordement au réseau, de la protection de l'environnement et de la présence de sites remarquables ou protégés.

Après une période dérogatoire entre le 14 juillet 2005 et le 14 juillet 2007, seuls les projets éoliens situés en ZDE peuvent bénéficier de l'obligation d'achat à tarif préférentiel depuis le 15 juillet 2007.

Il existe deux différents régimes applicables au tarif de rachat des installations terrestres :

- celui basé sur l'arrêté tarifaire du 8 juin 2001 dont le tarif de base applicable était de 8,38 cts€/kWh les 5 premières années, puis entre 8,38 et 3,05 cts€/kWh pour les 10 années suivantes selon le nombre d'heures de production du parc ; et
- celui basé sur l'arrêté tarifaire du 10 juillet 2006 (sans effet rétroactif) dont le tarif de base applicable était de 8,20 cts€/kWh les 10 premières années, puis entre 8,2 et 2,8 cts€/kWh pendant 5 ans. Cet arrêté a été annulé le 6 août 2008 par le Conseil d'Etat. Un arrêté rectificatif du 17 novembre 2008 est entré en vigueur le 29 décembre 2008 (sans effet rétroactif). Il fixe un tarif de base à 8,36 cts/ kWh les 10 premières années, puis entre 8,36 et 2,85 cts€/kWh pendant 5 ans selon le nombre d'heures de production du parc.

Ce dernier tarif fait l'objet d'une indexation annuelle, permettant de définir le niveau de départ du contrat correspondant à l'année de demande du contrat d'achat. Le tarif applicable pour les 10 premières années a évolué depuis 2008 comme suit :

- 2008 : 8,36 cts€/kWh
- 2009 : 8,61 cts€/kWh
- 2010 : 8,16 cts€/kWh (cette baisse s'explique par la chute des indices économiques résultant de la crise financière)
- 2011 : 8,19 cts€/kWh
- 2012 : 8,47 cts€/kWh

Ce tarif est ensuite indexé pendant les 10 premières années d'exploitation du parc. Pour les cinq années suivantes, le tarif de base est ajusté en fonction du nombre d'heures de production du parc, calculé en divisant la production par la puissance installée.

Les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation et au raccordement des centrales éoliennes sont le Certificat Ouvrant Droit à l'Obligation d'Achat (« CODOA ») et l'Autorisation d'Exploiter et celles avec Electricité de France (ou d'autres distributeurs privés) sont formalisées par plusieurs contrats (convention de raccordement, contrat d'accès au réseau de distribution et d'injection, contrat d'achat, contrat de soutirage).

Cependant, la loi portant "engagement national pour l'environnement" dite Grenelle 2, correspondant à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle Environnement, promulguée le 12 juillet 2010, vient modifier ce régime. Le nouvel article 34 crée un ensemble d'obligations à respecter pour construire de nouvelles centrales éoliennes en France. Les principales nouveautés sont les suivantes :

- l'implantation des éoliennes est dorénavant soumise au régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (« ICPE ») ;
- des schémas régionaux de l'éolien sont créés. Ces derniers définissent sur les territoires les zones propices, les zones où il existe des gisements éoliens, les zones où l'acceptabilité est présente et, enfin, celles qui comportent des secteurs à préserver. Ces schémas sont réalisés par les conseils régionaux après consultation des conseils généraux et de tous les membres qui constituent le tissu économique et social d'un territoire ;
- des unités de production sont définies au sein des ZDE et pour lesquelles un seuil minimal de cinq éoliennes par parc a été prévu, ceci afin de répondre à la problématique de l'intégration paysagère et pour lutter contre le mitage ; et
- un seuil de distance minimum entre les installations d'éoliennes et les habitations a été introduit. Désormais, toute installation éolienne devra se trouver au moins à 500 mètres des zones urbaines d'habitation.

Il est précisé que début 2012, un recours visant l'annulation de l'arrêté tarifaire du 17 novembre 2008 a été introduit devant le Conseil d'Etat par une association. Il invoque un vice de forme qui serait dû à l'absence de notification à la Commission européenne de l'arrêté tarifaire en tant qu'aide d'Etat. A la date de publication du présent Document de référence, le Conseil d'Etat n'a pas rendu sa décision.

1.4.5.2 La réglementation en Italie

Permis de construire et d'exploitation

La construction et l'exploitation de centrales produisant de l'électricité issue d'énergies renouvelables sont soumises à une autorisation unique (« Autorizzazione Unica ») comprenant toutes les autorisations, concessions, licences ou avis requis par la réglementation délivrée par la région concernée, ou la province sur délégation de la région, sur la base de critères objectifs et transparents. L'Autorizzazione Unica est délivrée sur la base des autorisations environnementales applicables et de l'accord sur le projet émis par un Comité (« Conferenza di servizi ») composé de représentants des administrations impliquées. La durée de cette procédure d'autorisation ne peut excéder 90 jours sous réserve des délais nécessaires à l'obtention des autorisations environnementales ; tout retard injustifié de la région permet au développeur de déposer une demande d'injonction devant les juridictions administratives compétentes afin de contraindre les administrations concernées à statuer.

La vente de l'électricité

Les producteurs d'énergie éolienne peuvent opter entre trois régimes pour la vente de l'électricité produite :

- la vente à des tiers par le biais de la bourse de l'électricité, gérée par la société gestionnaire du marché électrique Gestore del Mercato Elettrico S.p.A (« GME »), une filiale entièrement détenue par l'autorité gestionnaire des réseaux nationaux d'électricité le Gestore dei Servizi Energetici (« GSE ») ;
- la vente à un courtier ou grossiste par le biais d'un contrat bilatéral ; ou
- la vente au GSE, par le biais de convention annuelle bilatérale, étant précisé que le GSE est alors obligé de procéder au rachat de la totalité de l'électricité produite sur la période contractuelle considérée. Dans ce cas, la détermination du prix d'achat est fixé par une pondération des prix boursiers de marché établis par zone régionale, heure par heure.

Le marché est découpé en 6 zones régionales et les prix boursiers sont établis par le biais de l'offre et de la demande existant pour chacune de ces zones. Dans certaines régions où les infrastructures sont moins développées que dans d'autres, le rapport de l'offre et de la demande est favorable aux producteurs ; au 15 février 2012, le prix de vente du MWh varie ainsi de 77,37 € dans la zone sud à 95,26 € en Sicile.

Les certificats verts

Le décret Bersani du 16 mars 1999 oblige les opérateurs qui produisent ou importent annuellement plus de 100 GWh d'énergie électrique issue de sources fossiles, à injecter dans le réseau une certaine quantité d'énergie renouvelable. Initialement égal à 2 %, ce quota est passé à 5,35 % en 2010, 6,05 % en 2011 et 7,55 % en 2012. Ce pourcentage sera réduit à partir de 2013 jusqu'à devenir nul en 2016.

Ces opérateurs peuvent s'acquitter de leur obligation en produisant directement de l'énergie renouvelable ou en acquérant des certificats verts auprès des producteurs d'énergie renouvelable.

Les certificats verts sont émis par le GSE et attribués aux unités de production d'électricité de sources d'énergies renouvelables homologuées. Pour les fermes de puissance supérieure à 0,2 MW, chaque MWh alimentant le réseau donne droit à 1 certificat vert. Depuis la loi de Finances pour 2008, les installations mises en service après le 1^{er} janvier 2008 peuvent demander l'attribution des certificats verts pendant les 15 premières années d'exploitation contre 12 ans pour celles entrées en service antérieurement. La durée de validité de chaque certificat vert est de 3 ans. La cession des certificats verts peut avoir lieu par contrats bilatéraux ou par le biais de la bourse électronique gérée par le GME. Les prix sont librement fixés, selon l'offre et la demande.

1. PRESENTATION DU GROUPE

Toutefois, dans l'hypothèse où la demande excéderait l'offre empêchant ainsi les producteurs-importateurs d'énergie fossile de satisfaire à leurs obligations en termes de quota, le gestionnaire du réseau, le GSE, peut émettre pour son compte propre des certificats verts et les céder à ces opérateurs à un prix égal à la différence entre 180€/MWh et la moyenne annuelle du prix de l'électricité de l'année précédente. Dans un marché où l'offre excède la demande, le GSE est obligé de racheter à la demande des producteurs les certificats verts dont la validité expire l'année de la demande à un prix égal à 78 % du prix de référence (soit 82,12 €/MWh en 2012).

Le décret législatif 28/2011, publié le 28 mars 2011 prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les producteurs d'énergies fossiles ne seront plus tenus à aucune obligation quant à l'injection d'un certain quota d'énergie renouvelable dans le réseau ou alternativement à l'achat de certificats verts, mettant ainsi un terme au régime incitatif des certificats verts à compter de 2016.

Le décret instaure un système différent selon que les parcs sont entrés en exercice avant ou après le 31 décembre 2012.

Pour les parcs entrés en exercice avant le 31 décembre 2012, le système des certificats verts tels que décrit ci-dessus est maintenu jusqu'au 31 décembre 2015. L'énergie produite après le 31 décembre 2015 bénéficiera d'un tarif incitatif fixe (le « Tarif Fixe »), dont le montant sera défini par un décret d'application. Le décret de mars 2011 précise toutefois d'ores et déjà que le Tarif Fixe devra être tel à garantir la rentabilité des investissements effectués.

Pour les parcs entrés en exercice après le 31 décembre 2012, le nouveau décret prévoit l'instauration (i) du Tarif Fixe pour les parcs d'une puissance nominale inférieure à un seuil qui sera fixé par décret d'application et, pour les parcs d'une puissance supérieure, (ii) de l'attribution d'un tarif incitatif fixé par un système d'enchères.

Le décret énonce que le nouveau régime d'enchères qui sera mis en place par le décret d'application devra respecter les critères suivants :

- le tarif déterminé par enchères devra garantir une juste rémunération des coûts d'investissement et de fonctionnement ;
- la période d'incitation devra être égale à la durée de vie moyenne du type des parcs considérés en fonction de la source d'énergie renouvelable ; et
- le tarif sera formalisé dans un contrat conclu entre le GSE et le producteur.

Le tarif pourra tenir compte de la valeur économique de l'énergie produite.

A la date de publication du présent Document de référence, le décret d'application n'a pas été publié.

1.4.5.3 La réglementation en Allemagne

Le pays bénéficie d'une législation incitative vis-à-vis de l'énergie éolienne depuis de nombreuses années, et notamment d'une politique de rachat de l'électricité produite à partir des énergies renouvelables pour une période de 20 années.

Afin de renforcer encore son engagement envers les énergies renouvelables et d'adapter les tarifs aux conditions de marché et aux évolutions technologiques, le Parlement allemand a adopté, en juin 2008, une révision de loi afin d'améliorer les conditions de production d'électricité d'origine éolienne avec notamment une augmentation significative du tarif fixe de rachat de l'électricité produite. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2009, le tarif de rachat est passé de 8,03 c€/kWh à 9,2 c€/kWh pour les fermes éoliennes terrestres pour une période de 20 ans. Après la première année, ce tarif décroît de 1 % par an pour les nouvelles installations connectées au réseau, contre 2 % auparavant. Le tarif au 1^{er} janvier 2010 était donc de 9,108 c€/kWh. En 2010, un bonus est venu s'ajouter à ce tarif pour les turbines utilisant une technologie spécifique de raccordement au réseau. Ce bonus a été fixé à 0,495 c€/kWh en 2010 et sera en vigueur jusqu'à fin 2014, avec une réduction de 1 % par an. Le tarif au 1^{er} janvier 2011 était de 9,02 c€/kWh, pouvant être augmenté de 0,49 c€/kWh. Le tarif au 1^{er} janvier 2012 est de 8,93 c€/kWh, pouvant être augmenté de 0,48 c€/kWh. Le tarif peut donc atteindre 9,41 c€/kWh en 2012.

Des dispositions particulières existent aussi en faveur des projets de *repowering* de parcs existants ou de développement offshore.

De plus, l'électricité produite à partir de sources renouvelables bénéficie d'un accès prioritaire au réseau pour le raccordement, le transport et la distribution.

Enfin, les incitations fiscales en faveur de l'investissement dans les PME (notamment celles exerçant leurs activités dans le secteur éolien) permettent à des investisseurs personnes physiques d'obtenir des abattements au titre de l'imposition de leur revenu.

1.4.5.4 La réglementation au Brésil

Historiquement, le développement éolien au Brésil a été soutenu par le programme Proinfa lancé en 2002.

Le programme Proinfa (Programme of Incentives for Alternative Electricity Sources) fixait comme objectif que 10 % de la consommation électrique annuelle soit d'origine renouvelable d'ici 2020. L'objectif pour l'énergie éolienne était la mise en service, avant fin 2008, de 1 400 MW, bénéficiant d'un tarif fixe défini par le gouvernement pour 20 ans. Après un départ modéré, l'échéance du programme a été plusieurs fois repoussée, pour finalement se terminer fin 2011.

Fin 2011, le Brésil comptait 1 434 MW éoliens installés, dont 97 % ayant bénéficié du programme Proinfa.

Depuis décembre 2009, le gouvernement brésilien a introduit un système d'enchères inversées par lequel le développeur qui propose le prix de rachat de l'électricité le plus bas remporte l'enchère et obtient un tarif de rachat sur 20 ans.

Le territoire brésilien offre un important potentiel éolien, avec de nombreux sites de grande qualité. La filière éolienne reste cependant encore modeste au Brésil car les premières initiatives de soutien sont encore récentes.

1.4.5.5 La réglementation au Maroc

Le secteur électrique au Maroc est caractérisé par un opérateur unique, l'Office National de l'Electricité (l'« ONE »). Tandis que la production peut être confiée à des opérateurs privés, l'ONE conserve aujourd'hui le monopole pour le transport ainsi que pour la vente de l'électricité.

Concernant les énergies renouvelables, le Maroc a l'ambition d'atteindre l'objectif de 42 % d'énergies renouvelables dans son bilan énergétique d'ici 2020 dont 2 000 MW sont intégrés dans le plan solaire marocain et 2 000 MW dans le programme éolien intégré.

Le développement de l'éolien est actuellement basé sur deux programmes :

- les appels d'offres : l'ONE lance des appels d'offres auprès de producteurs indépendants pour le développement, le financement, la conception, l'ingénierie, la fourniture, la construction, la mise en service ainsi que l'exploitation et la maintenance de parcs éoliens. Celui qui remporte l'appel d'offres signe un contrat pour une durée de 20 ans avec un tarif de rachat garanti ; et
- un projet de loi n° 13-09 a été adopté le 12 mars 2009 en conseil du gouvernement et approuvé début 2010 par le Parlement. Ce programme fixe comme objectif la promotion des énergies renouvelables, leur commercialisation et de leur exportation vers l'Union européenne par des entités publiques ou privées. Il est à noter qu'un exploitant peut produire de l'électricité pour le compte d'un consommateur ou d'un groupement de consommateurs raccordé au réseau électrique.

Il prévoit un régime d'autorisation d'une durée de 25 ans pour les installations de parcs éoliens totalisant une puissance supérieure ou égale à 2 MW qui se trouvent dans les zones de développement prévues.

Actuellement, 2 000 MW de projets sont identifiés dont environ 280 MW sont en exploitation.

C'est dans le cadre de ce Programme Marocain Intégré de l'Energie Eolienne que s'inscrit le projet de 300 MW que THEOLIA et l'ONE développent conjointement (cf. paragraphe 1.2.1.4 du présent Document de référence).

1.5 STRATEGIE

1.5.1 Forces du Groupe

1.5.1.1 Un centrage sur l'éolien terrestre

De nombreux concurrents du Groupe exercent leurs activités sur plusieurs segments de la production d'électricité à partir de sources d'énergies fossiles et/ou de sources d'énergies renouvelables. Dans le domaine du renouvelable, les secteurs concernés sont l'éolien et le solaire photovoltaïque pour la majorité, mais également l'hydraulique, la biomasse, la production thermique, la cogénération à partir d'énergies fossiles, les biocarburants, le biogaz, l'énergie des vagues, etc.

1. PRESENTATION DU GROUPE

THEOLIA concentre son activité sur l'énergie éolienne terrestre. La Société considère en effet que cette filière est la plus avancée des énergies renouvelables (hors hydraulique). Elle bénéficie d'une technologie mature et fiable, d'un prix de revient le plus proche du prix de marché de l'électricité et d'un environnement réglementaire favorable dans les pays où le Groupe opère. D'importants progrès technologiques ont été réalisés ces dernières années pour fiabiliser le matériel éolien et le coût des équipements a significativement baissé.

Les participations et actifs non-éoliens actuellement détenus par le Groupe représentent une part non significative de ses activités. Cependant, le Groupe n'exclut pas de diversifier ses activités vers d'autres énergies, en fonction des opportunités de marché, l'expertise éolienne du Groupe pouvant être aisément transposable.

1.5.1.2 *Un marché en forte croissance avec des perspectives attrayantes*

La croissance observée sur le marché éolien au cours des dernières années est dynamique et les perspectives de développement sont significatives (cf. paragraphes 1.4.1 et 1.4.2 du présent Document de référence).

L'énergie éolienne est une source d'énergie performante et fiable qui participe fortement à la préservation de l'environnement. Elle contribue à l'indépendance énergétique des pays qui la développent et aura bientôt une place significative dans le mix énergétique mondial. Les populations et les pouvoirs publics en ont largement pris conscience. La volonté politique de développer les énergies renouvelables a permis l'adoption d'un environnement législatif et réglementaire favorable aux énergies renouvelables, et à l'énergie éolienne en particulier.

1.5.1.3 *Une organisation en groupe industriel intégré*

L'expertise opérationnelle du Groupe couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur éolien : la prospection de sites, le développement de projets, la construction et l'exploitation de parcs.

Cette organisation est un atout important et un gage de qualité des parcs mis en service. THEOLIA est l'interlocuteur unique de toutes les parties prenantes pour l'ensemble des phases de développement des projets. Cela assure une meilleure gestion des délais et garantit la réalisation des engagements. Les problématiques de construction et d'exploitation sont prises en compte dès la conception des parcs. Les projets sont ainsi optimisés, depuis leur identification jusqu'à leur réalisation.

Les collaborateurs du Groupe disposent d'une expertise opérationnelle significative et d'une vision expérimentée du marché éolien. Ces qualités sont essentielles pour mener à bien les projets dans le respect des budgets, des délais prévus et pour anticiper les évolutions d'un secteur en continuelle évolution.

Afin d'optimiser son fonctionnement, le Groupe met progressivement en place, depuis mi-2010, une organisation basée sur la création de directions transversales. L'objectif est de centraliser une expertise opérationnelle au sein d'une équipe dédiée et de mettre ce pôle d'expertise à disposition de l'ensemble des filiales du Groupe. L'organisation est ainsi simplifiée et plus efficace. Des synergies apparaissent.

Le Groupe est préparé pour une augmentation de son activité à coûts constants.

1.5.2 Axes stratégiques

1.5.2.1 *Un modèle d'activité équilibré*

Le modèle d'activité du Groupe est organisé autour de trois axes principaux : la production d'électricité pour compte propre, la vente de parcs et projets éoliens, l'exploitation de parcs pour le compte de tiers.

Depuis mi-2010, THEOLIA favorise l'activité de production d'électricité pour compte propre qui génère un chiffre d'affaires prévisible et récurrent sur le long terme, ainsi que des marges significatives. En 2011, la vente d'électricité pour compte propre a représenté 70 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, contre 24 % en 2010. Le renforcement de cette activité permet de dégager une marge opérationnelle récurrente et sécurisée, afin de couvrir les frais de développement, les frais financiers et les coûts de structure. En 2011, l'EBITDA de cette activité a atteint 33,5 millions d'euros.

Le Groupe poursuit parallèlement ses cessions de parcs et projets éoliens, mais à un rythme plus modéré. THEOLIA peut réaliser ces cessions à des tiers en fonction des opportunités de marché, mais depuis 2011, le Groupe peut vendre ses projets au véhicule d'investissement, THEOLIA Utilities Investment Company, qu'il a créé en partenariat avec deux acteurs européens du secteur de l'énergie. Le véhicule d'investissement achète certains projets éoliens à THEOLIA, qui en réalise la construction et l'exploitation pour le compte du véhicule. Fin décembre 2011, THEOLIA a cédé son premier projet éolien au véhicule d'investissement. Le véhicule est un acquéreur privilégié pour les cessions futures du Groupe.

Le rééquilibrage de ce modèle d'activité a déjà permis de significativement améliorer la rentabilité opérationnelle du Groupe en 2011. Le Groupe souhaite poursuivre la consolidation de sa base d'actifs en exploitation en vue d'atteindre la rentabilité.

1.5.2.2 La relance du développement

En 2011, le Groupe a poursuivi ses investissements à un rythme soutenu, mais selon une approche rigoureuse. 26,9 millions d'euros ont été investis sur l'exercice dans les projets éoliens en cours de développement et de construction. L'objectif est de redynamiser le développement courant du Groupe. Le Groupe dispose d'un portefeuille de projets éoliens significatifs, incluant deux projets en cours de construction, plusieurs projets disposant d'un permis de construire et de nombreux projets pour lesquels une demande de permis de construire a été déposée. Fin 2011, THEOLIA a d'ailleurs obtenu un nouveau permis de construire pour installer une ferme éolienne de 18 MW en France.

Ce développement pourra par ailleurs être accéléré grâce au véhicule d'investissement créé en 2011. Le Groupe pourra choisir, en fonction de sa situation de trésorerie, de céder certains projets au véhicule d'investissement, afin d'en accélérer la mise en service et donc les bénéfices pour le Groupe.

Le 31 mai 2011, le Groupe a également lancé le développement d'un projet de 300 MW au Maroc, en partenariat avec l'Office National de l'Electricité marocain. Il s'agit d'un développement structurant majeur pour le Groupe. Ce projet sera développé en 2 phases : une première phase de 100 MW, suivie d'une seconde tranche de 200 MW, échelonnées sur plusieurs années.

Enfin, le Groupe reste attentif à toutes les opportunités de développement additionnel, dans ses pays historiques ou dans de nouveaux pays.

1.5.2.2 Un fonctionnement à coûts réduits

Afin d'optimiser son rendement et de diminuer ses risques, le Groupe a poursuivi, en 2011, plusieurs initiatives visant à réduire ses coûts et à améliorer sa performance opérationnelle :

- la mise en place d'une organisation transversale permettant de développer des synergies industrielles (cf. paragraphe 1.5.1.3 du présent Document de référence) ;
- le renforcement du contrôle de gestion, notamment au niveau des projets ;
- le renforcement des processus d'ingénierie afin d'augmenter le taux de transformation des projets en parcs ; et
- l'amélioration de la planification des interventions de maintenance afin d'augmenter le taux de disponibilité des parcs en exploitation.

Le Groupe est une plateforme efficace et organisée pour absorber une augmentation de l'activité à taille constante.

1. PRESENTATION DU GROUPE

1.6 CHIFFRES CLES

Comptes de résultat consolidés résumés des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	67 480	154 542
Résultat opérationnel courant	10 384	(19 678)
Résultat opérationnel	(18 204)	(34 483)
Résultat net	(39 233)	4 993

En 2011, le Groupe a significativement amélioré sa performance opérationnelle avec une très forte augmentation du résultat opérationnel courant. Le résultat a cependant été négativement impacté par des pertes de valeur pour 28,3 millions d'euros.

En 2010, le résultat net de l'ensemble consolidé affichait un profit de 5 millions d'euros, incluant un produit financier exceptionnel net de 75 millions d'euros enregistré suite à la modification des termes de l'emprunt obligataire convertible.

Etat de la situation financière résumée des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

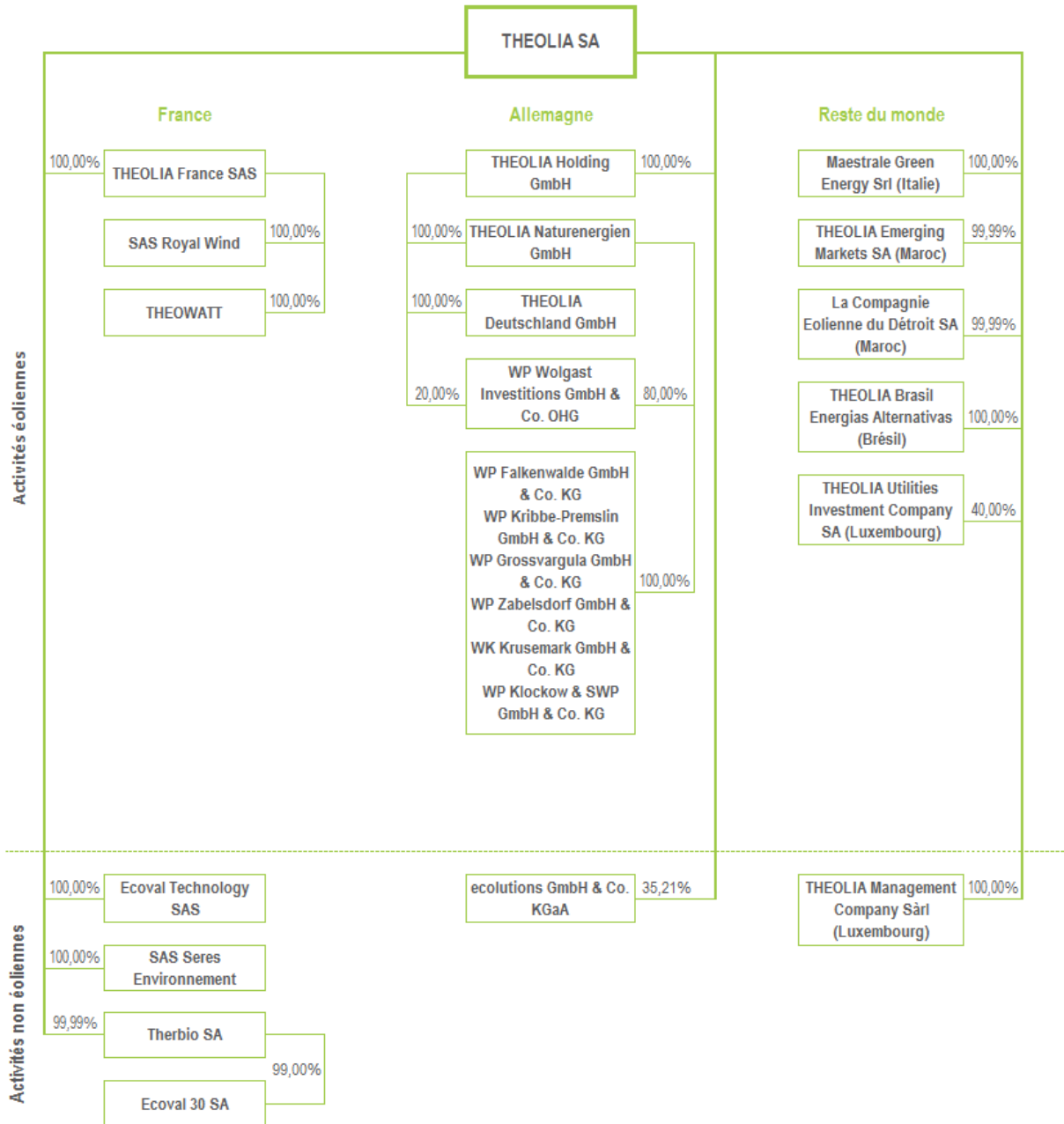
(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Actifs non courants	440 655	491 848
Actifs courants	164 378	186 690
Total actifs	617 324	691 739
Capitaux propres	194 984	220 007
Passifs non courants	306 191	325 051
Passifs courants	107 136	136 954
Total passifs et capitaux propres	617 324	691 739

Flux de trésorerie consolidés résumés des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	16 768	41 551
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(26 950)	(42 250)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(12 322)	16 734
Variation de trésorerie	(22 528)	16 180

ANNEXE ORGANIGRAMME SIMPLIFIE

L'organigramme ci-après est l'organigramme simplifié des principales sociétés constituant le Groupe au 31 décembre 2011. Les participations sont présentées en pourcentage arrondi de capital et de droits de vote. Pour chaque projet de ferme éolienne, une société ad hoc est constituée et détenue soit directement, soit via une holding. Cependant, l'ensemble de ces sociétés ad hoc ne figure pas dans le présent organigramme.



2

Gouvernement d'entreprise

2.1	Rapport du Président du Conseil sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques	29	2.3.4	Opérations réalisées par les mandataires sociaux de la Société sur les titres THEOLIA au cours de l'exercice 2011	51
2.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'administration	45	2.4	Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux de la Société	52
2.3	Intérêts et rémunérations des mandataires sociaux de la Société	46	2.4.1	Administrateurs	52
2.3.1	Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société	46	2.4.2	Directeur Général	55
2.3.2	Rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants de la Société	49	2.5	Opérations avec des apparentés	56
2.3.3	Participation des mandataires sociaux de la Société dans le capital social	51	2.5.1	Opérations réalisées avec des apparentés	56
			2.5.2	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	58
			2.6	Conflits d'intérêts	61

2.1 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES

Les diligences mises en œuvre pour la rédaction du présent Rapport 2011 du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques (le « **Rapport** ») reposent essentiellement sur la réalisation de travaux coordonnés par la Direction Générale en relation avec la Direction Juridique, les principales directions fonctionnelles et opérationnelles de THEOLIA SA (la « **Société** ») et le Comité d'audit.

Ce Rapport a fait l'objet de la part des Commissaires aux comptes de la Société, en vertu de l'article L. 225-235 de Code de commerce, d'un rapport sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'établissement des autres informations requises.

Le Rapport a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 mars 2012, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce.

1. RAPPEL DES PRINCIPES

Le présent Rapport a été élaboré en conformité avec les dispositions du Code de commerce et en application du Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites (le « **Code MiddleNext** »), validé en tant que code de référence par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

1.1 Le Code de commerce

L'article L. 225-37 du Code de commerce, alinéa 6, fait obligation au Président de présenter un rapport complémentaire, joint au Rapport de gestion :

« Le président du conseil d'administration rend compte, dans un rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100, L. 225-102, L. 225-102-1 et L. 233-26, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et, le cas échéant, pour les comptes consolidés. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 225-56, le rapport indique en outre les éventuelles limitations que le conseil apporte aux pouvoirs du directeur général. »

Ce même article précise, en son alinéa 7, que :

« Lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, le rapport [...] précise également les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été. »

Conformément à l'article L. 225-37, alinéa 9, du Code de commerce, il est précisé que les informations visées à l'article L. 225-100-3 du même Code sont publiées dans le présent Document de référence (cf. section 6.8.1 « Table de concordance du Rapport de gestion »).

1.2 Le Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites

Depuis le 1^{er} décembre 2010, la Société se réfère au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites et applique les quinze recommandations du Code MiddleNext.

Le Conseil déclare avoir pris connaissance des points de vigilance présentés dans le Code MiddleNext.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nommés par les actionnaires, les administrateurs contrôlent la gestion économique et financière du Groupe et participent à la définition de la stratégie. Ils examinent et approuvent les grandes lignes d'actions retenues par la Direction Générale, qui les met en œuvre.

Le Conseil d'administration rappelle qu'il mène ses travaux de manière collégiale, dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations du Code MiddleNext.

2.1 Le Règlement intérieur

Le Conseil d'administration est doté d'un Règlement intérieur (le « **Règlement intérieur** ») qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles cet organe social dans son ensemble et les administrateurs en particulier s'astreignent.

Ce Règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 avril 2006 et a été ensuite modifié lors de ses réunions du 6 février 2007, du 2 juillet 2007, du 18 décembre 2008, du 15 avril 2010 et du 18 avril 2011.

Le 18 avril 2011, le Conseil d'administration a modifié son Règlement intérieur afin de répondre notamment aux recommandations du Code MiddleNext concernant la définition des critères d'indépendance des administrateurs et les règles de détermination de la rémunération des administrateurs, et adopté, conformément à la nouvelle recommandation AMF n° 2010-07, du 3 novembre 2010, un Code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés, annexe du Règlement Intérieur de la Société.

Le texte intégral du Règlement intérieur et de ses annexes peut être consulté dans le Document de référence 2010 sous le paragraphe 2.3.4 (4.) et sur le site Internet de la Société (www.theolia.com, rubrique Finance/Gouvernement d'entreprise/Conseil d'administration).

2.2 Organisation et fonctionnement de la Direction Générale

2.2.1 *Dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général*

Le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général afin de se conformer aux meilleures pratiques en termes de gouvernance.

Ce principe avait été écarté pendant la période du 9 février 2010 au 20 mai 2010 avec la désignation de Eric Peugeot, Président du Conseil d'administration, aux fonctions de Directeur Général. Le 20 mai 2010, le Conseil d'administration s'était prononcé à nouveau en faveur de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général en nommant Fady Khallouf en qualité de Directeur Général en remplacement de Eric Peugeot qui se consacrait à ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Depuis le 26 juillet 2010, Michel Meeus a remplacé Eric Peugeot aux fonctions de Président du Conseil d'administration.

La liste des fonctions exercées au sein du Groupe et hors du Groupe, ainsi que les principaux mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années par l'actuel Directeur Général et l'actuel Président du Conseil d'administration, figure au paragraphe 2.4 du présent Document de référence.

2.2.2 *Directeur Général*

Fady Khallouf n'étant pas salarié de la Société lors sa nomination en tant que Directeur Général, il ne cumule pas son mandat social avec un contrat de travail en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur et la recommandation R1 du Code MiddleNext.

2.2.3 Limitations des pouvoirs de la Direction Générale

Les pouvoirs de la Direction Générale sont encadrés par une délégation de pouvoirs annexée au Règlement intérieur. Cette délégation de pouvoirs prévoit l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour toute décision notamment relative à :

- la définition du budget annuel et de la stratégie ;
- tout engagement de dépense ou tout engagement contractuel non approuvé dans le budget annuel et/ou excédant 10 % du montant approuvé dans le budget annuel ;
- toute décision d'acquisition et de cession non approuvée dans le budget annuel ;
- toute décision de développement sur des nouveaux territoires géographiques ;
- tout engagement de caution, aval et garantie ; et
- toute assignation ou transaction portant sur un litige d'un montant supérieur à 1 million d'euros.

2.3 Composition du Conseil d'administration

2.3.1 Rôle et membres

Le Conseil d'administration est et doit demeurer une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'administration remplit les principales missions suivantes :

- définition de la stratégie de la Société ;
- désignation des dirigeants mandataires sociaux chargés de gérer la Société dans le cadre de cette stratégie ;
- choix du mode d'organisation (dissociation ou unicité des fonctions de Président et de Directeur Général) ; et
- contrôle de la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

Conformément aux termes du Règlement intérieur de la Société, les administrateurs sont élus par l'Assemblée générale des actionnaires en raison de leur compétence et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la Société, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

La durée statutaire du mandat d'administrateur est adaptée aux spécificités de la Société et par conséquent, en adéquation avec la recommandation R10 du Code MiddleNext.

Le Conseil d'administration de la Société était, au 31 décembre 2011, composé de cinq membres :

- Michel Meeus
 - Administrateur depuis le 19 mars 2010,
 - Président du Conseil d'administration depuis le 26 juillet 2010, et
 - Président du Comité des nominations et des rémunérations depuis le 1^{er} décembre 2010 ;
- Jean-Pierre Mattei ¹
 - Administrateur depuis le 22 septembre 2009, et
 - Vice-président du Conseil d'administration depuis le 26 juillet 2010 ;
- David Fitoussi
 - Administrateur et Président du Comité d'audit depuis le 26 juillet 2010 ;
- Georgius J.M. Hersbach
 - Administrateur depuis le 14 avril 2006 ;

¹ Administrateur ayant démissionné de son mandat le 12 avril 2012, postérieurement au Conseil d'administration d'arrêté des comptes réuni le 28 mars 2012.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- Fady Khallouf
 - Administrateur depuis le 19 mars 2010, et
 - Directeur Général depuis le 20 mai 2010.

A la date du présent Rapport, la composition du Conseil d'administration de la Société demeure inchangée.

Les dates de nominations et d'échéance des mandats, les fonctions exercées au sein du Groupe et hors du Groupe, ainsi que les principaux mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années par les administrateurs de la Société figurent au paragraphe 2.4 du présent Document de référence.

Les compétences exécutives, financières et sectorielles dont disposent les administrateurs de la Société, ainsi que leurs expériences variées, sont autant d'atouts complémentaires pour la qualité des délibérations du Conseil d'administration.

Conformément à la recommandation R9 du Code MiddleNext, lors de la proposition de nomination ou de cooptation d'un nouvel administrateur à l'Assemblée générale de la Société, des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de l'administrateur sont communiquées aux actionnaires et la nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution individualisée.

2.3.2 Indépendance

Un membre du Conseil d'administration est indépendant lorsqu'il n'entretient avec la Société, son Groupe ou sa Direction, aucune relation susceptible de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

A la date du présent Rapport, sur les cinq membres qu'accueille le Conseil d'administration, deux sont indépendants au regard des critères du Code MiddleNext. Il s'agit de David Fitoussi et Jean-Pierre Mattei.

En effet, ces derniers ne sont ni salariés ni mandataires sociaux dirigeants de la Société ou d'une société de son Groupe, et ne l'ont pas été au cours des trois années précédentes. Ces membres indépendants ne sont pas actionnaires de référence de la Société, n'ont pas de liens familiaux avec un mandataire social ou un actionnaire de référence et n'ont pas été auditeurs dans le Groupe au cours des trois dernières années.

Enfin, ils ne sont pas davantage client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou du Groupe ni pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité. Sur ce point, le Conseil d'administration a estimé, lors de sa séance du 15 avril 2010, que l'existence d'un contrat de mission exceptionnelle conclu par la Société avec Jean-Pierre Mattei n'entraînait pas de remise en cause de l'indépendance de ce dernier dans la mesure où les sommes qui lui avaient été versées n'étaient pas assimilées à des rémunérations mais constituaient des indemnités correspondant à des missions confiées dans un contexte exceptionnel qui, par nature, constituaient une extension de ses fonctions d'administrateur et ne généraient pas de conflits d'intérêts.

Avec deux administrateurs indépendants sur cinq, la composition du Conseil est conforme à la recommandation R8 du Code MiddleNext, qui recommande que le Conseil accueille au moins deux administrateurs indépendants. Dans ces conditions, les missions du Conseil d'administration sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires.

Les trois administrateurs non indépendants au regard des critères du Code MiddleNext sont :

- Fady Khallouf, qui est mandataire social dirigeant de la Société ;
- Michel Meeus, qui est actuellement le principal actionnaire de la Société : à la date de la clôture de l'exercice 2011, avec 7 244 162 actions, il détient environ 5,67 % du capital et 5,63 % des droits de vote de la Société. En outre Michel Meeus fait partie d'un concert d'actionnaires qui détiennent ensemble 17 160 524 actions, soit environ 13,44 % du capital et 13,33 % des droits de vote de la Société au 31 décembre 2011 ; et
- Georgius Hersbach, qui a été membre du Conseil de surveillance de la filiale eolutions GmbH & Co. KGaA du 30 novembre 2010 au 2 décembre 2011.

2.4 Mode de fonctionnement des réunions du Conseil d'administration

2.4.1 Préparation des réunions du Conseil d'administration

Conformément à la recommandation R11 du Code MiddleNext, les administrateurs reçoivent les informations et documents relatifs aux sujets à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration plusieurs jours avant la date de la séance. Ils ont ainsi l'opportunité de préparer les dossiers qui seront traités lors de la réunion. Les sujets particulièrement sensibles et urgents peuvent être débattus sans distribution préalable de documents ou avec communication préalable rapprochée de la date de la séance.

Pour faciliter la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration, ces derniers peuvent assister aux séances en personne, par conférence téléphonique ou par vidéo conférence. Le Conseil d'administration privilégie toutefois la participation physique des administrateurs aux séances du Conseil d'administration afin de favoriser les débats (46 % des réunions du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2011) mais recourt le plus souvent à l'utilisation des télécommunications pour réunir les membres du Conseil d'administration du fait de l'éloignement géographique de certains administrateurs (Bruxelles, Londres, Paris).

Le Conseil d'administration est présidé par Michel Meeus qui organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et en rend compte à l'Assemblée générale de la Société. Il s'assure que l'intégralité des points fixés à l'ordre du jour est examinée par le Conseil d'administration. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

2.4.2 Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2011

Le Conseil d'administration s'est réuni 13 fois en 2011, soit en moyenne 1,08 fois par mois.

Le taux de présence des administrateurs demeure très élevé (90 % en moyenne).

La fréquence et la durée des réunions du Conseil sont en adéquation avec la recommandation R13 du Code MiddleNext.

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'administration a notamment traité les points suivants :

- des décisions d'investissement ou de désinvestissement ;
- la refonte du Règlement intérieur de la Société et l'approbation du code de bonne conduite relatif aux délits d'initiés ;
- la politique des jetons de présence et leur répartition ;
- l'autorisation de mise en place de cautions, avals et garanties ;
- la constatation d'augmentations de capital à l'issue de la période d'acquisition consécutive à l'attribution gratuite d'actions et suite à la conversion d'OCEANes en actions nouvelles ;
- le plan d'options de souscription d'actions pour les salariés ;
- l'évaluation de la performance du Conseil d'administration ;
- l'examen des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels et du Rapport de gestion 2010 ;
- la création du véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company ; et
- l'examen et l'approbation du budget 2012.

2.4.3 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration procède à intervalles réguliers à une évaluation de son propre fonctionnement. Une fois par an, il effectue une revue annuelle de son fonctionnement et une évaluation formalisée est réalisée au moins tous les trois ans, conduite par un administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur. L'évaluation du fonctionnement du Conseil s'effectue conformément à la recommandation R15 du Code MiddleNext.

Le 30 mars 2009, le Conseil d'administration avait confié à un expert indépendant la réalisation d'une évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Cette évaluation s'était faite par voie d'entretien individuel avec chaque administrateur. Le questionnaire avait été élaboré en fonction des pratiques de marché et adapté aux spécificités du Groupe.

Les conclusions avaient été présentées au Conseil d'administration en août 2009.

Il en était ressorti essentiellement des axes d'amélioration pour l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration, qui ont été dans leur grande majorité mis en œuvre par le Conseil d'administration. Ils comprenaient notamment :

- le renforcement du rôle de supervision du Conseil d'administration ;
- la standardisation et la structuration de l'ordre du jour ;
- l'examen des conflits d'intérêts potentiels des administrateurs au début de chaque séance du Conseil d'administration ;
- le renforcement de l'information continue des membres du Conseil d'administration au moyen d'un rapport mensuel d'activité de la Direction Générale ;
- la diffusion des procès-verbaux du Conseil d'administration dans un délai raisonnable après la réunion du Conseil d'administration ;
- la revue annuelle de son propre fonctionnement ainsi que le fonctionnement des Comités ;
- l'amélioration de la charte des administrateurs ; et
- le renforcement des compétences du Conseil d'administration, avec la recherche et la définition des profils nécessaires des nouveaux administrateurs.

Le Conseil d'administration a procédé lors de sa séance du 18 avril 2011 à la revue annuelle de son fonctionnement et du fonctionnement de ses Comités. L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que les principales évolutions et pistes d'amélioration ont été abordés lors de cette évaluation. D'une manière générale, l'auto-évaluation a fait apparaître une évolution positive du fonctionnement du Conseil depuis la dernière évaluation réalisée par un cabinet indépendant en 2009 :

- une amélioration du fonctionnement du Conseil d'administration ; et
- des progrès dans la qualité des échanges : les débats sont bien ciblés et les discussions sont libres.

La réduction du nombre de réunions du Conseil d'administration a été évoquée comme piste d'amélioration du fonctionnement du Conseil d'administration.

2.5 Comités spécialisés du Conseil d'administration

La Société dispose depuis 2006 d'un Comité d'audit et d'un Comité des nominations et des rémunérations. Du 19 mars 2010 au 26 juillet 2010, la Société a également disposé d'un Comité stratégique. Cette organisation est conforme à la recommandation R12 du Code MiddleNext.

2.5.1 *Le Comité d'audit*

A la date du présent Rapport, le Comité d'audit est composé de :

- David Fitoussi, Président du Comité depuis le 26 juillet 2010, administrateur indépendant, ayant des compétences comptables et financières ;
- Jean-Pierre Mattei, administrateur indépendant, ayant des compétences comptables et financières.

Philippe Dominati, administrateur indépendant, a démissionné de ses fonctions de membre du Comité d'audit le 6 juin 2011.

Missions principales

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration pour veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés du Groupe, à la qualité du contrôle interne, à l'information délivrée aux actionnaires et au marché.

La charte du Comité d'audit a été approuvée par le Conseil d'administration le 29 mars 2010. Le Comité d'audit a notamment pour mission de :

- s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- procéder à l'examen régulier, avec la Direction Générale, des principaux risques encourus par le Groupe, notamment au moyen d'une cartographie des risques ;
- piloter la sélection et le renouvellement des Commissaires aux comptes, formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers et de soumettre au Conseil d'administration les résultats de ses travaux ;
- s'assurer que les missions annexes des Commissaires aux comptes ne sont pas de nature à affecter leur indépendance ;
- examiner le programme des travaux des Commissaires aux comptes, leurs conclusions et leurs recommandations ;
- sur la base d'entretiens avec la Direction Générale et les Commissaires aux comptes, s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés, d'examiner et apprécier le périmètre de consolidation ainsi que d'examiner et de vérifier la pertinence des règles comptables appliquées au Groupe ;
- examiner, avant leur présentation au Conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés ; et
- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de la communication et, s'il y a lieu, la supervision.

Le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an. Il détermine le calendrier de ses réunions. Toutefois, le Comité peut se réunir à la demande de son Président, de deux de ses membres ou du Président du Conseil d'administration.

Travaux réalisés par le Comité d'audit en 2011

Le Comité d'audit s'est réuni 4 fois en 2011, le 16 mars, le 8 avril, le 15 avril et le 26 août en présence de tous ses membres. Les Commissaires aux comptes ont assisté à chacune des réunions.

Les documents comptables et financiers nécessaires, notamment dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes semestriels, lui ont été communiqués préalablement aux séances concernées.

Au cours de l'exercice, le Comité d'audit est intervenu principalement sur les sujets suivants :

- la revue des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels ;
- l'examen des honoraires des Commissaires aux comptes de la Société ;
- la revue des risques et les comptes 2009 de la filiale allemande.

Le Président du Comité d'audit a rendu compte de chacune des réunions du Comité au Conseil d'administration.

Perspectives 2012

Le Comité d'audit se consacrera en 2012 à :

- la revue des risques et des enjeux de la filiale italienne ;
- la revue de l'activité Exploitation pour compte de tiers de la filiale allemande ;
- la revue des activités non stratégiques au sein du Groupe ; et
- l'examen des honoraires des Commissaires aux comptes de la Société.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.5.2 *Le Comité des nominations et des rémunérations*

A la date du présent Rapport, le Comité des nominations et des rémunérations est composé de :

- Michel Meeus, administrateur actionnaire, Président du Comité des nominations et de rémunérations du 1^{er} juin 2010 au 26 juillet 2010 et de nouveau depuis 1^{er} décembre 2010 ; et
- Georgius Hersbach, administrateur non indépendant.

Missions principales

Le Comité des nominations et des rémunérations a notamment comme mission de :

- examiner toute candidature à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration et de formuler sur ces candidatures un avis ou une recommandation auprès du Conseil d'administration ;
- examiner la qualification d'indépendance de chaque administrateur et de fixer le nombre souhaitable d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration ;
- préparer en temps utile des recommandations pour la succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- faire des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant, les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites de la Société, de la Direction Générale et des éventuels membres du Conseil d'administration salariés ; et
- procéder à des recommandations sur la rémunération des membres du Conseil d'administration.

Le Comité des nominations et des rémunérations peut également être consulté sur les nominations des directeurs exécutifs de la Société et sur les modalités de leur rémunération.

Le Comité des nominations et des rémunérations désigne son Président. Il se réunit au moins deux fois par an, dont une fois préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle afin d'examiner les projets de résolutions qui lui seront soumis à propos des postes de membres du Conseil d'administration et, le cas échéant, de censeurs.

Travaux réalisés par le Comité des nominations et des rémunérations en 2011

Au cours de l'exercice 2011, les travaux du Comité des nominations et des rémunérations ont porté sur :

- l'examen et approbation du plan d'options de souscription d'actions à la Direction Générale et aux salariés ;
- l'examen des anciens plans d'attribution d'actions gratuites et la portée de leur application en l'état.

Perspectives 2012

Le Comité des nominations et des rémunérations veillera à ce que la rémunération des salariés du Groupe soit harmonisée et en ligne avec la stratégie de la Société. Il analysera également les règles applicables en matière de jetons de présence et d'attribution d'actions gratuites et d'options de souscription d'actions. Il évaluera la candidature et prendra contact avec de potentiels nouveaux administrateurs.

2.6 **Principes de rémunération des mandataires sociaux**

Les rémunérations des mandataires sociaux sont fixées par le Conseil d'administration sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations.

2.6.1 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants de la Société

Le montant des rémunérations et indemnités perçues par les administrateurs non dirigeants de la Société est présenté dans le présent Document de référence, au paragraphe 2.3.2 (Rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants de la Société) de manière exhaustive, motivée, cohérente, lisible et transparente.

Jetons de présence

L'Assemblée générale du 1^{er} juin 2010, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, a décidé de fixer à 510 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2010 et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

La répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration est effectuée en fonction de la présence effective des administrateurs aux séances mais également de leur travail au sein des Comités et de leur implication, conformément à la recommandation R14 du Code Middlednext.

Depuis la nomination de Fady Khallouf en tant que Directeur Général, la règle de bonne gouvernance, selon laquelle un administrateur ne perçoit pas de jetons de présence pour toute période pendant laquelle il exerce des fonctions de direction au sein de la Société, est à nouveau respectée par la Société.

Ainsi, le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, que les jetons de présence seraient répartis entre les administrateurs de la manière suivante :

- 30 000 euros (sur une base annuelle) à chaque administrateur au titre de leurs fonctions d'administrateur (ramené à 22 500 euros en cas de taux de présence aux séances du Conseil inférieur à 75 %) ;
- 15 000 euros au Président du Comité d'audit ;
- 11 250 euros à chaque membre du Comité d'audit (ramené à 8 500 euros en cas de taux de présence aux réunions du Comité inférieur à 75 %) ;
- 12 000 euros au Président du Comité des nominations et des rémunérations ; et
- 9 000 euros pour chaque membre du Comité des nominations et des rémunérations (ramené à 6 750 euros en cas de taux de présence aux réunions du Comité inférieur à 75 %).

Ces principes ont été appliqués et ont donné lieu à une répartition des jetons de présence entre les administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2011, d'un montant global brut de 185 542 euros.

Afin de répondre notamment à la politique de réduction des coûts menée par la Société, le Conseil d'administration a décidé de ne pas répartir le solde de l'enveloppe de jetons de présence approuvée par l'Assemblée générale, soit la somme de 324 458 euros.

2.6.2 Rémunération des mandataires sociaux dirigeants de la Société

La rémunération du Président du Conseil d'administration n'inclut que des jetons de présence. Le Directeur Général bénéficie quant à lui d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable déterminée sur la base de la réalisation d'objectifs définis par le Conseil d'administration.

Les montants de ces rémunérations sont détaillés dans le paragraphe 2.3.1 du présent Document de référence, de manière exhaustive, motivée, cohérente, lisible et transparente en adéquation avec les recommandations R2 et R3 du Code MiddleNext.

Le Directeur Général bénéficie également d'un régime de retraite supplémentaire. Le détail des prestations est présenté au paragraphe 2.3.1.4 du présent Document de référence. Cette pratique est en conformité avec la recommandation R4 du Code MiddleNext.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2010, un plan d'options de souscription d'actions a été attribué au Directeur Général et à certains salariés du Groupe. Le détail de ce plan est présenté dans le présent Document de référence aux paragraphes 2.3.1.3 (pour ce qui concerne le Directeur Général) et 3.6.2 (pour ce qui concerne les salariés concernés).

2.7 Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux Assemblées générales :

- en y assistant personnellement ;
- en s'y faisant représenter par toute personne de son choix dans les conditions prévues aux articles L.225-106, I-al. 2 s. du Code de commerce issus de l'ordonnance du 9 décembre 2010 ; ou
- en votant à distance (par correspondance).

Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent justifier de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur doivent justifier directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance (ou par procuration) ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

3. CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Le processus de contrôle interne mis en œuvre dans le Groupe par la nouvelle Direction Générale se matérialise par des contrôles continus élaborés, selon les procédures internes, par chacune des directions fonctionnelles ou opérationnelles. Ceux-ci donnent lieu à un *reporting* permanent vers la Direction Générale et les directions associées. Les risques ainsi identifiés sont portés à la connaissance du Comité d'audit, tandis que la Direction Générale coordonne les travaux en interne afin d'y remédier.

À la demande du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général, la Direction Juridique a réuni les éléments relatifs aux procédures en place en matière de contrôle interne et de gestion des risques.

Le processus de contrôle interne mis en œuvre dans le Groupe tient compte des avis et des recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le présent Rapport a été rédigé en s'appuyant sur le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence du contrôle interne, publié par l'AMF en février 2008. La Société applique ce référentiel depuis sa mise en place.

Comme tout système de contrôle, le dispositif de contrôle interne de la Société ne peut cependant fournir qu'une assurance raisonnable et non une garantie absolue quant à l'élimination totale des risques.

3.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne fait partie intégrante de la stratégie de gouvernance du Groupe. Il est mis en place afin d'aider le Président et la Direction Générale dans leur réflexion sur la gestion des risques. Les procédures de contrôle interne sont applicables à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation. Ces procédures sont, dans certains domaines, différentes selon que l'entité concernée est située en France ou dans un autre pays.

Le contrôle interne est un levier de management du Groupe qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- la sécurisation de la prise de décision au sein du Groupe ;

- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la maîtrise de l'ensemble des risques résultant de l'activité de la Société et des risques d'erreurs et de fraudes ;
- la cohérence entre des actions et les valeurs du Groupe ;
- la fiabilité des informations financières ; et
- d'une façon générale, la contribution à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

3.2 Composants du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et gestion des risques est adapté aux caractéristiques du Groupe. Il est composé d'un cadre organisationnel définissant clairement les rôles et responsabilités de chaque intervenant, d'un processus efficace de gestion de risques et de la maîtrise de la diffusion de l'information en interne.

3.2.1 *Un cadre organisationnel définissant clairement les rôles et responsabilités de chaque intervenant*

L'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques mise en place par la Direction Générale en 2010 a permis à la Société de poursuivre ses efforts et de renforcer le déploiement des procédures transversales permettant une plus grande harmonisation des activités au sein du Groupe et d'assurer la remontée des informations des filiales.

Le contrôle interne et la gestion des risques relèvent de l'implication de tous les acteurs du Groupe. Ses intervenants majeurs, internes et externes, sont :

- le Conseil d'administration ;
- le Comité d'audit ;
- la Direction Juridique/Ressources Humaines ;
- la Direction Financement des Projets, Trésorerie et M&A ;
- la Comptabilité/Consolidation ;
- le Contrôle de Gestion ;
- le Contrôle des Projets ;
- la Communication & Relations Investisseurs ;
- l'Informatique ;
- les Directions Générales des filiales ; et
- les différents prestataires en matière comptable, fiscale ou juridique.

3.2.2 *Un processus efficace de gestion des risques*

Pour assurer la pérennité de son développement et la réalisation de ses objectifs, le Groupe cherche à anticiper et à gérer les risques auxquels il est exposé dans ses activités.

Les principaux facteurs de risque sont identifiés et analysés dans le présent Document de référence (cf. paragraphe 3.4 «Principaux facteurs de risques») et les dispositifs pour améliorer leur anticipation et leur traitement y sont également mentionnés.

La définition des risques significatifs est en principe réalisée par la Direction Générale de la Société, en étroite collaboration avec son Comité d'audit, puis mise en œuvre par les divers Directions et départements de la Société.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le processus d'identification et d'évaluation des risques s'est poursuivi au cours de l'exercice 2011. Cette identification des risques s'inscrit dans le cadre d'un processus continu et couvre des risques qui peuvent avoir une incidence importante sur la situation financière et opérationnelle du Groupe.

3.2.3 *La maîtrise de la diffusion des informations en interne*

En interne, les informations pertinentes doivent être identifiées, recueillies et diffusées sous une forme et dans un délai qui permettent à chacun de piloter et contrôler les opérations dont il a la responsabilité.

Ainsi, tous les Comités (Comité d'audit et Comité des nominations et des rémunérations) font l'objet de comptes rendus formalisés axés sur la prise de décisions et sur les actions à mener afin de s'assurer du partage de l'information pertinente avec tous les collaborateurs de la Société.

Des réunions entre la Direction Générale, les Directions de la Société et les Directions Générales de chaque filiale sont organisées en fonction des priorités du Groupe en essayant de prendre en compte les disponibilités.

Des réunions périodiques sont organisées avec l'ensemble des salariés du siège et la Direction Générale afin de présenter les principales actions menées et les enjeux de la période à venir.

Des réunions périodiques sont également organisées avec les salariés des principales filiales et la Direction Générale du Groupe.

3.3 **Les procédures Groupe en matière de contrôle interne**

Le Groupe a renforcé tout au long de l'année 2011 ses procédures en matière de contrôle interne en ce qui concerne l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière, les nouvelles procédures permettant la remontée de l'information et l'harmonisation des pratiques au sein du Groupe.

3.3.1 *Les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière*

L'information comptable et financière du Groupe est élaborée et traitée en conformité avec les procédures de clôture des comptes et consolidation, le suivi de la trésorerie, la communication financière et la vérification de l'application des lois et règlements en vigueur.

Clôture des comptes et consolidation

La comptabilité des filiales du Groupe est établie sous la responsabilité des dirigeants de ces filiales. Les liasses de *reporting* sont remontées à la holding et contrôlées par l'équipe consolidation sous la responsabilité du Directeur Financier Groupe, fonction actuellement exercée par le Directeur Général de la Société à titre intérimaire.

Pour l'établissement des comptes consolidés, des procédures de validation s'appliquent à chaque étape du processus de remontée et de traitement des informations. Elles ont pour objet, sur une base semestrielle, de vérifier notamment :

- le correct ajustement et l'élimination des transactions internes ;
- la vérification des opérations de consolidation ;
- la bonne application des normes ; et
- la qualité et l'homogénéité des données comptables et financières consolidées et publiées et, en particulier, la cohérence entre les données comptables et les données de gestion utilisées pour l'élaboration des informations financières.

Dans le cadre de l'établissement des comptes, le Groupe s'est fait assister d'experts dans différents domaines, notamment en matière d'application des normes IFRS sur la consolidation financière.

L'outil de *reporting* et de consolidation, utilisé par toutes les entités, assure la cohérence et la fiabilité des données grâce à des contrôles bloquants, avant remontée au Groupe.

Le manuel de procédures de consolidation est révisé et mis à jour régulièrement. Il reprend les principes comptables à appliquer, les normes en vigueur et les procédures d'utilisation des outils informatiques.

Des actions de formation et de sensibilisation des responsables financiers et des collaborateurs des principales filiales ont été dispensées en 2010 et en 2011 afin d'approfondir leur connaissance des systèmes d'information comptables et d'améliorer la qualité des informations communiquées.

De plus, à la suite de retraitements effectués dans les comptes 2009 (détaillés au paragraphe 2.2.1.4 du Rapport de gestion 2010), les procédures de clôture visant à obtenir une meilleure transparence ont été renforcées. A compter de l'exercice 2011, les dirigeants des principales filiales doivent établir et signer une lettre d'affirmation intra-groupe dans laquelle ils confirment, notamment, le respect des principes comptables du Groupe dans les comptes transmis.

Par ailleurs, l'organisation du Groupe qui repose sur un *reporting* mensuel du compte de résultat émanant de chaque filiale en normes IFRS et adressé par pays directement à la société mère en monnaie locale, sans agrégat intermédiaire, permet d'optimiser la transmission et l'exhaustivité de l'information.

Le Groupe s'est doté d'un corps de règles et de méthodes comptables et de gestion dont l'application est obligatoire par toutes les filiales consolidées. Des instructions de consolidation sont diffusées aux filiales lors de chaque clôture. Ces instructions comprennent un calendrier de clôture, l'équipe responsable, le périmètre de consolidation, les principes comptables Groupe issus de l'annexe et le contenu de la liasse.

Les normes comptables fixent les principes nécessaires au traitement homogène des opérations. Elles précisent notamment les modalités de recensement et de valorisation des engagements hors bilan. Elles sont conformes aux normes IFRS, référentiel des comptes consolidés depuis 2005. La Direction Financière du Groupe continue son travail de « veille » sur les nouvelles normes IFRS en préparation afin d'alerter et d'anticiper au mieux leurs incidences sur les comptes du Groupe.

Le traitement et la centralisation des flux de trésorerie ainsi que la couverture des risques de taux sont assurés par la Direction Financement de Projets, M&A et Trésorerie ce qui garantit le recensement des engagements et permet leur comptabilisation (cf. paragraphe 3.4.1.1 du présent Document de référence).

Les plans d'investissements sont avalisés par le Directeur Général et validés par le Conseil d'administration. Tout changement par rapport aux prévisions fait l'objet d'une autorisation préalable spécifique.

Les éléments comptables et financiers préparés par les filiales consolidées font l'objet, au minimum, d'un examen limité lors des clôtures semestrielles et d'un audit lors des clôtures annuelles, par les Commissaires aux comptes. Ces travaux comprennent également la validation du passage des comptes entre les principes comptables locaux et les normes IFRS. Conformément aux dispositions légales, la Société dispose d'un collège de deux Commissaires aux comptes, lesquels s'appuient également sur la validation de l'information comptable, incluant les retraitements de consolidation par leur réseau d'auditeurs locaux, intervenant auprès des diverses filiales. Dans le cadre de leur mission, les Commissaires aux comptes s'assurent que les comptes annuels sont réguliers et sincères au regard des règles et principes comptables, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et patrimoniale en fin d'exercice.

A l'occasion de chaque clôture, un dossier est préparé pour chacune des filiales (comptes sociaux) et pour la holding (comptes sociaux et consolidés).

Suivi de la trésorerie

Le Groupe était conscient que des améliorations de son contrôle interne étaient nécessaires, notamment en ce qui concerne le suivi de la situation de trésorerie du Groupe, tout particulièrement dans un contexte financier difficile.

Depuis 2010, le Comité d'audit et les dirigeants du Groupe ont travaillé à la définition et à la mise en œuvre de mesures permettant d'améliorer le processus d'élaboration des prévisions et des états de la trésorerie du Groupe. Des travaux approfondis ont été menés par le Groupe afin de fiabiliser et valider les informations relatives à la trésorerie. Les efforts entamés en 2010 se sont poursuivis en 2011 avec notamment des améliorations portant sur :

- un *reporting* quotidien de la position de trésorerie consolidée du Groupe accompagné du détail des mouvements réalisés sur tous les comptes bancaires du Groupe ;
- un *reporting* mensuel détaillant l'ensemble des flux de trésorerie par postes budgétaires et par filiales ;
- le renforcement de la sécurisation des flux de trésorerie grâce à la mise en place d'une plateforme de signature électronique des ordres de paiements ;
- le renforcement du processus de contrôle interne au travers de la définition de procédures de trésorerie ;

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- la généralisation de l'outil de gestion de la dette à toutes les filiales et la mise en place d'un outil de gestion des placements ; et
- la standardisation d'un *reporting* de prévision de trésorerie.

Communication financière

En tant que société cotée, la Société doit se conformer à la législation et aux exigences de l'AMF en matière de publication d'informations financières.

Le Responsable de la Communication Financière établit un calendrier précis des publications financières du Groupe en adéquation avec les lois, règlements et exigences des autorités de marché. Ce calendrier est communiqué en interne et publié sur le site de la Société.

Les publications financières sont préparées par le Département Communication Financière et diffusées conformément aux procédures édictées par l'AMF. Elles comprennent :

- une information périodique publiée à échéances régulières - publication des chiffres d'affaires trimestriels, d'un rapport financier annuel et d'un rapport financier semestriel ;
- un Document de référence ; et
- des communiqués de presse publiés lors d'événements jugés significatifs et/ou susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de Bourse, reflétant l'évolution de l'activité de la Société et la mise en œuvre de sa stratégie.

Toute information financière publiée est documentée en interne puis validée. Le processus de validation inclut le Département Comptabilité/Consolidation, les Commissaires aux comptes et la Direction Générale.

La fiabilité des informations financières et comptables est assurée par les systèmes d'information, qui doivent en particulier comporter les sécurités nécessaires à la préservation de la fiabilité des données opérationnelles, financières ou réglementaires.

Enfin, la Société organise également chaque année deux présentations des résultats du Groupe sous l'égide de la Société française des analystes financiers (SFAF), ainsi qu'une Assemblée générale.

Application des lois et règlements

La Société, en tant que société cotée, est soumise à la réglementation en vigueur commune à l'ensemble des sociétés ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires concernant spécifiquement les sociétés cotées (notamment le Règlement général de l'AMF).

La Direction juridique est en charge de mettre en place et de vérifier l'application des dispositifs permettant le respect de l'ensemble de ces réglementations.

3.3.2 Nouvelles procédures mises en place en 2010 et 2011

De plus, afin d'anticiper et de gérer au mieux les risques auxquels il peut être confronté, le Groupe a renforcé au cours des exercices 2010 et 2011 la mise en œuvre des procédures de remontée d'informations et d'harmonisation des pratiques intra-groupe, pilotées par chaque département et Direction de la Société.

Direction juridique

Depuis 2010, le Groupe a mis en place différentes procédures pour harmoniser certaines de ses pratiques afin d'assurer la gestion des risques juridiques et la conformité de ses entités aux diverses lois et règlements applicables :

- le *reporting* mensuel de suivi des litiges du Groupe ;
- la mise en place d'un *reporting* semestriel de suivi des engagements hors-bilan du Groupe ; et
- la mise en place d'un *reporting* trimestriel de suivi du périmètre du Groupe.

Depuis 2011, les modalités de déploiement d'un système performant de gestion des engagements contractuels sont étudiées et un *reporting* sera mis en place au cours de l'exercice 2012.

Contrôle interne

Il incombe à la Direction Générale, en étroite collaboration avec le Comité d'audit de la Société, de veiller au respect par chaque département, Direction fonctionnelle de la Société et Directions Générales des filiales, des règles et procédures de contrôle interne.

Le renforcement des procédures de remontée d'information et l'harmonisation des pratiques au sein des principales filiales du Groupe ont conduit à l'identification d'axes d'amélioration et de renforcement du contrôle interne pour l'année 2011, tels que :

- un monitoring régulier des risques à tous les domaines d'activité ;
- la sécurisation constante du portefeuille de projets et du suivi des projets ;
- le déploiement du contrôle interne au sein de toutes les filiales du Groupe ; et
- la sécurisation et l'archivage de la documentation professionnelle.

De plus, ce pilotage continu du contrôle interne par la Direction Générale permet d'impulser et de surveiller le dispositif de contrôle interne afin de mieux l'adapter à la situation et à l'activité du Groupe.

Il appartient à la Direction Générale de rendre compte au Conseil d'administration et au Comité d'audit des informations relatives au contrôle interne. Le Conseil d'administration et le Comité d'audit peuvent procéder aux vérifications qu'ils jugent opportunes ou prendre toute autre initiative qu'ils estimeraient appropriées afin de maîtriser d'éventuels dysfonctionnements.

La Direction Générale et le Comité d'audit continueront, au cours de l'année 2012, à approfondir la maîtrise des risques et à renforcer la transversalité au sein du Groupe, de sorte que les compétences techniques de chaque filiale soient mises à disposition de l'ensemble du Groupe de manière efficace.

L'évolution du cadre économique général de l'Italie et celui plus particulier du cadre réglementaire et économique des énergies renouvelables dans ce pays conduit à la mise en œuvre d'un pilotage spécifique de l'activité de la filiale italienne.

En effet, la baisse envisagée par les autorités italiennes de l'incitation tarifaire à travers une transformation du système actuel (tarif marché + certificat vert) en un système de « *feed-in-tariff* » pénalise la Société par rapport à ses investissements historiques faits en Italie en 2007, 2008 et 2009. Une nouvelle organisation a été mise en œuvre pour assurer le pilotage strict des activités afin de minimiser l'impact des risques pour la Société.

Ressources humaines

La qualité et la compétence des salariés du Groupe sont des éléments importants du dispositif de contrôle interne. La politique de ressources humaines du Groupe s'est axée depuis 2010 sur :

- la poursuite de l'amélioration du processus de recrutement ;
- l'établissement et la mise à jour des fiches de poste avec la description exhaustive des fonctions de chaque salarié ;
- la mise en place d'un système de suivi de carrières complémentaire au système d'évaluation annuel de la performance pour chaque salarié de la holding et de la filiale française ;
- des investissements en formation.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Contrôle des projets

De plus, dans le cadre de la sécurisation de son portefeuille de projets, la Société a mis en place :

- un *reporting* mensuel de son portefeuille éolien permettant la réactualisation permanente des niveaux de risques utilisés pour déterminer les provisions et les dépréciations comptables à effectuer ;
- un groupe de travail inter-filiales « gisement éolien ». Il permet la synergie des expériences du Groupe et des échanges sur les sujets opérationnels clés du Groupe. Il se réunit tous les trimestres. Un compte rendu des réunions est établi et diffusé en interne ;
- des revues périodiques de projets avec les responsables de développement permettant d'échanger sur la situation budgétaire, de valider les projets à passer en développement et de dresser les perspectives et principales orientations en matière de développement ; et
- un suivi budgétaire périodique des projets en développement en cours d'élargissement et d'harmonisation.

Contrôle de gestion

La Direction Générale a poursuivi les efforts en matière contrôle de gestion au sein du Groupe. Cela a permis d'améliorer en 2011 :

- le niveau de détail des hypothèses retenues dans la modélisation des données budgétaires (budgets annuel ou mensuel, re-prévision budgétaire, plan à moyen terme) ;
- le cycle de re-prévision budgétaire qui s'appuie sur les outils dynamiques déployés par le Groupe afin d'améliorer la finesse des prévisions. Cela concerne notamment les ventes d'électricité ;
- le *reporting* mensuel a permis de réaliser des comparatifs budget/re-prévision de manière plus régulière et sur la quasi-totalité des comptes de résultat des sociétés du Groupe ; et
- le renforcement de la gestion des coûts dans les filiales allemande et française, et la mise en œuvre d'une nouvelle organisation pour le contrôle de gestion.

Système d'Information

Après la création d'une direction informatique en 2010, l'axe de progression informatique du Groupe a été de sécuriser les données sensibles. A cet effet, deux projets majeurs ont été mis en œuvre :

- la mise en place d'une procédure Groupe visant à protéger les données présentes sur les postes sensibles du Groupe afin de prévenir la perte partielle ou totale de ces données. Cela a été réalisé par l'implémentation de règles de sauvegarde et de *reporting* ; et
- la création d'une infrastructure de messagerie Groupe. Celle-ci permet d'assurer une protection globale sur les messages professionnels échangés au sein du Groupe aussi bien en termes de virus et spam que de sauvegarde.

L'uniformisation des procédures et des logiciels permet de diriger le Groupe vers une meilleure cohérence des données et une meilleure efficacité du Système d'Information dans la génération de valeur. Les prochaines étapes sont la mise en place d'un Système d'Information centralisé et d'un intranet, et l'uniformisation du stockage des données.

2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société THEOLIA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Marseille et Paris, le 2 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

CABINET DIDIER KLING & ASSOCIES

Christophe Perrau

Christophe Bonte

Didier KLING

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.3 INTERETS ET REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE

Les rémunérations des mandataires sociaux de la Société sont fixées par le Conseil d'administration sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations.

2.3.1 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société

2.3.1.1 *Tableau de synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social*

Les tableaux qui suivent sont établis conformément aux prescriptions du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Ils détaillent de manière exhaustive, motivée, cohérente, lisible et transparente, le montant des rémunérations brutes totales, des avantages en nature octroyés, des options et actions de performance attribuées par la Société et ses filiales, au titre des exercices 2010 et 2011, au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général.

Président du Conseil d'administration

Michel Meeus, Président depuis le 26 juillet 2010	Exercice 2010	Exercice 2011
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au paragraphe 2.3.1.2)	30	42
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au titre de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3)	-	-
Total	30	42

Directeur Général

Fady Khallouf, Directeur Général depuis le 20 mai 2010	Exercice 2010	Exercice 2011
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au paragraphe 2.3.1.2)	514	469
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3)	359 ⁽¹⁾	-
Valorisation des actions de performance attribuées au titre de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3)	-	-
TOTAL	873	469

⁽¹⁾ Information complémentaire par rapport au Document de référence 2010.

Il est rappelé que les valorisations des options (options de souscription d'actions) et des actions de performance (actions gratuites) attribuées au cours de l'exercice concerné ne constituent pas des rémunérations en numéraire et n'ont pas d'impact sur la trésorerie du Groupe, à l'exception des cotisations patronales applicables lors des attributions d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions.

2.3.1.2 *Tableau récapitulatif des rémunérations*

Président du Conseil d'administration

Michel Meeus Président depuis le 26 juillet 2010	Montants relatifs à l'exercice considéré		Montants payés dans l'exercice considéré	
	2010	2011	2010	2011
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	30	42	21	42
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	30	42	21	42

La méthode de calcul des jetons de présence dus au Président du Conseil d'administration peut être consultée dans le Rapport du Président du Conseil sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques (cf. paragraphe 2.1 du présent Document de référence).

Directeur Général

Fady Khallouf Directeur Général depuis le 20 mai 2010	Montants relatifs à l'exercice considéré		Montants payés dans l'exercice considéré	
	2010	2011	2010	2011
Rémunération fixe	185	300	185	300
Rémunération variable	100 ⁽¹⁾	150 ⁽⁵⁾	100	-
Rémunération exceptionnelle	228 ^{(2) (3)}	-	228	-
Jetons de présence	⁽⁴⁾	16 ⁽⁶⁾	-	-
Avantages en nature	1	3	1	3
TOTAL	514	469	514	303

⁽¹⁾ Rémunération variable forfaitaire pour l'exercice 2010, approuvée par le Conseil d'administration du 15 juin 2010 et confirmée par le Conseil d'administration du 2 septembre 2010.

⁽²⁾ Prime de succès dans le cadre de la réalisation de l'augmentation de capital approuvée par le Conseil d'administration du 15 juin 2010.

⁽³⁾ Préalablement à sa nomination en qualité de Directeur Général le 20 mai 2010, Fady Khallouf avait perçu une rémunération exceptionnelle au titre de la mission exceptionnelle confiée dans le cadre d'une assistance particulière au Président Directeur Général de la Société. Le principe de cette mission fut autorisé par le Conseil d'administration du 15 avril 2010 pour la période du 15 avril 2010 au 20 mai 2010 (cf. paragraphe 2.3.2.1 ci-après).

⁽⁴⁾ Préalablement à sa nomination en qualité de Directeur Général le 20 mai 2010, Fady Khallouf avait perçu des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur pour la période du 19 mars 2010 au 20 mai 2010 (cf. paragraphe 2.3.2.1 ci-après).

⁽⁵⁾ Montant provisionné dans les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2011, représentant le plafond de la rémunération variable annuelle attribuée au Directeur Général, soit 50 % de la rémunération brute annuelle fixe. Montant arrêté par le Conseil d'administration du 28 mars 2012, payé en 2012.

⁽⁶⁾ Montant brut des jetons de présence dus au titre de son mandat de membre du Conseil de surveillance d'evolutions GmbH & Co. KGaA (filiale de THEOLIA) pour l'exercice 2011 et versé en 2012.

Le Conseil d'administration a la volonté d'inciter la Direction Générale à maximiser la performance de la Société et à créer de la valeur pour les actionnaires. Ainsi, en complément d'une rémunération fixe, une rémunération variable brute annuelle peut être accordée aux dirigeants mandataires sociaux dans le cadre de leur mandat social.

A la date de publication du présent Document de référence, Fady Khallouf est le seul dirigeant mandataire social dont la rémunération inclut une part variable.

Le montant de cette rémunération variable est calculé sur la base des résultats obtenus par référence aux objectifs fixés par le Conseil d'administration conjointement avec le Comité des nominations et des rémunérations pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice en cours. Ces objectifs sont de nature qualitative, liés à la performance de la Société. Ils portent en particulier sur la consolidation de la stratégie et l'amélioration globale des fondamentaux de la Société, incluant la poursuite de la restructuration du Groupe et de la réduction des coûts au niveau de chaque filiale.

Le niveau d'atteinte des objectifs pour la période de référence est évalué par le Comité des nominations et des rémunérations avant le 1^{er} avril de l'année suivant la période de référence.

Il est précisé que cette rémunération variable est plafonnée à 50 % de la rémunération brute annuelle fixe de ce dirigeant mandataire social.

2.3.1.3 Détail des autres attributions

Options de souscription d'actions

Après avis du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2010, sur la base de la délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2008, a décidé d'attribuer 1 500 000 options de souscription d'actions au profit de Fady Khallouf en sa qualité de Directeur Général sous les conditions de performances boursières suivantes :

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- 100 000 options (soit environ 6,67 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de Bourse successives est égale ou supérieure à 1,80 euro ;
- 300 000 options (soit 20 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de Bourse successives est égale ou supérieure à 2,50 euros ;
- 200 000 options (soit environ 13,33 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de Bourse successives est égale ou supérieure à 3,00 euros ;
- 400 000 options (soit environ 26,67 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de Bourse successives est égale ou supérieure à 3,50 euros ; et
- 500 000 options (soit environ 33,33 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de Bourse successives est égale ou supérieure à 5,00 euros.

Leur prix d'exercice correspondra au montant le plus bas entre 1,40 euro et la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de Bourse précédant le Conseil d'administration ayant attribué ces options.

Ces options de souscription pourront être levées à tout moment pendant un an à l'issue d'une période de 4 ans («Délai d'Indisponibilité Fiscale»), à compter de la date d'attribution des stock-options par le Conseil d'administration, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2015, sous réserve des conditions de performance et des règles particulières fixées en cas de cessation des fonctions du Directeur Général.

Ainsi, en cas de cessation des fonctions de Directeur Général de la Société, quel qu'en soit le motif, les principes suivants viendront s'appliquer :

- si la cessation des fonctions intervient avant la fin du Délai d'Indisponibilité Fiscale, les stock-options :
 - deviendront automatiquement exerçables à compter du jour de la cessation des fonctions, sous réserve et à hauteur de l'atteinte des conditions de performance à la date d'exercice, et
 - demeureront exerçables jusqu'à l'issue d'une période de trois mois à compter de la date de publication des premiers comptes consolidés annuels ou semestriels suivant la date de cessation des fonctions, date à laquelle les stock-options deviendront automatiquement et de plein droit caduques ; et
- si la cessation des fonctions intervient après la fin du Délai d'Indisponibilité Fiscale, les stock-options demeureront exerçables :
 - après la cessation des fonctions, sous réserve et à hauteur de l'atteinte des conditions de performance à la date d'exercice ;
 - et ce, jusqu'à l'issue d'une période de trois mois à compter de la date de publication des premiers comptes consolidés annuels ou semestriels suivant la date de cessation des fonctions, date à laquelle les stock-options deviendront automatiquement et de plein droit caduques.

Enfin, 50 % des actions provenant de l'exercice des stock-options devront être conservées par le Directeur Général et inscrites au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions.

La valorisation des options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2010 a été effectuée à la date d'attribution, suivant la méthode des arbres recombinaux (dite « binomiale » ou « trinomiale »), qui repose sur l'hypothèse que les cours de l'action présentés dans l'arbre recombinaux (estimations du cours à 1 an, 2 ans, 3 ans, etc. après l'émission des options de souscription d'actions) sont représentatifs de la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant les 20 séances de bourses successives précédant l'exercice des options de souscription d'actions.

Après décote due à l'incessibilité des actions issues de l'exercice des options, la valorisation des options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2010 s'élève à 359 milliers d'euros. Cette valorisation est indiquée au jour de l'attribution, soit le 1^{er} décembre 2010, mais la charge correspondante sera enregistrée, dans les comptes consolidés du Groupe, au *pro rata temporis* par tranche sur la durée du plan.

Actions gratuites

Au cours de l'exercice 2011, aucune action gratuite n'a été attribuée par la Société aux dirigeants mandataires sociaux.

L'article L. 225-197-6 du Code de commerce prévoit que dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, des actions ne peuvent être attribuées gratuitement que si la société remplit au moins une des conditions suivantes au titre de l'exercice au cours duquel sont attribuées ces actions :

- (i) la société procède à une attribution gratuite d'actions au bénéfice de l'ensemble de ses salariés et d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales,
- (ii) la société procède une attribution d'options au bénéfice de l'ensemble de ses salariés et d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales et
- (iii) un accord d'intéressement est en vigueur au sein de la société et au bénéfice d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales.

Ce texte s'appliquera aux attributions gratuites d'actions qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration sur la base de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 17 juin 2011 dans sa seizième résolution.

2.3.1.4 Informations complémentaires

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Michel Meeus, Président depuis le 26 juillet 2010	non	non	non	non
Fady Khallouf, Directeur Général depuis le 20 mai 2010	non	oui ⁽¹⁾	non ⁽²⁾	oui ⁽³⁾

⁽¹⁾ Fady Khallouf bénéficie des régimes de retraite complémentaire et de prévoyance obligatoires en vigueur au sein de la Société, à savoir à ce jour MEDERIC et B2V-CIRICA (retraites complémentaires) et ALLIANZ (prévoyance).

⁽²⁾ Fady Khallouf bénéficie d'un mécanisme d'assurance chômage souscrit par le Groupe.

⁽³⁾ L'indemnité due au titre de la clause de non concurrence prévue entre la Société et Fady Khallouf s'élève à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable). Cette indemnité est remboursable par Fady Khallouf s'il est reconnu par décision judiciaire définitive et non susceptible de recours que ce dernier a commis une faute lourde.

Le Groupe n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses dirigeants correspondant à des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

2.3.2 Rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants de la Société

2.3.2.1 Rémunérations et jetons de présence versés à chaque mandataire social non dirigeant

La méthode de calcul des jetons de présence dus aux mandataires sociaux non dirigeants de la Société peut être consultée dans le Rapport du Président du Conseil sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques (cf. paragraphe 2.1 du présent Document de référence).

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration est effectuée en fonction de leur présence effective aux séances mais également de leur travail au sein des comités et de leur implication.

(en milliers d'euros)		Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Avantages en nature	Jetons de présence	Total
Philippe Dominati ⁽¹⁾	2010	-	-	130 ⁽²⁾	-	45	175
	2011	-	-	-	-	18	18
David Fitoussi	2010	-	-	-	-	19	19
	2011	-	-	-	-	45	45
Georgius Hersbach	2010	-	-	-	-	39	39
	2011	-	-	-	-	50 ⁽⁵⁾	50
Fady Khallouf	2010	-	-	40 ⁽³⁾	-	7 ⁽⁶⁾	47
	2011	-	-	-	-	n/a ⁽⁷⁾	n/a
Jean-Pierre Mattei ⁽⁸⁾	2010	-	-	130 ⁽⁴⁾	-	41	171
	2011	-	-	-	-	41	41

⁽¹⁾ Administrateur ayant démissionné de son mandat le 6 juin 2011.

⁽²⁾ Au titre de la mission exceptionnelle confiée dans le cadre particulier du plan de restructuration financière et autorisée par le Conseil d'administration du 19 mars 2010 (cf. paragraphe 2.3.2.2 ci-après) pour la période du 19 mars 2010 au 31 août 2010.

⁽³⁾ Au titre de la mission exceptionnelle d'une assistance particulière au Président Directeur Général de la Société. Le principe de cette mission fut autorisé par le Conseil d'administration du 15 avril 2010 (cf. paragraphe 2.3.2.2 ci-après) pour la période du 15 avril 2010 au 20 mai 2010.

⁽⁴⁾ Au titre de la mission exceptionnelle confiée dans le cadre particulier du plan de restructuration financière et autorisée par le Conseil d'administration du 19 mars 2010 (cf. paragraphe 2.3.2.2 ci-après) pour la période du 19 mars 2010 au 31 août 2010.

⁽⁵⁾ Dont 11 milliers d'euros bruts dus au titre de son mandat de membre du Conseil de surveillance d'evolutions GmbH & Co. KGaA pour l'exercice 2011 et versés en 2012.

⁽⁶⁾ Au titre de son mandat social non dirigeant pour la période du 19 mars 2010 au 20 mai 2010.

⁽⁷⁾ Fady Khallouf en sa qualité de Directeur Général de la Société ne perçoit pas de jetons de présence.

⁽⁸⁾ Administrateur ayant démissionné de son mandat le 12 avril 2012, postérieurement au Conseil d'administration d'arrêté des comptes réuni le 28 mars 2012.

Au titre de l'exercice 2011, le total des jetons de présence répartis entre les administrateurs de la Société s'élève à 143 milliers d'euros pour les mandataires sociaux non dirigeants de la Société et 42 milliers d'euros pour le Président du Conseil d'administration, soit un total de 185 milliers d'euros.

L'Assemblée générale du 1^{er} juin 2010 a fixé à 510 milliers d'euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs. Conformément à la politique de réduction des coûts menée par la Société, le Conseil d'administration a décidé de ne pas répartir le solde de l'enveloppe de jetons de présence, soit la somme de 325 milliers d'euros.

2.3.2.2 Détail des autres attributions

Bons de souscription d'actions attribués aux mandataires sociaux non dirigeants

La Société n'a attribué aucun bon de souscription d'actions aux mandataires sociaux non dirigeants durant l'exercice 2011.

Actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux non dirigeants

La Société n'a attribué aucune action gratuite aux mandataires sociaux non dirigeants durant l'exercice 2011.

Missions exceptionnelles

Dans le cadre particulier de la restructuration financière intervenue en 2010, trois administrateurs de la Société (Philippe Leroy, Jean-Pierre Mattei et Philippe Dominati) avaient accompli des missions exceptionnelles pour la Société et avaient perçu à ce titre des indemnités exceptionnelles.

Ces contrats de mission exceptionnelle constituaient des conventions réglementées au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Ils avaient été autorisés par le Conseil d'administration du 19 mars 2010 et avaient fait l'objet d'un Rapport des Commissaires aux comptes qui avait été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2010 ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

De plus, le Conseil d'administration du 15 avril 2010 avait décidé du principe de confier une mission exceptionnelle à un administrateur, Fady Khallouf. Sa mission avait pour objectif de fournir une assistance particulière au Président Directeur Général, notamment dans le cadre de projets stratégiques, d'opportunités d'acquisitions, cessions et opérations financières, d'analyses et de propositions visant à améliorer la rentabilité de la Société au niveau de son fonctionnement et de son développement, à diminuer ses facteurs de risques ou à diminuer son exposition aux risques. Il avait été mis fin à cette mission exceptionnelle sur décision du Conseil d'administration le 20 mai 2010.

Ce contrat de mission exceptionnelle constituait une convention réglementée au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Son principe avait été autorisé par le Conseil d'administration du 15 avril 2010 et avait fait l'objet d'un Rapport spécial des Commissaires aux comptes émis dans le cadre de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et de l'assemblée générale des actionnaires du 17 juin 2011. Or, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2011 n'a pu statuer et approuver les conventions réglementées mentionnées dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes, pour défaut de quorum (du fait de l'exclusion des votes des personnes concernées par la résolution relative aux conventions réglementées et des mandats qu'elles représentaient).

Cette convention sera de nouveau l'objet du Rapport spécial des Commissaires aux comptes qui sera émis dans le cadre de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

2.3.3 Participation des mandataires sociaux de la Société dans le capital social

	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
David Fitoussi	0	-	-
Georgius Hersbach ⁽¹⁾	138 126	0,11%	0,11%
Fady Khallouf	240 000	0,19%	0,19%
Jean-Pierre Mattei ⁽³⁾	25	ns	ns
Michel Meeus	7 244 162 ⁽²⁾	5,68%	6,67%

⁽¹⁾ Détenition directe et indirecte.

⁽²⁾ Dont 1 337 250 actions ayant droit de vote double à la date de publication du présent Document de référence.

⁽³⁾ Administrateur ayant démissionné en date du 12 avril 2012 postérieurement au Conseil d'administration d'arrêté des comptes réuni le 28 mars 2012.

2.3.4 Opérations réalisées par les mandataires sociaux de la Société sur les titres THEOLIA au cours de l'exercice 2011

Les opérations déclarées à l'AMF par les administrateurs sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2011 sont les suivantes :

Déclarant	Date de l'opération	Nature de l'opération	Prix unitaire (en euros)	Montant de l'opération (en euros)
Michel Meeus	29/07/2011	Acquisition	1,12	1 120 000,00
Michel Meeus	06/09/2011	Acquisition	1,06	530 000,00
Michel Meeus	07/09/2011	Acquisition	1,07	214 000,00
Michel Meeus	07/09/2011	Acquisition	1,06	318 000,00
Michel Meeus	08/09/2011	Acquisition	1,08	270 000,00

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.4 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

Selon les informations communiquées à la Société par les mandataires sociaux, ces derniers occupent et ont occupé les mandats et fonctions suivants.

2.4.1 Administrateurs

DAVID FITOUSSI *

Date de première nomination : Conseil d'administration du 26 juillet 2010 – Ratification par l'Assemblée générale du 17 décembre 2010

Échéance du mandat actuel : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2011

30 ans

75, rue Denis Papin – BP 80199

13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Fonction exercée au sein de la Société

- Néant

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de THEOLIA
- Président du Comité d'audit de THEOLIA

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe

- Directeur de Christofferson Robb & Company LLP ⁽¹⁾
- Gestionnaire de portefeuille du CRC Active Value Fund ⁽¹⁾

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et ayant expiré

- Néant

* Administrateur indépendant.

⁽¹⁾ Société étrangère.

GEORGIUS J.M. HERSBACH

Date de première nomination : Assemblée générale du 14 avril 2006

Échéance du mandat actuel : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2011

59 ans

Nieuw Loosdrechtsedijk 227

1231 KV Loosdrecht

Pays-Bas

Fonction exercée au sein de la Société

- Néant

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de THEOLIA
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de THEOLIA

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe

- Président Directeur Général de Heartstream Group B.V. ⁽¹⁾
- Président Directeur Général de Heartstream Corporate Finance B.V. ⁽¹⁾
- Président Directeur Général de Heartstream Capital B.V. ⁽¹⁾
- Membre du Conseil d'administration de NovaRay Medical, Inc. ⁽¹⁾
- Membre du Conseil de surveillance de NanoCorp B.V. ⁽¹⁾
- Membre du Conseil de surveillance de Gilbert Technologies B.V. ⁽¹⁾
- Membre du Conseil stratégique de l'UE CIP

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et ayant expiré

- Vice-Président du Conseil de surveillance de Global Interface SA

⁽¹⁾ Société étrangère.

JEAN-PIERRE MATTEI * (1)

Date de première nomination : Conseil d'administration du 22 septembre 2009 - Ratification par l'Assemblée générale du 19 mars 2010

Échéance du mandat actuel : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2011

62 ans

9 rue de la Paix

75002 Paris

Fonction exercée au sein de la Société

- Néant

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de THEOLIA
- Vice-Président du Conseil d'administration de THEOLIA
- Membre du Comité d'audit de THEOLIA

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe

- Avocat au Barreau de Paris
- Administrateur du groupe Floirat SA
- Administrateur des Petites Affiches SA
- Administrateur de la Gazette du Palais

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et ayant expiré

- Administrateur de la Banque Palatine
- Administrateur de Groupe Eurotunnel
- Président de SAS Fimopar (Financière Immobilière Participations)

* Administrateur indépendant.

(1) Administrateur ayant démissionné de son mandat le 12 avril 2012 postérieurement au Conseil d'administration d'arrêté des comptes réuni le 28 mars 2012.

MICHEL MEEUS

Date de première nomination : Assemblée générale du 19 mars 2010

Échéance du mandat actuel : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2012

59 ans

75, rue Denis Papin – BP 80199

13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Fonction exercée au sein de la Société

- Président du Conseil d'administration de THEOLIA

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Président du Conseil d'administration de THEOLIA
- Administrateur de THEOLIA
- Président du Comité des nominations et des rémunérations de THEOLIA

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe

- Administrateur d'Alcofinance SA (1)
- Administrateur d'Alcogroup SA (1)
- Administrateur délégué d'Alcodis SA (1)

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et ayant expiré

- Administrateur d'Alcofina SAM (1)
- Administrateur de S.A.D. SA (Société des Alcools Dénaturés)

(1) Société étrangère.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

FADY KHALLOUF

Date de première nomination : Assemblée générale du 19 mars 2010

Échéance du mandat actuel : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2012

51 ans

75, rue Denis Papin – BP 80199

13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Fonction exercée au sein de la Société

- Directeur Général de THEOLIA

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Directeur Général de THEOLIA
- Administrateur de THEOLIA
- Président Directeur Général de Therbio SA
- Président Directeur Général de La Compagnie Éolienne du Détroit SA ⁽¹⁾
- Président Directeur Général de THEOLIA Emerging Markets SA ⁽¹⁾
- Président Directeur Général de THEOLIA Maroc SA ⁽¹⁾
- Gérant de Windream One
- Président du Conseil d'administration et administrateur de Maestrale Green Energy Srl ⁽¹⁾
- Geschäftsführer de THEOLIA Holding GmbH ⁽¹⁾
- Geschäftsführer de THEOLIA Naturenergien GmbH ⁽¹⁾
- Membre du Conseil de surveillance d'evolutions GmbH & Co. KGaA ⁽¹⁾
- Président du Conseil d'administration et administrateur de THEOLIA Utilities Investment Company SA ⁽¹⁾
- Co-gérant de THEOLIA Management Company Srl ⁽¹⁾
- Représentant permanent de THEOLIA, administrateur de Corséol SA
- Représentant permanent de Therbio SA, administrateur d'Ecoval 30 SA

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe

- Néant

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et ayant expiré

- Administrateur délégué, Directeur Général, du groupe Technimont ⁽¹⁾
- Directeur Stratégie et Développement du groupe Edison ⁽¹⁾
- Administrateur d'Edipower ⁽¹⁾
- Administrateur d'Edison Trading ⁽¹⁾
- Administrateur d'Edison Energia ⁽¹⁾
- Administrateur d'International Water Holdings ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Société étrangère.

Le tableau ci-dessous présente les mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années par les administrateurs de la Société ayant été titulaires d'un mandat social au cours de l'exercice 2011, mais ne l'étant plus à la date de publication du présent Document de référence.

PHILIPPE DOMINATI *

Date de première nomination : Assemblée générale du 11 juin 2009

Date de démission du mandat d'administrateur : 6 juin 2011

15, rue Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

Fonction exercée au sein de la Société

- Néant

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de THEOLIA jusqu'au 6 juin 2011
- Membre du Comité d'audit de THEOLIA jusqu'au 6 juin 2011

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe

- Sénateur
- Vice-Président suppléant du Conseil de surveillance de Téléperformance SA
- Membre du Comité des rémunérations de Téléperformance SA
- Président du Conseil de Surveillance de Téléperformance France
- Gérant d'Isado SARL

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et ayant expiré

- Administrateur de SLE Caisse d'Épargne Île de France

* Administrateur indépendant.

(1) Société étrangère.

2.4.2 Directeur Général

FADY KHALLOUF

- Cf. paragraphe 2.4.1 ci-dessus.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.5 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

2.5.1 Opérations réalisées avec des apparentés

La description des transactions avec les parties liées figure dans les notes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2011.

Le tableau suivant propose une synthèse des opérations intervenues avec des apparentés (hors les opérations intervenues entre les sociétés du Groupe) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et au cours d'exercices antérieurs mais dont les effets se sont poursuivis en 2011 :

Parties	Date
<ul style="list-style-type: none">• Windreich AG (société contrôlée par Willi Balz) ; THEOLIA Naturenergien GmbH (anciennement NATENCO GmbH) ; et THEOLIA (dans laquelle, Willi Balz, a été administrateur en 2009 avant de démissionner)	<ul style="list-style-type: none">• 2 février 2007
Type de contrat	Contrepartie financière
<ul style="list-style-type: none">• Contrat de commercialisation non exclusif aux termes duquel la société Windreich AG se voit attribuer une commission (variable de 2,5 à 5 % selon l'origine du contact-client) en cas de cessions négociées par Windreich AG de projets éoliens détenus par la Société THEOLIA Naturenergien GmbH (anciennement NATENCO GmbH)• Au terme d'un avenant en date du 21 décembre 2007, applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, le pourcentage de commission de Windreich AG a été modifié• De plus, Windreich AG s'est vu attribuer, pour cette période un droit exclusif de commercialisation sur les cent premiers MW cédés dans les pays germanophones par THEOLIA Naturenergien GmbH (anciennement NATENCO GmbH)• Depuis le 1^{er} janvier 2009, cette exclusivité n'est plus applicable et les dispositions du contrat initial sont, à nouveau, en vigueur	<ul style="list-style-type: none">• L'ensemble des commissions versées par le Groupe à Windreich AG au titre de ce contrat au jour du présent Document de référence s'élève à 6,3 millions d'euros pour l'exercice 2007 ; 2,2 millions d'euros pour 2008 (dus au titre de l'exercice 2007) et 0,2 million euros pour 2009 (faute de cessions en 2008, elles sont nulles pour cet exercice)
	Durée/Terme
	<ul style="list-style-type: none">• 31 décembre 2011
<hr/>	
Parties	Date
<ul style="list-style-type: none">• VENTURA SA ⁽¹⁾ ; THEOLIA France SAS ; et Vol-V ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none">• 16 septembre 2009
Type de contrat	Contrepartie financière
<ul style="list-style-type: none">• Caution solidaire de la Société des montants dus par VENTURA SA et THEOLIA France SAS à VOL-V	<ul style="list-style-type: none">• Garantie consentie pour un montant de 966 083 euros
	Durée/Terme
	<ul style="list-style-type: none">• 31 janvier 2012 (solde des sommes dues par THEOLIA France a été payé en janvier 2011)
<hr/>	
⁽¹⁾ Sociétés dans lesquelles François Bouffard, Arnaud Guyot, et Cédric le Saulnier de Saint Jouan exerçaient des fonctions de mandataire social.	

<p><i>Parties</i></p> <p>THEOLIA et Fady Khallouf, administrateur et Directeur Général de la Société</p> <p><i>Type de contrat</i></p> <p>Indemnité de non concurrence, retraite complémentaire et assurance chômage du Directeur Général ⁽²⁾</p>	<p><i>Date</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 juin 2010 <p><i>Contrepartie financière</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bénéfice des régimes de retraites complémentaires et de prévoyance obligatoires en vigueur au sein de la Société, d'un mécanisme d'assurance chômage souscrit par le Groupe sans condition particulière ainsi que d'une indemnité due au titre de la clause de non concurrence (24 mois de rémunération brute fixe et variable) <p><i>Durée/Terme</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • En cours
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

⁽²⁾ Cette opération n'avait pas pu être soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2011 faute de quorum.

<p><i>Parties</i></p> <p>THEOLIA, IWB Renewable Power AG et Badenova AG & Co.</p> <p><i>Type de contrat</i></p> <p>Pacte d'actionnaires dans le cadre de mise en place d'un partenariat international dédié à l'énergie éolienne et la création d'un véhicule d'investissement (THEOLIA Utilities Investment Company).</p>	<p><i>Date</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 21 octobre 2011 <p><i>Contrepartie financière</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • THEOLIA Utilities Investment Company détenue à hauteur de 40 % par THEOLIA <p><i>Durée/Terme</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • En cours
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.5.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé par le Conseil d'administration de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui nécessiterait d'être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Conclusion d'un prêt d'actionnaire consenti par THEOLIA à THEOLIA Utilities Investment Company

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, agissant en qualité de Directeur Général et d'Administrateur de THEOLIA et en qualité d'Administrateur Classe A de THEOLIA Utilities Investment Company

Date de conclusion du contrat : 22 décembre 2011

Nature, objet et modalités du contrat : Conformément aux accords pris le 21 octobre 2011 par les actionnaires de THEOLIA Utilities Investment Company, détenue à hauteur de 40 % par THEOLIA, un prêt d'actionnaire d'un montant de 2.000.000 euros a été consenti par THEOLIA à THEOLIA Utilities Investment Company. Ce prêt est rémunéré au taux EURIBOR 3 mois, augmenté d'une marge de 150 bps. Au titre de l'exercice 2011, le montant des produits d'intérêts s'élève à 645,33 euros.

Cette convention n'a pas été autorisée par votre Conseil d'administration par omission.

Conclusion d'un avenant n°1 modifiant le prêt d'actionnaire consenti par THEOLIA à THEOLIA Utilities Investment Company du 22 décembre 2011

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, agissant en qualité de Directeur Général et d'Administrateur de THEOLIA et en qualité d'Administrateur Classe A de THEOLIA Utilities Investment Company.

Date de conclusion de l'avenant : 12 mars 2012

Nature, objet et modalités de l'avenant : Le montant du prêt d'actionnaires conclu le 22 décembre 2011 a été réévalué à un montant de 2.140.000 euros.

Cet avenant n°1 à la convention n'a pas été autorisé par votre Conseil d'administration par omission.

Conclusion d'un engagement d'abandon de créance par les actionnaires de THEOLIA Utilities Investment Company au profit de celle-ci

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, agissant en qualité de Directeur Général et d'Administrateur de THEOLIA et en qualité d'Administrateur Classe A de THEOLIA Utilities Investment Company

Date de conclusion de l'engagement : 16 mars 2012

Nature, objet et modalités de cette convention : les actionnaires de THEOLIA Utilities Investment Company ont pris l'engagement d'abandonner solidairement les créances détenues sur la société au titre du prêt d'actionnaires dans l'hypothèse où la société ne serait pas en mesure de procéder à son remboursement, conformément aux articles 1.3 et 5.3 du prêt d'actionnaires consenti le 22 décembre 2011 et modifié par l'avenant n°1 conclu en date du 12 mars 2012.

Cette convention n'a pas été autorisée par votre Conseil d'administration par omission.

Conventions et engagements des exercices antérieurs non approuvés par votre Assemblée Générale

Nous portons à votre connaissance les conventions et engagements réglementés suivants, autorisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, qui figuraient dans notre rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés relatifs à l'exercice 2010 et qui n'ont pas été approuvés par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010 en raison d'un défaut de quorum au titre de la 4^{ième} résolution :

Contrat de mission exceptionnelle confiée à un administrateur

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, Directeur Général de THEOLIA et administrateur de la Société

Date d'autorisation du Conseil d'administration : 15 avril 2010

Date de conclusion du contrat : 7 mai 2010 avec effet rétroactif au 15 avril 2010

Nature, objet et modalités du contrat : Monsieur Fady Khallouf s'est vu confier par le Conseil d'administration une mission exceptionnelle ayant pour objet de fournir une assistance particulière au Président Directeur Général, notamment dans le cadre de projets stratégiques, d'opportunités d'acquisitions, cessions et opérations financières, d'analyses et de proposition visant à améliorer la rentabilité de la Société au niveau de son fonctionnement et de son développement ainsi que de diminuer ses facteurs de risques et son exposition aux risques.

Monsieur Fady Khallouf a accompli sa mission exceptionnelle jusqu'au 20 mai 2010, date à laquelle le Conseil d'administration a décidé d'y mettre fin. En contrepartie de cette mission, la Société a versé à Monsieur Fady Khallouf un montant brut de 40.296 euros, soit 37.169 euros nets de CSG et CRDS.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Indemnité de non concurrence, retraite complémentaire et assurance chômage du Directeur Général

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, Directeur Général de THEOLIA et administrateur de la Société

Date d'autorisation du Conseil d'administration : 15 juin 2010

Date de conclusion du contrat : 7 mai 2010 avec effet rétroactif au 15 avril 2010

Nature, objet et modalités du contrat : Monsieur Fady Khallouf bénéficie des régimes de retraites complémentaires et prévoyances obligatoires en vigueur au sein de la société, à savoir MEDERIC et B2V-CIRICA (retraites complémentaires) et ALLIANZ (prévoyance), d'un mécanisme d'assurance chômage souscrit par le Groupe sans condition particulière ainsi que d'une indemnité due au titre de la clause de non-concurrence. L'indemnité due au titre de la clause de non-concurrence prévue entre la société et Monsieur Fady Khallouf s'élève à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable). Cette indemnité est remboursable par Fady Khallouf s'il est reconnu par décision judiciaire définitive et non susceptible de recours que celui-ci a commis une faute lourde.

Les effets de cette convention se sont poursuivis au cours de l'exercice 2011.

Engagement de souscription à l'augmentation de capital du 18 juin 2010

Personnes concernées : Monsieur Michel Meeus, administrateur et actionnaire à hauteur de 3,32% du capital de la Société (à la date de l'engagement)

Date d'autorisation du Conseil d'administration : 15 juin 2010

Nature, objet et modalités de l'engagement : engagement de souscription à l'augmentation de capital devant intervenir avant le 31 août 2010 dans le cadre de la restructuration financière de la Société.

Cet engagement a été exécuté le 7 juillet 2010 par la souscription à hauteur de 3.656.912 nouvelles actions de la société, d'une valeur nominale de 1 euros.

II CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été avisés que les conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé :

Acte de caution solidaire consenti par THEOLIA au profit de VOL-V

THEOLIA s'est portée caution solidaire des montants dus par Ventura et THEOLIA France à Vol-V au titre de la convention d'accompagnement conclue entre les parties le 16 septembre 2009 d'une part, et du contrat d'acquisition des droits sociaux de plusieurs SSP (20% de CEBDP, CECAN, CECHP, CELHV, CEHAB et CESOU) conclu le 8 septembre 2009 d'autre part, à concurrence de 966.083 euros en principal pour une durée qui venait à expiration le 31 janvier 2012.

Cette garantie autorisée a pris fin en janvier 2011 lors du règlement par THEOLIA France du solde des engagements dus au titre de la convention d'accompagnement et du contrat d'acquisition des droits sociaux susmentionnés.

Convention de centralisation de trésorerie

Une convention de gestion de centralisée de trésorerie intragroupe a été signée entre les sociétés du Groupe THEOLIA. Aux termes de cette convention, la société est chargée d'assurer la coordination et la centralisation de l'ensemble des besoins et excédents de trésorerie du Groupe.

Cette convention, toujours en exécution, a généré au titre de 2011 des produits d'intérêts pour 9.397.514 euros.

Caution au profit de Crédit Industriel d'Alsace-Lorraine

THEOLIA s'est portée caution à hauteur de 250.000 euros, le 10 août 2007, pour une durée indéterminée, du remboursement des comptes courants déficitaires de sa filiale THEOLIA France au profit du Crédit Industriel d'Alsace-Lorraine.

La mainlevée de la caution a été obtenue le 22 mars 2012 suite à la clôture du compte bancaire, le 30 novembre 2011.

Accord inter créanciers

THEOLIA a pris part à l'accord conclu entre la banque The Royal Bank of Scotland Plc et les sociétés Royal Wind, CEFF, CESAM afin de permettre le financement de la construction de centrales éoliennes. Cet accord prévoit que chaque partie à l'emprunt se porte caution solidairement des autres emprunteurs.

Cet accord est toujours en cours d'exécution.

Prêts d'actionnaires

THEOLIA a consenti plusieurs prêts d'actionnaires au profit de filiales, en application de contrats de financement de parcs éoliens.

Au 31 décembre 2011, la situation était la suivante :

Filiales	Montant du prêt au 31/12/2011	% d'intérêts capitalisés	Montant des intérêts 2011
Centrale Éolienne de Moulin de Froidure	4 712 024	5%	224 382
Centrale Éolienne de Fonds de Fresnes	0	5%	73 417
Centrale Éolienne de Seglien Ar Trimilin	0	5%	140 750
Centrale Éolienne des Sablons	3 601 721	5%	171 511
Centrale Éolienne des Plos	1 707 468	5%	81 308
Centrale Éolienne de Sallen	3 172 220	5%	151 058

Marseille et Paris, le 11 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

CABINET DIDIER KLING & ASSOCIES

Christophe Perrau

Christophe Bonte

Didier KLING

2.6 CONFLITS D'INTERETS

A la connaissance de la Société, il n'existe pas à la date d'enregistrement du présent Document de référence, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration et du Directeur Général, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

3

Commentaires sur l'exercice 2011

3.1	Activité du Groupe en 2011	63			
3.1.1	Faits marquants de l'exercice	63			
3.1.2	Analyse des résultats consolidés	64			
3.1.3	Structure financière	72			
3.1.4	Flux de trésorerie consolidés	75			
3.1.5	Recherche et développement	76			
3.2	Investissements	76			
3.2.1	Investissements réalisés au cours des deux derniers exercices	76			
3.2.2	Principaux investissements en cours	77			
3.2.3	Principaux investissements planifiés	77			
3.3	Contrats importants	77			
3.4	Principaux facteurs de risques du Groupe	78			
3.4.1	Risques liés aux activités du Groupe	78			
3.4.2	Risques liés au secteur éolien	88			
3.5	Procédures judiciaires et arbitrales	94			
3.5.1	Contentieux avec Jean-Marie Santander	94			
3.5.2	Malfaçon de la station d'épuration de la ville de Cabriès	96			
3.5.3	Procédures administrative et pénale relatives au parc éolien de Martignano (Italie)	96			
3.5.4	Contentieux opposant la Société et sa filiale allemande THEOLIA Naturenergien à Willi Balz	97			
3.5.5	Contentieux opposant la filiale allemande THEOLIA Naturenergien à certains de ses clients O&M	97			
3.5.6	Actions initiées à l'encontre d'evolutions GmbH & Co. KGaA, représentée par son « General Partner » Altira evolutions Management GmbH	98			
3.5.7	Autres procédures	98			
3.6	Informations sociales	99			
3.6.1	Effectifs du Groupe	99			
3.6.2	Rémunérations des salariés	99			
3.6.3	Politique de ressources humaines	100			
3.6.4	Organisation du travail	100			
3.6.5	Politique de recrutement	101			
3.6.6	Formation	101			
3.6.7	Relations sociales	101			
3.6.8	Conditions d'hygiène et sécurité	101			
3.6.9	Emploi et insertion des travailleurs handicapés	101			
3.7	Informations environnementales	102			
3.8	Rapport sur les comptes de la société-mère THEOLIA SA	103			
3.8.1	Commentaires sur les résultats de la société-mère THEOLIA SA	103			
3.8.2	Tableau des résultats sur les cinq dernières années	107			
3.9	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	108			
3.9.1	Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice 2011	108			
3.9.2	Perspectives d'avenir	108			
3.9.3	Prévisions ou estimations de bénéfice	109			

3.1 ACTIVITE DU GROUPE EN 2011

3.1.1 Faits marquants de l'exercice

Augmentation des capacités installées pour compte propre et pour compte de tiers

Au cours de l'année 2011, THEOLIA a mis en service le parc de Gargouilles d'une capacité de 18,4 MW pour compte propre en France. La mise en service a été effectuée progressivement entre les mois de juin et de septembre 2011.

Parallèlement à cette réalisation, le Groupe a mis en service, en septembre 2011, un parc de 18,4 MW pour le compte d'un tiers sur des terrains adjacents.

Dans le cadre de son activité de *trading* de parcs éoliens en Allemagne, le Groupe a mis en service 3 parcs éoliens au cours du premier trimestre 2011, pour une capacité cumulée de 8 MW pour compte propre. Fin décembre 2011, le Groupe a cédé un parc de 4 MW en exploitation.

Au total, THEOLIA a mis en service une capacité nette de 22,4 MW pour compte propre au cours de l'exercice 2011. Les capacités installées pour compte propre atteignent ainsi 306 MW au 31 décembre 2011, contre 283 MW au 31 décembre 2010.

Les capacités exploitées pour le compte de tiers sont passées de 586 MW au 31 décembre 2010 à 604 MW au 31 décembre 2011.

Signature d'un protocole d'accord avec l'Office National de l'Electricité marocain (« ONE ») pour le développement et la réalisation en commun d'un parc éolien de 300 MW au Maroc

Forts d'une première collaboration fructueuse dans le cadre de la concession accordée par l'ONE à la Compagnie Eolienne du Détroit, filiale du Groupe THEOLIA, pour l'exploitation d'un parc de 50,4 MW, à Tétouan, près de Tanger, THEOLIA et l'ONE ont souhaité poursuivre leur partenariat pour la réalisation d'un parc éolien de 300 MW.

Le protocole d'accord, signé le 31 mai 2011, porte sur le développement et la réalisation d'un projet éolien sur le site de Tétouan, qui sera développé en deux phases :

- la réalisation de 100 MW sur le site existant de Koudia al Baïda, par le remplacement des turbines existantes par des turbines d'une puissance supérieure (*repowering*) ; et
- la réalisation de 200 MW additionnels.

Le démarrage de la réalisation de la première phase est prévu pour fin 2012.

THEOLIA sera l'investisseur majoritaire de la structure détenant le futur parc ; l'ONE en détiendra 20%.

Création du véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company

Pour accélérer son développement, THEOLIA a créé, en août 2011, le véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company. Deux « *Stadtwerke* » européennes significatives du secteur de l'énergie, IWB Industrielle Werke Basel (« IWB ») en Suisse et Badenova en Allemagne, se sont associées à THEOLIA au sein de ce véhicule pour développer et exploiter conjointement des parcs éoliens terrestres en France, en Allemagne et en Italie.

THEOLIA est l'actionnaire opérateur de ce partenariat : il vend à THEOLIA Utilities Investment Company des projets éoliens qu'il a préalablement développés, puis réalise la construction et l'exploitation de ces parcs pour le compte du véhicule.

THEOLIA détient 40 % du capital de THEOLIA Utilities Investment Company ; IWB et Badenova en détiennent 30 % chacun.

L'ambition du véhicule est d'atteindre une capacité éolienne totale de 150 à 200 MW. Avec un objectif final de 100 millions d'euros de fonds propres investis et le recours à du financement de projets, ce véhicule pourra investir plus de 300 millions d'euros.

Fin décembre 2011, THEOLIA a vendu son premier projet éolien au véhicule d'investissement. Ce projet de 15 MW se situe en France, sur le territoire des communes de Beauval et de Naours, dans le département de la Somme. Il comprend 6 éoliennes de 2,5 MW de capacité unitaire. La construction a démarré en septembre 2011 et la mise en service du parc est prévue pour fin 2012. Avec cette première transaction, THEOLIA Utilities Investment Company est devenu opérationnel.

3. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2011

Poursuite d'une dynamique de développement

Pour maintenir un rythme soutenu de mises en service, THEOLIA a démarré, au second semestre 2011, la construction d'un parc de 10 MW en Italie et d'un parc de 15 MW en France, ce dernier ayant été cédé, en décembre 2011, au véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company.

Le Groupe a également obtenu, au cours du second semestre 2011, un nouveau permis de construire pour une capacité estimée de 18 MW en France.

3.1.2 Analyse des résultats consolidés

Les comptes consolidés du Groupe ont été examinés par le Comité d'audit et le Conseil d'administration, puis arrêtés par le Conseil d'administration dans sa réunion du 28 mars 2012, en présence des Commissaires aux comptes.

Le tableau ci-après présente des extraits des comptes de résultat consolidés du Groupe pour les exercices 2010 et 2011 :

Compte de résultat consolidé (informations sélectionnées) (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Chiffres d'affaires	67 480	154 542
EBITDA	25 769	3 438
Résultat opérationnel courant	10 384	(19 678)
Résultat opérationnel	(18 204)	(34 663)
Résultat financier	(18 001)	45 626
Résultat net des activités poursuivies	(37 082)	6 473
Résultat net	(39 233)	4 993
dont part du Groupe	(38 520)	5 857
dont part des minoritaires	(714)	(865)

3.1.2.1 Chiffre d'affaires consolidé

Depuis le second semestre 2010, le Groupe a réduit le rythme de ses cessions de parcs et projets éoliens afin de privilégier l'activité Vente d'électricité pour compte propre qui bénéficie d'un chiffre d'affaires prévisible et récurrent sur le long terme, ainsi que d'une marge opérationnelle brute significative. Les chiffres d'affaires des deux exercices présentés ne sont donc pas comparables pour l'activité Développement, construction, vente.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe THEOLIA s'élève à 67,5 millions d'euros pour l'exercice 2011, tiré par les fortes hausses des activités Vente d'électricité pour compte propre et Exploitation. Sa décomposition par secteur d'activité est la suivante pour chaque période indiquée :

Chiffre d'affaires consolidé par secteur d'activité ⁽¹⁾ (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Vente d'électricité pour compte propre	47 109	37 537
Exploitation	6 243	4 962
Développement, construction, vente	12 563	110 640
Activité non-éolienne	1 564	1 403
Total	67 480	154 542

⁽¹⁾ L'activité « Corporate » ne génère pas de chiffre d'affaires et n'est donc pas présentée dans ce tableau.

Vente d'électricité pour compte propre

Le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre comprend les revenus issus de la vente de l'électricité produite par les fermes éoliennes opérationnelles détenues par le Groupe en France, en Allemagne, au Maroc et en Italie.

Le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre s'établit à 47,1 millions d'euros pour l'exercice 2011, en hausse de + 26 % par rapport à l'année 2010. Cette forte croissance reflète le dynamisme du rythme des mises en service réalisées par le Groupe en 2010 et en 2011. L'activité Vente d'électricité pour compte propre a ainsi bénéficié, pour la première fois, de l'exploitation en année pleine du parc de Giunchetto, d'une capacité nette de 15 MW pour le Groupe, mis en service en octobre 2010 en Italie, ainsi que de l'effet des mises en service réalisées en 2011 en France et en Allemagne.

En 2011, les capacités installées pour compte propre ont augmenté de + 8 %. La tendance apparue au premier semestre 2011 reflétant une augmentation plus rapide du chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre que de la capacité installée qui le génère, se confirme et s'accélère.

Le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre, en forte croissance, représente 70 % du chiffre d'affaires total de l'exercice 2011.

Exploitation

Le chiffre d'affaires de l'activité Exploitation comprend les honoraires de gestion de certains parcs éoliens exploités pour le compte de tiers ainsi que, pour un nombre limité de parcs, le produit de la vente de l'électricité produite pour le compte de tiers conformément aux contrats de prestation de services.

Le chiffre d'affaires de l'activité Exploitation s'établit à 6,2 millions d'euros pour l'exercice 2011, une croissance de + 26 %. Comme l'activité Vente d'électricité pour compte propre, l'activité Exploitation a bénéficié de l'exploitation en année pleine de parcs gérés pour compte de tiers depuis le courant de l'année 2010, ainsi que de l'effet de la mise en service pour le compte d'un tiers d'un parc de 18,4 MW en septembre 2011 en France.

Le chiffre d'affaires de l'activité Exploitation représente 9 % du chiffre d'affaires total de l'exercice 2011.

Développement, construction, vente

Le chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente comprend les revenus issus de la vente de projets ou de parcs éoliens en exploitation, ainsi que la facturation de prestations de développement et de construction réalisées pour le compte de tiers. Historiquement élevé, le chiffre d'affaires de cette activité enregistre une forte baisse depuis deux ans en ligne avec la stratégie du Groupe de réduction du rythme des cessions de parcs et projets éoliens afin de privilégier un chiffre d'affaires récurrent issu de la vente d'électricité pour compte propre.

Le chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente s'établit à 12,6 millions d'euros pour l'exercice 2011. Le chiffre d'affaires de cette activité au cours de la période inclut principalement la vente à un tiers d'un projet éolien de 12 MW en France, la vente d'un parc éolien de 4 MW en exploitation en Allemagne, ainsi que des prestations de développement et de construction pour le compte de tiers en France. Il est rappelé qu'en 2010, THEOLIA avait vendu 72 MW.

Il est précisé que la cession du projet de Magremont au véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company, intervenue en décembre 2011, n'est pas reconnue en chiffre d'affaires. L'impact de cette cession est constaté en « Autres produits opérationnels » dans le compte de résultat.

Le chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente représente 19 % du chiffre d'affaires total de l'exercice 2011.

Activité non-éolienne

Le chiffre d'affaires de l'activité non-éolienne comprend principalement le chiffre d'affaires généré par la vente de l'électricité produite par un parc solaire en Allemagne.

En 2011, l'activité non-éolienne a enregistré un chiffre d'affaires de 1,6 million d'euros, soit 2 % du chiffre d'affaires total de l'exercice 2011.

3. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2011

Le Groupe exerce une activité opérationnelle dans quatre pays (l'Allemagne, la France, l'Italie et le Maroc) et se positionne dans certains pays émergents, essentiellement le Brésil. La décomposition du chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique est la suivante pour chaque période indiquée :

Chiffre d'affaires consolidé par zone géographique ⁽¹⁾ (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Allemagne	37 920	130 775
France	18 746	15 461
Italie	4 255	1 104
Maroc	6 558	7 201
Total	67 480	154 542

⁽¹⁾ La zone géographique « Siège » ne génère pas de chiffre d'affaires et n'est donc pas présentée dans ce tableau.

Allemagne

Le chiffre d'affaires réalisé en l'Allemagne résulte principalement de la vente de l'électricité produite par les 149 MW détenus par le Groupe dans le pays, des honoraires d'exploitation pour compte de tiers de 501 MW et de la vente d'un parc éolien en exploitation de 4 MW, intervenue en décembre 2011.

La baisse du chiffre d'affaires réalisé en Allemagne en 2011 est en ligne avec la stratégie du Groupe de réduction du rythme des cessions de parcs et projets éoliens afin de privilégier un chiffre d'affaires récurrent issu de la vente d'électricité pour compte propre. En 2010, THEOLIA avait vendu 72 MW en Allemagne, contre 4 MW en 2011.

Les activités Vente d'électricité pour compte propre et Exploitation enregistrent des hausses respectives de + 30 % et + 22 % dans ce pays.

Le chiffre d'affaires réalisé en Allemagne représente 56 % du chiffre d'affaires total de l'exercice 2011.

France

Toutes les activités sont en forte croissance en France.

L'activité Vente d'électricité pour compte propre, en hausse de + 15 %, est tirée par la mise en service progressive, entre juin et septembre 2011, d'un parc de 18,4 MW pour compte propre dans l'Eure-et-Loir.

L'activité Exploitation, en hausse de + 146 %, bénéficie de l'effet en année pleine de l'exploitation de parcs mis en service pour le compte de tiers fin 2010 et de la mise en service pour le compte d'un tiers d'un parc de 18,4 MW au cours du second semestre 2011.

L'activité Développement, construction, vente, en hausse de + 36 %, comprend principalement des prestations de construction du parc de 18,4 MW pour le compte d'un tiers, ainsi que la vente d'un projet éolien de 12 MW intervenue en décembre 2011.

Le chiffre d'affaires réalisé en France représente 28 % du chiffre d'affaires total de l'exercice 2011.

Italie

Le Groupe enregistre, pour la première fois, le chiffre d'affaires en année pleine issu de la vente de l'électricité produite par le parc éolien italien du Groupe, mis en service au cours du second semestre 2010. Cet effet de périmètre entraîne une forte hausse du chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre réalisé en Italie.

Le chiffre d'affaires réalisé en Italie représente 6 % du chiffre d'affaires total de l'exercice 2011.

Maroc

Le chiffre d'affaires pour le reste du monde comprend exclusivement la vente de l'électricité produite par le parc éolien de 50,4 MW exploité par le Groupe au Maroc. L'électricité produite est vendue au fournisseur national d'électricité dont le tarif d'achat est défini contractuellement sur plusieurs exercices.

Le chiffre d'affaires pour le reste du monde est en recul, principalement en raison de conditions climatiques moins favorables au Maroc en 2011 qu'en 2010. Il représente 10 % du chiffre d'affaires total de l'exercice 2011.

3.1.2.2 EBITDA consolidé

L'EBITDA consolidé, ou excédent brut d'exploitation, correspond au résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et provisions pour risques non-opérationnels (cf. tableau de passage de l'EBITDA au résultat opérationnel courant présenté au paragraphe 3.1.2.3 ci-après).

L'EBITDA du Groupe a été multiplié par 7,5 entre 2010 et 2011. Il s'élève à 25,8 millions d'euros pour l'exercice 2011, contre 3,4 millions d'euros pour l'exercice 2010. Les deux principaux catalyseurs de cette amélioration sont :

- l'effet des mises en service réalisées par le Groupe en 2010 et 2011, qui ont permis de significativement améliorer l'EBITDA de l'activité Vente d'électricité pour compte propre ; et
- la réduction des coûts des autres activités.

Le tableau suivant présente l'EBITDA du Groupe par secteur d'activité pour chaque période indiquée :

EBITDA consolidé par secteur d'activité (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Vente d'électricité pour compte propre	33 531	24 745
Exploitation	901	(12 939)
Développement, construction, vente	(7 494)	(5 787)
Activité non-éolienne	1 162	1 501
Corporate	(2 331)	(4 081)
Total	25 769	3 438

Vente d'électricité pour compte propre

L'EBITDA de l'activité Vente d'électricité pour compte propre est en très forte progression sur l'exercice. Il s'élève à 33,5 millions d'euros en 2011, contre 24,7 millions d'euros en 2010. L'essentiel des charges opérationnelles de cette activité étant fixe, l'augmentation de + 26 % du chiffre d'affaires a entraîné l'augmentation de + 36 % de l'EBITDA.

Il est précisé que la performance opérationnelle des parcs éoliens détenus en propre en 2011 a été positivement impactée par une reprise de provisions d'un montant de 0,6 million d'euros.

Au global, une nette tendance d'amélioration continue de la marge d'EBITDA sur la vente d'électricité pour compte propre est constatée sur chacun des quatre derniers semestres :

	Marge d'EBITDA de l'activité Vente d'électricité pour compte propre (en %)
Premier semestre 2010	64,44 %
Deuxième semestre 2010	67,37 %
Premier semestre 2011	69,49 %
Deuxième semestre 2011	72,62 %

Le ratio EBITDA/chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre atteint 71 % en 2011, contre 66 % pour l'exercice 2010.

3. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2011

Exploitation

L'amélioration de l'EBITDA de l'activité Exploitation constatée au premier semestre 2011 s'est confirmée au second semestre. Sur l'année, l'activité Exploitation enregistre ainsi un EBITDA positif de 0,9 million d'euros, contre une perte de 12,9 millions d'euros en 2010. Il est rappelé qu'en 2010, la performance opérationnelle de cette activité avait été pénalisée par la comptabilisation de dépréciations de créances clients anciennes en Allemagne pour 9 millions d'euros.

En 2011, certaines créances clients liées à cette activité, dépréciées à 100 %, ont été abandonnées. La reprise des provisions sur ces créances a compensé l'effet négatif de l'abandon de créances sur le poste « Autres charges opérationnelles ». Cette opération n'a donc pas eu d'impact sur l'EBITDA.

L'augmentation progressive des capacités exploitées pour le compte de tiers au cours des dernières années a permis d'atteindre l'équilibre en 2011.

Développement, construction, vente

Cette activité affichait une perte de 6,5 millions d'euros pour le premier semestre 2011.

Au second semestre 2011, les marges dégagées par les activités de développement-construction pour compte de tiers et ventes de parcs et projets éoliens ont pratiquement permis d'absorber les frais de structure de l'activité. Au total, pour 2011, l'EBITDA de l'activité Développement, construction, vente est une perte de 7,5 millions d'euros.

Dans le cadre d'une revue approfondie de son portefeuille de projets en développement, le Groupe a déprécié certains de ses projets en développement stockés pour un montant net de 2 millions d'euros. Ces dépréciations ont été partiellement compensées par des reprises de provisions opérationnelles (pour un montant cumulé de 0,9 million d'euros) et des abandons de dettes fournisseurs anciennes (pour un montant de 0,5 million d'euros).

Activité non-éolienne

En 2011, l'activité non-éolienne a enregistré un EBITDA de 1,2 million d'euros, comparé à 1,5 million d'euros en 2010. Sur l'exercice 2011, la performance opérationnelle du parc solaire a été négativement impactée par la comptabilisation de provisions pour un montant net de 0,2 million d'euros.

Corporate

L'activité Corporate comprend principalement la société-mère THEOLIA SA, mais également quelques sous-holdings ne possédant pas d'activité opérationnelle.

L'EBITDA de l'activité Corporate affiche une perte de 2,3 millions d'euros pour l'exercice 2011, contre une perte de 4,1 millions d'euros en 2010.

En 2011, le Groupe a poursuivi la réduction des coûts de fonctionnement du siège, en diminuant principalement les frais de prestations externes et les charges de personnel. Les charges relatives aux attributions d'actions gratuites et d'options de souscription d'actions ont également fortement baissé sur l'exercice, passant de 1 million d'euros en 2010 à 0,2 million d'euros en 2011.

La conjugaison de ces facteurs a entraîné une nette amélioration de l'EBITDA de cette activité.

Le tableau suivant présente l'EBITDA du Groupe par zone géographique pour chaque période indiquée :

EBITDA consolidé par zone géographique (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Allemagne	15 642	2 465
France	9 246	4 143
Italie	499	(4 826)
Reste du monde	2 406	2 850
Siège ⁽¹⁾	(2 023)	(1 193)
Total	25 769	3 438

⁽¹⁾ Le « Siège » inclut exclusivement la société-mère THEOLIA SA et diffère donc de l'activité Corporate.

3.1.2.3 Résultat opérationnel courant

Le tableau de passage de l'EBITDA au résultat opérationnel courant pour les deux derniers exercices se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
EBITDA	25 769	3 438
Dotations aux amortissements	(13 538)	(17 066)
Dotations aux provisions pour risques non-opérationnels	(1 847)	(6 050)
Résultat opérationnel courant	10 384	(19 678)

Le résultat opérationnel courant du Groupe affiche un résultat positif de 10,4 millions d'euros pour l'exercice 2011, contre une perte de 19,7 millions d'euros pour l'exercice 2010.

Cette amélioration significative provient des effets conjugués de la forte croissance de l'EBITDA consolidé, d'une baisse des amortissements et d'une diminution des dotations aux provisions pour risques non-opérationnels.

Les dotations aux amortissements comptabilisées concernent, dans leur grande majorité, les parcs éoliens détenus et exploités par le Groupe. À chaque clôture, la charge d'amortissement relative à ces parcs est calculée en fonction de la valeur résiduelle des parcs (prix de vente estimé) et de la date de cession estimée par le Groupe.

Les amortissements enregistrés sur les parcs éoliens en exploitation se répartissent comme suit par zone géographique en 2011 (en millions d'euros) :

• Allemagne	(5,8)
• France	(1,9)
• Italie	(1,3)
• Maroc	(2,7)

La baisse des amortissements constatée entre 2010 et 2011 provient principalement de la variation des hypothèses retenues pour le calcul de la valeur résiduelle des parcs.

Les dotations aux provisions pour risques non-opérationnels, passées de 6,1 millions d'euros en 2010 à 1,8 million d'euros en 2011, ont également fortement baissé.

3. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2011

3.1.2.4 *Résultat opérationnel*

Le résultat opérationnel du Groupe établit une perte de 18,2 millions d'euros en 2011, contre une perte de 34,7 millions d'euros en 2010.

En application de la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », le Groupe réalise chaque année des tests de valeur afin de s'assurer notamment que ses actifs non amortissables (goodwill, certaines immobilisations incorporelles et les projets en cours de développement et construction) sont correctement évalués. En 2011, les tests ont également été appliqués aux actifs amortissables et aux stocks en raison d'indications de perte de valeur provenant d'une capitalisation boursière inférieure aux capitaux propres. Le Groupe utilise principalement la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie pour déterminer la valeur recouvrable de ses actifs.

En 2011, le Groupe a comptabilisé en pertes de valeur les dépréciations (et reprises) suivantes pour un montant cumulé net de 28,3 millions d'euros (en millions d'euros) :

• dépréciation du goodwill	
• projets éoliens en Italie	(17,6)
• parc éolien en exploitation en Italie	(2,7)
• parcs éoliens en exploitation en Allemagne	(1,3)
• dépréciation d'actifs	
• projets éoliens en Italie	(6,1)
• parcs éoliens en exploitation en Allemagne	(0,9)
• parcs éoliens en exploitation en France	(0,3)
• parc solaire en Allemagne	(0,7)
• projets éoliens en France	(0,5)
• reprise de dépréciation du parc éolien en exploitation au Maroc	+ 1,7

En Italie, compte tenu de l'incertitude liée à la révision en cours du tarif de rachat de l'électricité, les tests de valeur menés ont conduit à la constatation d'une perte de valeur de 23,7 millions d'euros sur les projets en cours de développement, affectée en dépréciation du goodwill pour 17,6 millions d'euros et en dépréciation des immobilisations incorporelles pour 6,1 millions d'euros, et d'une perte de valeur de 2,7 millions d'euros sur le parc en exploitation.

Au contraire, l'amélioration de la valeur recouvrable du parc éolien situé au Maroc a entraîné l'enregistrement d'une reprise de 1,7 million d'euros.

Par ailleurs, en 2010, dans le cadre de l'activité Exploitation en Allemagne, le Groupe avait enregistré une provision d'un montant de 4,7 millions d'euros pour couvrir les pertes futures estimées par le Groupe sur des contrats d'exploitation de parcs éoliens pour compte de tiers garantissant une marge au client. Une perte a effectivement été constatée en 2011 pour un montant de 0,7 million d'euros et une reprise de provision a été constatée pour 0,6 million d'euros en 2011. Comme anticipé, l'impact sur le résultat opérationnel est ainsi quasi-nul.

3.1.2.5 *Résultat financier*

Le résultat financier du Groupe est une perte de 18 millions d'euros pour l'exercice 2011, contre un produit de 45,6 millions d'euros en 2010. Il est rappelé qu'en 2010, la modification des termes de l'emprunt convertible avait entraîné la comptabilisation d'un produit financier exceptionnel net de 75 millions d'euros.

Résultat financier (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Profit de décomptabilisation de l'emprunt obligataire net des frais de restructuration	n/a	74 947
Charge d'intérêts calculée selon le taux d'intérêt effectif de l'emprunt obligataire	(8 021)	(13 866)
Charge d'intérêts nette relative aux emprunts des parcs éoliens en exploitation	(9 071)	(8 172)
Variation de la juste valeur des instruments de couverture	n/a	(2 466)
Autres	(909)	(4 816)
Total	(18 001)	45 626

La charge d'intérêts annuelle nette liée à l'emprunt obligataire convertible est en forte baisse, principalement du fait de la réduction de l'emprunt suite aux conversions significatives d'obligations réalisées au cours de l'exercice 2011. Pour l'exercice 2011, cette charge concerne les intérêts courus au 31 décembre 2011 payés en janvier 2012 pour 4,3 millions d'euros, ainsi que des intérêts complémentaires non-cash constatés du fait de la nature convertible de l'emprunt.

La charge d'intérêts nette relative aux parcs éoliens en exploitation, dans le cadre normal des activités du Groupe, est en augmentation suite aux mises en service effectuées sur la période. En 2011, la charge d'intérêts nette liée aux emprunts des parcs éoliens en exploitation se répartit comme suit par zone géographique (en millions d'euros) :

• Allemagne	(4,2)
• France	(3,3)
• Italie	(1,6)
• Maroc	(0,1)

Il est précisé que la dernière échéance de l'emprunt lié au parc éolien en exploitation au Maroc est intervenue au cours de l'exercice 2011.

Enfin, la variation de la juste valeur des instruments de couverture était, jusqu'à l'exercice 2010, comptabilisée en charges financières. A compter du 1^{er} janvier 2011, le Groupe a opté, comme les normes IFRS le permettent, pour la comptabilité de couverture et comptabilise ainsi la variation de la juste valeur des instruments de couverture directement en capitaux propres pour la partie jugée efficace de la couverture.

3.1.2.6 *Résultat net*

Le résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession, regroupant les sociétés concernées par l'application de la norme IFRS 5 (Seres Environnement et ses filiales, ainsi qu'Ecoval 30 et sa société mère), affiche une perte de 2,2 millions d'euros en 2011, contre une perte de 1,5 million d'euros en 2010.

Le résultat net de l'ensemble consolidé pour l'exercice 2011 est une perte de 39,2 millions d'euros, dont une perte de 38,5 millions d'euros de résultat net part du Groupe.

En 2011, le Groupe a significativement amélioré sa performance opérationnelle avec de très fortes augmentations de l'EBITDA et du résultat opérationnel courant. Le résultat a cependant été négativement impacté par des pertes de valeur liées à des projets en développement et au parc en exploitation en Italie pour 26,4 millions d'euros, le tarif de rachat de l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne étant actuellement en cours de révision dans le pays.

En 2010, le résultat net de l'ensemble consolidé affichait un profit de 5 millions d'euros, incluant un produit financier exceptionnel net de 75 millions d'euros enregistré suite à la modification des termes de l'emprunt obligataire convertible.

3. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2011

3.1.3 Structure financière

Au cours des dernières années, les principales sources de liquidités du Groupe ont été ses activités d'exploitation, des financements de projets adossés aux flux de trésorerie générés par les parcs éoliens en exploitation, l'émission d'un emprunt obligataire convertible, des augmentations de capital et des lignes de crédit *corporate* en Allemagne.

En 2011, le Groupe a poursuivi une gestion active de sa trésorerie et de ses ressources en capital, notamment par :

- la création d'un véhicule d'investissement avec deux partenaires européens significatifs du secteur de l'énergie (cf. paragraphe 3.1.1 du présent Document de référence). Cette démarche de co-investissement permet de poursuivre le développement du Groupe (par la mise en service régulière de parcs éoliens) avec un apport réduit en fonds propres alloués aux projets ;
- la réduction significative de son endettement *corporate* (emprunt obligataire convertible) suite à la conversion de 1 996 986 obligations en actions au cours de l'exercice ;
- la mise en place, fin janvier 2011, du financement d'un parc éolien de 18,4 MW entré progressivement en exploitation en France entre juin et septembre 2011 ; et
- le remboursement intégral de ses lignes de crédit *corporate*, arrivées à échéance en Allemagne.

3.1.3.1 Capitaux propres - part du Groupe

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 197,8 millions d'euros au 31 décembre 2011, contre 222,3 millions d'euros au 31 décembre 2010.

L'augmentation du capital social de 17,3 millions d'euros, principalement liée à la création d'actions nouvelles suite à la conversion d'OCEANes au cours de l'exercice, a été compensée par :

- la perte nette part du Groupe enregistrée par l'ensemble consolidé sur l'exercice 2011 d'un montant de 38,5 millions d'euros ; et
- l'impact de la variation de la juste valeur des instruments de couverture comptabilisé en capitaux propres pour la partie jugée efficace de la couverture, pour un montant de 3,6 millions d'euros.

3.1.3.2 Endettement financier net

L'endettement net est calculé par référence aux passifs financiers courants et non-courants (incluant la position des instruments dérivés de couverture de taux d'intérêt), déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, et des autres actifs financiers courants.

Le tableau ci-dessous présente l'endettement net du Groupe aux dates indiquées :

Endettement net (en milliers d'euros)	31 décembre	
	2011	2010
Emprunts auprès des établissements de crédit dont :	(214 824)	(222 123)
<i>Financements de projets</i>	(214 824)	(210 497)
<i>Lignes de crédit corporate en Allemagne</i>	-	(11 626)
Emprunt obligataire convertible	(103 390)	(117 506)
Autres passifs financiers dont :	(13 865)	(8 478)
<i>Instruments financiers dérivés (swap de taux)</i>	(10 026)	(5 956)
<i>Autres</i>	(3 838)	(2 521)
Dettes financières	(332 079)	(348 107)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	87 831	110 432
Actifs financiers courants	487	106
Endettement net	(243 761)	(237 569)

- **DETTES FINANCIERES**

Les dettes financières s'élèvent à 332,1 millions d'euros au 31 décembre 2011, contre 348,1 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit une diminution de 16 millions d'euros principalement due à la réduction de l'emprunt obligataire convertible suite aux conversions d'obligations sur la période et au remboursement des lignes de crédit *corporate* en Allemagne.

Les notes 22.3 et 22.4 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2011 (cf. paragraphe 4.1.6 du présent Document de référence) présentent un échéancier des dettes financières au 31 décembre 2011.

Il est précisé qu'aucun élément de l'endettement du Groupe ne fait l'objet d'une notation de la part d'une agence de notation.

Financements de projets

Au 31 décembre 2011, la dette de financements de projets représente 214,8 millions d'euros, soit 64,7 % des dettes financières du Groupe, à comparer à 210,5 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit 60,6 % des dettes financières du Groupe à cette date. La mise en place de nouveaux financements de projets (notamment pour le parc de Gargouilles en France et pour des parcs en Allemagne) a été supérieure aux remboursements d'emprunts effectués au cours de l'année (échéances des dettes et remboursements anticipés).

Il est rappelé que :

- chaque financement de projet est directement contracté par la société support de projet (« SSP ») qui détient les actifs du parc objet du financement ; la SSP est le débiteur du financement et assure les remboursements des échéances grâce aux flux dégagés par l'exploitation du parc ;
- les financements sont conçus pour ne pas dépasser la période de garantie des tarifs de rachat d'électricité ou d'émission de certificats verts dont bénéficient les parcs éoliens selon les cadres réglementaires nationaux ; et
- les financements conclus sont sans recours ou avec recours limité contre la société mère.

Le financement des projets repose sur des prêts à taux fixe ou variable. Lorsque la dette est à taux variable, elle peut faire l'objet d'une couverture de taux via un contrat d'échange de taux d'intérêt pour 75 % à 100 % de l'en-cours.

Au 31 décembre 2011, avant prise en compte des instruments financiers de couverture, 50 % de la dette de financements de projets était à taux fixe et 50 % de la dette de financements de projets était à taux variable.

Au 31 décembre 2011, après prise en compte des instruments financiers de couverture, 88 % de la dette de financements de projets était à taux fixe et donc protégés contre une évolution défavorable des taux d'intérêts, et 12 % de la dette de financements de projets était à taux variable.

Covenants

Les contrats de financement de projet contiennent des engagements financiers et notamment le respect de ratios financiers tels que le ratio de couverture du service de la dette et le ratio de dette sur fonds propres. Si les ratios ne sont pas maintenus au-dessus d'un premier seuil, la SSP est empêchée de procéder à des distributions au profit de ses actionnaires. Si les ratios ne sont pas maintenus au-dessus d'un second seuil (inférieur), les prêteurs ont la possibilité d'exiger le remboursement anticipé de la dette. Des clauses de défaut croisé sont présentes dans certains contrats et amplifient les répercussions d'une défaillance sur la dette du Groupe. En cas de mise en œuvre d'une clause de défaut croisé, la Société pourrait être confrontée à un important problème de liquidité (cf. paragraphe 3.4.1.2 du présent Document de référence).

Ces ratios financiers sont calculés par le Groupe et font l'objet d'une attestation par les Commissaires aux comptes lorsque cela est requis par la documentation financière. Le Groupe a pour politique de contrôler en permanence le respect des engagements pris par les SSP, notamment au titre des ratios financiers.

Au 31 décembre 2011, le Groupe ne respectait pas certains engagements financiers requis dans le cadre des financements de projet sur certaines centrales éoliennes situées en France. Le détail des ruptures de covenants financiers est présenté à la note 22.2 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2011 (cf. paragraphe 4.1.6 du présent Document de référence). La raison des ruptures de covenants financiers repose uniquement sur la faiblesse du régime éolien au cours de l'année écoulée. Ces parcs bénéficient d'une exploitation (coûts opérationnels, disponibilité des turbines) conforme aux prévisions.

3. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2011

Conformément à la norme IAS 1, le Groupe comptabilise en dettes financières courantes la part non-courante des dettes financières relatives à des parcs éoliens en exploitation pour lesquels des cas de défaut sont constatés à la date de clôture, même si des *waivers* ont pu être obtenus de la part des prêteurs après la date de clôture. Au 31 décembre 2011, la part des dettes financières non-courantes reclassées en dettes financières courantes s'élève à 36,9 millions d'euros.

Lignes de crédits

Historiquement, THEOLIA Natureenergien GmbH (précédemment dénommée NATENCO GmbH) avait recours à des crédits *corporate* bancaires à court terme ou des crédits revolving pour financer son activité de construction et vente de parcs éoliens en Allemagne. Au 31 décembre 2010, le total des emprunts *corporate* s'élevait à 11,6 millions d'euros. Ils ont été intégralement remboursés au cours de l'exercice 2011.

Emprunt obligataire convertible

L'emprunt obligataire convertible s'élève à 103,4 millions d'euros au 31 décembre 2011, contre 117,5 millions d'euros au 31 décembre 2010. Cette réduction provient principalement de la conversion des 1 996 986 obligations en actions intervenue au cours de l'exercice 2011.

Autres passifs financiers

Au 31 décembre 2011, les autres passifs financiers s'élèvent à 13,9 millions d'euros et incluent :

- la juste valeur des instruments de couverture de taux d'intérêt pour 10 millions d'euros,
- un compte courant avec l'acquéreur de la part minoritaire du parc Giunchetto en Italie pour 2,4 millions d'euros ;
- un compte courant d'actionnaires mis en place en 2011 avec le véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company pour 1,2 million d'euros.

La variation de la juste valeur des instruments de couverture de taux d'intérêt s'élève à 4 millions d'euros entre les deux exercices et se décompose comme suit (en millions d'euros) :

- mise en place d'un nouvel instrument de couverture en France + 1,2
- évolution de la juste valeur des instruments présents au 31 décembre 2010 + 2,8

Analyse des dettes financières par nature de taux

Le tableau ci-dessous présente la part des dettes financières à taux fixe et à taux variable avant et après prise en compte des instruments financiers au 31 décembre 2011 :

Dettes financières au 31 décembre 2011 (en milliers d'euros)	Avant prise en compte des instruments financiers		Après prise en compte des instruments financiers	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Financements de projets	(106 923)	(107 901)	(188 103)	(26 722)
Emprunt obligataire convertible	(103 390)	-	(103 390)	-
Autres passifs financiers dont :	(3 838)	(10 026)	(3 838)	(10 026)
<i>Instruments financiers dérivés (swap de taux)</i>	-	(10 026)	-	(10 026)
<i>Autres</i>	(3 838)	-	(3 838)	-
Dettes financières par nature de taux	(214 151)	(117 927)	(295 331)	(36 748)
Pourcentage des dettes financières	64,5 %	35,5 %	88,9 %	11,1 %

- **TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE**

La trésorerie du Groupe est constituée d'une part disponible, d'une part réservée aux sociétés support de projet (« SSP ») et d'une part bloquée :

- la **part disponible** peut être utilisée à tout moment par le Groupe ;
- la **part réservée** peut être librement utilisée par les SSP pour leurs dépenses opérationnelles courantes mais ne peut être remontée aux holdings françaises (THEOLIA France et THEOLIA SA), allemande (THEOLIA Naturenergien GmbH) et italienne (Maestrone Green Energy) en vertu des conditions de financement ;
- la **part bloquée** correspond à la trésorerie que les SSP ne peuvent, en vertu des conventions de financement, ni remonter à leur actionnaire ni utiliser librement pour leurs opérations courantes, correspondant le plus souvent à des sommes nanties au profit de banques prêteuses.

La position de trésorerie du Groupe se répartit comme suit aux dates indiquées :

Trésorerie et équivalents de trésorerie (en milliers d'euros)	31 décembre	
	2011	2010
Trésorerie disponible	48 073	69 184
Trésorerie réservée aux SSP	19 707	17 661
Trésorerie bloquée	20 051	23 587
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie	87 831	110 432
Découverts bancaires	-	(72)
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie nets	87 831	110 360

3.1.4 Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-après présente des extraits des données consolidées de flux de trésorerie du Groupe pour les périodes indiquées :

Flux de trésorerie consolidés (extraits) (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	16 768	41 551
Flux net généré par les activités d'investissement	(26 950)	(42 250)
Flux net généré par les activités de financement	(12 322)	16 734
Incidence des variations de taux de change	(25)	146
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	(22 528)	16 180

Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles

Les activités opérationnelles ont dégagé une marge brute d'autofinancement de 24,4 millions d'euros en 2011.

La variation du besoin en fonds de roulement est négative sur l'exercice car les créances clients et les stocks ont augmenté plus fortement que les dettes fournisseurs. En effet, les ventes d'électricité, assez significatives compte tenu des bonnes conditions de vent, facturées en fin d'année n'ont pas encore été encaissées à la clôture et le Groupe a poursuivi le stockage de parcs éoliens en Allemagne dans le cadre de son activité de *trading*.

Au global, les activités opérationnelles ont généré des entrées de trésorerie s'élevant à 16,8 millions d'euros pour 2011, contre 41,6 millions d'euros en 2010.

Flux de trésorerie net consommé par les activités d'investissement

Le flux de trésorerie net consommé par les activités d'investissement s'élève à 27 millions d'euros en 2011, contre 42,3 millions d'euros en 2010.

En 2011, le Groupe a poursuivi ses investissements dans ses projets en cours de développement et de construction, avec principalement la réalisation et la mise en service du parc de Gargouilles (18,4 MW) en France, la lancement de la construction de 10 MW en Italie et le lancement de la construction du parc de Magremont (6 MW nets pour le Groupe) en France.

3. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2011

Flux de trésorerie net généré par les activités de financement

Les activités de financement ont consommé 12,3 millions d'euros en 2011. Les augmentations d'emprunts financements de projets ont quasiment compensé les remboursements effectués, incluant le remboursement de l'intégralité des lignes de crédit *corporate* en Allemagne. Le Groupe a payé 14,4 millions d'euros d'intérêts sur emprunts au cours de l'exercice.

En 2010, les activités de financement avaient généré une trésorerie positive de 16,7 millions d'euros, tirée par l'augmentation de capital réalisée en juillet 2010.

3.1.5 Recherche et développement

Le Groupe développe, construit, exploite et vend des parcs éoliens. L'activité éolienne du Groupe n'implique ni une activité de recherche et de développement, ni la détention de brevet et de licence spécifique.

En 2011, aucune filiale du Groupe, éolienne ou non-éolienne, n'a immobilisé de frais de recherche et développement.

Il est rappelé qu'en 2010, la société Seres Environnement, appartenant au Pôle environnement du Groupe THEOLIA et spécialisée dans la conception et la commercialisation d'appareils de mesure de la qualité de l'eau et de l'air, avait immobilisé 280 milliers d'euros de frais de recherche et développement.

3.2 INVESTISSEMENTS

3.2.1 Investissements réalisés au cours des deux derniers exercices

3.2.1.1 *Mise en service du parc de Giunchetto en Italie*

En octobre 2010, le Groupe a mis en service son premier parc éolien en Italie, le parc éolien de Giunchetto d'une capacité installée totale de 30 MW. Le parc se situe dans la province d'Enna en Sicile et comprend 35 éoliennes. THEOLIA avait mis en place le financement sans recours du projet en janvier 2010, la construction avait débuté au second semestre 2009.

THEOLIA détient 51 % de ce parc. La capacité nette installée pour le Groupe est donc de 15 MW.

3.2.1.2 *Mise en service du parc des Gargouilles en France*

Le parc éolien des Gargouilles, dans les départements de l'Essonne et de l'Eure et Loir en France, est entré en construction en septembre 2010. Ce parc comprend 8 éoliennes de 2,3 MW de puissance nominale, soit une capacité de 18,4 MW pour compte propre et 8 éoliennes de 2,3 MW de puissance nominale, soit une capacité de 18,4 MW pour compte de tiers. La mise en service s'est échelonnée de juin à septembre 2011.

3.2.1.3 *Mise en service de 8 MW en Allemagne*

Dans le cadre de son activité de « *trading* » de parcs éoliens, le Groupe a mis en service, au cours du premier trimestre 2011, 3 parcs éoliens pour une capacité cumulée de 8 MW.

3.2.1.4 *Poursuite des investissements dans les projets éoliens en cours de développement*

Au cours de l'exercice 2011, le Groupe a poursuivi ses investissements à un rythme soutenu, avec l'objectif de faire avancer son portefeuille de projets éoliens. Les investissements réalisés concernent principalement l'avancement de projets éoliens en cours de développement en Italie et en Allemagne.

Le tableau suivant présente les investissements du Groupe au cours de l'exercice 2011 :

Investissements	Exercice clos le 31 décembre 2011
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Immobilisations incorporelles	
Projet en cours de développement	1 383
Coût de développement	1 845
Logiciel et droits assimilés	56
Autres immobilisations incorporelles	407
SOUS-TOTAL	3 690
Immobilisations corporelles	
Terrains	27
Agencements et aménagements	29
Projet en cours de construction	2 989
Installations techniques	25 013
Autres immobilisations corporelles	314
SOUS-TOTAL	28 372
TOTAL	32 062

Une information détaillée sur les immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe figure dans les notes 12 et 13 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2011.

3.2.2 Principaux investissements en cours

Au cours du second semestre 2011, THEOLIA a lancé la construction du parc éolien de Magremont et de la première tranche du parc éolien de Bovino (10 MW pour compte propre) en Italie. Ces constructions se poursuivent en 2012.

3.2.3 Principaux investissements planifiés

Au cours de l'exercice 2012, le Groupe va poursuivre ses investissements.

Le Groupe se réserve, en outre, la possibilité, le cas échéant, de procéder à des opérations de croissance externe rigoureusement sélectionnées, qui contribueraient à accélérer son développement.

3.3 CONTRATS IMPORTANTS

Le Groupe n'a pas conclu de contrat significatif, autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, au cours des deux dernières années précédant la publication du présent Document de référence, à l'exception des contrats présentés ci-après :

- accord en avril 2010 pour la vente d'un parc éolien de 55,5 MW en Allemagne : Dortmunder Energie- und Wasserversorgung GmbH et THEOLIA ont signé un accord portant sur la vente d'un parc éolien en exploitation de 55,5 MW situé dans la région de Saxe-Anhalt en Allemagne. Le parc éolien, en exploitation depuis début 2006, comprend 37 turbines de 1,5 MW chacune et une ligne à haute tension. La vente a été réalisée le 25 mai 2010 et THEOLIA Natureenergien GmbH doit assurer l'intégralité de la gestion technique et commerciale pendant la durée de vie du parc éolien ;

3. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2011

- accord pour la cession d'une participation du Groupe dans le projet Giunchetto : Maestrale Green Energy, filiale italienne de THEOLIA, et Repower Produzione Italia spa, entité entièrement détenue par Repower, ont signé un accord le 28 avril 2010 portant sur la vente d'une participation à hauteur de 39 % dans un projet éolien de 30 mégawatts (MW) situé dans la province d'Enna (Sicile – Italie). A l'issue des deux années d'exploitation de la ferme éolienne, Repower Produzione Italia spa pourra exercer une option d'achat sur les 51 % restants détenus par THEOLIA, pendant une période de 6 mois. Le projet comprend 35 turbines Vestas. Le financement du projet avait été annoncé en janvier 2010 et la mise en service de la ferme a été réalisée en octobre 2010 ;
- signature le 28 janvier 2011 d'un contrat entre Centrale Éolienne des Gargouilles (l'Emprunteur) et d'un pool de banques portant sur le financement du parc éolien des Gargouilles situé sur les communes de Gommerville, Oysonville et Pussay, dans le département de l'Eure et Loir en France, d'une capacité de 18,4 MW (cf. paragraphe 3.13.1.1 ci-après). La structure de financement se décompose comme suit : prêt long terme à hauteur de 23,2 millions d'euros et fonds-propres et quasi-fonds propres de l'Emprunteur ;
- signature par la Société le 11 mars 2011 d'un protocole d'accord avec Messieurs Marc van't Noordende et Olivier Dubois, anciens Directeur Général et Directeur Général Délégué de la Société, qui a mis un terme définitif aux différends, nés ou à naître, qui les opposaient à la Société (cf. paragraphe 1.10.2 du Document de référence 2010 pour plus de détails) ;
- signature par la Société le 31 mai 2011 d'un protocole d'accord avec l'Office National de l'Électricité marocain (ONE) pour le développement et la réalisation en commun d'un parc de 300 MW à Tétouan, au Maroc (cf. paragraphe 3.1.1. du présent Document de référence) ;
- signature le 13 décembre 2011 d'un contrat entre Centrale Éolienne de Magremont SAS (« l'Emprunteur ») et le Crédit Industriel et Commercial portant sur le financement du parc éolien de Magremont situé sur les communes de Beauval et de Naours, dans le département de la Somme, en France. Il comprend 6 éoliennes de 2,5 MW de capacité unitaire, soit une capacité totale du parc de 15 MW. La structure de financement se décompose comme suit : prêt long terme à hauteur de 18,2 millions d'euros et fonds-propres et quasi-fonds propres de l'Emprunteur ;
- signature le 22 décembre 2011, de l'acte de cession aux termes duquel THEOLIA France SAS a cédé l'intégralité des titres qu'elle détenait dans Centrale Éolienne de Magremont SAS au profit de THEOLIA Utilities Investment Company SA ; et
- signature le 29 décembre 2011, de l'acte de cession aux termes duquel THEOLIA France SAS a cédé l'intégralité des titres qu'elle détenait dans Centrale Éolienne Biesles SAS à un tiers.

3.4 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES DU GROUPE

Le dispositif du contrôle interne du Groupe vise à prévenir et maîtriser les risques dont la réalisation serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats ou le cours de ses actions. La Société a procédé à une revue des risques du Groupe et elle considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après. D'autres risques, non encore identifiés par la Société, pourraient également avoir un effet négatif.

3.4.1 Risques liés aux activités du Groupe

3.4.1.1 La flexibilité financière et opérationnelle du Groupe a été limitée ou pourra être limitée par son niveau d'endettement. Si le Groupe ne génère pas suffisamment de flux de trésorerie pour honorer ses engagements financiers, il pourrait être contraint de remettre en cause sa stratégie ou réduire ses investissements.

Au 31 décembre 2011, l'endettement financier net consolidé du Groupe atteignait 244 millions d'euros, comparé à 238 millions d'euros au 31 décembre 2010 et se décomposait comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts auprès des établissements de crédit	(214 824)	(222 123)
<i>dont financements de projets</i>	(214 824)	(210 497)
Emprunt obligataire convertible	(103 390)	(117 506)
Autres passifs financiers	(13 865)	(8 478)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	87 831	110 432
Actifs financiers courants	487	106
Endettement financier net	(243 761)	(237 570)

Au 31 décembre 2011, les emprunts auprès des établissements de crédit étaient entièrement composés de dettes de financement de projet, la ligne de crédit *corporate* ayant été intégralement remboursée au cours du premier semestre 2011.

Au 31 décembre 2011, les passifs financiers se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an		De 1 à 5 ans		Plus de 5 ans		TOTAL	
	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
Emprunts auprès des établissements de crédit	21 609	7 816	78 977	26 995	116 488	25 648	217 074	60 459
Emprunt obligataire convertible	-	4 336	129 039 ⁽¹⁾	13 021	-	-	129 039	17 357
Autres passifs financiers	205	2 315	3 633	6 319	-	1 952	3 839	10 587
Total Passifs financiers	21 814	14 467	211 649	46 335	116 488	27 600	349 952	88 403

⁽¹⁾ A rembourser le 1^{er} janvier 2015 en cas de demande de rachat anticipé de l'ensemble des détenteurs d'obligations.

L'estimation des intérêts futurs a été obtenue à l'aide de la courbe des taux au 31 décembre 2011. Cette présentation de la dette ne tient pas compte du reclassement à court terme des dettes de projets suite au non respect de certains *covenants* financiers.

À long terme, le Groupe risque de ne pas générer suffisamment de flux de trésorerie, ou de ne plus obtenir suffisamment de financements, pour satisfaire ses obligations relatives au service ou au refinancement de sa dette. Le niveau d'endettement important du Groupe peut notamment avoir les conséquences significatives suivantes :

- l'obligation imposée au Groupe de consacrer une part significative de ses flux de trésorerie au service de sa dette ;
- la limitation de la capacité du Groupe, à long terme, d'obtenir un financement complémentaire pour financer ses besoins en fonds de roulement, ses investissements, ses acquisitions, ou sa capacité à refinancer l'endettement existant ;
- la limitation de la flexibilité du Groupe à planifier ou réagir aux changements des conditions de marché et des pressions concurrentielles ;
- la limitation, par le biais de *covenants* financiers restrictifs, à emprunter, à émettre des titres ou à s'engager dans des transactions avec ses filiales ;
- le placement du Groupe dans une situation désavantageuse par rapport à ses concurrents qui sont soumis à moins d'engagements financiers ;
- l'augmentation de la vulnérabilité du Groupe face à des conditions générales économiques défavorables ;
- la mobilisation des actifs du Groupe à titre de garantie ; et
- l'augmentation du coût du service de la dette du Groupe dans l'éventualité où les engagements financiers seraient renégociés.

Les conséquences ci-dessus et d'autres facteurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, et les résultats du Groupe.

3. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2011

3.4.1.2 Les engagements financiers du Groupe contiennent divers covenants susceptibles d'entraîner des obligations de remboursement anticipé s'ils ne sont pas respectés ou le remboursement d'autres engagements au titre de clause de défaut croisé (cross default). Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

Certains engagements financiers souscrits dans le cadre d'accords de financement de projet nécessitent que le Groupe maintienne les ratios financiers liés, entre autres, au levier et à la couverture du service de la dette (*covenants*) de chaque société support de projet ou groupe de sociétés. Ces *covenants* se fondent principalement sur un *Debt Service Coverage Ratio* (DSCR) (rapport de l'EBITDA sur les charges d'intérêts et d'amortissement du principal) dont la valeur minimale annuelle doit être supérieure à un seuil compris entre 1,0x et 1,25x et sur une maîtrise du taux d'endettement (rapport du capital restant dû sur les fonds propres actionnaires) déterminés en fonction de chacun des contrats de financement. À défaut de se conformer à ces *covenants*, le Groupe pourrait se trouver dans l'obligation de rembourser de manière anticipée les financements correspondants.

De plus, des dispositions applicables en cas de défaut croisé (*cross default*) sont susceptibles d'augmenter l'impact d'un défaut unique.

Le Groupe ne peut garantir qu'il puisse, s'il ne respecte pas ses engagements financiers, renégocier ou obtenir des renoncations (*waivers*) pour ses manquements. Le remboursement anticipé des financements octroyés au Groupe aurait un effet défavorable significatif sur la liquidité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Au 31 décembre 2011, le Groupe n'avait pas respecté certains engagements financiers requis dans le cadre des financements de projet sur des centrales éoliennes situées en France (cf. paragraphe 4.1.6, note 22.2, du présent Document de référence).

3.4.1.3 Le Groupe a émis plusieurs types d'instruments financiers (bons de souscription d'actions, actions gratuites, OCEANEs et options de souscription d'actions) dont l'exercice pourrait entraîner une dilution pour les actionnaires.

Au 31 décembre 2011 :

- 2 062 106 bons de souscription d'actions (« BSA ») sont en circulation permettant l'émission maximale de 2 355 504 actions nouvelles de la Société ; il est précisé que depuis le 31 décembre 2011, 1 500 000 BSA sont arrivés à maturité le 2 janvier 2012 sans avoir été exercés et ont donc été annulés ;
- 475 000 actions gratuites ont été attribuées au cours des exercices 2009 et 2010 permettant à terme l'émission maximale de 475 000 actions nouvelles de la Société ;
- 8 439 406 OCEANEs sont en circulation permettant, en cas de conversion avec une parité de 8,64 actions par OCEANE, l'émission maximale de 72 916 468 actions nouvelles de la Société ; il est précisé qu'entre le 21 juillet 2010 et le 31 décembre 2011, 3 099 056 OCEANEs ont été converties ayant donné lieu à la création de 26 775 838 nouvelles actions ; par ailleurs, au cours des mois de janvier et février 2012, un total de 1 020 OCEANEs ont été converties ayant donné lieu à la création de 8 812 nouvelles actions ; et
- 2 310 000 options de souscription d'actions ont été attribuées sous conditions de performances boursières, permettant l'émission maximale de 2 310 000 actions nouvelles de la Société.

Il est précisé que sur les 562 106 BSA restant en circulation à la date du présent Document de référence, 462 106 (soit 82 %) ont un prix d'exercice supérieur ou égal à 12,174 euros.

La Société anticipe qu'une dilution significative serait principalement issue de la conversion des OCEANEs.

Au 31 décembre 2011, si toutes les valeurs mobilières donnant accès au capital avaient été exercées, un actionnaire détenant 1 % du capital social avant leur exercice aurait vu sa participation passer à 0,62 % du capital de THEOLIA :

	Nombre d'actions	Participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital
Situation au 31/12/2011	127 591 147	1,00 %
Situation après exercice des 2 062 106 BSA en circulation (2 355 504 actions nouvelles potentielles)	129 946 651	0,98 %
Situation après conversion des 8 439 406 OCEANEs (72 916 468 actions nouvelles potentielles)	202 863 119	0,63 %
Situation après émission des 2 310 000 options de souscription d'actions	205 173 119	0,62 %
Situation après acquisition effective des 475 000 actions gratuites attribuées	205 648 119	0,62 %

Le nombre d'actions maximum pouvant être créé au 31 décembre 2011 est de 78 056 972 actions nouvelles.

Il est précisé que le Conseil d'administration d'arrêté des comptes réuni le 28 mars 2012, a procédé à l'attribution définitive de 441 638 actions gratuites.

3.4.1.4 Les activités du Groupe peuvent continuer à être significativement affectées par le bouleversement des marchés internationaux du crédit et par l'incertitude du marché.

Le récent bouleversement des marchés internationaux du crédit, la réévaluation du risque de crédit et la détérioration des marchés financiers et immobiliers en général, particulièrement aux États Unis et en Europe, ont contribué à la réduction de la consommation et de la croissance économique globale. Bien qu'affectant initialement les secteurs du logement, de la finance et des assurances, cette détérioration s'est étendue en une récession significative affectant entre autres l'économie européenne et, à travers d'autres secteurs, le marché éolien. La récession a eu des impacts négatifs sur la demande de sources d'énergie renouvelable et par conséquent sur l'électricité produite par les parcs éoliens développés par le Groupe.

Par ailleurs, la récente dégradation de la note souveraine de la France par l'agence Standard and Poor's pourrait avoir des conséquences négatives sur les marchés de crédit et rendre plus difficile l'accès au financement pour le Groupe. Toute détérioration des conditions économiques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe de plusieurs manières, notamment à travers une diminution des revenus issus de la vente d'électricité ou de parcs éoliens et un accès réduit au financement de projets éoliens, et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la liquidité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

3.4.1.5 Le nombre limité de fournisseurs d'équipements techniques nécessaires à la construction de parcs éoliens, en particulier turbines et mâts, allié au développement rapide de l'industrie éolienne, pourraient engendrer une forte demande et une augmentation des prix de ces équipements.

La construction d'une ferme éolienne nécessite la livraison et le montage de nombreux éléments techniques, tels que des tours ou des aérogénérateurs, que seul un nombre limité de fournisseurs est en mesure de fournir au Groupe. En 2010, par exemple, les dix principaux fournisseurs de turbines représentaient au total 79,1 % des parts de marché mondiales (Source : BTM Consult APS mars 2011).

Les producteurs de turbines éoliennes sont confrontés à des demandes croissantes d'opérateurs. Or, le Groupe ne disposant pas de contrats de fourniture à long terme, il s'expose aux risques d'augmentation des prix et de rupture d'approvisionnement. Dans ce cas, certains fournisseurs pourraient ne plus être en mesure de proposer des contrats au Groupe et favoriser l'approvisionnement de clients disposant d'engagements à long terme, notamment des concurrents du Groupe. Enfin, compte tenu de l'augmentation de la taille des projets éoliens, parfois détenus par d'importants distributeurs d'électricité, le Groupe pourrait entrer en concurrence pour la fourniture de turbines avec des groupes disposant de ressources financières supérieures.

3. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2011

Le Groupe estime que les turbines représentent environ 75 % du coût d'un projet éolien. En conséquence, toute augmentation du prix des turbines pourrait avoir un impact significatif direct et défavorable sur les coûts opérationnels du Groupe. L'inflation des prix des turbines se traduirait également par un coût de base des actifs plus élevé, nécessitant pour le Groupe d'accroître son financement par la dette, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Dans des pays comme la France ou l'Allemagne, dans lesquels le Groupe est lié par un système de tarifs fixes et par des obligations d'achat pour les parcs exploités en compte propre, le Groupe ne peut pas répercuter l'augmentation du prix des turbines sur les prix de vente d'électricité. En définitive, l'augmentation du prix des équipements techniques pourrait avoir des conséquences significatives défavorables sur les coûts opérationnels du Groupe, son niveau d'endettement, sa capacité à maintenir son approvisionnement et ses délais de développement.

Pour le développement de ses projets éoliens, le Groupe favorise une approche au cas par cas. Il sélectionne le fabricant en fonction du modèle de turbines le plus approprié aux spécificités du site afin d'en optimiser la performance et en fonction de la capacité du fournisseur à assumer la maintenance des installations. Au cours de l'exercice 2011, les achats réalisés auprès des dix fournisseurs les plus importants du Groupe (en valeur monétaire d'achat) se sont élevés à 40 millions d'euros pour l'ensemble du Groupe, représentant 65 % de l'ensemble des achats réalisés sur l'exercice. Le fournisseur le plus important représente 23 millions d'euros d'achats et 37 % de l'ensemble des achats réalisés. Les cinq fournisseurs les plus importants du Groupe, quant à eux, représentent 35 millions d'euros d'achats et 57 % de l'ensemble des achats réalisés. Le Groupe n'a pas de contrat cadre de fourniture en vigueur pour ses approvisionnements en turbines et n'est donc pas contraint par des engagements commerciaux et financiers importants à long terme. Le Groupe dispose donc de la plus grande latitude dans la sélection de ses fournisseurs pour chacun de ses projets éoliens. Cette approche permet au Groupe d'utiliser un panel plus large de fournisseurs et réduit le risque de dépendance vis-à-vis d'un fournisseur. Elle expose cependant le Groupe à deux principaux risques :

- le risque lié à l'augmentation du prix des approvisionnements en turbines : même si le prix des équipements nécessaires à la construction d'une ferme éolienne se maintient à un niveau bas depuis deux ans, un risque d'inflation du prix de ces composants persiste. Une augmentation du prix des turbines pourrait nuire à la rentabilité de certains projets éoliens en développement. Toutefois, à la date du présent Document de référence, ce risque ne s'est pas traduit par une augmentation effective et significative des prix ;
- le risque lié à la disponibilité des équipements nécessaires : en fonction de la demande constatée sur le marché, certains fournisseurs pourraient ne plus être en mesure de répondre aux besoins du Groupe ou de privilégier les acteurs les plus puissants financièrement. Aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que les principaux fournisseurs du Groupe pourront faire face à leurs engagements dans les délais convenus et que le Groupe n'aura pas à subir de retard dans la livraison.

Une augmentation du prix des approvisionnements ou une intensification du risque lié à la disponibilité des équipements nécessaires à la construction des fermes éoliennes ou toute incapacité d'un fournisseur à remplir ses obligations, notamment en matière de maintenance, sur les projets et parcs éoliens du Groupe, pourraient nuire à la rentabilité d'un projet et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs (notamment au regard des financements en place, pour lesquels la survenance d'un tel événement pourrait entraîner une exigibilité anticipée).

3.4.1.6 Le développement des projets éoliens du Groupe implique des investissements importants. Le Groupe peut avoir des difficultés à financer ces investissements dans des délais acceptables.

La réussite du Groupe dépend en grande partie de sa capacité à développer son portefeuille, ce qui requiert des investissements importants. Les principaux investissements effectués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont liés à la poursuite des investissements dans les projets éoliens en cours de réalisation.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe peut être amené à engager des investissements pour des projets (notamment en matière d'achat de turbines) alors même que le financement bancaire de ces projets n'est pas sécurisé.

Historiquement, le financement de la dette représentait jusqu'à 90 % de la valeur totale de l'investissement dans le projet. Récemment, la crise des marchés financiers internationaux a significativement diminué le montant de dette (environ 70 % à 80 %) et augmenté le coût de ces financements.

Le Groupe a subi les conséquences défavorables de la crise financière européenne : contraction du crédit, dégradation des conditions de financement, allongement des délais de structuration des dossiers de financement et nécessité de recourir à des structures en « club deal » plus longues à mettre en place. Dans le contexte économique mondial actuel et compte tenu

de sa situation financière, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de lever les financements nécessaires à son développement et lui permettant de faire face à ses engagements, notamment en matière d'achat de turbines et pour ses projets en Italie.

Ceci pourrait contraindre le Groupe à poursuivre ses investissements au titre de projets non financés, à suspendre ou interrompre le développement ou la construction de ses projets ou les céder à des tiers ou encore de procéder au stockage de ses turbines. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe.

Pour plus d'information sur l'endettement actuel du Groupe, cf. paragraphe 3.1.3.2 du présent Document de référence.

3.4.1.7 Le chiffre d'affaires du Groupe tiré des ventes de parcs éoliens pourrait varier en raison du rythme des cessions à des tiers.

Dans les pays où il est présent, le chiffre d'affaires du Groupe fluctue d'un exercice à l'autre notamment en fonction des parcs éoliens mis en service ou vendus. Il est précisé que, dans le cadre de sa nouvelle stratégie de co-investissement, le Groupe privilégie la cession de ses projets éoliens au véhicule d'investissement, et que ces cessions ne sont pas reconnues en chiffre d'affaires conformément aux normes comptables en vigueur.

Ainsi, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 67,5 millions d'euros en 2011, contre 154,5 millions d'euros en 2010 et 294,4 millions d'euros en 2009.

Le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe peuvent varier significativement d'un exercice à l'autre. Par conséquent, le chiffre d'affaires du Groupe pour un exercice social donné pourrait ne pas refléter nécessairement l'évolution de ses activités à plus long terme et ne pas être un indicateur pertinent de ses résultats futurs. Aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que les profits futurs du Groupe seront conformes aux prévisions des investisseurs.

3.4.1.8 Divers événements se produisant au cours de la phase de construction des parcs éoliens pourraient entraîner des retards importants dans leur construction et leur mise en service.

Pendant la phase de construction des parcs éoliens, le Groupe peut rencontrer des obstacles variés, notamment des conditions climatiques défavorables, des difficultés de raccordement aux réseaux, des défauts de construction, des retards ou des défauts de livraison par les fournisseurs, des retards imprévus dans l'obtention des permis et autorisations, des délais techniques non prévus ou encore des recours engagés par des tiers.

Ces événements pourraient conduire à des retards importants dans la construction et la mise en service des fermes éoliennes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie, les résultats opérationnels et la situation financière du Groupe. En outre, certains de ces événements pourraient conduire, en fonction des obligations contractuelles sous jacentes, au paiement de pénalités de retard ou d'autres coûts supplémentaires pour le Groupe.

Le Groupe a, le plus souvent, recours à des contrats clé en main faisant reposer le risque de coût et de délai sur le fournisseur. Ainsi, dans une certaine limite, les surcoûts restent à la charge du fournisseur et les retards dans la mise en service sont compensés par des indemnités. Dans les cas où une structure clé en main n'est pas possible, le Groupe dispose d'une forte expérience dans l'organisation des schémas contractuels de construction et cherche à allouer chaque risque à la partie la plus à même de savoir le maîtriser. Cependant, le Groupe ne peut garantir que ces mesures seront suffisantes pour empêcher ou compenser un retard significatif.

3.4.1.9 L'implantation d'un parc éolien nécessite un raccordement au réseau électrique national afin de transporter et de distribuer l'électricité. Le Groupe ne peut pas garantir qu'il obtiendra suffisamment de raccordements pour ses projets futurs dans les délais et les coûts envisagés.

L'implantation d'une ferme éolienne nécessite un raccordement au réseau national de transport ou de distribution de l'électricité. Compte tenu de la distance parfois importante entre le site d'implantation de la future centrale et le réseau de transport et de distribution et des files d'attente de développeurs aux points de raccordement, le Groupe ne peut garantir

3. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2011

qu'il obtiendra les raccordements au réseau suffisants, dans les délais et coûts envisagés. Des retards dans les projets des fermes éoliennes ou dans les réseaux de transmission ou de distribution pourraient retarder la date du début d'exploitation de nouveaux parcs éoliens, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation du Groupe.

3.4.1.10 *Le Groupe pourrait effectuer des acquisitions ou des investissements dans le cadre de sa stratégie. De telles transactions entraînent plusieurs risques.*

Le Groupe pourrait effectuer des acquisitions ou des investissements dans le cadre de sa stratégie de croissance. De telles transactions comportent certains risques liés à l'intégration des activités et des personnels transférés, l'incapacité de mettre en œuvre les synergies escomptées, la difficulté à maintenir des standards uniformes, les contrôles, les politiques et procédures, la découverte de passifs ou de coûts inattendus, ou des réglementations applicables à de telles transactions. Ce risque pourrait plus généralement avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le résultat d'exploitation ou la situation financière du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

En outre, certains de ces investissements ou acquisitions pourraient être rémunérés en actions, ce qui pourrait avoir un effet dilutif pour les porteurs actuels de titres, notamment les actionnaires.

3.4.1.11 *Dans plusieurs pays, le Groupe conduit ses activités en coopération avec un partenaire local. La survenance de désaccords avec un ou plusieurs partenaires pouvant amener à la remise en cause d'un ou plusieurs projets serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.*

Dans certains pays, le Groupe développe ses activités au travers de partenariats avec des intervenants locaux connaissant le marché local de l'énergie éolienne. Le partenaire est notamment chargé de la recherche et de la réalisation de nouveaux projets, notamment en matière de relations avec les autorités locales. Lorsque ces partenariats sont mis en œuvre par la création d'entités communes, le Groupe n'en exerce pas toujours intégralement le contrôle, tant sur le plan économique que sur le plan juridique.

En Inde, le Groupe s'oriente vers la cessation de son partenariat. Néanmoins, les conditions de sortie de ce partenariat ne sont, à la date du présent Document de référence, pas définies et seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe, si un accord n'est pas obtenu avec le partenaire local.

De plus, en Allemagne et en Italie, le Groupe peut être amené à co-développer certains projets, en partenariat avec des développeurs locaux. La survenance de désaccords avec un ou plusieurs partenaires du Groupe pourrait impacter négativement les projets du Groupe et également avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou le résultat d'exploitation du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

3.4.1.12 *Dans le cadre d'un contrat de vente d'électricité à long terme de la Compagnie Eolienne du Détroit (« CED ») exploitée par le Groupe, le cocontractant du Groupe (l'ONE) a la faculté unilatérale de mettre un terme au contrat de vente à long terme d'électricité, contre le versement d'une indemnité significativement inférieure au prix d'acquisition du parc.*

Au Maroc, CED a conclu un contrat de vente à long terme de son électricité à un tarif fixé avec l'Office National de l'Electricité (« ONE »), lequel constitue l'unique distributeur et l'autorité régulatrice de l'énergie électrique au Maroc.

Conformément aux accords initiaux passés, l'ONE peut, à tout moment depuis le 30 août 2010, mettre un terme au contrat de fourniture et d'achat d'énergie moyennant le paiement d'une indemnité. À ce jour, l'ONE n'a pas manifesté l'intention de mettre en œuvre cette clause.

La résiliation du contrat par l'ONE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou le résultat d'exploitation du Groupe. Compte tenu de la conclusion entre THEOLIA et l'ONE d'un protocole d'accord le 31 mai 2011, pour le développement et la réalisation d'un parc éolien de 300 MW au Maroc (cf. paragraphe 3.1.1 du présent Document de référence), le risque de résiliation se trouve réduit.

3.4.1.13 Le Groupe est confronté à des concurrents susceptibles de disposer de ressources supérieures.

Le Groupe est confronté à la concurrence d'autres acteurs du secteur éolien susceptibles de disposer de ressources financières, humaines et techniques plus importantes et de réseaux plus développés au sein de ce secteur. Certains concurrents du Groupe, cherchant à se développer dans le secteur des énergies renouvelables, y compris des producteurs d'électricité établis en Europe et de grands groupes internationaux, ont plus de capacité financière que THEOLIA, ce qui leur permet d'acquiescer de nouveaux projets et d'augmenter leurs parts de marché dans ce secteur.

3.4.1.14 Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de retenir ses dirigeants et collaborateurs clés et d'attirer de nouveaux personnels qualifiés.

Les succès futurs du Groupe reposeront largement sur l'implication totale de ses principaux dirigeants. La Société s'est appuyée en particulier sur Fady Khallouf, Directeur Général et également Directeur Financier de la Société, pour son développement, ainsi que pour la définition et la mise en œuvre de sa stratégie. Si la Société venait à perdre les services d'un ou de plusieurs de ses dirigeants disposant d'une grande expérience du marché sur lequel le Groupe exerce son activité, et en particulier Fady Khallouf, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de réduire ou de mettre fin à leur implication, la Société pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et ses activités pourraient s'en trouver ralenties ou sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs en être affectés.

Par ailleurs, les succès futurs du Groupe dépendent également de sa capacité à retenir, à motiver ses collaborateurs clés et à attirer de nouveaux collaborateurs hautement qualifiés. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'y parvenir pour maintenir sa compétitivité et sa rentabilité. Cette incapacité pourrait avoir un effet significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

3.4.1.15 Des variations de taux d'intérêt pourraient augmenter significativement les coûts de financement et de couverture du Groupe et avoir des conséquences défavorables sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

Au 31 décembre 2011, le Groupe avait un endettement de 332 millions d'euros dont 35,5 % du montant était à taux variable avant prise en compte des instruments de couverture de taux et 11 % après prise en compte des instruments de couverture de taux. Au cours de l'exercice 2011, le Groupe a versé 14,4 millions d'euros au titre d'intérêts d'emprunts. Le Groupe est soumis au risque de fluctuation des taux d'intérêts pour la part de sa dette soumise à des taux variables.

Le tableau ci-dessous présente la position de l'endettement net exposé aux taux d'intérêts du Groupe au 31 décembre 2011 (en milliers d'euros). Cette présentation de la dette tient compte du reclassement à court terme des dettes de projets suite au non respect de certains *covenants* financiers :

31/12/2011	Passifs financiers ⁽¹⁾		Instruments de couverture de taux		Exposition après couverture ⁽¹⁾	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins de un an	17 822	45 119	-	-	60 633	2 306
Entre un et cinq ans	148 017	15 416	-	-	158 175	5 258
Au-delà de cinq ans	48 314	47 366	-	10 026	76 523	19 157
TOTAL	214 152	107 901	-	10 026	295 331	26 722

⁽¹⁾ Hors instruments de couverture de taux.

3. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2011

3.4.1.16 La stratégie d'expansion du Groupe l'expose à des risques notamment sociaux, économiques et politiques inhérents aux marchés émergents.

Les exploitations actuelles du Groupe sont concentrées sur les marchés en Allemagne, en France, en Italie et au Maroc. L'Allemagne, la France et l'Italie sont fortement réglementés comparés au Maroc et aux marchés émergents. Au Maroc, le Groupe a su gérer son exposition aux risques. Toutefois, comme le Groupe souhaite accroître sa présence au Maroc et au Brésil, celui-ci serait exposé à un éventail plus large de risques incluant, dans certains cas, des risques politiques, économiques ou juridiques plus importants.

Les économies émergentes sont plus dynamiques et généralement soumises à une plus grande volatilité que les économies plus développées. Le succès du Groupe dans ces pays dépend en partie de sa capacité à s'adapter à leurs changements économiques, culturels, sociaux, légaux et politiques rapides. Si le Groupe n'est pas en mesure de gérer les risques associés à cette expansion dans les marchés émergents, son activité, sa situation financière et son chiffre d'affaires pourraient être significativement affectés.

3.4.1.17 Le risque de contentieux est inhérent aux activités du Groupe.

Le Groupe est exposé à un risque de contentieux avec ses clients, fournisseurs, salariés, et tout tiers se prévalant d'un dommage en matière de santé, d'environnement, de sécurité ou d'exploitation, d'une nuisance, d'une négligence, ou de non respect d'une obligation contractuelle, réglementaire ou légale, susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2011, le Groupe a provisionné un montant global d'environ 6,4 millions d'euros au titre de ces contentieux.

De plus, les permis de construire et autorisations d'exploitation pour la construction de projets éoliens font parfois l'objet de recours en raison d'une opposition des communautés à l'éolien ou d'autres objections à l'utilisation du sol. Le succès systématique du Groupe face à ces recours ne peut être garanti, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le développement de ses projets.

Ces risques et autres risques associés pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe.

3.4.1.18 Si les filiales du Groupe devaient méconnaître certaines obligations garanties par des engagements hors bilan de la Société, les contreparties pourraient demander à la Société d'honorer ces engagements.

Au 31 décembre 2011, le montant total des engagements hors bilan chiffré s'élevait à 52,8 millions d'euros comparé à 77,4 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe consent certains engagements hors bilan pour obtenir des financements et soutenir ses filiales directes et indirectes. Les principaux engagements hors bilan sont décrits au paragraphe 4.1.6, note 29, du présent Document de référence. En consentant des garanties pour couvrir certains engagements de ses filiales, le Groupe pourrait être contraint de rembourser les prêteurs de certains projets de financement ou payer les sommes dues aux créanciers commerciaux (tels que les fournisseurs d'équipement) ou clients si un projet éolien ne parvenait pas à aboutir ou une ferme éolienne devenait insolvable. Dans ce cas, les créanciers pourraient exercer la sûreté ou la garantie consentie par le Groupe. Les versements correspondants effectués par le Groupe pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa trésorerie, sa situation financière ou ses résultats.

3.4.1.19 Les activités éoliennes du Groupe sont exposées à des risques inhérents à la construction et à l'exploitation de centrales, tels que des pannes, des défauts de fabrication et des désastres naturels. Le Groupe ne peut pas garantir que ses polices d'assurance sont et seront suffisantes pour couvrir les pertes éventuelles pouvant résulter de tels événements.

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à ses activités éoliennes et susceptibles d'être assurés, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché. À ce titre, le Groupe a acquitté au cours de l'exercice 2011 une somme de 1 295 milliers d'euros de prime d'assurances et honoraires de courtage,

comparativement à 1 379 milliers d'euros en 2010.

Le Groupe a souscrit une assurance responsabilité civile générale qui couvre la Société et les sociétés du pôle éolien en France contre les conséquences pécuniaires résultant de dommages corporels, matériels ou immatériels, encourues au titre de leur responsabilité civile dans le cadre de leurs activités. Cette garantie s'exerce notamment en cas de dommages causés à autrui du fait des sociétés couvertes par le contrat d'assurance ou du fait des personnes dont elles doivent répondre ou des choses dont elles ont la garde. Les autres filiales (hors France) du pôle éolien ont directement souscrit à des polices d'assurances locales similaires.

Le Groupe conserve des polices d'assurances au bénéfice de ses parcs éoliens pendant leur phase de construction d'une part, et pendant leur phase d'exploitation d'autre part.

Ainsi, le Groupe souscrit lors de la phase de construction de ses projets éoliens les assurances suivantes :

- une police d'assurance couvrant les divers risques de chantier dits « Tous Risques Chantier » : pour la période de construction jusqu'à la mise en service des ouvrages, cette assurance garantit l'ensemble des intervenants à la construction, y compris l'organisme de financement, le cas échéant, et couvre les dommages matériels, y compris l'incendie, le bris de machines, l'explosion de l'ouvrage (matériel et génie civil), le vol et les pertes financières consécutives à ces dommages ;
- une assurance « Transport » : dans certains cas, le Groupe choisit de souscrire également une assurance « Transport » prévoyant la couverture des dommages matériels des biens transportés (et des pertes financières y afférentes) qui constituent des transports « stratégiques » ; et
- une assurance « Responsabilité civile du maître d'ouvrage » couvrant le maître d'ouvrage contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber au titre de l'opération de construction.

En outre, le Groupe souscrit des assurances qui sont activées à la mise en service des fermes. Elles couvrent le bris de machines d'origine accidentelle, les dommages par incendie, foudre, explosion, chute d'aéronefs ou vol et les pertes d'exploitation consécutives aux dommages garantis ainsi que les conséquences pécuniaires encourues par l'exploitant au titre de sa responsabilité civile.

Le Groupe est également protégé par les garanties contractuelles souscrites par ses sous-traitants couvrant les désordres et dommages dont ils sont responsables.

Par ailleurs, le Groupe est protégé par les garanties contractuelles données par les fournisseurs de turbines éoliennes, couvrant le préjudice subi en cas de fonctionnement défectueux de ces turbines (y compris notamment les pertes d'exploitation liées au dysfonctionnement des équipements ainsi qu'aux coûts de remplacement des pièces défectueuses).

Néanmoins, ces assurances peuvent être soumises à des franchises importantes et aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les polices d'assurance du Groupe sont ou seront suffisantes pour couvrir d'éventuelles pertes résultant de certains événements. Au surplus, les polices d'assurance du Groupe sont soumises à des révisions annuelles par les assureurs et le Groupe pourrait ne pas être en mesure de les maintenir ou, du moins, de les maintenir à un coût acceptable. De même, les garanties contractuelles souscrites par les sous-traitants et fournisseurs peuvent s'avérer insuffisantes, difficiles à mettre en œuvre voire inefficaces si le cocontractant refuse ou n'est pas en mesure de les honorer. Si le Groupe devait subir un dommage important partiellement ou pas assuré ou couvert par des garanties contractuelles, les coûts correspondants pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses flux de trésorerie, sa situation financière ou ses résultats.

3.4.1.20 Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de protéger ses droits de propriété intellectuelle et industrielle.

Le Groupe est titulaire ou dispose valablement de certains droits d'utilisation des droits de propriété intellectuelle et industrielle, et notamment de certaines marques et noms de domaine qu'il utilise dans le cadre de ses activités. Le Groupe maintient une politique systématique de défense de ses droits de propriété intellectuelle et industrielle mais ne peut pas garantir que les démarches entreprises pour protéger ses droits seront efficaces ou que des tiers ne vont pas contrefaire ou détourner ses droits de propriété intellectuelle.

Étant donné l'importance de la reconnaissance des marques du Groupe, toute contrefaçon ou détournement de ce type pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière du Groupe, ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

3. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2011

3.4.1.21 *La filiale allemande THEOLIA Naturenergien détient une créance importante vis-à-vis de ses clients. La mise en cause de la responsabilité de THEOLIA Naturenergien lors de la cession des aérogénérateurs aux clients pourrait avoir un effet négatif sur la trésorerie, la situation financière et les résultats du Groupe.*

Dans le cadre de son activité d'exploitation pour le compte de tiers en Allemagne, la filiale allemande de la Société, THEOLIA Naturenergien, versait une rémunération mensuelle à ses clients, basée sur la production d'électricité estimée de chaque aérogénérateur. Depuis plusieurs années, cette rémunération était supérieure aux niveaux de production.

THEOLIA Naturenergien procède actuellement au recouvrement de trop-perçus versés à certains clients. Dans certains cas, THEOLIA Naturenergien a été dans l'obligation d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des clients réticents. Jusqu'à présent, les tribunaux ont confirmé la validité des actions initiées par le Groupe.

Toutefois, dans le cadre de ces contentieux, certains clients ont invoqué la compensation de la demande en remboursement avec des dommages-intérêts qui leur seraient dus au titre de manœuvres frauduleuses prétendument commises par l'ancien associé unique et l'ancien Directeur Général, ainsi que par une ancienne société liée qui assurait la conduite exclusive du processus de vente.

Ces contentieux sont en cours, et il ne peut être exclu – en fonction des faits et circonstances propres à chaque affaire – qu'il soit en effet révélé que des manœuvres frauduleuses ont été commises dans certains cas particuliers sous la responsabilité de l'ancien associé unique et de l'ancien Directeur Général de THEOLIA Naturenergien.

Le bien-fondé des différentes demandes de ces clients dépend principalement des faits et circonstances propres à chaque cession. Par conséquent, dans la mesure où il est impossible d'exclure la possibilité qu'il soit révélé que des manœuvres frauduleuses ont été commises lors de certaines cessions, il n'est pas non plus possible d'évaluer raisonnablement le risque afférent aux prétentions des clients en matière de dommages et intérêts. THEOLIA Naturenergien analyse et surveille de près ces différentes actions et procède à des demandes en intervention forcée de l'ancien associé unique et de l'ancien Directeur Général, ainsi que des anciennes sociétés liées afin de préparer ses éventuels recours.

3.4.1.22 *La mise en œuvre des normes IFRS relatives à la valorisation à la valeur recouvrable des actifs de la Société est complexe et de nature à induire une certaine variation du résultat.*

La Société applique les normes IFRS (IAS 36) qui prévoient de tester et/ou de valoriser certains actifs du Groupe à leur valeur recouvrable en fonction d'hypothèses de rentabilité.

La détermination de ces valorisations fait intervenir des éléments d'appréciation partiellement subjectifs et complexes qui peuvent avoir une influence significative à la hausse ou à la baisse sur le résultat et sur la présentation des actifs au bilan.

3.4.2 Risques liés au secteur éolien

3.4.2.1 *L'énergie éolienne est fortement dépendante des conditions climatiques. Des conditions climatiques défavorables, en particulier une baisse des conditions de vent, pourraient conduire à une réduction du volume d'électricité produite et vendue par le Groupe et affecter le prix de cession des fermes éoliennes ainsi que la rentabilité de son activité d'exploitation pour compte de tiers.*

Le Groupe exploite, pour son compte et pour le compte de tiers, des centrales éoliennes qui produisent de l'électricité. Pour l'exercice 2011, le chiffre d'affaires de la vente d'électricité pour compte propre représentait 69,81 % du chiffre d'affaires consolidé et le chiffre d'affaires de l'activité Exploitation pour compte de tiers représentait 9,25 % du chiffre d'affaires consolidé.

La rentabilité d'un parc éolien dépend non seulement des conditions de vent constatées sur le site, mais également de la cohérence entre les conditions de vent observées et les prévisions effectuées au cours de la phase de développement du projet. Avant la construction d'un parc éolien, une étude de gisement éolien est réalisée sur le site d'implantation et un cabinet d'études indépendant établit un rapport sur le potentiel éolien du site. Celui-ci sert de fondement aux hypothèses retenues par le Groupe lors de la sélection des sites et le positionnement des turbines. Le Groupe ne peut garantir que les conditions climatiques constatées, en particulier les conditions de vent, seront conformes aux hypothèses retenues lors de la phase de développement des projets éoliens.

Le Groupe a mis en place un suivi quotidien et un *reporting* permanent de mesure des performances de ses parcs éoliens qui lui permettent d'apprécier l'évolution des conditions opérationnelles et de se constituer un état tangible pour les prévisions budgétaires. Cette supervision à distance du fonctionnement des installations permet également de limiter la fréquence et la durée des incidents, et d'atteindre ainsi les meilleurs taux de disponibilité.

Une baisse durable des conditions de vent dans les parcs éoliens du Groupe pourrait entraîner une réduction du volume d'électricité produite par le Groupe ainsi que corrélativement une baisse de la valeur des fermes éoliennes. Un tel déclin dans la production d'électricité pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie du Groupe.

Une baisse durable des conditions de vent aurait également un impact sur le chiffre d'affaires du Groupe tiré de son activité Exploitation (gestion des parcs éoliens pour compte de tiers et vente de l'électricité vendue par les parcs éoliens gérés pour compte de tiers) dans la mesure où ce dernier est largement dépendant du montant du volume d'électricité produite par les parcs éoliens concernés (les commissions perçues par le Groupe auprès des tiers sont généralement calculées sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires des parcs éoliens concernés qui, dans certains cas, ne s'applique qu'au delà d'un montant minimum).

Le Groupe est particulièrement exposé à ce risque en raison du manque relatif de diversification géographique de ses parcs éoliens en comparaison à d'autres acteurs du secteur et en raison d'une plus grande dépendance vis à vis des marchés éoliens français et allemand en particulier.

3.4.2.2 Le développement des sources d'énergies renouvelables telles que l'énergie éolienne, est particulièrement dépendant des politiques nationales et internationales de soutien à ce développement. Un changement important de ces politiques pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les activités du Groupe, sa situation financière et ses résultats, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le développement des sources d'énergies renouvelables telles que l'énergie éolienne est significativement dépendant des mesures gouvernementales incitatives en faveur de l'énergie éolienne. Dans de nombreux pays dans lesquels le Groupe est actuellement actif, ou a l'intention de le devenir, l'énergie éolienne ne serait pas viable commercialement sans les politiques d'incitation gouvernementales. En effet, le coût de la production d'électricité issue de l'énergie éolienne dépasse actuellement les coûts de production à partir de source d'énergies conventionnelles, et continuera à dépasser à court terme ces coûts selon le Groupe.

En particulier, l'Union européenne et ses États membres fondateurs – États dans lesquels le Groupe est prioritairement implanté – conduisent depuis plusieurs années des politiques de soutien actif aux énergies renouvelables. Ces politiques comprennent des obligations d'achat d'énergie renouvelable (tel qu'un tarif minimum de rachat conformément à la législation allemande sur les énergies renouvelables), ou des quotas obligatoires imposés aux producteurs/distributeurs historiques (tel qu'EDF en France), des tarifs d'achat de l'électricité favorables (ex : Zones de Développement de l'Éolien en France), des systèmes de certificats verts (ex : en Italie) qui sont commercialisables sur des marchés organisés ou informels ainsi que des mesures d'incitations fiscales pour préconiser l'investissement dans ce secteur.

Bien qu'une politique de soutien aux énergies renouvelables ait été constante au cours des dernières années et qu'en particulier l'Union européenne rappelle régulièrement son souhait de poursuivre et de renforcer cette politique, le Groupe ne peut garantir qu'elle se poursuivra, et notamment que l'électricité produite par ses futurs sites de production bénéficiera d'une obligation légale d'achat par les producteurs/distributeurs historiques, ou d'autres mesures de soutien ou d'incitation fiscale à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables. Aucune garantie ne peut être donnée par la Société qu'un tel soutien ne sera pas réduit dans le futur comme cela est le cas dans l'énergie solaire.

3. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2011

Si les institutions internationales (en particulier l'Union européenne) et les gouvernements nationaux (en particulier français et allemand) abandonnaient ou réduisaient leur soutien au développement des sources d'énergies renouvelables – par exemple, en raison du coût lié aux mesures de soutien ou afin de ne pas affecter le marché d'autres énergies renouvelables – ces actions pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les flux de trésorerie du Groupe liés à la vente d'électricité, sur la rentabilité de ses parcs éoliens en activité, sur sa capacité à obtenir des financements pour le développement de projets éoliens et sur ses flux de trésorerie liés aux cessions de parcs éoliens.

3.4.2.3 La sélection des futurs sites d'implantation des parcs éoliens est soumise à des contraintes diverses. L'impossibilité pour le Groupe de trouver des sites appropriés pour l'implantation de projets éoliens pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe.

La sélection des futurs sites d'implantation des fermes éoliennes du Groupe est soumise à de nombreux critères. Tout d'abord, le site doit bénéficier de conditions de vent favorables. Ensuite, le site doit répondre à différentes contraintes, notamment des contraintes topographiques, des contraintes environnementales (notamment liées à la proximité d'habitations ou de sites sensibles ou protégés), les diverses servitudes (en particulier les servitudes d'accès au site), la facilité de raccordement au réseau électrique local. En conséquence, le nombre de sites disponibles pour ces projets est nécessairement limité.

En particulier concernant les turbines, la croissance du nombre de parcs éoliens installés a tendance à restreindre le nombre de sites disponibles pour ce type de projets, alors que parallèlement la croissance continue des opérateurs dans le marché de l'énergie éolienne intensifie la concurrence sur les sites disponibles. La forte croissance du parc éolien installé sur le territoire allemand où le Groupe est actif tend à réduire le nombre de sites d'implantations potentielles. En France, également l'un des principaux marchés pour l'activité du Groupe, un parc éolien doit être situé au sein d'une Zone de Développement de l'Éolien afin d'être éligible aux obligations d'achat à tarifs favorables pour l'électricité générée à partir d'énergie éolienne.

Si les contraintes d'implantation devaient se renforcer ou si le Groupe n'était pas en mesure de trouver de sites disponibles pour son développement, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à développer des projets éoliens. Une telle limitation ou un tel déclin pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats, ou sur son aptitude à réaliser ses objectifs.

3.4.2.4 La construction d'un parc éolien requiert des permis de construire et des autorisations d'exploiter. Le Groupe pourrait ne pas obtenir ces permis ou autorisations pour des projets en développement, et des tiers pourraient initier des recours contre les permis ou autorisations déjà obtenus.

L'obtention de permis de construire et d'autorisations d'exploiter auprès de diverses autorités nationales et locales sont nécessaires à la construction et à l'exploitation d'une ferme éolienne. En raison de la pluralité d'administrations impliquées, le processus d'obtention des permis de construire et d'autorisations d'exploiter est souvent long et complexe. Dans certains cas, des tiers peuvent engager des recours contre les permis de construire ou demandes d'autorisation. Le Groupe ne peut pas garantir que les permis de construire et d'exploitation seront obtenus pour les projets en cours de développement.

De plus, pour les fermes éoliennes opérationnelles, le maintien en vigueur des autorisations nécessaires est susceptible d'être reconsidéré, voire annulé, si le Groupe ne se conforme pas aux conditions desdites autorisations, aux dispositions des contrats de vente d'électricité ou aux réglementations applicables. Enfin, dans certaines juridictions, tout particulièrement en Italie, les négociations avec les riverains et les collectivités locales susceptibles d'octroyer les autorisations d'exploiter ou sur les territoires desquelles se trouvent des fermes éoliennes peuvent s'avérer difficiles et entraîner, dans certains cas, le versement de compensations financières à leur profit.

Au 31 décembre 2011, le Groupe disposait dans son portefeuille de 532 MW de projets en développement, de 422 MW de projets pour lesquels un permis ou une autorisation équivalente ont été déposés et sont en cours d'instruction, ainsi que de 4 projets totalisant 105 MW ayant obtenu un permis dont un projet en France représentant 18 MW définitivement autorisés et purgés de tout recours et 3 projets en Italie représentant 87 MW purgés de tout recours.

En France, depuis 2008, le secteur de l'énergie éolienne est confronté à un nombre croissant de refus de permis de construire et de recours administratifs de tiers contre des permis de construire déjà consentis. Au 31 décembre 2011, 2 projets d'une capacité totale estimée à 18 MW font l'objet d'un recours administratif initié par des tiers en France.

En 2011, un nouveau permis de construire autorisant la construction de parcs éoliens a été consenti au Groupe et purgé de tout recours en France. En Italie, des organisations de riverains et d'opposants au développement des parcs éoliens pourraient continuer à contester les permis de construire après leur octroi.

En revanche, la Société a initié divers recours contre des décisions de refus de permis de construire opposées au Groupe. En outre, en Italie, un projet représentant 10 MW nets pour le Groupe fait l'objet de recours initiés par des tiers et le litige est, au jour du présent Document de référence, en cours. La difficile obtention des permis pourrait affecter significativement la capacité du Groupe à développer et exploiter des centrales éoliennes en France et en Italie, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'affecter ses revenus, ses résultats et sa condition financière et pourrait avoir pour conséquence d'accroître la concentration des activités du Groupe en Allemagne.

Le Groupe développe ses projets avec le plus grand soin, en collaboration avec les services de l'État et des collectivités locales concernées, ainsi qu'avec les acteurs politiques et associatifs locaux, et s'attache les services d'experts qualifiés.

Le défaut d'obtention de permis de construire ou d'autorisations d'exploiter ou l'introduction de recours de tiers pourraient conduire à une dépréciation de la valeur des actifs du Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie.

En outre, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, aussi appelée « Grenelle 2 » a été adoptée. Il est notamment prévu la création de deux nouveaux instruments de planification de l'éolien terrestre : le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (article 68 de la loi) et le Schéma Régional Eolien (article 90 I de la loi). Cette multiplication des intervenants et des outils de planification vont complexifier les procédures d'implantation et augmenter le risque d'allongement du cycle de développement des projets éoliens. De plus, aux termes de cette loi, les éoliennes devraient, non seulement faire l'objet d'un permis de construire mais aussi d'une autorisation au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) susceptible d'allonger également le cycle de développement des projets éoliens et d'ouvrir la possibilité de nouveaux recours devant les juridictions administratives tel que décrit dans l'article 90 V, VI et VII de la loi pendant un délai de 6 mois. La loi prévoit aussi l'interdiction de construire une ferme éolienne à moins de 500 mètres de toutes « habitations ou zones destinées à l'habitation » ; cette dernière restriction ne devrait néanmoins pas avoir d'impact sur les projets du Groupe dans la mesure où ses pratiques internes de développement préconisent des distances plus importantes. Enfin, pour bénéficier de l'obligation d'achat il est nécessaire que les unités de production soient composées d'un nombre minimum de cinq mâts par ferme éolienne ce qui ne devrait pas avoir d'impact sur les projets en développement dans le Groupe dans la mesure où les projets intègrent généralement un nombre supérieur de mâts.

3.4.2.5 Compte tenu des changements réglementaires, le Groupe pourrait supporter des coûts importants liés à une violation des dispositions légales ou réglementaires en matière environnementale, de santé et de sécurité.

Le Groupe poursuit sa démarche de qualité visant à limiter au maximum l'impact sur l'environnement et les personnes en conformité avec la réglementation en vigueur qui ne cesse d'évoluer.

Cependant, le Groupe exploite des sites de production d'énergie, lesquels sont susceptibles de présenter des gênes ou des nuisances pour le voisinage, la faune, la flore et plus généralement la nature environnante (espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes, etc.). Ces sites pourraient aussi être la source de blessures corporelles, d'accidents industriels et de dommages sur la santé et l'environnement. Par exemple, la pale d'une éolienne pourrait se briser et tomber au sol.

Un acte de sabotage ou de malveillance commis sur les sites de production du Groupe pourrait avoir des conséquences similaires à celles décrites ci dessus : dommages corporels et dommages matériels, pollution ou interruption d'activité.

En cas de survenance de tels événements, la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée en réparation des dommages ou préjudices causés par ses sites de production d'énergie, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie, la situation financière, la réputation et l'image publique du Groupe.

3. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2011

3.4.2.6 Certaines personnes, associations et groupes de personnes s'opposent aux projets éoliens. L'industrie de l'énergie éolienne pourrait être moins acceptée par les populations locales, les projets éoliens du Groupe pourraient être de plus en plus contestés judiciairement et engendrer des conséquences défavorables.

Certaines personnes, associations ou groupes de personnes s'opposent à l'implantation de projets éoliens en invoquant une pollution visuelle du paysage, des désagréments sonores, des dommages aux oiseaux et plus généralement une atteinte à leur environnement.

Bien que le développement d'un parc éolien requiert généralement une étude d'impact environnemental, et, en France, une enquête publique avant la délivrance d'un permis de construire, le Groupe ne peut pas garantir qu'une ferme éolienne en construction ou en cours d'exploitation sera autorisée ou acceptée par la population concernée.

Si une partie de la population s'oppose à la construction d'un parc éolien, il pourrait être plus difficile d'obtenir les permis de construire requis. En France et en Italie, en particulier, un nombre croissant de groupes s'oppose activement aux parcs éoliens. Ceci peut avoir des conséquences sur l'obtention des permis de construire et les délais de développement des projets éoliens. Ces actions peuvent également conduire à l'annulation du permis, ou, dans certains cas, au démantèlement d'un parc éolien existant. À ce jour, le Groupe est visé par des recours de tiers pour deux projets en France, deux projets en Allemagne et deux projets en Italie.

De plus, l'opposition de la population locale peut conduire à l'adoption de réglementations nouvelles plus restrictives s'appliquant à l'implantation de parcs éoliens, en particulier, à leur proximité des zones résidentielles.

Pour limiter ce risque, le Groupe mène de nombreuses actions tout au long du processus de développement : présence auprès des organes représentatifs de la population dans les toutes premières phases de prospection et de diagnostic afin de contrôler toutes ces dimensions ; parallèlement aux études techniques, organisations régulières de réunions avec la population et les services de l'État afin d'informer les riverains concernés et de favoriser l'acceptabilité du projet ; larges réflexions et concertations lors de la phase de développement concernant l'impact du projet sur l'environnement ; entretien de relations étroites avec les élus locaux et nationaux dans le but de favoriser leur acceptation de nouveaux projets éoliens sur leur territoire.

La contestation par la population locale, l'augmentation du nombre de recours en justice, ou l'issue défavorable au Groupe de tels recours pourrait avoir un effet négatif significatif sur les coûts liés à la mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, sur la production d'énergie éolienne, et sur la capacité à développer et commercialiser des parcs éoliens. Chacun de ces éléments pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

3.4.2.7 Les revenus du Groupe provenant de la vente d'électricité dépendent significativement du prix de vente de l'électricité éolienne. Les tarifs garantis mis en place par les autorités de régulation, les prix de marché et/ou les prix des certificats verts pourraient empêcher le maintien de niveaux de rémunération suffisants pour atteindre les prévisions de marges de profit pour les parcs éoliens du Groupe en cours d'exploitation et pourraient également affecter l'achèvement de projets en cours.

Pour l'exercice 2011, les ventes d'électricité de parcs éoliens exploités en compte propre par le Groupe représentaient 69,81 % du chiffre d'affaires consolidé et le chiffre d'affaires de l'activité Exploitation représentait 9,25 % du chiffre d'affaires consolidé. De plus, le chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente représentait 18,62 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2011. Les revenus du Groupe provenant de la vente d'électricité produite par ses parcs éoliens mais également de la vente des parcs éoliens dépendent en particulier du prix auquel l'électricité peut être vendue. Selon le pays, les prix de vente sont établis, soit en totalité, soit en partie, par des autorités de régulation sous la forme de tarifs garantis, ou par le marché. Lorsque les prix sont établis sous la forme de tarifs garantis, les ventes sont généralement encadrées par des contrats à long terme. La fixation de tarifs peut conduire à des contestations administratives ou à des poursuites judiciaires pouvant retarder l'application de tarifs modifiés ou les faire annuler. En France, la Commission de Régulation de l'Énergie, a publié en 2001 et 2006 des avis défavorables aux tarifs établis pour l'électricité générée à partir de l'énergie éolienne, considérant que ces tarifs apportaient des revenus indus aux producteurs. Ces avis n'avaient qu'une portée consultative et n'ont pas empêché l'entrée en vigueur des tarifs concernés.

En France et en Allemagne, où le Groupe effectue la très grande majorité de ses ventes d'électricité, le Groupe a conclu des contrats à long terme de vente d'électricité au tarif fixé par les autorités de régulation pour ses parcs en exploitation. Toute décision de ces autorités de modifier les tarifs fixés pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la trésorerie et les résultats des parcs éoliens existants du Groupe, bien que le risque de modification unilatérale du tarif de rachat des parcs déjà mis en service semble très hypothétique. De plus, ces tarifs de rachat fluctuent en fonction d'indices déterminés. Ainsi, par exemple, le prix de rachat en euros/MWh en France est passé de 81,05 en 2010 à 81,89 en 2011 puis à 84,71 en 2012.

Aucune garantie ne peut être donnée par le Groupe sur le fait que les tarifs réglementés et les prix de marché applicables dans chacun des pays dans lesquels il opère ou a l'intention d'opérer, atteindront toujours un niveau assurant au Groupe les marges de rentabilité initialement prévues lors du financement du projet. Ces fluctuations des prix d'électricité pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la trésorerie et les résultats des parcs éoliens du Groupe, la situation financière, la capacité du Groupe à réaliser ses projets en cours de développement, le prix de cession des parcs éoliens à des tiers, la capacité du Groupe à satisfaire ses obligations financières.

Dans les autres pays où le Groupe développe des projets éoliens bénéficiant de tarifs fixés par l'autorité de régulation locale (Italie et Brésil), une diminution des prix de marché de vente d'électricité et/ou des certificats verts pourrait modifier les paramètres financiers des projets éoliens du Groupe en cours de développement.

Ainsi en Italie, un décret législatif en date du 7 mars 2011 a instauré :

- une modification du mode de calcul du prix des certificats verts pour la période 2013 à 2015 ;
- la substitution des certificats verts par un tarif fixe au-delà de cette période ; et
- un système de tarif de rachat fixé par enchères pour les projets mis en service à compter de 2013.

Le tarif fixe qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2016 pour les parcs mis en service avant le 31 décembre 2012 et les modalités des enchères qui auront cours pour ceux mis en service après cette date, n'ont pas encore été arrêtés par le Gouvernement italien et feront l'objet d'un second décret qui, à la date de publication du présent Document de référence, n'a pas encore été publié.

En conséquence de cette incertitude législative, la plupart des banques ont fait le choix de ne pas s'engager dans le financement des projets de parcs éoliens avant l'aboutissement de la réforme tarifaire.

Ce retard dans l'obtention des financements des projets provoque un report de la signature des contrats de fourniture susceptible d'entraîner à son tour un ralentissement dans l'achèvement de la construction des parcs. Or un retard dans la construction génère potentiellement un risque d'outrepasser la date d'expiration du permis de construire dans l'hypothèse où la prorogation de celui-ci n'est pas obtenue. Le projet Bovino est une illustration de ces problématiques en cascades.

3.4.2.8 La demande pour les centrales électriques générant de l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables comme le vent dépend en partie du coût de production de l'énergie issue des énergies renouvelables comparé au coût de l'électricité issue des sources d'énergies conventionnelles.

La demande de centrales produisant de l'électricité à partir d'énergies renouvelables, et notamment d'énergie éolienne, dépend, entre autres, du coût de l'électricité produite à partir d'autres sources d'énergies. Le coût de l'énergie éolienne varie principalement en fonction du coût de construction, de financement et de maintenance des sites concernés ainsi que des conditions climatiques. Les conditions d'accès à un approvisionnement en pétrole, charbon, gaz et autres énergies fossiles ainsi qu'en uranium sont des facteurs clés qui déterminent l'intérêt du recours aux autres énergies plutôt qu'aux énergies renouvelables, et notamment l'énergie éolienne. C'est pour cette raison que le coût de production de l'électricité issue de l'énergie éolienne excède actuellement les coûts de production d'électricité à partir de sources d'énergies conventionnelles.

Par ailleurs, une dégradation de la compétitivité de l'électricité éolienne en terme de prix de production ou la mise en œuvre de progrès technologiques concernant d'autres sources d'énergies renouvelables, la découverte de nouveaux gisements importants de pétrole, gaz ou charbon ou encore une diminution des prix du pétrole, du gaz, du charbon ou d'autres énergies renouvelables, pourrait provoquer un ralentissement, voire une diminution, de la demande d'énergie éolienne, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe ainsi que sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

3. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2011

3.4.2.9 *Le Groupe est soumis à des règles internationales, nationales et locales strictes relatives au développement et à l'exploitation des projets éoliens. Dans ces conditions, le Groupe est soumis à des coûts de mise en conformité réglementaires importants.*

Le Groupe conduit ses activités dans un environnement très réglementé. Le Groupe, ses parcs éoliens en opération et ses projets en développement doivent se conformer à de nombreuses lois et réglementations qui diffèrent d'un État à un autre. En particulier, le Groupe, ses parcs éoliens et ses projets sont soumis à des règles internationales, nationales et locales strictes relatives à :

- la protection de l'environnement (y compris la conservation du paysage et les réglementations relatives aux nuisances sonores) ;
- le développement de projets éoliens requiert notamment l'obtention de servitudes et l'octroi de permis de construire et d'autres autorisations pour leur exploitation ; et
- l'exploitation d'une ferme éolienne qui implique le respect des réglementations applicables aux producteurs d'électricité et à leur raccordement aux réseaux de distribution.

Des dépenses importantes liées à l'obtention et aux respects des différents permis et autorisations sont ainsi engagées par le Groupe. Compte tenu de l'importance croissante du secteur des énergies renouvelables au sein de l'Union Européenne, les exigences légales et réglementaires de développement des parcs éoliens pourraient se renforcer. Aussi, les conditions d'octroi de ces permis et autorisations pourraient se durcir et les coûts de mise en conformité avec les dispositifs légaux ou réglementaires pourraient augmenter. Par conséquent, les flux de trésorerie opérationnelle du Groupe pourraient diminuer et impliquer des niveaux de rentabilité plus importants pour garantir un retour sur investissement.

Un renforcement de la réglementation ou de sa mise en œuvre pourrait entraîner de nouvelles contraintes sur les activités du Groupe susceptibles d'augmenter ses dépenses d'investissement ou ses coûts de mise en conformité (par exemple par la mise en place de procédures ou de contrôles et de surveillance supplémentaires), ou encore rallonger les délais de développement de ses projets (cf. notamment paragraphe 3.4.2.4 en ce qui concerne le projet de loi « Grenelle II » en France).

Tout changement de la réglementation applicable est susceptible d'affecter négativement le Groupe et il ne peut y avoir aucune garantie quant à la capacité du Groupe à faire face à ces nouvelles obligations. Or, si le Groupe ou ses projets ne respectent pas ses obligations, les droits de construction ou de raccordement du Groupe pourraient être remis en cause. De plus, les autorités de régulation pourraient imposer des sanctions pécuniaires ou autres susceptibles d'affecter la rentabilité du Groupe ou de nuire à sa réputation. En toute hypothèse, ceci pourrait avoir un effet significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

3.5 PROCEDURES JUDICIAIRES ET ARBITRALES

3.5.1 Contentieux avec Jean-Marie Santander

Dans le cadre du contrôle de l'activité du Groupe par le Conseil d'administration, la Société a identifié certaines décisions de gestion prises par Jean-Marie Santander qu'elle considère comme non conformes à son intérêt social, en particulier certaines décisions liées à la filiale marocaine THEOLIA Emerging Markets (« TEM »). La Société, ainsi que TEM, ont engagé deux procédures civiles à l'encontre de Jean-Marie Santander et de certaines parties liées à ce dernier, l'une en France et l'autre au Maroc, et une procédure pénale en France contre Jean-Marie Santander dans les conditions décrites ci-après.

- Le 13 mars 2009, la société THEOLIA SA a assigné Jean-Marie Santander ainsi que les sociétés Athanor Equities et Global Ecopower en responsabilité civile devant le Tribunal de Commerce de Marseille. La Société a réclamé un montant total de 5,95 millions d'euros à Jean-Marie Santander et aux sociétés Athanor Equities et Global Ecopower au titre du préjudice qu'elle estime avoir subi. La Société reprochait ainsi à Jean-Marie Santander (a) la création et l'animation d'un groupe concurrent de la Société alors qu'il dirigeait encore la Société, (b) l'utilisation et le débauchage de salariés de la Société, (c) des actes de concurrence parasitaires commis au préjudice de la Société, notamment par

l'utilisation de l'image et de la notoriété de la Société, (d) des actes de concurrence commis dans le secteur de l'éolien avec la complicité de la société Global Ecopower et (e) le préjudice résulté des faits commis par Jean-Marie Santander et ayant conduit au prononcé par l'AMF d'une sanction pécuniaire le 1^{er} octobre 2009 à l'encontre de la Société. Jean-Marie Santander a formulé une demande reconventionnelle dans le cadre de cette procédure, par laquelle il sollicitait l'attribution de 100 000 actions gratuites de la Société. Cette procédure a donné lieu à un jugement du Tribunal de Commerce de Marseille le 21 février 2011 par lequel Jean-Marie Santander a été condamné à payer à la Société la somme de 450 000 euros au titre de la violation de la clause de non concurrence qui le liait et la somme de 2 000 euros sur le fondement des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile. Jean-Marie Santander a par ailleurs été débouté de sa demande reconventionnelle d'attribution d'actions gratuites. Les parties ont interjeté appel de cette décision. Cette affaire a été fixée pour être plaidée à l'audience du 25 juin 2012 de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

- À titre de rappel, Jean-Marie Santander contestait les griefs énoncés ci-dessus et avait engagé le 21 avril 2009, en sa qualité d'actionnaire de la Société, une action sociale (*ut singuli*) à l'encontre de certains administrateurs (Éric Peugeot, Stéphane Garino, Georgius Hersbach, Louis Ferran et la société Sofinan Sprl) et du Directeur Général de la Société de septembre 2008 à février 2010 (Marc van't Noordende). Cette action visait à faire condamner solidairement ces derniers à :
 - garantir la Société des condamnations que le Tribunal de Commerce de Marseille serait amené à prononcer à l'encontre de cette dernière pour réparer (i) les préjudices de Jean-Marie Santander (évalué à 200 000 euros) et ceux des sociétés Athanor Equities et Global Ecopower (évalués à 150 000 euros pour chacune de ces sociétés) du fait de la procédure engagée par la Société, (ii) le préjudice allégué de Jean-Marie Santander du fait de la non-attribution par le Conseil d'administration d'actions gratuites, évalué à 574 714 euros ; et
 - réparer le préjudice qui aurait été causé à la Société du fait de « l'éviction brutale de Jean-Marie Santander, ainsi que [par] la gestion catastrophique de la Société qui s'en est suivie », qu'il évalue à la somme de 520 millions d'euros, laquelle correspondrait à la perte de capitalisation boursière de la Société depuis septembre 2008.

Cette procédure a donné lieu à une audience, le 7 février 2011, devant le Tribunal de Commerce de Marseille. Lors de cette audience, Jean-Marie Santander a indiqué se désister de son instance et de son action. Ce désistement a été accepté par les parties défenderesses et a donné lieu à un jugement le 21 février 2011 prononçant l'extinction de l'action de Jean-Marie Santander ainsi que l'extinction de l'instance.

- TEM a, de son côté, assigné Jean-Marie Santander, le 22 mai 2010, devant le Tribunal de Commerce de Casablanca en remboursement de la somme de 1 300 000 MAD (1 MAD = 0,08926 EUR au 30 mars 2012 soit environ 116 044 euros), somme correspondant à la rémunération que la Société estime avoir été indûment perçue par Jean-Marie Santander lorsqu'il était Président et Directeur Général de TEM. Elle lui réclame par ailleurs le remboursement de 2 000 000 MAD (soit environ 178 529 euros) hors taxes, somme versée en application d'une convention d'animation à la société luxembourgeoise Faracha (dont Jean-Marie Santander est l'administrateur unique) en l'absence de prestation tangible fournie à TEM par cette société. Le Tribunal de Commerce de Casablanca avait rendu un premier jugement au terme duquel il s'est déclaré compétent. Un arrêt de la Cour d'Appel de Casablanca a confirmé ce jugement. L'affaire évoquée à l'audience du 22 mars 2012 a été renvoyée au 12 avril 2012 pour réplique de la partie adverse puis au 27 mai 2012 pour réponse de TEM.
- Le 29 décembre 2009, les sociétés THEOLIA SA et TEM ont déposé une plainte visant Jean-Marie Santander, auprès du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Marseille. Cette plainte dénonçait des faits susceptibles d'être qualifiés d'abus de biens sociaux, d'abus de pouvoirs et d'abus de confiance. A l'initiative du parquet, et après enquête préliminaire, Jean-Marie Santander a été cité à comparaître à l'audience du 25 mai 2011 du Tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence, pour y répondre de huit chefs de prévention dont trois correspondant à des infractions d'abus de pouvoirs, trois à des infractions d'abus de biens sociaux et deux à des infractions d'abus de confiance. A la demande de Jean-Marie Santander, l'affaire a fait l'objet d'un renvoi à l'audience du 1^{er} février 2012, date à laquelle elle a été plaidée. Par jugement du 13 mars 2012, le Tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence a déclaré Jean-Marie Santander coupable de deux chefs d'abus de pouvoirs, d'un chef d'abus de biens sociaux et de deux chefs d'abus de confiance, et l'a relaxé pour le surplus. Le Tribunal a condamné Jean-Marie Santander à une peine de huit mois d'emprisonnement avec sursis et a prononcé à son encontre, à titre de peine complémentaire, une interdiction de gérer pour une durée de trois ans. Sur l'action civile, le Tribunal a reçu les sociétés THEOLIA SA et TEM en leur constitution de partie civile et a condamné Jean-Marie Santander à payer (i) à la société THEOLIA SA la somme de 109 278,76 euros à titre de dommages-intérêts en réparation du préjudice financier subi et 1 euro au titre du préjudice moral, et (ii) à la société TEM la somme totale de 299 753,74 euros à titre de dommages-intérêts en réparation du préjudice financier subi. L'ensemble des parties ont interjeté appel de cette décision qui n'a dès lors pas un caractère définitif.

3. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2011

Malgré l'ensemble des diligences mises en œuvre par le Groupe préalablement à l'engagement des procédures judiciaires susmentionnées, il pourrait subsister d'autres cas de manquements potentiels qui n'auraient pas été identifiés et qui pourraient être susceptibles d'avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Aucune provision n'a été constituée au titre de ce contentieux.

3.5.2 Malfaçon de la station d'épuration de la ville de Cabriès

En 2008, la mairie de Cabriès a introduit une instance judiciaire visant la filiale du pôle Environnement, Ecoval Technology, au titre de prétendues malfaçons intervenues sur la station d'épuration de cette ville et le paiement d'intérêts de retard ; elle réclame à Ecoval Technology le paiement d'une somme totale de 1,5 million d'euros. Un expert indépendant a été nommé par le Tribunal Administratif de Marseille afin de déterminer les responsabilités ainsi que les montants des travaux à prévoir. Il a déposé son rapport d'expertise au Tribunal Administratif de Marseille le 18 mai 2011. Un rapprochement est toujours en cours avec la mairie de Cabriès afin de trouver une solution transactionnelle.

3.5.3 Procédures administrative et pénale relatives au parc éolien de Martignano (Italie)

Procédure administrative

Le 23 mai 2007, un comité composé par 8 personnes résidentes à Martignano a déposé devant le Tribunal Administratif de Lecce (« TAR ») un recours contre la région Puglia, WindService et NeoAnemos (filiale de la Société), demandant de prononcer l'invalidité de l'*Autorizzazione Unica* (« Autorisation Unique ») accordée par la région Puglia à la réalisation du parc éolien de Martignano. Les demandeurs ont réclamé, en outre, au TAR d'émettre une injonction préliminaire pour suspendre les travaux de construction du parc pendant toute la durée de la procédure judiciaire.

Le 23 mai 2007, le TAR a émis une injonction préliminaire de suspension des travaux de construction et a ordonné la continuation de la procédure judiciaire sur le fond. Cette mesure préliminaire a été annulée par le Conseil d'État à Rome sur appel de NeoAnemos.

Le 5 février 2008, le TAR a rendu son jugement au fond annulant l'Autorisation Unique. Le Tribunal, contrairement à l'avis de NeoAnemos, a considéré le recours recevable. Le 27 mars 2008, NeoAnemos a interjeté appel au Conseil d'État contre la décision du TAR. Le Conseil a annulé le jugement du TAR et, par conséquent, sur le plan administratif, l'Autorisation Unique doit être considérée comme étant pleinement valable et efficace.

Aucune provision n'a été constituée au titre de ce contentieux.

Procédure pénale

Dans le cadre de cette procédure administrative, le Procureur de Lecce, sollicité par les demandeurs, a à son tour ouvert une enquête à l'encontre de Carlo Durante, ès-qualité de représentant légal de NeoAnemos, pour avoir procédé à l'édification de constructions en vue de la réalisation d'un parc éolien sur la commune de Martignano sans autorisation valable.

Par ordonnance du 21 septembre 2009, le juge d'instruction a renvoyé l'affaire au fond confirmant ainsi la requête du Procureur. Le procès a démarré en décembre 2010.

Le Groupe considère, compte tenu des éléments de l'enquête, que le délit de construction abusive ne serait pas démontré et qu'une décision d'acquiescement devrait vraisemblablement être prononcée.

La contravention reprochée à Carlo Durante devrait être prescrite depuis le 6 mars 2012. En conséquence, une décision d'acquiescement pour prescription devrait intervenir dans les prochains mois. Le parc devrait être déséquestre quand Carlo Durante et les autres acteurs du procès auront été formellement acquittés.

Aucune provision n'a été constituée au titre de ce contentieux.

3.5.4 Contentieux opposant la Société et sa filiale allemande THEOLIA Naturenergien à Willi Balz

En octobre 2006, le Groupe a acquis THEOLIA Naturenergien GmbH (précédemment dénommée NATENCO GmbH) auprès d'une société détenue par Willi Balz, la société FC Holding GmbH, désormais dénommée Windreich AG (« Windreich »).

Depuis 2007, THEOLIA Naturenergien est liée à Windreich par un contrat non exclusif de prestations de services pour l'acquisition et la vente de fermes éoliennes par THEOLIA Naturenergien (étant toutefois précisé que ce contrat a fait l'objet d'un avenant prévoyant une exclusivité au profit de Windreich pour l'exercice 2008). Au titre de ce contrat, Windreich a reçu au cours des exercices 2007, 2008 et 2009, respectivement environ 6,3 ; 2,2 (dus au titre de l'exercice 2007) et 0,2 million d'euros de commissions. Au surplus, en 2009 Windreich a acquis auprès du Groupe une ferme éolienne en Allemagne pour un prix de cession de 43,9 millions d'euros.

Le 27 juillet 2010, Windreich a initié une action à l'encontre de THEOLIA et THEOLIA Naturenergien, afin de condamner ces sociétés à :

- transmettre toutes les informations, en ce y compris les comptes sociaux de THEOLIA Naturenergien, permettant le calcul des éventuelles commissions dues à Windreich suite à la cession par THEOLIA Naturenergien des fermes éoliennes (« Demande n°1 ») ;
- en fonction des informations fournies dans le cadre de la Demande n°1, verser de dommages-intérêts pour le non-paiement des commissions éventuellement dues et non acquittées suite aux cessions des fermes éoliennes (« Demande n°2 ») ;
- verser un montant total d'environ 4,3 millions d'euros (plus intérêts) au titre de dommages-intérêts suite à la cession de la ferme éolienne « Alsleben » (« Demande n°3 ») ; et
- régler les frais d'avocat (« Demande n°4 »).

Aux termes du jugement rendu le 16 mai 2011 par le Tribunal Landgericht de Stuttgart :

- les informations fournies par THEOLIA Naturenergien dans le cadre de la Demande n°1 ont été jugées satisfaisantes par Windreich et par conséquent le Tribunal n'a pas statué sur cette Demande ; et
- la Demande n°1 étant préliminaire à la Demande n°2 et Windreich n'ayant pas déclaré l'extinction de sa demande, le Tribunal, conformément aux règles de procédure de droit allemand, n'a pas pu se prononcer sur cette demande.
- les Demandes n° 3 et n°4 ont été rejetées par le Tribunal.

Windreich a interjeté appel de ce jugement le 15 juin 2011.

Lors de l'audience du 23 novembre 2011, le Tribunal Oberlandesgericht de Stuttgart a décidé que le jugement partiel rendu le 16 mai 2011 n'était pas recevable car non conforme aux règles de procédures de droit allemand et renvoyé de nouveau l'affaire devant le Tribunal Landgericht de Stuttgart, tout en indiquant suivre les délibérations du Tribunal Landgericht de Stuttgart sur le fond.

Une nouvelle audience est prévue le 25 juin 2012 devant le Tribunal Landgericht de Stuttgart.

Aucune provision n'a été constituée au titre de ce contentieux.

3.5.5 Contentieux opposant la filiale allemande THEOLIA Naturenergien à certains de ses clients O&M

Dans le cadre de son activité d'exploitation pour le compte de tiers en Allemagne, la filiale allemande de la Société, THEOLIA Naturenergien, versait une rémunération mensuelle à ses clients O&M, basée sur la production d'électricité estimée de chaque aérogénérateur. Depuis plusieurs années, cette rémunération était supérieure aux niveaux de production.

3. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2011

THEOLIA Naturenergien procède actuellement au recouvrement de trop-perçus versés à certains clients. Dans certains cas, THEOLIA Naturenergien a été dans l'obligation d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des clients réticents. Jusqu'à présent, les tribunaux ont confirmé la validité des actions initiées par le Groupe.

Toutefois, dans le cadre de ces contentieux, certains clients ont invoqué la compensation de la demande en remboursement avec des dommages-intérêts qui leur seraient dus au titre de manœuvres frauduleuses prétendument commises par l'ancien associé unique et l'ancien Directeur Général, ainsi que par une ancienne société liée qui assurait la conduite exclusive du processus de vente.

Ces contentieux sont en cours, et il ne peut être exclu que – en fonction des faits et circonstances propres à chaque affaire – il soit en effet révélé que des manœuvres frauduleuses ont été commises dans certains cas particuliers sous la responsabilité de l'ancien associé unique et de l'ancien Directeur Général de THEOLIA Naturenergien.

Le bien-fondé des différentes demandes de ces clients dépend principalement des faits et circonstances propres à chaque cession. Par conséquent, dans la mesure où il est impossible d'exclure la possibilité qu'il soit révélé que des manœuvres frauduleuses ont été commises lors de certaines cessions, il n'est pas non plus possible d'évaluer raisonnablement le risque afférent aux prétentions des clients en matière de dommages-intérêts. THEOLIA Naturenergien analyse et surveille de près ces différentes actions et procède à des demandes en intervention forcée de l'ancien associé unique et de l'ancien Directeur Général, ainsi que des anciennes sociétés liées afin de préparer ses éventuels recours.

Aucune provision n'a été constituée au titre de ce contentieux.

3.5.6 Actions initiées à l'encontre d'ecolutions GmbH & Co. KGaA, représentée par son « General Partner » Altira ecolutions Management GmbH

Afin de mieux protéger ses intérêts en tant qu'actionnaire de la société ecolutions GmbH & Co. KGaA et de renforcer les règles de bonne gouvernance au sein du Conseil de surveillance de cette société, la Société a initié le 19 décembre 2011, deux actions à l'encontre d'ecolutions GmbH & Co. KGaA, représentée par son « General Partner », Altira ecolutions Management GmbH, société du groupe Angermayer, Brumm & Lange Unternehmens gruppe GmbH.

3.5.7 Autres procédures

Il n'existe pas d'autres procédures judiciaires ou d'arbitrage dont le Groupe aurait connaissance à ce jour, qui soient en suspens ou dont il est menacé, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière du Groupe.

3.6 INFORMATIONS SOCIALES

3.6.1 Effectifs du Groupe

Les effectifs du Groupe comprennent l'ensemble des salariés des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation, à l'exception des effectifs des entités mises en équivalence et des mandataires sociaux du Groupe. Au 31 décembre 2011, le Groupe comptait 230 salariés.

L'évolution des effectifs du Groupe, au cours des trois dernières années, par zone géographique, a été la suivante :

	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
France	150	155	164
Allemagne	41	50	55
Maroc	20	20	19
Autres pays	19 ⁽¹⁾	30	32
TOTAL	230	255	270

⁽¹⁾ Hors effectifs de THEOLIA Wind Power Private Limited, déconsolidée au cours du premier semestre 2011.

Sur ces 230 salariés, 67% exercent leurs fonctions dans l'activité éolienne et 33% dans l'activité non-éolienne.

3.6.2 Rémunérations des salariés

Le Groupe s'attache à accorder, dans chaque pays, une rémunération proportionnelle au niveau de compétence, de formation, de responsabilité et de performance de chaque salarié et dans le respect du droit du travail local.

Les salaires et charges ont représenté un montant de 9 303 milliers d'euros pour l'exercice 2011, par rapport à 10 180 milliers d'euros pour l'exercice 2010. Le mode de calcul ne prend pas en compte les rémunérations des mandataires sociaux de la Société (pour les rémunérations des mandataires sociaux de la Société, veuillez vous reporter au paragraphe 2 du présent Document de référence).

La politique de rémunération du Groupe vise à motiver et fidéliser ses collaborateurs, ainsi qu'à attirer de nouveaux talents. Les mesures de fidélisation actuellement en vigueur dans le Groupe sont :

- *Rémunération variable*

A certains postes, la rémunération comporte une part variable, permettant d'associer la rétribution des collaborateurs à la réalisation d'objectifs définis en conformité avec la stratégie du Groupe.

- *Intéressement*

Des accords d'intéressement sont en place à la fois au niveau de la Société et de sa filiale THEOLIA France. L'accord d'intéressement relatif à THEOLIA SA a été renégocié avec les délégués du personnel en 2011. Il est principalement axé sur les thèmes suivants : performance économique, qualité des processus et respect des délais.

- *Actions gratuites*

Au 31 décembre 2011, il reste en circulation 475 000 actions gratuites, dont 295 000 attribuées à des salariés du Groupe, réparties de la manière suivante :

- 270 000 actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration du 17 décembre 2009 dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions au titre des exercices 2009, 2010 et 2011. Ces actions ont été attribuées à des salariés du Groupe sous conditions de présence et de performance liées à la réalisation d'objectifs de nature financière. A l'issue de l'arrêté des comptes consolidés 2011, le Conseil d'administration statuera sur la réalisation des objectifs financiers relatifs à cet exercice et procédera aux attributions correspondantes ; et
- 25 000 actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration du 17 décembre 2009 à des salariés du Groupe sans conditions de présence et de performance.

3. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2011

Le solde de 180 000 actions a été attribué gratuitement à un mandataire social (cf. paragraphe 5.2.4.3 du présent Document de référence).

Le 17 juin 2011, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire ont approuvé la seizième résolution soumise à leur approbation qui autorise le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés de son Groupe. Cette autorisation est valable pour une durée de 38 mois (soit jusqu'au 17 août 2014).

Il est précisé que le Conseil d'administration d'arrêté des comptes réuni le 28 mars 2012, a procédé à l'attribution définitive de 441 638 actions gratuites.

- *Options de souscriptions d'actions*

Le Conseil d'administration réuni le 29 juillet 2011, sur la base de la délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 17 juin 2011 en sa quinzième résolution, a attribué 810 000 options de souscription d'actions au profit de certains salariés du Groupe, sous condition de performances boursières.

Ces options de souscription d'actions pourront être levées à tout moment pendant un an à l'issue d'une période de 4 ans à compter de la date d'attribution des stock-options par le Conseil d'administration, soit jusqu'au 29 juillet 2016, sous réserve des conditions de performance et des règles particulières fixées en cas de cessation des fonctions du salarié concerné au sein de la Société. Le prix de souscription correspond au montant le plus bas entre 1,40 euro et la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de Bourse précédant le Conseil d'administration ayant attribué ces options.

3.6.3 Politique de ressources humaines

L'ambition du Groupe est de promouvoir une politique de gestion des ressources humaines intégrée, afin de renforcer le développement professionnel de chaque salarié et la transversalité des métiers au sein du Groupe.

Le Groupe mène une politique d'égalité professionnelle en organisant le recrutement, la gestion des carrières et le développement personnel des collaborateurs équitablement et sans discrimination, conformément aux dispositions prévalant dans chaque pays où le Groupe est implanté.

Le Groupe encourage la mobilité transversale pour permettre aux collaborateurs d'enrichir leur expérience et leurs compétences, quel que soit le niveau hiérarchique dans les diverses sociétés du Groupe.

3.6.4 Organisation du travail

Au niveau de l'organisation du travail en France, la durée du temps de travail applicable à l'ensemble des filiales françaises correspond à la loi sur les 35 heures hebdomadaires, sachant que les modalités d'aménagement diffèrent comme suit :

- contrats de travail 35 heures ;
- contrats de travail 35 heures + 4 heures supplémentaires ;
- contrats forfait 218 jours avec jours de récupération selon la Convention Collective Nationale des Cadres de la Métallurgie et la Convention Collective Syntec ; et
- contrats forfait tous horaires pour les cadres supérieurs.

Certains collaborateurs ont fait le choix de travailler à temps partiel 4/5^e.

L'absentéisme est très faible de manière récurrente, ce qui souligne la forte implication des salariés. Le recours aux heures supplémentaires s'effectue seulement dans le cadre des contrats 39 heures hebdomadaires.

3.6.5 Politique de recrutement

Le Groupe ne rencontre pas de difficultés en matière de recrutement. La politique de recrutement en place vise à trouver des profils ayant les compétences techniques et les qualités professionnelles adaptées aux défis et ambitions du Groupe.

La recherche de nouveaux talents s'effectue sans difficulté majeure. Les offres sont diffusées sur le site Internet du Groupe et/ou de ses filiales, par annonces externes ou par le biais de cabinets de recrutement. Les candidatures sont qualifiées et référencées dans une CVthèque. Ce *sourcing* actif permet de rechercher des profils avant même de publier une offre. Le recrutement s'est toutefois ralenti suite à la politique de maîtrise des coûts du Groupe.

3.6.6 Formation

Au niveau de la formation, l'ensemble des sociétés du Groupe utilise l'enveloppe légale en matière de formation continue. Le plan de formation est orienté autour des domaines techniques, linguistiques et managériaux. En 2011, une attention toute particulière est portée aux formations en anglais afin que tous les collaborateurs soient à même de dialoguer avec les salariés des filiales étrangères, ceci afin de promouvoir la transversalité et la notion de Groupe intégré sans que la différence de langues puisse être une barrière.

3.6.7 Relations sociales

Au titre des relations professionnelles en France, il est à noter que le dialogue social est ouvert et actif. Le Groupe encourage le dialogue direct avec ses salariés.

3.6.8 Conditions d'hygiène et sécurité

Les filiales françaises employant plus de 50 salariés disposent d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (« CHSCT »). Dans les autres entités françaises, les délégués du personnel sont investis des missions dévolues aux membres du CHSCT. Ces instances sont consultées dans les conditions prévues par les dispositions légales et dès que cela s'avère nécessaire.

3.6.9 Emploi et insertion des travailleurs handicapés

L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés sont encouragés au niveau du Groupe. Les pratiques sont les suivantes au sein des filiales françaises :

- THEOLIA SA :
 - le seuil des 20 salariés ayant été dépassé en 2008, la Société se situait encore pendant l'année 2011 dans la période triennale de mise en conformité. La politique de recrutement encourage l'emploi de travailleurs handicapés et la Société passe régulièrement des commandes à des ESAT afin de favoriser le retour à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Pôle environnement :
 - Seres Environnement remplit son obligation d'emploi équivalente à 3 postes de travailleurs handicapés ;
 - Ecoval 30 intègre 3 travailleurs handicapés sur un effectif de 23 personnes (13 %), soit bien au-delà de l'obligation légale de 6 %. Des formations AGEFIPH spécifiques et des aménagements de poste sont proposés aux salariés handicapés pour favoriser leur insertion ;
- THEOLIA France :
 - jusqu'à présent, la Société s'acquittait de la contribution pour l'emploi des travailleurs handicapés. La politique de recrutement encourage aussi l'emploi de travailleurs handicapés.

3. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2011

3.7 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

THEOLIA est un producteur d'électricité d'origine éolienne. Cette activité est par nature respectueuse de l'environnement car elle n'émet aucun gaz à effet de serre, ne rejette aucun polluant et ne produit pas de déchets. Avec une capacité installée totale de 910 MW à fin 2011, la production annuelle réalisée par le Groupe en 2011 a permis d'éviter l'émission d'environ 700 000 tonnes de CO₂.

Dans la plupart des pays dans lesquels le Groupe opère, l'implantation d'un projet éolien nécessite la réalisation d'une étude d'impact environnemental qui évalue les impacts du projet sur le milieu naturel et les paysages, ainsi que sur l'environnement humain et économique. Cette étude inclut une analyse de l'état initial du site et de son environnement, portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi qu'une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents, du projet sur l'environnement, et en particulier sur la faune et la flore, les sites et paysages, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la protection des biens et du patrimoine culturel et, le cas échéant, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique.

L'ensemble des parcs éoliens du Groupe est conçu et exploité dans le respect de la réglementation environnementale applicable. Les politiques internes du Groupe peuvent même aller au-delà de la réglementation, notamment en matière d'éloignement des habitations ou de limitations des nuisances sonores.

Pour chaque projet éolien, le Groupe s'attache à réussir la meilleure intégration du projet dans son environnement local, en concertation avec les autorités et les populations locales, à minimiser les impacts et à définir les mesures compensatoires et/ou d'accompagnement à mettre en place.

Enfin, THEOLIA prévoit, dès le démarrage de chaque projet éolien, le démantèlement et la remise en état du site à la fin de l'exploitation, conformément à la réglementation en vigueur.

Impact sur le milieu naturel

Au cours de la phase de développement, l'étude d'impact est réalisée par les environnementalistes internes du Groupe. Cette étude peut mener à la modification du schéma d'implantation d'un parc éolien afin de minimiser son impact sur la faune. Les éoliennes pourront être espacées pour préserver les couloirs migratoires ; l'implantation du parc pourra être éloignée des lisières pour ne pas perturber certaines espèces présentes.

Pour la réalisation des travaux de construction, le Groupe impose à ses prestataires un cahier des charges environnemental strict concernant la protection de l'environnement. Il définit les mesures à mettre en œuvre durant les travaux afin d'intégrer au mieux le chantier dans son environnement naturel et humain, de réduire les nuisances, de prévenir des pollutions et de gérer les déchets. Les exigences interdisent en particulier tout déversement ou rejet d'eaux usées, de boue, hydrocarbures et polluants de toute nature sur les sols et dans les eaux superficielles ou souterraines, imposent la présence sur site de kits de dépollution en cas de fuite et de bacs de décantation pour le nettoyage des engins de chantier, et définissent des zones de stockage pour les gravats et terres végétales.

Le Groupe porte une grande attention à la préservation de l'avifaune, et en particulier aux chauves-souris. Si la présence de chauves-souris est détectée dans l'étude d'impact, le Groupe réalise un suivi d'activité des espèces après la mise en service du parc. Si un taux de mortalité significatif est détecté, le Groupe applique un plan de gestion, qui pourra se traduire par l'arrêt des machines à certains moments, pour réduire cet impact. De même, le Groupe met en œuvre une politique de réduction des éclairages extérieurs pour limiter l'impact des parcs sur l'avifaune.

Les installations éoliennes du Groupe sont conçues pour ne pas porter atteinte à la biodiversité. Le Groupe travaille en collaboration avec des naturalistes pour préserver et favoriser la biodiversité. Par exemple, le Groupe plante généralement des haies et des arbres à proximité de ses parcs pour favoriser la nidification et offrir des refuges pour les petits gibiers. Le Groupe met également en place des jachères faune sauvage pour préserver le biotope de certaines espèces ou installe des nichoirs pour les chouettes afin de préserver une espèce menacée.

Impact visuel

Le choix de l'implantation des éoliennes sur un site est le résultat d'une longue démarche de réflexion et de concertation avec les autorités locales et les riverains. Afin d'optimiser l'intégration paysagère du parc, le Groupe applique plusieurs règles pour la conception du schéma d'implantation, telles que :

- s'adosser aux lignes directrices du relief (longer une route ou une crête) ;
- privilégier l'éloignement des habitations ;
- éviter les co-visibilités avec les monuments répertoriés ; et
- prendre en compte les parcs existants.

Des photomontages sont réalisés lors de la conception pour visualiser le projet d'implantation dans le paysage.

THEOLIA assure généralement le raccordement de ses parcs éoliens au réseau électrique par une liaison souterraine, en évitant ainsi l'installation de nouvelles lignes aériennes. Les postes de livraison font également l'objet d'un habillage respectant les pratiques locales pour une meilleure intégration dans le paysage.

Les fabricants de turbines travaillent de leur côté le design et les couleurs des machines afin de limiter au maximum leur impact visuel.

Impact sonore

Un volet acoustique significatif, souvent sous-traité à des cabinets extérieurs, est inclus dans l'étude d'impact réalisée pour chaque projet éolien. L'objectif est de respecter la réglementation en vigueur et de limiter les nuisances sonores pour les riverains. THEOLIA porte une attention toute particulière à la limitation des nuisances sonores et peut, dans certains cas, modifier le schéma d'implantation des éoliennes si un impact sonore est détecté lors de l'étude acoustique ou mettre en place un plan de gestion (comme le bridage d'une machine à certains moments de la journée ou de la nuit, ou en fonction de l'orientation du vent) après la mise en service du parc si une gêne est constatée lors d'une campagne de mesures autour d'un site en exploitation.

D'importants progrès technologiques ont été constatés en matière de matériel éolien au cours des dernières années, ayant permis de réduire significativement les nuisances sonores.

3.8 RAPPORT SUR LES COMPTES DE LA SOCIETE-MERE THEOLIA SA

3.8.1 Commentaires sur les résultats de la société-mère THEOLIA SA

Les comptes sociaux de THEOLIA SA ont été arrêtés par le Conseil d'administration dans sa réunion du 28 mars 2012.

3.8.1.1 Compte de résultat

Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires de THEOLIA SA s'élève à 5,4 millions d'euros pour l'exercice 2011, contre 24,9 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires enregistré en 2011 intègre uniquement la facturation de *management fees* aux filiales.

Il est rappelé qu'en 2010, le chiffre d'affaires intégrait la facturation de *management fees* aux filiales pour 5,5 millions d'euros, ainsi que la vente d'un stock de turbines pour 19,4 millions d'euros. Cette cession avait entraîné en contrepartie un déstockage de 20,1 millions d'euros.

3. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2011

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation affiche une perte de 1,3 million d'euros pour l'exercice 2011, contre une perte de 10,8 millions d'euros pour 2010.

En 2011, THEOLIA a poursuivi la réduction des coûts de fonctionnement du siège, en diminuant principalement les frais de prestations externes et les charges de personnel.

Il est rappelé qu'en 2010, des charges non-récurrentes d'un montant cumulé net de 13,1 millions d'euros avaient impacté négativement le résultat d'exploitation.

Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice 2011 est une perte de 43,7 millions d'euros, contre une perte de 79,5 millions d'euros en 2010. Il se décompose principalement comme suit pour l'exercice 2011 (en millions d'euros) :

Produits financiers

• intérêts rémunérant des avances accordées aux filiales	+ 10,3
• reprise de dépréciations de créances sur THEOLIA Participations	+ 12,2
• reprises de dépréciations d'actifs financiers (hors THEOLIA Participations)	+ 8,3
• autres	+ 1,9

Charges financières

• mali de confusion suite à la transmission universelle du patrimoine de THEOLIA Participations	(12,2)
• dépréciations d'actifs financiers	(59,7)
• intérêts liés à l'emprunt obligataire convertible	(4,3)
• autres	(0,3)

En tant que holding, THEOLIA SA accorde des avances à ses filiales. Les intérêts rémunérant ces avances se sont élevés à 10,3 millions d'euros en 2011.

THEOLIA SA détenait des créances entièrement dépréciées sur sa filiale à 100 % THEOLIA Participations d'un montant cumulé de 12,2 millions d'euros. La transmission universelle du patrimoine de THEOLIA Participations à THEOLIA SA a entraîné l'annulation de ces créances et donc la reprise des dépréciations correspondantes. Cette reprise est compensée par un mali de confusion du même montant. Cette opération n'a pas d'impact sur le résultat financier.

Chaque année, la Société effectue des tests de valeur afin de s'assurer notamment que les titres et créances détenus sont correctement évalués. Les dépréciations et reprises de dépréciations d'actifs financiers enregistrées en 2011 se décomposent de la manière suivante :

• dépréciation des titres Maestrale Green Energy	(28,2)
• dépréciation des titres THEOLIA France	(14,2)
• dépréciation de créances rattachées à des participations	(13,2)
• reprise de dépréciation des titres de THEOLIA Holding GmbH	+5,1

En Italie, compte tenu de l'incertitude liée à la révision en cours du tarif de rachat d'électricité, les tests de valeur menés ont conduit à la constatation d'une dépréciation des titres Maestrale Green Energy, filiale italienne de THEOLIA SA, à hauteur de 28,2 millions d'euros et des créances rattachées à cette filiale, pour 6,7 millions d'euros.

La cession à THEOLIA France de créances partiellement dépréciées, détenues sur des sociétés support de projets françaises, a entraîné la reprise des dépréciations correspondantes pour 2,2 millions d'euros.

De plus, la recapitalisation de Maestrale Green Energy a entraîné la dépréciation des créances sur cette filiale à hauteur de 4 millions d'euros.

Enfin, la charge d'intérêts relative à l'emprunt obligataire convertible pour l'année 2011 s'établit à 4,3 millions d'euros.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2011 affiche une perte de 0,4 million d'euros, contre un produit de 0,7 million d'euros en 2010.

Résultat net

Le résultat net de l'exercice est une perte de 45,7 millions d'euros, contre une perte de 89,8 millions d'euros en 2010.

L'exercice 2011 a été en particulier pénalisé par la comptabilisation de dépréciations de titres et de créances rattachées à des participations pour un montant cumulé de 59,7 millions d'euros.

3.8.1.2 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau ci-après présente de façon synthétique la variation de trésorerie constatée sur l'exercice et la nature des flux de trésorerie.

Flux de trésorerie (extraits) (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Marge brute d'autofinancement	(778)	(2 496)
Variation du besoin en fonds de roulement (BFR) lié à l'activité	(1 302)	13 862
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	(2 080)	11 366
Flux de trésorerie des activités investissements	(11 237)	(16 915)
Flux de trésorerie des activités de financement	(5 619)	30 431
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	(18 935)	24 883
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	55 034	30 151
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	36 098	55 034

Flux de trésorerie des activités opérationnelles

La marge brute d'autofinancement est négative de 0,8 million d'euros pour l'exercice 2011.

L'augmentation nette des créances clients intra-groupe de 1,6 million d'euros au cours de l'année 2011 a entraîné une variation négative du besoin en fonds de roulement lié à l'activité de (1,3) million d'euros.

Au global, les activités opérationnelles ont nécessité des sorties de trésorerie de 2 millions d'euros pour 2011 ; elles avaient généré des entrées de trésorerie pour 11,4 millions d'euros en 2010.

Flux de trésorerie des activités d'investissement

Les sorties de trésorerie liées aux investissements se sont établies à 11,2 millions d'euros pour 2011, contre 16,9 millions d'euros pour 2010.

En 2011, THEOLIA SA a accordé des avances à ses filiales dans le cadre de la convention de trésorerie du Groupe pour un montant net de 10,4 millions d'euros et a mis en place un prêt de 2 millions d'euros en faveur du véhicule d'investissement.

Par ailleurs, la Société a perçu 1,2 million d'euros de dividendes de la Compagnie Éolienne du Détroit, filiale qui exploite un parc éolien de 50,4 MW au Maroc.

Flux de trésorerie des activités de financement

Les activités de financement ont nécessité des sorties de trésorerie de 5,6 millions d'euros pour 2011 ; elles avaient entraîné des entrées de trésorerie de 30,4 millions d'euros en 2010.

Ces sorties de trésorerie concernent les principaux éléments suivants :

- le paiement des intérêts annuels sur l'emprunt obligataire convertible de 4,6 millions d'euros ; et

3. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2011

- la cession d'une dette intra-groupe à THEOLIA France pour 1 million d'euros.

Au 31 décembre 2011, la trésorerie nette de la Société s'élève à 36,1 millions d'euros, contre 55 millions d'euros au 31 décembre 2010.

3.8.1.3 Endettement financier net

L'endettement financier de la Société s'élevait à 165,3 millions d'euros au 31 décembre 2011, contre 204,5 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Cette baisse significative de 39,2 millions d'euros est le résultat :

- des conversions d'obligations intervenues en 2011, ayant réduit l'emprunt obligataire convertible de 38 millions d'euros ; et
- la cession d'une dette intra-groupe d'un montant de 1 million d'euros à THEOLIA France.

3.8.1.4 Information sur les fournisseurs

La décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes par date d'échéance à l'égard des fournisseurs est répartie comme indiqué ci-dessous :

Dettes fournisseurs (en milliers d'euros)	31 décembre	
	2011	2010
Dettes fournisseurs non échues (factures non parvenues)	429	632
Total dettes fournisseurs échues	2 018	2 028
Dont :		
• de 0 à 3 mois	422	503
• de 3 à 6 mois	35	131
• de 6 à 9 mois	39	26
• de 9 à 12 mois	1 522	1 368

3.8.2 Tableau des résultats sur les cinq dernières années

Normes françaises (en euros)	Exercice clos le 31 décembre				
	2007	2008	2009	2010	2011
Total des capitaux propres	350 035 018	189 106 745	226 249 000	214 198 711	207 040 044
Total du bilan	604 525 432	454 935 459	490 940 000	425 942 835	379 045 758
Capital en fin de période					
Capital social	38 681 671	39 746 992	39 895 207	110 292 782	127 591 147
Nombre d'actions ordinaires	38 681 671	39 746 992	39 895 207	110 292 782	127 591 147
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
Par attributions d'actions	575 715	561 715	2 070 611	1 777 111	475 000
Par conversion d'obligations	11 538 462	11 538 462	11 538 462	90 170 427	72 916 468
Par options de souscription d'actions	-	-	-	-	2 310 000
Par droits de souscription	4 917 447	4 415 450	3 997 450	4 053 504	2 355 504
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 968 734	7 414 503	6 118 146	24 918 915	5 431 054
Résultat avant impôt, participation, dotation nette aux amortissements et provisions	3 235 425	828 527	20 224 750	(6 003 856)	(5 915 935)
Impôt sur les bénéfices	(608 719)	(240 050)	(422 000)	(296 945)	(247 182)
Participations des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation, dotation nette aux amortissements et provisions	(1 151 491)	(163 010 876)	36 668 169	(89 828 723)	(45 664 560)
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par action (non dilué)					
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,08	0,02	0,51	(0,05)	(0,05)
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	(0,03)	(4,10)	0,92	(0,81)	(0,36)
Dividendes distribués	-	-	-	-	-
Résultat par action (dilué)					
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,06	0,01	0,36	(0,03)	(0,03)
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	(0,02)	(2,90)	0,64	(0,44)	(0,22)
Dividendes distribués	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	20	38	30	23	23
Montant de la masse salariale	3 575 161	3 081 088	3 147 000	4 030 393	2 186 020
Montant des sommes versées en avantages sociaux	1 236 154	1 979 021	1 607 000	1 291 694	1 052 110

3. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2011

3.9 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

3.9.1 Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice 2011

Le 29 décembre 2009, les sociétés THEOLIA SA et THEOLIA Emerging Markets ont déposé une plainte visant Jean-Marie Santander, auprès du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Marseille. Cette plainte dénonçait des faits susceptibles d'être qualifiés d'abus de biens sociaux, d'abus de pouvoirs et d'abus de confiance. Par jugement du 13 mars 2012, le Tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence a déclaré Jean-Marie Santander coupable de deux chefs d'abus de pouvoirs, d'un chef d'abus de biens sociaux et de deux chefs d'abus de confiance, et l'a relaxé pour le surplus.

En conséquence, le Tribunal a condamné Jean-Marie Santander à une peine de huit mois d'emprisonnement avec sursis, et a prononcé à son encontre, à titre de peine complémentaire, une interdiction de gérer pour une durée de trois ans.

Sur l'action civile, le Tribunal a reçu les sociétés THEOLIA SA et THEOLIA Emerging Markets en leur constitution de partie civile et a condamné Jean-Marie Santander à payer (i) à la société THEOLIA SA la somme de 109 278,76 euros à titre de dommages-intérêts en réparation du préjudice financier subi et 1 euro au titre du préjudice moral, et (ii) à la société THEOLIA Emerging Markets la somme totale de 299 753,74 euros à titre de dommages-intérêts en réparation du préjudice financier subi.

L'ensemble des parties ont interjeté appel de cette décision qui n'a dès lors pas un caractère définitif.

Pour plus d'information sur ces contentieux, cf. paragraphe 3.5.1 du présent Document de référence.

3.9.2 Perspectives d'avenir

La stratégie de croissance du Groupe repose sur trois axes principaux :

- l'amélioration de la performance opérationnelle par la poursuite de la réduction des coûts et de la rationalisation des structures et des méthodes de travail ;
- la poursuite des investissements à un rythme soutenu afin de renforcer les positions opérationnelles du Groupe dans les quatre pays où il exploite des parcs éoliens ; et
- l'accélération du rythme des mises en service par la création d'un véhicule d'investissement.

Le Groupe poursuit ses efforts en matière d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et de réduction des coûts. En particulier, le Groupe met progressivement en place une organisation basée sur la création de directions transversales. L'objectif est de centraliser une expertise opérationnelle au sein d'une équipe dédiée et de mettre ce pôle d'expertise à disposition de l'ensemble des filiales du Groupe. L'organisation est ainsi simplifiée et plus efficace. Des synergies industrielles apparaissent et le Groupe est préparé pour une augmentation de l'activité à coûts constants. Le Groupe travaille également à l'amélioration de la performance de ses parcs en exploitation. En particulier, le Groupe augmente les taux de disponibilité de ses parcs, notamment grâce à une meilleure planification des interventions de maintenance.

Les efforts du Groupe restent significativement concentrés sur l'avancement de ses projets éoliens en développement et en construction. En 2011, le Groupe a mis en service le parc de Gargouilles, d'une capacité de 18,4 MW en France. Au cours du second semestre 2011, le Groupe a également lancé les travaux de construction d'un parc de 10 MW en Italie et d'un parc en France d'une capacité nette de 6 MW pour le Groupe. Au cours du premier trimestre 2011, le Groupe a mis en service, dans le cadre de son activité de *trading*, trois parcs éoliens d'une capacité cumulée de 8 MW en Allemagne. Le Groupe va poursuivre ses investissements et les concentrer sur ses projets à plus forte rentabilité.

Pour accélérer son développement, THEOLIA a créé, en août 2011, le véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company. Deux partenaires européens significatifs du secteur de l'énergie, IWB en Suisse et Badenova en Allemagne, se sont associés à THEOLIA au sein de ce véhicule pour développer et exploiter conjointement des parcs éoliens terrestres en France, en Allemagne et en Italie.

THEOLIA est l'actionnaire opérateur de ce partenariat : il vend au véhicule d'investissement des projets éoliens qu'il a préalablement développés, puis réalise la construction et l'exploitation de ces parcs pour le compte du véhicule.

Cette stratégie de co-investissement permet au Groupe de poursuivre la mise en service de parcs pour son propre compte, tout en cédant certains projets à THEOLIA Utilities Investment Company, dont THEOLIA détient 40 %, accélérant ainsi son développement opérationnel.

Fin décembre 2011, THEOLIA a vendu son premier projet éolien au véhicule d'investissement. Ce projet de 15 MW situé en France représente la première étape de l'objectif que se sont fixé les partenaires : atteindre une capacité éolienne totale de 150 à 200 MW en exploitation dans les années à venir.

Enfin, THEOLIA a signé un protocole d'accord avec l'Office National de l'Electricité marocain pour le développement et la réalisation en commun d'un parc de 300 MW au Maroc.

Le projet, qui sera développé en deux phases, consiste en :

- la réalisation de 100 MW sur le site existant de Koudia al Baïda, dans le cadre d'une opération de remplacement des turbines existantes par des turbines d'une puissance supérieure (*repowering*) ; et
- la réalisation de 200 MW additionnels sur les sites adjacents à ce parc.

L'objectif global poursuivi par le Groupe est de constituer une solide base d'actifs opérationnels pour atteindre la rentabilité et créer de la valeur. Le Groupe anticipe que sa situation continuera à s'améliorer progressivement grâce à ces développements et à une gestion rigoureuse.

3.9.3 Prévisions ou estimations de bénéfice

La Société ne publie pas de prévisions ou estimations.

4 *Etats financiers*

4.1	Comptes consolidés et annexes	111	4.2	Comptes de la société-mère et annexes	186
4.1.1	Compte de résultat	111	4.2.1	Etat de la situation financière	186
4.1.2	Résultat global	111	4.2.2	Compte de résultat	188
4.1.3	Etat de la situation financière	112	4.2.3	Tableau de flux de trésorerie	189
4.1.4	Tableau de flux de trésorerie	113	4.2.4	Tableau de variations des capitaux propres	189
4.1.5	Tableau de variations des capitaux propres	114	4.2.5	Annexes aux états financiers de la société-mère	190
4.1.6	Annexes aux états financiers consolidés	115	4.2.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de la société-mère	210
4.1.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	184			

4.1 COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXES

4.1.1 Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires		67 480	154 542
Achats et variations de stocks		(11 017)	(101 405)
Charges externes		(21 999)	(25 360)
Impôts et taxes		(1 277)	(1 090)
Charges de personnel	7.1	(9 938)	(11 690)
Amortissements	7.2	(13 538)	(17 066)
Provisions	7.2	(899)	(16 534)
Autres produits et charges opérationnels	7.3	1 571	(1 075)
Résultat opérationnel courant		10 384	(19 678)
Autres produits et charges non-courants	7.4	(127)	(1 807)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		(161)	(180)
Résultat opérationnel (avant pertes de valeur)		10 096	(21 665)
Pertes de valeur	7.5	(28 300)	(12 998)
RESULTAT OPERATIONNEL (après pertes de valeur)		(18 204)	(34 663)
Coût de l'endettement financier net	8.1	(17 786)	(24 095)
Autres produits financiers	8.2	1 033	83 416
Autres charges financières	8.3	(1 248)	(13 695)
Résultat financier		(18 001)	45 626
Impôt	9	(877)	(4 490)
Résultat net des activités poursuivies		(37 082)	6 473
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		(2 151)	(1 480)
RESULTAT NET de l'ensemble consolidé		(39 233)	4 993
Dont part du Groupe		(38 520)	5 857
Dont intérêts minoritaires		(714)	(865)
Résultat par action de l'ensemble consolidé (en euros)	10	(0,44)	0,08
Résultat dilué par action de l'ensemble consolidé (en euros)	10	(0,15)	0,08

4.1.2 Résultat global

RESULTAT GLOBAL (en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
RESULTAT NET de l'ensemble consolidé	(39 233)	4 993
Ecart de conversion	57	78
Juste valeur des dérivés de couverture	(3 572)	-
Total des produits et charges comptabilisés	(3 515)	78
RESULTAT GLOBAL	(42 748)	5 071
Résultat par action de l'ensemble consolidé (en euros)	(0,61)	0,07
Résultat dilué par action de l'ensemble consolidé (en euros)	(0,21)	0,03

4. ETATS FINANCIERS

4.1.3 Etat de la situation financière

ACTIFS (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Goodwill	11	40 591	71 138
Immobilisations incorporelles	12	80 429	90 294
Immobilisations corporelles	13	295 704	278 790
Titres mis en équivalence	15	9 341	10 466
Actifs financiers non-courants	16	12 418	11 016
Impôts différés actifs	25.2	2 172	30 144
ACTIFS NON-COURANTS		440 655	491 848
Stocks et projets en cours	17.2	14 350	19 805
Clients	17.3	35 912	30 833
Autres actifs courants	17.4	19 809	19 827
Impôt courant		5 989	5 687
Actifs financiers courants	16	487	106
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	87 831	110 432
ACTIFS COURANTS		164 378	186 690
Actifs liés à des activités en cours de cession		12 291	13 201
TOTAL ACTIFS		617 324	691 739

PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Capital	20	127 591	110 293
Primes	20	305 193	304 947
Réserves	20	(196 458)	(198 829)
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe	20	(38 520)	5 857
Capitaux propres - Part du Groupe	20	197 806	222 268
Intérêts minoritaires	20.2	(2 822)	(2 261)
CAPITAUX PROPRES		194 984	220 007
Passifs financiers non-courants	22	269 139	255 424
Provisions part non-courante	27	20 231	18 316
Provision pour retraite	26	150	129
Impôts différés passifs	25	13 993	43 122
Autres passifs non-courants		2 678	8 060
PASSIFS NON-COURANTS		306 191	325 051
Passifs financiers courants	22	62 940	92 683
Provisions part courante	27	363	597
Fournisseurs et autres passifs courants	17.5	35 586	35 299
Dettes fiscales et sociales	17.5	6 587	7 313
Dettes d'impôt sur les sociétés		1 660	1 062
PASSIFS COURANTS		107 136	136 954
Passifs liés aux activités en cours de cession		9 013	9 727
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		617 324	691 739

4.1.4 Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
RESULTAT NET de l'ensemble consolidé	(39 234)	4 993
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	2 151	1 480
Elimination des amortissements, dépréciations et provisions	43 298	36 815
Elimination de la variation des impôts différés	897	4 523
Elimination des plus ou moins values de cession	846	(510)
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	161	180
Charges financières	18 571	23 468
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	(2 315)	(58 899)
Marge brute d'autofinancement	24 375	12 051
Incidence de la variation de BFR lié à l'activité	(4 665)	33 879
Impôts sur les sociétés décaissés	(1 122)	(2 575)
Flux liés aux activités en cours de cession	(1 819)	(1 804)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	16 768	41 551
Acquisitions d'immobilisations	(26 915)	(38 225)
Cessions d'immobilisations	2 347	1 666
Variation des prêts	(2 561)	10 092
Incidence des acquisitions des filiales nettes des trésoreries acquises	179	(15 784)
FLUX NET GENERE PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	(26 950)	(42 250)
Augmentation (réduction) de capital	-	56 284
Souscription d'emprunts et autres dettes	41 299	45 460
Remboursements d'emprunts et autres dettes	(39 200)	(70 630)
Intérêts payés	(14 421)	(14 448)
Opérations de financement sans incidence sur la trésorerie	-	69
TOTAL DES FLUX DE FINANCEMENT	(12 322)	16 734
Flux liés aux activités en cours de cession		
Incidence des variations des taux de change	(25)	146
VARIATION DE TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	(22 528)	16 180
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	110 360	94 180
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture des activités en cours de cession	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture*	87 831	110 360
VARIATION DE TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	(22 529)	16 180
*Trésorerie figurant au bilan	87 831	110 432
Découverts bancaires	-	(72)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	87 831	110 360

4. ETATS FINANCIERS

4.1.5 Tableau de variations des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Ecart de conversion	Variation de juste valeur et autres	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Situation au 31/12/2009	39 895	307 547	221	-	(202 718)	144 943	(1 823)	143 120
Charges et produits directement reconnus en capitaux propres			78		(69)	10		10
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe					5 857	5 857	(864)	4 993
Résultat global	-	-	78		5 788	5 867	(864)	5 003
Augmentation de capital	60 463					60 463		60 463
Frais sur augmentation de capital		(4 179)				(4 179)		(4 179)
Conversion d'obligations	9 521	1 973			3 159	14 653		14 653
Actions gratuites	414	(414)			1 026	1 026		1 026
Actions propres					(129)	(129)		(129)
Transactions entre actionnaires					(485)	(485)	485	-
Autres reclassements		21			86	109	(59)	50
Situation au 31/12/2010	110 293	304 948	299	-	(193 272)	222 268	(2 261)	220 007
Charges et produits directement reconnus en capitaux propres			57	(3 572)		(3 515)		(3 515)
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe					(38 520)	(38 520)	(714)	(39 234)
Résultat global	-	-	57	(3 572)	(38 520)	(42 034)	(714)	(42 748)
Augmentation de capital						-		-
Frais sur augmentation de capital						-		-
Conversion d'obligations	17 253	291			-	17 544		17 544
Actions gratuites	45	(45)			174	174		174
Actions propres					59	59		59
Transactions entre actionnaires					(143)	(143)	143	-
Autres reclassements			62		(122)	(60)	10	(50)
Situation au 31/12/2011	127 591	305 194	419	(3 572)	(231 825)	197 806	(2 822)	194 984

4.1.6 Annexe aux états financiers consolidés

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La société THEOLIA (« la Société ») est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé en France, à Aix-en-Provence. La Société ainsi que ses filiales (« le Groupe ») est un opérateur industriel intégré qui intervient à chaque étape du développement d'un projet éolien. Les compétences du Groupe couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur de la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne : la prospection, le développement, la construction et l'exploitation de parcs.

Le Groupe opère pour l'essentiel en Europe.

L'exercice pour lequel les comptes sont présentés a commencé le 1^{er} janvier 2011 et s'est terminé le 31 décembre 2011. Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 28 mars 2012.

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Principes généraux

Déclaration de conformité

Conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 sont établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) au 31 décembre 2011 et dont le règlement d'adoption est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (*International Accounting Standards*) ainsi que leurs interprétations (IFRIC et SIC) qui sont disponibles à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

Les méthodes comptables appliquées au 31 décembre 2011 sont cohérentes avec celles de l'exercice précédent.

Normes, amendements et interprétations nouveaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2011

Les normes, amendements ou interprétations présentés ci-dessous ont été appliqués d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers sauf dispositions transitoires spécifiques.

Numéro de norme	Libellé	Impact potentiel sur les états financiers du Groupe
IAS 24 Révisée	Parties liées	Ces normes, amendements et interprétations sont sans impact sur les présents comptes
Amendement IAS 32	Classement des émissions de droits Paiements anticipés des exigences de financement	
Amendement IFRIC 14	minimal	
IFRIC 19	Extinction de passifs financiers	
Améliorations annuelles	Améliorations annuelles (2008-2010)	

4. ETATS FINANCIERS

Normes, amendements et interprétations nouveaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2012 non anticipées par le Groupe :

- Amendement IFRS 7 « Transfert d'actifs financiers »

Normes, amendements et interprétations non encore applicables car non encore adoptés par l'Union Européenne :

- Amendements IAS 1 « Présentation des autres éléments du résultat global » ;
- Amendements IAS 19 « Régime à prestations définies » ;
- Amendement IAS 12 « Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents » ;
- IAS 27 révisée « Etats financiers individuels » ;
- IAS 28 (2011) « Participation dans des entreprises associées et coentreprises » ;
- IFRS 9 « Instruments financiers : classification et évaluation » ;
- Compléments IFRS 9 « Instruments financiers : classification et évaluation » ;
- IFRS 10 « Etats financiers consolidés »
- IFRS 11 « Accords conjoints »
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans les autres entités » ;
- IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » ;
- IFRIC 20 « Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert ».

L'application de la norme IFRS 11 pourrait conduire dans le futur à consolider la société THEOLIA Utilities Investment Company par la méthode de la mise en équivalence et ses filiales opérationnelles par la méthode de l'intégration globale. Ces entités sont consolidées par intégration proportionnelle dans les comptes 2011.

Base de préparation des états financiers

L'information comparative présentée se rapporte à l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire, les arrondis étant faits au millier d'euro supérieur.

Conformément à IFRS 3, les comptes de N-1 (ouverture et clôture) présentés en comparatif sont retraités en cas d'affectation définitive des goodwill. Il en va de même du fait de l'application de la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Principes généraux d'évaluation

Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les principes de continuité d'exploitation et du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers et actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à la juste valeur.

2.2 Méthodes de consolidation

Entités contrôlées

Les filiales sont consolidées si elles sont contrôlées par le Groupe, celui-ci dirigeant leurs politiques financière et opérationnelle. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle effectif est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement depuis la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de la perte de contrôle.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Tous les soldes et opérations intra-groupes sont éliminés au niveau de la consolidation.

Entreprises associées

Les sociétés associées sont des entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable en matière de politique opérationnelle et financière sans en détenir le contrôle. En général, il s'agit de sociétés dans lesquelles le Groupe détient au moins 20 % des droits de vote.

Les participations du Groupe dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les états financiers des entreprises associées sont retenus dans les comptes consolidés à partir de la date de début de l'influence notable jusqu'à la date de perte de l'influence notable.

La valeur au bilan des titres mis en équivalence comprend le coût d'acquisition des titres (y compris le goodwill) augmenté ou diminué des variations de la quote-part du Groupe dans l'actif net de la société associée à compter de la date d'acquisition. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée.

A compter de l'exercice 2011, le résultat des entreprises associées est inclus dans le résultat opérationnel lorsque les activités développées par ces sociétés sont considérées comme proches de celles du Groupe (Energies renouvelables). L'information comparative a été retraitée en conséquence.

L'impact sur les agrégats consolidés est le suivant :

	31/12/2010		31/12/2010
	PUBLIE	Reclassement	RETRAITE
Résultat opérationnel (avant pertes de valeur)	(21 485)	(180)	(21 665)
Pertes de valeur	(12 998)		(12 998)
RESULTAT OPERATIONNEL (après pertes de valeur)	(34 483)	(180)	(34 663)

Regroupement d'entreprises

Regroupement d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises intervenus postérieurement au 1^{er} juillet 2004, sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le coût du regroupement d'entreprises est égal au total des justes valeurs à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe, en échange du contrôle de l'entreprise acquise, et de tous les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises. Si la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs ne peut être réalisée à la date d'arrêté des comptes, une affectation provisoire est effectuée qui conduit à la détermination d'un goodwill lui-même provisoire. L'affectation définitive est alors effectuée dans un délai maximum d'un an suivant la date de prise de contrôle.

Les différences positives entre le coût d'acquisition et la quote-part dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à la date de prise de contrôle sont inscrites à l'actif en goodwill. Les éventuelles différences négatives sont enregistrées directement en résultat de la période.

Lorsque l'accord de regroupement d'entreprise prévoit un ajustement du prix d'achat dépendant d'évènements futurs, le montant de cet ajustement est inclus dans le coût du regroupement d'entreprises à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et peut être mesuré de manière fiable.

Lors de la cession d'une filiale ou d'une entité contrôlée conjointement, le montant du goodwill attribuable à la filiale est inclus dans le calcul du résultat de cession.

Les goodwill ne sont pas amortis. Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », ils font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an, et plus fréquemment en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur. Les modalités du test visent à s'assurer que la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle est affecté ou rattaché le goodwill est au moins égale à sa valeur nette comptable. Si une perte de valeur est constatée, une dépréciation est enregistrée dans le résultat opérationnel sur une ligne spécifique dénommée « Perte de valeur ». Cette dépréciation est irréversible.

Lorsque les achats complémentaires interviennent après la prise de contrôle, la transaction est considérée comme une simple opération sur les titres avec les actionnaires minoritaires : les actifs et passifs identifiables de l'entreprise contrôlée ne

4. ETATS FINANCIERS

font pas l'objet de réévaluation ; l'écart positif ou négatif généré entre le coût d'acquisition et la quote-part complémentaire acquise dans l'actif net de l'entreprise est enregistré dans le goodwill.

Regroupement d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition définie par la norme IFRS 3 révisée. Le coût d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'échange.

Lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels qui correspondent à une obligation existant à la date d'acquisition en raison d'événements passés, et qui peuvent être évalués de manière fiable, de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur sauf exceptions spécifiquement prévues par la norme IFRS 3 révisée.

Le goodwill inscrit au bilan consolidé représente la différence entre :

- la somme des éléments suivants :
 - le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle,
 - le montant des intérêts minoritaires dans la société acquise, déterminé, soit à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du goodwill complet), soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs nets identifiables acquis (méthode du goodwill partiel). Cette option est ouverte transaction par transaction,
 - et pour les acquisitions par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part détenue par le Groupe avant la prise de contrôle ;
- et le montant net des actifs identifiables acquis et passifs identifiables assumés, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs identifiables acquis et les passifs identifiables assumés de la filiale acquise, l'écart est comptabilisé directement au compte de résultat.

Les compléments de prix éventuels sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition ; ils sont définitivement évalués dans les 12 mois suivant la date d'acquisition. Toute variation ultérieure de ces compléments de prix est comptabilisée en résultat de la période. Il est précisé que la norme laisse un délai de 12 mois pour finaliser l'évaluation de ces compléments de prix.

Les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprise sont comptabilisés en charges de période du résultat consolidé.

Après sa comptabilisation initiale, le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Le test est réalisé de manière plus fréquente si des indicateurs de perte de valeur surviennent entre deux tests annuels.

L'identification et l'évaluation des actifs et passifs acquis sont réalisés de façon provisoire à la date d'acquisition.

L'identification et l'évaluation sont effectuées de façon définitive dans un délai de douze mois suivant la date d'acquisition. Lorsque la comptabilisation initiale est modifiée dans le délai de douze mois, cette modification est comptabilisée de manière rétrospective, comme si les valeurs définitives avaient été comptabilisées directement au moment de l'acquisition. L'impact des variations de valeur constatées après l'expiration du délai d'affectation par rapport aux valeurs attribuées aux actifs acquis et passifs assumés lors de la première consolidation est constaté de manière prospective, en résultat de l'exercice du changement et des exercices ultérieurs, le cas échéant, sans ajustement du goodwill.

Si les modifications de la comptabilisation initiale du regroupement sont liées à une correction d'erreur, les valeurs attribuées aux actifs et passifs acquis, aux participations ne conférant pas le contrôle ou éléments du prix d'acquisition sont modifiées de manière rétrospective, comme si leur juste valeur corrigée avait été comptabilisée dès la date d'acquisition.

Pour les acquisitions d'intérêts complémentaires dans une filiale qui sont réalisées depuis le 1^{er} janvier 2010, cette opération ne modifiant pas le contrôle exercé sur cette entité, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise est constaté en capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du Groupe en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale y compris le goodwill. La part de ces acquisitions payée en numéraire, nette des frais d'acquisition associés, est classée en flux de trésorerie liées aux opérations de financement du tableau des flux de trésorerie consolidés.

Pour les cessions d'intérêts réalisées depuis le 1^{er} janvier 2010, et ne modifiant pas le contrôle exercé sur l'entité, l'écart entre la juste valeur du prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur cession est constaté en capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du Groupe en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale y compris le goodwill. La part de ces cessions encaissée en numéraire, nette des frais de cession associés, est classée en flux de trésorerie liées aux opérations de financement du tableau des flux de trésorerie consolidés.

Les cessions d'intérêts réalisées depuis le 1^{er} janvier 2010 et qui entraînent la perte de contrôle exclusif, donnent lieu en règle générale à la constatation d'un résultat de cession comptabilisé en résultat calculé sur la totalité de la participation à la date de l'opération. Toute participation résiduelle conservée est ainsi évaluée à sa juste valeur par le compte de résultat au moment de la perte de contrôle exclusif. Lorsque l'opération de cession de titre est analysée comme un apport d'actifs dans une entité sous contrôle conjoint, la quote-part des actifs et passifs conservés reste enregistrée à sa valeur historique, sans constatation de résultat de cession conformément à l'interprétation SIC 13.

2.3 Monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère. La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères est généralement la monnaie locale.

Présentation des états financiers

Les postes du bilan des entités situées hors de la zone euro sont convertis au taux de change de clôture en vigueur dans la monnaie fonctionnelle et les postes du compte de résultat sont convertis au taux de change moyen en vigueur dans la monnaie fonctionnelle.

Opérations en monnaie étrangère

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur le jour de l'opération.

2.4 Reconnaissance du revenu

Les produits sont comptabilisés lorsque le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété, qu'il ne participe ni à la gestion ni au contrôle effectif des biens cédés, qu'il est probable que les avantages économiques résultant de la vente bénéficieront au Groupe et que le coût de la transaction peut être évalué de façon fiable.

Production d'électricité

Les ventes enregistrées au niveau des centrales éoliennes correspondent à la vente de l'électricité produite et cédée à l'opérateur conformément aux différents contrats, garantissant notamment les prix de vente en fonction des volumes produits et cédés.

Les ventes de l'électricité produite à partir des parcs détenus par le Groupe sont reconnues en fonction des quantités produites et livrées au cours de la période.

Il en est de même pour les ventes d'électricité pour compte de tiers dans le cas de contrats comportant des garanties de marges au profit des clients.

Il est rappelé que les ventes d'électricité pour compte de tiers ne sont pas comptabilisées en chiffre d'affaires, à l'exception de quelques cas où, compte tenu des relations contractuelles, les risques de la transaction sont majoritairement conservés par le Groupe.

4. ETATS FINANCIERS

Achat de parc éolien pour revente

La marge est dégagée à la cession de la ferme, proportionnellement au nombre de MW vendus.

Développement, construction, vente de parcs éoliens

Les opérations de développement et de construction de parcs éoliens qui seront exploités par le Groupe en vue de leur cession ne donnent lieu à la constatation d'un revenu qu'à la date de la cession effective des parcs éoliens précédemment classés en actifs non courants. Ils sont classés en stocks lorsque le client est identifié (signature d'un contrat de vente) pour cession du parc. La date de cession correspond alors à la date de transfert des risques et avantages liés à la propriété.

Produits financiers

Les produits d'intérêt sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en résultat financier lorsque le droit à recevoir le dividende est acquis.

2.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts relatifs à des projets peuvent être générés en interne ou être acquis au travers de regroupements d'entreprises.

Les principales immobilisations incorporelles comptabilisées par le Groupe concernent les frais de développement des différents projets liés notamment à l'exploitation des centrales éoliennes. La valorisation des projets est effectuée à leur coût de production ou d'acquisition. Une immobilisation incorporelle identifiable générée en interne résultant du développement d'un projet interne est comptabilisée au bilan si, et seulement si, les conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique du projet ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la probabilité de générer des avantages économiques futurs ;
- la disponibilité de ressources techniques et financières pour achever le développement du projet ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Lorsque les conditions pour la comptabilisation d'une immobilisation générée en interne ne sont pas remplies, les dépenses de développement sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Lorsque le Groupe acquiert des projets éoliens développés par les sociétés ayant fait l'objet d'une prise de contrôle, ces derniers sont valorisés à leur juste valeur. La valeur de l'immobilisation incorporelle ainsi déterminée tient alors compte de la juste valeur de l'ensemble des contrats acquis.

Les coûts rattachés à ces projets cessent d'être capitalisés à compter de la date de mise en service industrielle. Ils sont alors amortis selon les dispositions suivantes : la base amortissable correspond à la différence entre le coût de revient et la valeur de revente estimée, la durée d'amortissement étant fixée entre 2 et 4 ans (durée d'exploitation envisagée par le Groupe avant la cession à un tiers).

Le coût des emprunts servant à financer les actifs sur une longue période de mise en service ou de fabrication est incorporé dans le coût d'entrée des immobilisations.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et compte tenu de la valeur résiduelle des actifs.

Pour les contrats et licences, les durées d'amortissement retenues sont de 2 à 4 ans.

Depuis le 1^{er} septembre 2009, les coûts de développement des parcs éoliens sont amortis à compter de la mise en service industrielle sur la durée de 2 à 4 ans en fonction de la durée d'exploitation envisagée avant la cession tenant compte d'une valeur résiduelle de revente au terme de la période. Ils étaient auparavant amortis sur la durée des contrats de vente d'électricité (15 à 20 ans).

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Amortissements » du compte de résultat.

L'essentiel des actifs incorporels est composé de projets éoliens en cours de développement. Ils figurent en « Immobilisations en cours » et à ce titre ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur au moins une fois par an.

2.6 Immobilisations corporelles

Évaluation des actifs corporels

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition déduction faite de l'amortissement et des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition. À chaque arrêté, le coût d'acquisition est diminué de l'amortissement cumulé et éventuellement des dépréciations.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

• construction	20 ans
• parcs éoliens	2-4 ans
• matériel et outillages	4-10 ans
• agencements et installations	5-10 ans
• matériel de bureau, informatique	3-5 ans
• mobilier de bureau	5-10 ans

Depuis le 1^{er} septembre 2009, les parcs éoliens sont amortis sur la durée de 2 à 4 ans en fonction de la durée d'exploitation envisagée avant la cession tenant compte d'une valeur résiduelle de revente au terme de la période. Ils étaient auparavant amortis sur la durée des contrats de vente d'électricité (15 à 20 ans).

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Amortissements » du compte de résultat.

2.7 Contrats de location

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location – financement, transférant au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisées à l'actif du bilan à la juste valeur du bien loué ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers.

Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux périodique constant sur le solde de l'emprunt figurant au passif.

4. ETATS FINANCIERS

Les actifs objets d'un contrat de location – financement sont amortis sur leur durée d'utilité conformément aux règles du Groupe. En cas d'indice de perte de valeur, ils font l'objet d'un test de dépréciation conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont des locations simples. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat, correspondant à la durée de vie de l'actif.

Les actifs utilisés dans le cadre d'un contrat de location financement ne sont pas significatifs.

2.8 Perte de valeur

Un test de dépréciation est effectué :

- au minimum une fois par an, pour les actifs à durée de vie indéfinie, principalement les goodwill, les actifs incorporels non amortissables et en cours ;
- en présence d'indices de perte de valeur à un autre moment.

Sauf indice de perte de valeur, le test annuel est réalisé à l'occasion du processus annuel de prévision budgétaire et de plan moyen terme.

Pour les besoins du test de dépréciation, les goodwill sont affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT correspondent à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des flux de trésorerie identifiables et indépendants des flux de trésorerie générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les activités du Groupe sont classées dans les catégories suivantes :

- l'activité Vente d'électricité pour compte propre correspond à la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens détenus par le Groupe ;
- l'activité Développement, construction, vente éolien inclut le développement, la construction et la vente de projets et parcs éoliens ;
- l'activité Exploitation comprend la gestion des parcs éoliens pour le compte de tiers ainsi que la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens gérés mais non détenus par le Groupe ;
- l'activité non éolienne est non stratégique et les activités environnementales sont actuellement en cours de cession ;
- l'activité Corporate comprend principalement la société holding THEOLIA SA.

L'activité Développement, construction, vente de parcs éoliens est subdivisée en autant d'UGT que de pays concernés et principalement la France, l'Allemagne et l'Italie.

Les activités Vente d'électricité pour compte propre et Exploitation sont elles-mêmes subdivisées en autant d'UGT que de fermes en exploitation.

L'activité non-éolienne est elle-même subdivisée en autant d'UGT que d'entités juridiques.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (ou du groupe d'actifs) nette des coûts de cession et de sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est ainsi exclusivement déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de l'utilisation de l'actif (ou du groupe d'actifs).

Les flux de trésorerie prévisionnels utilisés sont cohérents avec les plans d'affaires prévisionnels établis par le management du Groupe. L'ensemble des actifs non-amortissables et amortissables de chaque UGT ont été testés au 31 décembre 2011.

Le taux retenu pour actualiser les flux de trésorerie associés est fonction des activités rattachables à chacun des goodwill individuels et tient compte des risques et des activités ainsi que leur localisation géographique. Le taux est déterminé, selon

les actifs retenus, à partir du coût moyen pondéré du capital (WACC) pour l'activité Production d'énergie d'origine éolienne, et à partir du coût du capital pour l'activité Développement, construction, vente de parcs éoliens.

Les taux d'actualisation utilisés sont compris entre 5,5 et 9 % (contre 5,4 et 9 % en 2010).

Pour l'UGT Développement, Construction, Vente, les valeurs recouvrables correspondent aux business plans des entités concernées par pays :

- Allemagne : le business plan concerne l'activité « *trading* » de fermes éoliennes ;
- France et l'Italie : les business plans reflètent la capacité de ces entités à développer puis construire des fermes éoliennes pour une exploitation d'une durée de 2 à 4 ans, puis à les céder à des tiers.

Pour l'UGT Vente d'électricité pour compte propre, les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- taux de probabilité des heures de vent effectives : P75, qui correspond au niveau de production annuel dont la probabilité de dépassement sur le long terme est de 75 % ;
- durée des prévisions : durée d'exploitation de l'actif envisagée, soit 20 ans à partir de la date de mise en service de la ferme ;
- valeur terminale : cette valeur correspond à la valeur résiduelle (20% de l'investissement d'origine net d'impôt) déduction faite des frais de démantèlement. Cela conduit en moyenne à une valeur terminale représentant 10 à 12 % de la valorisation de l'actif.

Cette méthode de valorisation des parcs destinés à la vente correspond à celle retenue par le marché. En effet, la valeur recouvrable d'une ferme destinée à être cédée correspond à la somme actualisée de ses flux futurs de trésorerie actualisés.

La perte de valeur éventuelle est en priorité imputée au goodwill puis, le cas échéant, aux autres actifs de l'UGT, au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur constatées sur les goodwill sont irréversibles. Elles sont comptabilisées directement en charges dans le résultat opérationnel sur la ligne « Perte de valeur ».

Les informations sur la sensibilité aux hypothèses du calcul de la dépréciation figurent en note 14 « Perte de valeur ».

2.9 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks de matières premières, marchandises et autres approvisionnements est composé du prix d'achat hors taxes des matières premières, main-d'œuvre directe, autres coûts directs et frais généraux de production déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus, majoré des frais accessoires sur achats (transport, frais de déchargement, frais de douane, commissions sur achats, etc.). Les stocks sont évalués selon la méthode « premier entré/premier sorti ».

Les stocks comptabilisés par le Groupe représentent :

- des projets éoliens achetés pour être revendus (activité de « *trading* » en Allemagne) ;
- des projets destinés à la vente à l'issue de 2 à 4 ans d'exploitation selon la stratégie du Groupe.

Leur valeur nette de réalisation est appréhendée en fonction de leur degré d'avancement et des dernières transactions réalisées dans le secteur d'activité. Le Groupe analyse au moins annuellement et plus fréquemment en présence d'indices de perte de valeur, cette valeur nette de réalisation (cf. note 2.8 « Perte de valeur »). Des dépréciations sont éventuellement comptabilisées sur les projets dont le développement n'est pas certain et dont la probabilité d'exploitation, aussi bien par le Groupe que par un tiers, n'est pas suffisante.

Les coûts de développement de parcs éoliens sont considérés comme des immobilisations incorporelles.

Les fermes éoliennes (précédemment comptabilisées en immobilisations incorporelles et corporelles) destinées à être vendues font l'objet d'un reclassement en stock lorsque ces actifs vont être cédés et que le client est identifié (contrat de vente signé).

4. ETATS FINANCIERS

2.10 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières (titres de participation non consolidés et autres titres de placement), les prêts et créances financières ainsi que les instruments financiers dérivés actifs.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les concours bancaires et les instruments dérivés passifs.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs et passifs courants/non courants selon que leur échéance est ou non supérieure à un an, à l'exception des instruments dérivés qui sont classés en éléments courants.

Cette rubrique inclut également, le cas échéant, les dettes financières non courantes :

- remboursables par anticipation à l'initiative du prêteur ;
- rendues exigibles du fait du non-respect des covenants.

La juste valeur est déterminée en utilisant la hiérarchie suivante :

- prix (non ajustés) cotés sur des marchés « liquides » pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1) ;
- données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement (Niveau 2) ; et
- données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables) (Niveau 3).

Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation en résultat

Les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur avec variation en résultat sont désignés comme tels lorsque l'opération est initiée.

Ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur, et sont évalués à chaque arrêté comptable. La variation de cette juste valeur est comptabilisée en résultat en « Autres produits financiers » ou en « Autres charges financières ».

En pratique, les principaux actifs et passifs concernés sont les dérivés de couverture rattachés aux emprunts bancaires ainsi que les placements financiers à court terme.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Cette rubrique enregistre les actifs acquis à échéance fixe et les paiements d'intérêts fixes ou déterminables lorsque le Groupe a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti, et les intérêts comptabilisés au taux d'intérêt effectif sont enregistrés en résultat en « Autres charges financières ».

Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont évalués au coût amorti diminué, le cas échéant, d'une dépréciation. Les intérêts évalués au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat dans la rubrique « Autres produits financiers ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation non consolidés, ainsi que les titres de dette non classés dans les autres catégories. Ils sont évalués à chaque arrêté comptable, à la juste valeur. Les plus ou moins values latentes sont enregistrées en capitaux propres sauf en cas de dépréciation.

Dettes financières et dettes fournisseurs

Les dettes financières et dettes fournisseurs sont évaluées au coût amorti. Les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans la rubrique « Coût de l'endettement financier brut » du compte de résultat.

Instruments financiers dérivésNature

Le Groupe peut recourir à des instruments financiers dérivés (swaps) pour se couvrir contre le risque de taux d'intérêt qui découle de sa politique de financement à taux variable.

Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à l'origine à la juste valeur. Ils sont évalués ultérieurement à leur juste valeur. La variation de juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée en résultat, sauf lorsque ces instruments sont désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres pour la partie jugée efficace de la couverture. La partie non efficace est maintenue en résultat financier.

2.11 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients proviennent des ventes de biens, de parc éoliens et de services réalisés par le Groupe dans le cadre de son activité de gestion de parcs éolien pour compte de tiers. Les autres débiteurs comprennent essentiellement des créances de nature fiscale (TVA) et sociale.

Les créances clients sont comptabilisées au coût amorti.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indicateurs objectifs indiquant que les montants dus ne pourront être recouverts, totalement ou partiellement. En particulier, pour l'appréciation de la valeur recouvrable des créances clients, les soldes dus à la clôture font l'objet d'un examen individuel et les provisions nécessaires sont constatées s'il apparaît un risque de non-recouvrement.

2.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les liquidités ainsi que les placements monétaires immédiatement disponibles soumis à un risque de changement de valeur négligeable utilisés pour faire face à des besoins de trésorerie.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeurs sont enregistrées en produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

2.13 Capital social

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instrument de capitaux propres.

Les coûts directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Les actions de la Société THEOLIA détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres, jusqu'à l'annulation ou la cession des actions. En cas de vente de ces actions, les produits nets des coûts directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale, sont inclus dans les capitaux propres attribuables part du Groupe.

THEOLIA n'est pas tenu de satisfaire à des ratios d'adéquation de son capital hormis l'obligation de maintenir les capitaux propres au-dessus de la moitié du capital social.

2.14 Bons de souscription d'actions (« BSA »), options de souscription d'actions et actions gratuites**BSA et options de souscriptions d'actions**

Antérieurement à 2010, le Groupe avait attribué à des membres du Conseil d'administration des bons de souscription d'actions. Lors du Conseil d'administration du 1er décembre 2010, le Groupe a mis en place un plan d'attribution d'options

4. ETATS FINANCIERS

de souscription d'actions au profit de la Direction Générale (1 500 000 options maximum) et des salariés collaborateurs (2 000 000 options maximum).

Ces transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instrument de capitaux propres sont évaluées à leur juste valeur (excluant les effets des conditions d'acquisition autres que les conditions de marché) à la date d'attribution. La juste valeur déterminée à la date d'acquisition est comptabilisée en charges selon le mode linéaire sur la période d'acquisition des droits, sur la base du nombre d'actions que le Groupe s'attend à devoir émettre, ajusté des effets des conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché (présence, performance).

La juste valeur est évaluée en utilisant le modèle le plus approprié (Black-Scholes-Merton, arbres recombinaux ou binomial). La durée de vie attendue utilisée dans le modèle a été ajustée, sur la base des estimations de la Direction, des effets de non-transférabilité, des restrictions de conditions d'exercice et d'informations sur le comportement d'exercice des membres du personnel.

Actions gratuites

Le Groupe peut décider d'attribuer à certains de ses salariés des actions gratuites. La valeur de ces actions est déterminée au cours du jour de l'attribution.

Comptabilisation

L'avantage correspondant aux droits attribués sous forme de BSA, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites est comptabilisé selon les bénéficiaires :

- en frais de personnel ;
- ou en autres produits et charges opérationnels pour les non salariés.

2.15 Avantages du personnel

Types de régime

En vertu d'obligations légales ou d'usages, le Groupe participe à des régimes de retraite complémentaires ou autres avantages long terme au profit des salariés. Le Groupe offre ces avantages à travers des régimes à cotisations définies.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations. Les contributions versées aux régimes sont enregistrées en charges de la période.

Nature des engagements

Indemnités de départ

Les indemnités de départ relèvent de la convention collective applicable dans le Groupe et concernent les indemnités de départ à la retraite ou de fin de carrière versées en cas de départ volontaire ou de mise en retraite des salariés. Les indemnités de départ relèvent du régime des prestations définies.

Régimes complémentaires de retraite

Aucun programme de régime complémentaire à la pension minimale légale des salariés n'a été souscrit par le Groupe au profit de ses salariés ou de ses dirigeants.

Évaluation des engagements

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont dues en raison des services rendus par les employés.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations ont lieu chaque année. Les calculs actuariels sont fournis par des consultants externes.

Ces régimes ne sont pas financés et leur engagement fait l'objet d'un passif au bilan. Le principal régime concerne les indemnités de fin de carrière (indemnités de départ à la retraite). Les écarts actuariels résultent principalement des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des régimes à prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement en résultat de période. La charge comptabilisée au compte de résultat, en résultat opérationnel, pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, les écarts actuariels ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime, le cas échéant.

Les régimes à prestations définies au sein du Groupe n'ont pas subi, depuis la création du Groupe, de modifications générant un quelconque coût des services passés.

2.16 Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque, à la clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) découlant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les litiges sont provisionnés dès lors qu'une obligation du Groupe envers un tiers existe à la clôture. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

Les éventuels coûts de démantèlement ne font pas l'objet de provision, dans la mesure où le Groupe estime que la valeur recouvrable de l'actif (acier, composants des turbines...) équivaut au passif de démantèlement de celui-ci.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

2.17 Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés à la juste valeur d'origine, diminuée des coûts de transaction associés. Ces coûts (frais et primes d'émission des emprunts) sont pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

À chaque clôture, les passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont ventilés en :

- passifs courants pour la part devant être remboursée dans les douze mois après la clôture ;
- et en passifs non courants pour les échéances dues à plus de douze mois.

Les emprunts convertibles sont analysés comme des instruments hybrides, avec une composante dette et une composante capitaux propres, en prenant en compte les frais d'émission :

- la composante dette est déterminée à partir des flux de paiement contractuels actualisés au taux d'un instrument comparable hors option de conversion (dette nue), sur la base des conditions de marché à la date de l'émission ;
- la composante capitaux propres est évaluée par différence entre la valeur d'émission et la valeur de la composante dette, nets des effets d'impôt différé.

4. ETATS FINANCIERS

2.18 Impôts différés

La rubrique « Charge d'impôt » inclut l'impôt exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé inclus dans le résultat de la période.

Des impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, ainsi que sur les déficits fiscaux. Aucun impôt différé passif n'est constaté sur la comptabilisation initiale des goodwill.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les déficits fiscaux et les crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs (utilisation de budgets sur 3 années) sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés par entité fiscale. Ils sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et qu'ils se rapportent à une même entité fiscale (groupe d'intégration fiscale) et lorsque leurs échéances sont proches.

L'impôt différé et exigible est comptabilisé comme un produit ou une charge au compte de résultat sauf s'il se rapporte à une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs et passifs non courants.

2.19 Détermination du résultat opérationnel courant

Le compte de résultat est présenté par nature de charges.

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel retraité des autres produits et charges résultant d'événements peu nombreux bien identifiés, non récurrents et significatifs, à savoir :

- les résultats des entreprises associées ;
- les pertes de valeur de goodwill et d'immobilisations constatées dans le cadre des tests de dépréciation ;
- les charges de restructuration ou liées à des mesures d'adaptation des effectifs de montants significatifs concernant des événements ou des décisions d'envergure ;
- les charges et produits qui résulteraient d'un litige d'un montant significatif, d'opérations de déploiement ou de capital majeures (frais d'intégration d'une nouvelle activité, etc.).

2.20 Résultat par action

Le résultat dilué par action tient compte des instruments dilutifs et des effets en résultat de la dilution potentielle. Cet indicateur est calculé en prenant en compte le nombre maximum d'actions pouvant être en circulation compte tenu de la probabilité de mise en œuvre des instruments dilutifs émis ou à émettre.

2.21 Information sectorielle

Le Groupe définit ses segments d'activité comme suit :

- l'activité Vente d'électricité pour compte propre correspond à la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens détenus par le Groupe ;
- l'activité Développement, construction, vente inclut le développement, la construction et la vente de projets et parcs éoliens ;
- l'activité Exploitation comprend la gestion des parcs éoliens pour le compte de tiers ainsi que la vente de l'électricité

produite par les parcs éoliens gérés mais non détenus par le Groupe ;

- l'activité non-éolienne;
- l'activité Corporate comprend principalement la société holding THEOLIA SA.

La note Information sectorielle présente, par secteur d'activité, des informations sur les produits et les résultats ainsi que certaines informations relatives aux actifs, aux passifs et aux investissements.

Les actifs sectoriels sont les actifs opérationnels utilisés par un secteur dans le cadre de ses activités opérationnelles. Ils comprennent les goodwill attribuables, les immobilisations incorporelles et corporelles, ainsi que les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles du secteur. Ils n'incluent pas les impôts différés actifs, les autres participations ainsi que les créances et autres actifs financiers non courants.

Les passifs sectoriels correspondent aux passifs résultant des activités d'un secteur, qui sont lui sont directement ou indirectement affectables. Ils comprennent les passifs courants et non courants à l'exception des dettes financières et des impôts différés passifs.

NOTE 3 JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

L'établissement d'états financiers selon le référentiel IFRS conduit la Direction du Groupe à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Les hypothèses-clés sont les suivantes :

- probabilités de réussite et de mise en exploitation des différents projets éoliens ;
- hypothèses d'actualisation retenues dans les différents modèles de valorisation retenus ;
- capacité à obtenir les financements des différents projets éoliens.

Les comptes et informations sujets à des estimations significatives concernent notamment les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les goodwill, les autres actifs non courants, les instruments financiers dérivés, les provisions pour risques et charges et les actifs d'impôt différé.

Ces hypothèses ayant un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Certains principes utilisés font appel au jugement de la Direction du Groupe dans le choix des hypothèses adoptées pour le calcul d'estimations financières, lesquelles comportent, en raison de leur nature, une certaine part d'incertitude. Ces estimations s'appuient sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui, au regard des circonstances, sont considérées comme les plus raisonnables et les plus probables.

La Direction présente ci-après les principes comptables utilisés par le Groupe lors de la préparation des états financiers consolidés, qui impliquent l'exercice de son jugement et le recours à des estimations, et ayant un impact significatif sur les états financiers consolidés.

Sans remettre en cause ce qui précède, les estimations ont été élaborées dans un contexte d'évolution rapide de l'environnement, des marchés. Dans ce contexte, la connaissance d'informations nouvelles ou la survenance d'événements nouveaux, conduisant à remettre en cause de manière significative certaines hypothèses jugées aujourd'hui raisonnables, ne peut être exclue.

4. ETATS FINANCIERS

3.1 Immobilisations corporelles, incorporelles et goodwill

Le Groupe a recours à des estimations et doit utiliser certaines hypothèses visant à (i) évaluer la durée d'utilisation attendue des actifs afin de déterminer leur durée d'amortissement et (ii) constater, le cas échéant, une dépréciation sur la valeur au bilan de toute immobilisation.

Les estimations utilisées pour déterminer la durée d'utilisation attendue des immobilisations sont appliquées par toutes les entités du Groupe (cf. notes 2.5 et 2.6).

Dans le but de s'assurer de la correcte valorisation au bilan de ses actifs, le Groupe revoit de manière régulière certains indicateurs qui conduiraient, le cas échéant, à réaliser un test de dépréciation.

La Direction du Groupe estime que la réalisation de tests de dépréciation annuels est sujette à estimation et jugement car la détermination des valeurs recouvrables suppose l'utilisation d'hypothèses en ce qui concerne :

- la détermination des taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par les actifs ou par les unités génératrices de trésorerie ; les conséquences résultant d'une variation du taux d'actualisation sont présentées en note 14 ;
- la détermination des flux de trésorerie opérationnels futurs, de même que leur valeur terminale ;
- l'estimation de l'augmentation du chiffre d'affaires générée par les actifs testés ; et
- l'estimation de la marge opérationnelle liée à ces actifs pour les périodes futures concernées.

Les hypothèses utilisées par le Groupe pour le calcul de la valeur recouvrable de ses actifs s'appuient sur l'expérience passée ainsi que sur des données externes.

Pour déterminer les taux de croissance future, les taux de marge opérationnelle et les flux de trésorerie opérationnels générés par un actif spécifique, le Groupe utilise les budgets de chaque entité pour les actifs appartenant à l'UGT Développement, construction, vente. Pour les actifs appartenant à l'UGT Vente d'électricité pour compte propre, la valeur d'utilité pour THEOLIA est représentative des flux de trésorerie futurs de chaque parc sur les 2 à 4 années d'exploitation en tenant compte d'une valeur résiduelle à l'issue de cette période. Ces flux sont déterminés sur la base des contrats de vente d'électricité.

Ces estimations concernent les goodwill et l'ensemble des actifs corporels et incorporels.

3.2 Actifs d'impôt différé

La valeur recouvrable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture. Cette valeur est réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage lié à tout ou partie de ces actifs d'impôts différés.

La Direction du Groupe doit par conséquent identifier les impôts différés actifs et passifs et déterminer le montant des impôts différés actifs comptabilisés à la clôture de l'exercice.

NOTE 4 PRINCIPAUX FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE***Augmentation des capacités installées pour compte propre et pour compte de tiers***

Au cours de l'année 2011, THEOLIA a mis en service le parc de Gargouilles d'une capacité de 18,4 MW pour compte propre en France. La mise en service a été effectuée progressivement entre les mois de juin et de septembre 2011.

Parallèlement à cette réalisation, le Groupe a mis en service, en septembre 2011, un parc de 18,4 MW pour le compte d'un tiers sur des terrains adjacents.

Dans le cadre de son activité de trading de parcs éoliens en Allemagne, le Groupe a mis en service 3 parcs éoliens au cours du premier trimestre 2011, pour une capacité cumulée de 8 MW pour compte propre. Fin décembre 2011, le Groupe a cédé un parc de 4 MW en exploitation.

Au total, THEOLIA a mis en service une capacité nette de 22,4 MW pour compte propre au cours de l'exercice 2011. Les capacités installées pour compte propre atteignent ainsi 306 MW au 31 décembre 2011, contre 283 MW au 31 décembre 2010.

Les capacités exploitées pour le compte de tiers sont passées de 586 MW au 31 décembre 2010 à 604 MW au 31 décembre 2011.

Création du véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company

Pour accélérer son développement, THEOLIA a créé, en août 2011, le véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company. Deux « Stadtwerke » européennes significatives du secteur de l'énergie, IWB Industrielle Werke Basel (« IWB ») en Suisse et Badenova en Allemagne, se sont associées à THEOLIA au sein de ce véhicule pour développer et exploiter conjointement des parcs éoliens terrestres en France, en Allemagne et en Italie.

THEOLIA est l'actionnaire opérateur de ce partenariat : il vend à THEOLIA Utilities Investment Company des projets éoliens qu'il a préalablement développés, puis réalise la construction et l'exploitation de ces parcs pour le compte du véhicule.

THEOLIA détient 40 % du capital de THEOLIA Utilities Investment Company ; IWB et Badenova en détiennent 30 % chacun.

L'ambition du véhicule est d'atteindre une capacité éolienne totale de 150 à 200 MW. Avec un objectif final de 100 millions d'euros de fonds propres investis et le recours à du financement de projets, ce véhicule pourra investir plus de 300 millions d'euros.

Fin décembre 2011, THEOLIA a vendu son premier projet éolien au véhicule d'investissement. Ce projet de 15 MW se situe en France, sur le territoire des communes de Beauval et de Naours, dans le département de la Somme. Il comprend 6 éoliennes de 2,5 MW de capacité unitaire. La construction a démarré en septembre 2011 et la mise en service du parc est prévue pour fin 2012.

Avec cette première transaction, THEOLIA Utilities Investment Company est devenu opérationnel.

4. ETATS FINANCIERS

NOTE 5 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Périmètre de consolidation

Au titre de l'exercice 2011, le périmètre de consolidation comprend, outre la société mère :

- 115 sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle exclusif (contre 124 au 31 décembre 2010) ;
- 3 sociétés dont elle a le contrôle conjoint (contre 1 au 31 décembre 2010) ;
- 7 sociétés dans lesquelles elle exerce une influence notable (contre 7 au 31 décembre 2010). La liste exhaustive de ces sociétés est présentée en note 30 « Liste des sociétés du Groupe ».

Acquisitions/créations

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY	40,00%	40,00%	Intégration proportionnelle	Luxembourg	Corporate
THEOLIA MANAGEMENT COMPANY	100,00%	100,00%	Intégration globale	Luxembourg	Corporate
CENT EOL DU GOULET (CEGOU)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DE COURANT NACHAMPS (CENAC)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DE CHAMPDATE (CECHC)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
TROIA EOLICA Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
SIRIBETTA Srl	90,00%	90,00%	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
PERGOLA EOLICA Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente

La contribution de la société TUIC aux principaux agrégats de l'état de la situation financière est la suivante :

• Actifs non-courants	n/s
• Actifs courants	n/s
• Passifs financiers non-courants	1 201 K€

Cessions

Au cours de l'exercice, le Groupe a notamment procédé à la cession de deux sociétés support de projet intégrées globalement :

- En Allemagne, cession à un tiers d'un parc de 4 MW ;
- En France, cession à un tiers d'un projet de 12 MW.

Ces deux sociétés précédemment consolidées avec la méthode de l'intégration globale ont été déconsolidées à la fin de l'année.

Autres variations : fusion/liquidations

Les principales opérations de fusion et/ou liquidation réalisées au cours de l'exercice 2011 sont les suivantes :

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
THEOLIA PARTICIPATIONS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Corporate
CENT EOL DE FRUGES LA PALETTE	99,94%	99,94%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
PERGOLA EOLICA Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente

Ces opérations s'inscrivent dans une démarche de simplification de l'organigramme juridique. Cela n'a pas d'incidence sur les agrégats consolidés.

Changement de méthode de consolidation

La cession du projet de Magremont au véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company, intervenue à la fin du mois de décembre 2011, a entraîné un changement dans la méthode de consolidation de cette société. Ce projet, anciennement détenu à 100 %, est maintenant contrôlé de manière conjointe à 40 %. De part les règles de gouvernance en vigueur, la société est consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle à compter de cette date.

Ce projet est en phase de construction. La contribution de cette société aux principaux agrégats de l'état de la situation financière est la suivante :

• Actifs non-courants	869 K€
• Actifs courants	584 K€
• Passifs	n/s

Sortie du périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2010, le Groupe THEOLIA possédait 23,88% des sociétés THEOLIA Sitac Wind Power et THEOLIA Wind Power. Au cours du premier semestre 2011, suite à la réalisation d'une augmentation de capital, le Groupe a été dilué et ne possède plus que 12,34%. En conséquence, ces sociétés ont été déconsolidées dans les comptes clos au 31 décembre 2011. Le Groupe conteste néanmoins la validité de cette augmentation de capital.

4. ETATS FINANCIERS

NOTE 6 INFORMATION SECTORIELLE

Au 31 décembre 2011

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Activités éoliennes			Activité non-éolienne	Corporate	Total
	Vente d'électricité pour compte propre	Développement Construction Vente	Exploitation			
Chiffre d'affaires						
<i>France</i>	13 361	4 969	415			18 746
<i>Allemagne</i>	22 934	7 594	5 828	1 564		37 920
<i>Italie</i>	4 255					4 255
<i>Maroc</i>	6 558					6 558
Total	47 109	12 563	6 243	1 564		67 480
Résultat opérationnel courant	21 535	(9 777)	425	844	(2 643)	10 384
Pertes de valeur	(3 435)	(24 184)		(682)		(28 300)
Autres produits et charges non-courants	(32)	(95)	(89)	(89)	178	(127)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(9)	0		(160)		(168)
Résultat opérationnel	18 059	(34 056)	336	(79)	(2 465)	(18 205)

Au 31 décembre 2011

Etat de la situation financière (en milliers d'euros)	Activités éoliennes					Total
	Vente d'électricité pour compte propre	Développement, Construction, Vente	Exploitation	Activité non-éolienne	Corporate	
Goodwill	8 942	31 647			2	40 591
Immobilisations incorporelles	46 340	34 066	5	(3)	21	80 429
Immobilisations corporelles	249 946	32 403	2 158	10 197	1 000	295 704
Autres actifs non-courants	2 958	2 955	730	9 620	7 666	23 929
ACTIFS NON-COURANTS	308 185	101 071	2 893	19 814	8 690	440 653
Stocks et projets en cours	787	13 564			(1)	14 350
Clients	13 946	8 629	12 809	201	326	35 912
Autres actifs courants	11 727	(2 257)	6 405	4 027	6 385	26 287
Trésorerie et équivalents de trésorerie	29 672	14 015	5 557	1 385	37 201	87 831
ACTIFS COURANTS	56 131	33 952	24 772	5 614	43 911	164 380
Actifs liés à des activités en cours de cession	-	-	-	(5 106)	17 396	12 291
TOTAL ACTIFS	364 316	135 023	27 664	20 322	69 998	617 324
Passifs financiers non-courants	143 733	17 300	-	7 852	100 255	269 139
Passifs financiers courants	55 892	2 024	0	685	4 339	62 940
Fournisseurs et autres passifs courants	12 618	11 337	9 310	721	1 599	35 586
Passifs liés aux activités en cours de cession				9 013		9 013
Autres passifs	24 778	13 447		5 927	1 509	45 661
TOTAL PASSIFS PRESENTES	237 021	44 108	9 310	24 197	107 702	422 339
Autres informations						
Investissement corporels et incorporels	23 789	8 226	0	0	47	40 335

Au 31 décembre 2010

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Activités éoliennes			Activité non-éolienne	Corporate	Total
	Vente d'électricité pour compte propre	Développement Construction Vente	Exploitation			
Chiffre d'affaires						
<i>France</i>	11 648	3 644	169			15 461
<i>Allemagne</i>	17 583	106 996	4 793	1 403		130 775
<i>Italie</i>	1 104					1 104
<i>Maroc</i>	7 201					7 201
Total	37 537	110 640	4 962	1 403		154 542
Résultat opérationnel courant	10 335	(8 605)	(17 608)	(1 867)	(1 932)	(19 678)
Pertes de valeur	(721)	(12 216)			(61)	(12 998)
Autres produits et charges non-courants	(207)	(41)	(14)	(0)	(1 546)	(1 807)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		277	(23)	(434)		(180)
Résultat opérationnel	9 408	(20 586)	(17 645)	(2 300)	(3 539)	(34 663)

Au 31 décembre 2010

Etat de la situation financière (en milliers d'euros)	Activités éoliennes					Total
	Vente d'électricité pour compte propre	Développement, Construction, Vente	Exploitation	Activité non-éolienne	Corporate	
Goodwill	12 885	58 251			2	71 138
Immobilisations incorporelles	48 006	42 258	5		26	90 294
Immobilisations corporelles	234 397	29 416	2 156	11 594	1 226	278 790
Autres actifs non-courants	10 118	4 664	10	10 498	26 334	51 625
ACTIFS NON-COURANTS	305 406	134 589	2 171	22 092	27 588	491 847
Stocks et projets en cours	867	18 940			(1)	19 805
Clients	7 077	13 007	10 405	191	154	30 833
Autres actifs courants	10 623	3 935	147	5 153	5 760	25 619
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32 042	18 764	2 182	1 329	56 115	110 432
ACTIFS COURANTS	50 609	54 645	12 734	6 673	62 028	186 690
Actifs liés à des activités en cours de cession	-	-	-	(701)	13 902	13 201
TOTAL ACTIFS	356 015	189 234	14 906	28 064	103 518	691 737
Passifs financiers non-courants	121 947	11 738	-	8 826	112 913	255 424
Passifs financiers courants	72 772	14 635	(27)	718	4 584	92 683
Fournisseurs et autres passifs courants	8 124	19 397	3 557	728	3 492	35 299
Passifs liés aux activités en cours de cession				9 727		9 727
Autres passifs	27 723	20 572		6 012	24 291	78 598
TOTAL PASSIFS PRESENTES	230 567	66 342	3 530	26 010	145 281	471 731
Autres informations						
Inv estissement corporels et incorporels	32 382	5 951	0	0	82	46 096

4. ETATS FINANCIERS

INFORMATIONS RELATIVES AU RÉSULTAT

NOTE 7 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Les sous-paragraphes ci-dessous expliquent quelques principaux postes plus en détail (charges de personnel, amortissements et provisions, autres produits et charges opérationnels, pertes de valeur).

7.1 Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Rémunérations du personnel	(6 969)	(8 448)
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	(2 573)	(2 459)
Autres charges de personnel	(48)	(183)
Participation et intéressement	(173)	(126)
Autres avantages au personnel et paiements en actions (IFRS 2)	(175)	(474)
Total Charges de personnel	(9 938)	(11 690)

Les charges de personnel sont en recul de 1 752 K€, principalement en raison de :

- La réduction des effectifs de 14 collaborateurs ;
- La réduction des charges relatives aux attributions d'actions gratuites et d'options de souscription d'actions.

Les effectifs (fin de période) se présentent comme suit :

Effectifs fin d'année	31/12/2011	31/12/2010
Cadres, employés et contributeurs	230	255
Total	230	255

L'effectif du Groupe est de 230 salariés dont 155 sont rattachés au secteur éolien.

7.2 Amortissements et provisions

Amortissements

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Allemagne	(6 829)	(12 884)
France	(2 050)	(565)
Italie	(1 391)	(43)
Maroc	(2 773)	(2 769)
Reste du monde	(320)	(595)
Holding	(175)	(210)
Total	(13 538)	(17 066)

Les amortissements comptabilisés à la clôture de l'exercice sont, dans leur grande majorité, associés aux parcs éoliens en exploitation. Leur montant tient compte de la valeur résiduelle estimée par le Groupe à l'issue de la période d'exploitation par ce dernier.

Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Allemagne	145	(16 064)
France	(1 392)	(1 002)
Italie	(57)	(31)
Maroc	-	713
Holding	405	(151)
Total	(899)	(16 534)

Les provisions comptabilisées en France, d'un montant de 1 392 K€, sont compensées partiellement par des reprises enregistrées sur la holding et en Allemagne pour un montant cumulé de 550 K€.

L'exercice précédent avait été marqué par d'importantes provisions enregistrées en Allemagne sur l'activité Exploitation (gestion de fermes éoliennes pour compte de tiers).

7.3 Autres produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Paiements en actions	-	(553)
Autres produits	5 802	5 705
Autres charges	(4 232)	(6 228)
Total	1 570	(1 075)

Les autres produits se décomposent pour 5 802 K€ de la façon suivante :

• Compensations obtenues en 2011 (assurances, disponibilités des turbines...)	1 112 K€
• Dettes fournisseurs prescrites en Allemagne	521 K€
• Autres produits relatifs à l'activité Exploitation en Allemagne	513 K€
• Autres produits relatifs à l'activité Développement, construction, vente en Allemagne	1 496 K€
• Produits relatifs aux opérations de variation de périmètre en France	1 261 K€
• Autres produits relatifs à l'activité en France	543 K€
• Autres produits relatifs à l'activité en l'Italie	139 K€
• Autres produits relatifs à l'activité pour le reste du Groupe	217 K€

Les autres charges de (4 231) K€ sur l'exercice se répartissent comme suit :

• Abandon de créances douteuses sur l'activité Exploitation en Allemagne (dépréciées à 100%)	1 428 K€
• Abandon de créances douteuses sur l'activité Développement, construction, vente en Allemagne	530 K€
• Autres charges relatives à l'activité de l'Allemagne	543 K€
• Charges relatives aux opérations de variation de périmètre en France	1 080 K€
• Autres charges relatives à l'activité de la France	257 K€
• Autres charges relatives à l'activité de l'Italie	242 K€
• Autres charges relatives à l'activité pour le reste du Groupe	151 K€

4. ETATS FINANCIERS

7.4 Autres produits et charges non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Autres charges et produits non-courants	(127)	(1 807)
Total	(127)	(1 807)

En 2010, ce poste comprenait une provision de 1 373 K€ dans le cadre du différend entre le Groupe et ses anciens dirigeants. Au cours du mois de mars 2011, un accord transactionnel a été signé et a mis fin au différend entre les parties. Le montant de la transaction correspondait à la provision enregistrée fin 2010.

7.5 Pertes de valeur

Détail du poste

Les pertes de valeur comptabilisées à la clôture de l'exercice sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Perte de valeur sur immobilisations incorporelles	(4 931)	(438)
Perte de valeur sur immobilisations corporelles	(1 820)	(919)
Perte de valeur sur goodwill	(21 550)	(11 641)
Total	(28 300)	(12 998)

Répartition par zone géographique et par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Dépréciation d'actifs	Dépréciation de goodwill	31/12/2010
<i>Activité de développement, construction, vente de parcs éoliens</i>	(450)	(450)	-	(1 834)
<i>Activité de vente d'électricité pour compte propre</i>	(301)	(301)	-	179
<i>Activité non-éolienne</i>	2	2	-	-
<i>Corporate</i>	-	-	-	-
Perte de valeur - France	(749)	(749)	-	(1 655)
<i>Activité de développement, construction, vente de parcs éoliens</i>	-	-	-	(10 991)
<i>Activité de vente d'électricité pour compte propre</i>	(2 164)	(898)	(1 266)	(698)
<i>Activité non-éolienne</i>	(684)	(684)	-	-
Perte de valeur - Allemagne	(2 848)	(1 582)	(1 266)	(11 689)
<i>Activité de développement, construction, vente de parcs éoliens</i>	-	-	-	198
<i>Activité de vente d'électricité pour compte propre</i>	-	-	-	-
<i>Activité non-éolienne</i>	-	-	-	-
Perte de valeur - Espagne	-	-	-	198
<i>Activité de développement, construction, vente de parcs éoliens</i>	(23 734)	(6 133)	(17 601)	435
<i>Activité de vente d'électricité pour compte propre</i>	(2 683)	-	(2 683)	(625)
<i>Activité non-éolienne</i>	-	-	-	-
Perte de valeur - Italie	(26 417)	(6 133)	(20 284)	(190)
<i>Activité de développement, construction, vente de parcs éoliens</i>	-	-	-	(61)
<i>Activité de vente d'électricité pour compte propre</i>	1 713	1 713	-	-
<i>Activité non-éolienne</i>	-	-	-	-
Perte de valeur - Maroc	1 713	1 713	-	(61)
<i>Activité de développement, construction, vente de parcs éoliens</i>	-	-	-	-
<i>Activité de vente d'électricité pour compte propre</i>	-	-	-	398
<i>Activité non-éolienne</i>	-	-	-	-
Perte de valeur - Reste du monde	-	-	-	398
Total	(28 300)	(6 751)	(21 550)	(12 998)

Chaque année le Groupe effectue des tests de valeur afin de s'assurer notamment que les actifs non amortissables sont correctement évalués.

Les pertes de valeur constatées sur les actifs des UGT « Activité de développement, construction, vente de parcs éoliens » traduisent les risques existant à la clôture sur les projets en cours de développement et de construction.

En Italie, compte tenu de l'incertitude liée à la révision en cours du tarif de rachat d'électricité, les tests de valeur menés ont conduit à la constatation d'une perte de 26 417 K€ affectée sur le goodwill ainsi qu'aux actifs incorporels.

Par ailleurs une dépréciation du goodwill à hauteur de 1 266 K€ a été enregistrée sur certains parcs éoliens en exploitation en Allemagne.

Au contraire, l'amélioration de la valeur recouvrable du parc éolien situé au Maroc a permis l'enregistrement d'une reprise de 1 713 K€.

Les analyses de sensibilité aux principales hypothèses ainsi que les dépréciations par UGT sont présentées en note 14.

4. ETATS FINANCIERS

NOTE 8 RÉSULTAT FINANCIER

8.1 Analyse du poste

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie	185	173
Variation de juste valeur des équivalents de trésorerie	929	151
Autres produits	5	1
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1 118	325
<hr/>		
(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Charges d'intérêt sur opérations de financement	(18 905)	(24 419)
Coût de l'endettement financier brut	(18 905)	(24 419)
<hr/>		
Coût de l'endettement financier net	(17 786)	(24 095)

Le coût de l'endettement financier net se répartit comme suit :

• emprunt obligataire convertible (OCEANES)	(8 021) K€
• parcs éoliens en exploitation en Allemagne	(4 165) K€
• projets éoliens en développement en Italie	(686) K€
• parcs éoliens en exploitation en Italie	(1 587) K€
• parc solaire en exploitation en Allemagne	(517) K€
• parcs éoliens en exploitation en France	(3 319) K€
• autres	509 K€

La charge d'intérêt liée à l'emprunt obligataire convertible d'un montant de (8 021) K€ concerne des intérêts courus payables en janvier 2012 à hauteur de (4 336) K€. Le solde est lié à la constatation d'intérêts complémentaires du fait de la nature hybride de l'emprunt (traitement selon le référentiel IFRS).

8.2 Détail des autres produits financiers

Autres produits financiers (en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Variation de la juste valeur des instruments financiers	4	107
Reprises de provisions	323	716
Gains de change	11	741
Remboursement anticipé partiel de l'emprunt convertible	-	80 689
Autres produits financiers	695	1 164
Autres produits financiers	1 033	83 416

Les reprises sur dépréciations sont liées à des abandons de prêts qui ont été négociés auprès de clients de la principale filiale allemande. Ces négociations ont permis d'obtenir des remboursements à hauteur de 312 K€, les prêts abandonnés étaient intégralement provisionnés à la clôture de l'exercice précédent.

Les autres produits financiers proviennent principalement de l'activité Développement, construction, vente en Italie et en Allemagne.

8.3 Détail des autres charges financières

Autres charges financières (en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Variations juste valeur négative / dérivés de couverture/dettes	(0)	(2 466)
Ecart de juste valeur négatif sur les placements et autres instruments	(70)	(1)
Pertes de change	(247)	(550)
Autres charges financières	(931)	(10 678)
Autres charges financières	(1 248)	(13 695)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(215)	69 721

En 2010, les dérivés de couverture ne faisaient pas l'objet d'un traitement de comptabilité de couverture. L'impact dans le compte de résultat correspondait à la variation de juste valeur négative.

La perte de change de (247) K€ provient principalement des opérations réalisées avec le Brésil.

NOTE 9 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Impôt sur les sociétés exigible	(1 471)	(1 183)
Impôts différés	594	(3 307)
Total	(877)	(4 490)

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe THEOLIA s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe THEOLIA disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

L'analyse de la charge d'impôt est présentée en note 25.

4. ETATS FINANCIERS

NOTE 10 RESULTAT PAR ACTION

		31/12/2011	31/12/2010
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	(1)	87 656	70 579
Nombre d'actions en circulation à la clôture de l'exercice		127 591	110 293
Ajustements liés aux options de souscription d'actions		149	-
Ajustements liés à la conversion d'obligations		72 916	90 170
Ajustements liés aux actions gratuites		475	1 777
Nombre d'actions sur une base diluée	(2)	201 131	202 240

(en milliers d'euros)		31/12/2011	31/12/2010
Résultat net, part du Groupe, attribuable aux actionnaires	(3)	(38 520)	5 857
dont:			
- résultat net des activités poursuivies, part du Groupe	(4)	(36 376)	7 320
- résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession, part du Groupe		(2 143)	(1 462)
Résultat net, part du Groupe, attribuable aux actionnaires en cas de dilution	(5)	(30 499)	15 211
dont:			
- résultat net des activités poursuivies, part du Groupe	(6)	(28 355)	16 674
- résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession, part du Groupe		(2 143)	(1 462)

(en euros)		31/12/2011	31/12/2010
Résultat de base par action, part du Groupe			
- de l'ensemble consolidé	(3)/(1)	(0,44)	0,08
- des activités poursuivies	(4)/(1)	(0,41)	0,10
Résultat dilué par action, part du Groupe			
- de l'ensemble consolidé	(5)/(2)	(0,15)	0,08
- des activités poursuivies	(6)/(2)	(0,14)	0,08

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

NOTE 11 GOODWILL

11.1 Évolution du poste

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2011	208 105	(136 966)	71 138
Pertes de valeur	-	(21 551)	(21 551)
Cessions	(5)	-	(5)
Autres variations	(8 992)	-	(8 992)
Valeurs à la clôture au 31/12/2011	199 108	(158 517)	40 591

Les autres variations de la valeur brute des goodwill correspondent à la révision à la baisse du prix de certains projets situés en Italie. La comptabilisation de ces acquisitions avait été traitée conformément à la norme IFRS 3 non révisée.

Suite aux tests de valeur effectués par le Groupe au regard de la norme IAS 36, une dépréciation du goodwill à hauteur de 21 551 K€ a été enregistrée à la clôture de l'exercice. Le détail est présenté dans la note 7.5 ci-dessus.

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2010	208 383	128 923	79 460
Pertes de valeur	-	11 643	(11 643)
Regroupements d'entreprises	26	-	26
Cessions	(7 804)	(3 600)	(4 204)
Autres variations	7 500	-	7 500
Valeurs à la clôture au 31/12/2010	208 105	136 966	71 139

11.2 Affectation des goodwill par UGT

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette au 31/12/2011	Valeur nette au 31/12/2010
DCV* de parcs éoliens en France	11 316		11 316	11 319
DCV* de parcs éoliens en Allemagne	75 956	(55 629)	20 327	20 328
DCV* de parcs éoliens en Italie	17 599	(17 599)	-	26 599
DCV* de parcs éoliens en Espagne	1 650	(1 645)	5	5
DCV* de parcs éoliens au Maroc	1	(1)	-	-
DCV* de parcs éoliens dans d'autres pays				1
Activité de vente d'électricité pour compte propre	90 768	(81 825)	8 943	12 883
Activité non-éolienne	109	(109)	-	-
Activité corporate	1 709	(1 709)	-	2
Total	199 108	(158 517)	40 591	71 138

L'activité de Développement, construction, vente est composée d'autant d'UGT que de pays concernés.

4. ETATS FINANCIERS

L'activité de production d'énergie d'origine éolienne pour compte propre est composée d'autant d'UGT que de parcs éoliens en exploitation.

NOTE 12 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	Projets en cours de développement	Coûts de développement	Logiciels et droits assimilés	Autres immobilisations incorporelles	TOTAL
Valeurs brutes à l'ouverture au 01/01/2011	52 124	12 457	763	73 670	139 014
Acquisitions et immobilisations générées en interne	1 383	1 845	56	407	3 690
Diminution	(1 006)	-	(65)	(187)	(1 258)
Cessions	-	-	-	(924)	(924)
Incidence Changement de mode de consolidation	(140)	-	-	-	(140)
Ecart de conversion	-	-	(1)	(4)	(5)
Autres variations	(2 208)	(1 153)	6	37	(3 318)
Valeurs brutes à la clôture au 31/12/2011	50 153	13 149	759	72 999	137 060
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture au	(12 413)	(1 754)	(663)	(33 890)	(48 720)
Amortissements	-	(454)	(76)	(3 129)	(3 659)
Dépréciations pour pertes de valeur	(6 770)	126	-	1 713	(4 931)
Reprises sur cessions	564	-	64	-	628
Incidence Changement de mode de consolidation	65	-	-	-	65
Écart de conversion	-	-	-	2	2
Autres variations	(10)	-	(4)	-	(14)
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture au 31/12/2011	(18 564)	(2 082)	(682)	(35 304)	(56 632)
Valeurs nettes à l'ouverture au 01/01/2011	39 711	10 703	100	39 780	90 294
Valeurs nettes à la clôture au 31/12/2011	31 589	11 067	77	37 695	80 428

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- Les coûts de développement engagés en vue de l'obtention des toutes les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation des projets éoliens actuellement en cours de développement (poste « Projets en cours de développement ») ;
- Les coûts de développement ayant été engagés pour l'obtention des toutes les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation des parcs éoliens actuellement en exploitation (poste « Coûts de développement ») ; et
- Les droits d'exploitation du parc éolien situé au Maroc dans le cadre d'une concession accordée par l'administration marocaine (poste « Autres immobilisations incorporelles »).

La valeur brute des projets éoliens en cours de développement a connu une augmentation nette de 1 971 K€, principalement liée à l'avancement des projets en cours de développement en Italie.

La diminution des projets éoliens en cours de développement pour un montant total de (1 006) K€ s'explique notamment par l'abandon de projets en France représentant (646) K€. Ces projets avaient déjà fait l'objet d'une dépréciation dans les comptes à la clôture de l'exercice 2010.

La cession d'un parc éolien en Allemagne s'est traduite par une diminution de (924) K€ du poste « Autres immobilisations incorporelles ».

Les dépréciations pour perte de valeur concernent des projets en cours de développement en France pour (637) K€ et en Italie pour (4 294) K€. L'importance de la perte de valeur constatée sur les projets italiens est principalement liée à la baisse des tarifs de rachat de l'électricité envisagée par le Gouvernement italien.

Suite aux tests de valeur des actifs conduits en application de la norme IAS 36, l'amélioration de la valeur recouvrable du parc éolien situé au Maroc a permis l'enregistrement d'une reprise de 1 713 K€.

NOTE 13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	Terrains	Agencements & aménagements	Projet en cours de construction	Installations techniques (1)	Autres immobilisations corporelles	TOTAL
Valeurs brutes à l'ouverture au 01/01/2011	6 362	3 697	30 248	323 793	3 765	367 865
Acquisitions et immobilisations générées en interne	27	29	2 989	25 013	314	28 372
Cessions	(12)	(67)	(84)	(227)	(25)	(415)
Incidence changement de mode de consolidation	-	-	(117)	-	-	(117)
Ecart de conversion	-	-	-	-	(13)	(13)
Autres variations	-	558	-	237	(19)	776
Valeurs brutes à la clôture au 31/12/2011	6 377	4 217	33 036	348 816	4 022	396 468
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture au 01/01/2010	(1 177)	(1 622)	(2 197)	(81 823)	(2 256)	(89 075)
Amortissements	-	(169)	-	(9 428)	(282)	(9 879)
Dépréciations pour pertes de valeur	-	-	60	(1 883)	3	(1 820)
Reprises sur cessions	-	-	(42)	-	24	(18)
Incidence changement de mode de consolidation	-	-	30	-	-	30
Ecart de conversion	-	-	-	-	6	6
Autres variations	-	-	-	(9)	(2)	(11)
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture au 31/12/2010	(1 177)	(1 786)	(2 149)	(93 138)	(2 512)	(100 764)
Valeurs nettes à l'ouverture au 01/01/2011	5 185	2 075	28 051	241 970	1 509	278 790
Valeurs nettes à la clôture au 31/12/2011	5 200	2 431	30 887	255 678	1 510	295 704

(1) L'essentiel du poste regroupe les parcs éoliens en exploitation.

Le Groupe poursuit ses investissements dans les projets en cours de construction. L'augmentation du poste « Installations techniques » correspond principalement au parc éolien de Gargouilles mis en service en France en cours d'année 2011.

En Italie, un transformateur faisant partie de l'équipement du parc éolien en exploitation a été mis au rebut suite à son remplacement. La sortie de cet actif représente (208) K€ sur un total de (227) K€ de cessions.

Les amortissements des installations techniques pour (9 428) K€ concernent essentiellement :

• Les parcs éoliens situés en France	(1 892) K€
• Les parcs éoliens situés en Allemagne	(5 810) K€
• Le parc éolien situé en Italie	(1 261) K€

4. ETATS FINANCIERS

NOTE 14 PERTES DE VALEUR SUR LES GOODWILL, LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

La méthodologie utilisée pour les tests de dépréciation ainsi que les hypothèses sont décrites en note 2.8 « Perte de valeur ». La synthèse des dotations/reprises par UGT est présentée en note 7.5.

Analyse de la sensibilité

L'analyse de la sensibilité a été effectuée en croisant deux axes :

- un axe propre à l'activité du Groupe : la variation des heures de vent (P90 à P50) retenues pour chaque ferme en exploitation ;
- un axe externe au Groupe : la variation de + ou - 1 point des taux d'actualisation utilisés.

Le montant surligné ci-dessous représente la dépréciation comptabilisée au 31 décembre 2011 au titre des tests de dépréciation.

Les autres montants indiquent les reprises ou (dépréciations) nettes que le Groupe aurait comptabilisées si les hypothèses de taux d'actualisation et/ou d'heures de vent avaient varié.

UGT Vente d'électricité pour compte propre - France

Variation du taux d'actualisation \ Variation des heures de vent	P90	P75	P50
1%	(5 327)	(2 757)	(311)
0%	(3 008)	(301)	
-1%	(631)		

Le seuil de passage d'une dépréciation à une reprise aurait lieu :

- en diminuant le taux d'actualisation de 70 points de base; ou
- en augmentant les heures de vent en deçà du niveau P50 ;

UGT Vente d'électricité pour compte propre - Allemagne

Variation du taux d'actualisation \ Variation des heures de vent	P90	P75	P50
1%	(10 176)	(7 855)	(224)
0%	(5 005)	(2 164)	
-1%	(1 826)	(606)	

Le seuil de passage d'une dépréciation à une reprise aurait lieu :

- en diminuant le taux d'actualisation de 175 points de base ; ou
- en augmentant les heures de vent en deçà du niveau P50 ;

UGT Vente d'électricité pour compte propre - Italie

Variation du taux d'actualisation \ Variation des heures de vent	P90	P75	P50
1%	(9 812)	(4 506)	(2 984)
0%	(8 322)	(2 683)	(1 070)
-1%	(6 656)	(649)	

UGT Vente d'électricité pour compte propre - Maroc

La variation des hypothèses opérée dans le cadre du test de sensibilité n'entraîne pas de dépréciation sur le parc en exploitation situé dans ce pays.

UGT Développement, construction, vente - France

La variation des hypothèses opérée dans le cadre du test de sensibilité n'entraîne pas de dépréciation.

UGT Développement, construction, vente - Allemagne

Variation du taux d'actualisation	
1%	(8 037)
0%	-
-1%	12 416

La hausse du taux d'actualisation entraîne la constatation d'une perte de valeur.

UGT Développement, construction, vente - Italie

Variation du taux d'actualisation \ Variation des heures de vent	P90	P75	P50
1%	(44 187)	(35 042)	(24 784)
0%	(33 051)	(23 266)	(12 299)
-1%	(25 251)	(9 366)	2 391

Le seuil de passage d'une dépréciation à une reprise aurait lieu en diminuant le taux d'actualisation de 102 points de base.

4. ETATS FINANCIERS

NOTE 15 ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2011, le résultat des entités comptabilisées par la méthode de la mise en équivalence correspond aux sociétés suivantes :

(en milliers d'euros)	% détenu	Quote-part dans l'actif net des entreprises associées	Quote-part dans le résultat des entreprises associées
ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE VIER GmbH & Co. KG	48,00%	(172)	(9)
SERES ENVIRONNEMENT TECHNOLOGY (Beijing) Co Ltd	51,00%	0	(7)
ECOLUTIONS GMBH & CO KGaA	35,21%	9 513	(145)
Total à la clôture au 31/12/2011		9 341	(161)

En 2011, le poste a évolué comme suit :

(en milliers d'euros)	ECOLUTIONS GMBH & CO KGaA	THEOLIA Wind Power	SERES ENVIRONNEMENT TECHNOLOGY	ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE VIER GmbH & Co.	Total
Valeur des titres en début d'exercice	9 789	863	(37)	(149)	10 466
Dépréciation de la participation			45		45
Changement de méthode de consolidation		(863)			(863)
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice	(145)		(7)	(9)	(161)
Autres variations	(131)			(14)	(145)
Valeur des titres en fin d'exercice	9 513	-	0	(172)	9 341

Les sociétés Asset Electrica et Seres Environnement Technology (Beijing) Co. Ltd ne sont pas consolidées par intégration globale du fait de l'absence de contrôle exclusif. Le Groupe n'est pas présent ou ne dispose pas de la majorité des voix au Conseil d'administration de ces sociétés. Par ailleurs, les règles de gouvernance ne relèvent pas du contrôle conjoint.

NOTE 16 ACTIFS FINANCIERS

Échéancier des actifs financiers au 31 décembre 2011

31/12/2011 (en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Titres non consolidés	-	1 193	293	1 486
Autres actifs financiers				-
<i>Créances rattachées à des participations</i>	-	-	6 250	6 250
<i>Prêts</i>	262	884	1 423	2 569
<i>Autres créances immobilisées</i>	18	-	1 852	1 870
<i>Dépôts et cautionnements</i>	7	373	150	530
<i>Immobilisations financières diverses</i>	200	-	-	200
Actifs financiers	487	2 450	9 968	12 905

Échéancier des actifs financiers au 31 décembre 2010

31/12/2010 (en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Titres non consolidés	-	407	293	700
Autres actifs financiers				-
<i>Créances rattachées à des participations</i>	-	-	6 012	6 012
<i>Prêts</i>	-	1 635	-	1 635
<i>Autres créances immobilisées</i>	-	-	2 252	2 252
<i>Dépôts et cautionnements</i>	106	342	75	523
<i>Immobilisations financières diverses</i>	-	-	-	-
Actifs financiers	106	2 384	8 632	11 122

Les titres non consolidés s'élèvent à 1 486 K€ au 31 décembre 2011, ils augmentent de 786 K€ au cours de l'exercice. Cette variation s'explique par la décision de déconsolider les sociétés THEOLIA Sitac Wind Power et THEOLIA Wind Power (cf. Note 5 de la présente annexe). Les titres de ces sociétés sont désormais comptabilisés dans les titres non consolidés pour leur juste valeur, soit 818 K€ au 31 décembre 2011.

Les créances rattachées à des participations concernent essentiellement les avances effectuées aux sociétés suivantes :

• THEOLIA Wind Power India	2 000 K€
• Parc éolien en Italie (consolidé en intégration proportionnelle à 51 %)	4 250 K€

La variation des prêts sur l'exercice, soit + 934 K€, s'analyse comme suit :

• Prêt entre THEOLIA SA et TUIC	1 200 K€
• Remboursements de prêts accordés à des clients en Allemagne	(312) K€
• Abandon de prêts accordés à des clients en Allemagne (provisionnés à 100%)	(330) K€
• Autres	376 K€

4. ETATS FINANCIERS

Le poste « Prêts » intègre notamment des prêts octroyés à des clients de la société THEOLIA Naturenergien dans le cadre de l'activité de vente de parcs éoliens. À la clôture de l'exercice, la valeur nette de ces prêts s'élève à 1 017 K€ contre 1 571 K€ à la clôture précédente.

THEOLIA SA a accordé en 2011 un prêt de 1 200 K€ (quote-part non éliminée en raison de la consolidation de la société en intégration proportionnelle) au véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company pour financer son activité, cette filiale étant détenue à 40% par THEOLIA SA.

Les autres créances immobilisées comportent des parts dans des fonds de placement qui ont été souscrites par une filiale en Allemagne dans le cadre de son financement. Ces parts font l'objet d'une évaluation de leur valeur à la clôture par le résultat (financier). La variation sur ce poste est due à une baisse des créances immobilisée de (1 859) K€, compensée par une augmentation de 1 477 K€.

NOTE 17 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

17.1 Variation du BFR

	Bilan au 31/12/2010	Bilan au 31/12/2011	Variation du besoins en fonds de roulement (Bilan)	Opérations de reclassement de présentation	Variations de périmètre	Ecart de conversion	Autres reclassements	Variation du besoins en fonds de roulement (TFT)
Stocks & en cours (net)	19 805	14 350	5 456	(563)	(5 974)	(97)	363	(816)
Clients (net)	30 833	35 912	(5 078)	0	(457)	()	130	(5 405)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(23 344)	(23 668)	325	2 397	377	3	()	3 103
Autres créances	16 380	17 316	(936)	75	(416)	5	(5)	(1 277)
Autres dettes	(10 989)	(9 954)	(1 035)	(114)	26	3	()	(1 120)
Comptes de régularisation actif	3 378	2 331	1 048	(575)	1	(1)	0	473
Comptes de régularisation passif	(57)	(370)	313	0	0	()	65	378
TOTAL	36 007	35 916	93	1 220	(6 443)	(87)	553	(4 665)

A périmètre constant, le besoin en fonds de roulement a diminué de (4 665) K€ sur l'exercice 2011. Cette évolution s'explique principalement par les éléments suivants :

- L'augmentation des stocks pour un montant de 816 K€ (générant un besoin de trésorerie), qui traduit la poursuite du développement des projets éoliens ;
- La bonne performance des parcs éoliens sur le mois de décembre qui a entraîné :
 - La hausse des créances clients ; et
 - La hausse des fournisseurs et autres dettes d'exploitation qui comprennent, pour une très large part, des sommes devant être rétrocédées à certains clients de l'activité Exploitation en Allemagne.

Par ailleurs, les variations de périmètre liées aux ventes de projets et parcs éoliens à l'extérieur du Groupe ont entraîné une baisse des stocks de (5 974) K€.

17.2 Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Projets et parcs éoliens	18 472	19 083
Composants turbines et autres matériels	1 575	4 799
Dépréciations	(5 697)	(4 077)
Valeur nette	14 350	19 805

Les stocks comprennent principalement :

- Les coûts de développement engagés préalablement au dépôt des demandes de permis de construire ;
- Les parcs éoliens détenus dans le cadre de l'activité de *trading* en Allemagne ; et
- Des pièces détachées.

L'augmentation du stock de projets éoliens, liée à la poursuite du développement, est compensée par une baisse du stock de parcs en exploitation en Allemagne, suite au transfert en immobilisation d'un parc éolien de 4 MW pour 5 116 K€.

Au cours de l'exercice 2011, l'évolution du niveau de risque sur le portefeuille de projets a eu pour conséquence une augmentation des dépréciations de 1 620 K€ par rapport à l'exercice précédent.

La ventilation des stocks par zone géographique est la suivante :

(en milliers d'euros)			31/12/2011	31/12/2010
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Allemagne	12 831	(1 326)	11 505	15 765
France	2 376	(1 284)	1 091	1 847
Italie	585	(198)	386	148
Maroc	787		787	866
Reste du monde	2 079	(1 498)	581	1 179
Corporate	1 391	(1 391)	-	
TOTAL	20 048	(5 697)	14 350	19 805

4. ETATS FINANCIERS

17.3 Créances clients

Variation

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
	31/12/2011	31/12/2011	31/12/2011	31/12/2010
Créances clients	47 498	(11 586)	35 912	30 834
Total	47 498	(11 586)	35 912	30 834

Les créances clients (brutes), soit 47 498 K€, se répartissent principalement entre :

• France	6 704 K€
• Allemagne (dont 20 999 K€ au titre de l'activité Exploitation et 7 817 K€ au titre de l'activité <i>trading</i>)	35 830 K€
• Italie	2 904 K€
• Autres pays	2 060 K€

Les dépréciations comptabilisées concernent principalement *les créances* liées à l'activité Exploitation en Allemagne. Le calcul de la dépréciation à comptabiliser est effectué créance par créance en fonction de l'antériorité et du niveau de risque estimé par le management du Groupe.

Échéancier au 31 décembre 2011

(en milliers d'euros)	Encours non échus	Encours échus			TOTAL
		De 0 à 6 mois	De 6 à 12 mois	> à 12 mois	
Clients et comptes rattachés	24 892	6 681	1 501	13 771	46 845
Clients douteux	-	-	-	653	653
Provision clients et comptes rattachés	(535)	(403)	(961)	(9 687)	(11 586)
Total clients et comptes rattachés	24 357	6 278	540	4 737	35 912

Les créances considérées comme non échues comprennent en majorité les sommes non encore facturées à la clôture de l'exercice. Elles se répartissent comme suit :

• Activité Vente d'électricité pour compte propre	6 657 K€
• Activité Développement, construction, vente en France	948 K€
• Activité de <i>trading</i> et activité Exploitation en Allemagne	14 033 K€
• Activité Développement, construction, vente en Italie	2 538 K€
• Autres	716 K€

17.4 Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	Valeur brute 31/12/2011	Dépréciations 31/12/2011	Valeur nette 31/12/2011	Valeur nette 31/12/2010
Fournisseurs avances et acomptes	4 366	-	4 366	5 675
Créances sur cession d'immobilisations	158	-	158	
Créances fiscales (hors IS)	10 592		10 592	8 390
Créances sociales	98		98	69
Comptes courants	4	-	4	57
Débiteurs divers	3 124	(864)	2 260	2 257
Charges constatées d'avance	2 331		2 331	3 379
Ecart de conversion actif	-		-	
Total	20 673	(864)	19 809	19 827

Les avances et acomptes concernent principalement des versements effectués dans le cadre de la réservation de turbines par THEOLIA SA pour un projet éolien.

Les créances fiscales d'un montant de 10 592 K€ sont principalement composées de la TVA déductible non encore liquidée relative aux acquisitions et/ou à l'avancement de projets ou matériels éoliens et notamment :

• avancement des projets éoliens en Italie (principalement parc mis en exploitation)	4 074 K€
• avancement des projets éoliens en France	4 801 K€
• autres entités du périmètre	1 132 K€

Les charges constatées d'avance sont majoritairement liées à l'activité Vente d'électricité pour compte propre à hauteur de 1 029 K€ (maintenance, loyers, etc.) et à hauteur de 856 K€ pour l'activité Développement, construction, vente.

17.5 Fournisseurs et autres créditeurs

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Avances et acomptes reçus	1 190	1 335
Fournisseurs	23 668	23 344
Fournisseurs d'immobilisations	8 120	2 852
Autres	2 608	7 768
Total	35 586	35 299

Les fournisseurs du Groupe se répartissent comme suit :

• France	1 692 K€
• Allemagne (dont 15 236 K€ pour THEOLIA Naturenergien)	18 787 K€
• Italie	938 K€
• Corporate	1 183 K€
• Maroc	918 K€
• Autres pays	150 K€

Les fournisseurs d'immobilisations concernent principalement des prestations non encore payées liées à l'activité de construction en France.

4. ETATS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Dettes sociales	1 593	2 718
Dettes fiscales	4 994	4 595
Total	6 587	7 313

Les dettes fiscales concernent majoritairement la TVA collectée non encore reversée.

(en milliers d'euros)	Factures non parvenues	De 0 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	TOTAL
Fournisseurs et comptes rattachés	13 321	4 420	1 357	504	4 066	23 668
Dettes sociales et employés	98	1 495	-	-	-	1 593
Dettes fiscales hors IS	1 473	3 430	3	-	88	4 994
Impôt sur les bénéfices	844	816	-	-	-	1 660
Total fournisseurs et autres dettes	15 736	10 161	1 360	504	4 154	31 915

Les factures non parvenues concernent principalement l'Allemagne pour un montant de 12 463 K€.

Les fournisseurs possédant une maturité entre 0 et 3 mois sont directement liés à l'activité opérationnelle du Groupe.

Les fournisseurs anciens (9-12 mois) sont essentiellement situés en Allemagne. Ces dettes seront réglées lorsque le Groupe aura considéré que ces fournisseurs auront rempli la totalité de leurs obligations.

NOTE 18 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Position

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Valeurs mobilières de placement (net)	41 536	64 977
Disponibilités	46 295	45 455
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	87 831	110 432
Concours bancaires	-	(71)
Trésorerie nette	87 831	110 361

La trésorerie fait l'objet d'une politique de placement au jour le jour en SICAV de trésorerie monétaires (support euro) ainsi que sous forme de dépôt à terme à capital garanti.

Au 31 décembre 2011, les valeurs mobilières de placement s'élèvent à 41 536 K€, dont 35 784 K€ pour THEOLIA SA. Elles correspondent à des placements en SICAV de trésorerie monétaires.

Détail trésorerie disponible/non disponible

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Trésorerie disponible	48 073	69 184
Trésorerie réservée SSP	19 707	17 661
Trésorerie bloquée	20 051	23 587
Concours bancaires	-	(71)
Total trésorerie nette	87 831	110 361

La trésorerie du Groupe est constituée d'une part disponible, d'une part réservée et d'une part bloquée tel que détaillée ci-dessous.

Trésorerie disponible **48 073 K€ (soit 54,8 % de la trésorerie globale)**

Cette trésorerie est affectée directement aux opérations de la société mère et à l'exploitation des filiales avec, pour l'Allemagne, une possibilité limitée de remontée au niveau de la société mère.

Elle est répartie de la façon suivante :

• France (hors société mère)	660 K€
• Allemagne	5 227 K€
• Italie	192 K€
• THEOLIA SA	36 159 K€
• Autres pays	5 835 K€

Trésorerie réservée SSP **19 707 K€ (soit 22,4 % de la trésorerie globale)**

La trésorerie réservée correspond à la trésorerie que les sociétés support de projet ne peuvent remonter librement et entièrement en vertu des conditions de financement mais qui reste entièrement disponible pour leurs opérations courantes.

Elle est répartie de la façon suivante :

• France (hors société mère)	8 935 K€
• Allemagne	9 995 K€
• Italie	777 K€

Trésorerie bloquée **20 051 K€ (soit 22,8 % de la trésorerie globale)**

La trésorerie bloquée est non librement utilisable pour les opérations courantes. Elle correspond principalement à des actes de nantissement de comptes constituant des sécurités pour les prêteurs (comptes de réserve pour le service de la dette, compte de réserve de maintenance ou dépôt permettant l'émission de garanties bancaires de démantèlement).

Elle est répartie de la façon suivante :

• France (hors société mère)	4 612 K€
• Allemagne	13 781 K€
• Italie	1 536 K€
• THEOLIA SA	87 K€
• Autres pays	35 K€

4. ETATS FINANCIERS

NOTE 19 ACTIFS ET PASSIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Dans le cadre de sa réorganisation, le Groupe a décidé de procéder à la cession ou à l'arrêt de ses activités considérées comme non stratégiques : principalement les actifs des activités non éoliennes. Cette décision a été matérialisée par une décision du Conseil d'administration de THEOLIA de novembre 2008 et reconfirmée par les Conseils d'administration du 18 avril 2011 et du 31 août 2011.

Au 31 décembre 2011, le Groupe n'a pas finalisé la cession de toutes ses activités non éoliennes, compte tenu notamment du contexte économique. Le Groupe poursuit activement le plan de cession de ces activités.

Les actifs et passifs concernés, représentant le pôle Environnement, sont comptabilisés dans les sociétés SERES Environnement (et ses filiales) et Ecoval 30.

Ces actifs sont comptabilisés depuis le 31 décembre 2008 en application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ». Au 31 décembre 2011, ce traitement comptable est maintenu et reconfirmé par le Conseil d'administration du 28 mars 2012.

Ainsi, l'ensemble des transactions de l'exercice relatives au pôle Environnement a été regroupé sur la ligne du compte de résultat libellée « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ». Les actifs et passifs ont été regroupés sur une ligne à l'actif et au passif du bilan « Actifs/Passifs liés à des activités en cours de cession ».

Les valeurs d'actif ont été dépréciées sur la base des prix de vente probables. Une dépréciation de (3 474) K€ figurait à ce titre à la clôture de l'exercice 2010. Au 31 décembre 2011, cette provision a fait l'objet d'un réajustement pour tenir compte de l'évolution de l'actif net : une reprise de 196 K€ a été comptabilisée.

19.1 Informations sur le compte de résultat

Au 31 décembre 2011

(en milliers d'euros)	Groupe THEOLIA		Groupe THEOLIA
	avant IFRS 5 31/12/2011	Retraitements IFRS 5	retraité IFRS 5 31/12/2011
Chiffre d'affaires	76 709	(9 229)	67 480
Résultat opérationnel courant	7 656	2 728	10 384
Pertes de valeur	(28 310)	9	(28 300)
Résultat opérationnel	(20 867)	2 662	(18 205)
Résultat financier	(18 200)	199	(18 001)
Résultat net des activités poursuivies	(39 233)	2 150	(37 083)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		(2 151)	(2 151)
RESULTAT NET de l'ensemble consolidé	(39 233)	(0)	(39 233)
Dont part du Groupe	(38 520)	(0)	(38 520)
Dont intérêts minoritaires	(714)		(714)

Au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)	Groupe THEOLIA avant IFRS 5 31/12/2010	Retraitements IFRS 5	Groupe THEOLIA retraité IFRS 5 31/12/2010
Chiffre d'affaires	164 685	(10 143)	154 542
Résultat opérationnel courant	(22 354)	2 676	(19 678)
Pertes de valeur	(11 925)	(1 073)	(12 998)
Résultat opérationnel	(36 210)	1 547	(34 663)
Résultat financier	45 531	95	45 626
Résultat net des activités poursuivies	4 993	1 480	6 473
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	0	(1 480)	(1 480)
RESULTAT NET de l'ensemble consolidé	4 993	(0)	4 992
Dont part du Groupe	5 858	(0)	5 857
Dont intérêts minoritaires	(865)		(865)

19.2 Informations sur l'état de la situation financière

Au 31 décembre 2011

(en milliers d'euros)	Groupe THEOLIA avant IFRS 5 31/12/2011	Retraitements IFRS 5	Groupe THEOLIA retraité IFRS 5 31/12/2011
ACTIFS NON-COURANTS	447 261	(6 609)	440 653
ACTIFS COURANTS	170 077	(5 696)	164 381
Actifs liés à des activités en cours de cession		12 291	12 291
TOTAL ACTIFS	617 338	(14)	617 324
CAPITAUX PROPRES	194 984		194 984
PASSIFS NON-COURANTS	311 615	(5 425)	306 191
PASSIFS COURANTS	110 934	(3 797)	107 137
Passifs liés aux activités en cours de cession		9 013	9 013
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	617 338	(14)	617 324

4. ETATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)	Groupe THEOLIA avant IFRS 5 31/12/2011	Retraitements IFRS 5	Groupe THEOLIA retraité IFRS 5 31/12/2011
ACTIFS NON-COURANTS	498 571	(6 722)	491 848
ACTIFS COURANTS	193 168	(6 478)	186 690
Actifs liés à des activités en cours de cession		13 201	13 201
TOTAL ACTIFS	691 738	-	691 738
CAPITAUX PROPRES	220 007		220 007
PASSIFS NON-COURANTS	330 293	(5 241)	325 051
PASSIFS COURANTS	141 438	(4 485)	136 953
Passifs liés aux activités en cours de cession		9 727	9 727
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	691 738	0	691 738

NOTE 20 CAPITAUX PROPRES

20.1 Nombre d'actions en circulation

	01/01/2011	Création d'actions attribuées gratuitement	Création d'actions par conversion d'OCEANes	31/12/2011
Nombre d'actions	110 292 782	44 407	17 253 958	127 591 147 *
Nombre de titres	110 292 782	44 407	17 253 958	127 591 147
Capital social	110 292 782	44 407	17 253 958	127 591 147

*dont 176 638 actions propres.

Au 31 décembre 2011, le capital est composé de 127 591 147 actions de 1 € de valeur nominale.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de la Communauté Économique Européenne

Il n'a pas été versé de dividende, ni avant ni après la clôture.

20.2 Intérêts minoritaires

Pour l'essentiel, les intérêts minoritaires correspondent aux droits d'une banque partenaire qui accompagne le groupe italien Maestrale Green Energy dans le développement d'un projet éolien en Italie depuis sa création, notamment par l'octroi d'un prêt. Ce partenaire est engagé dans la société support de programme à hauteur des sommes versées.

À la clôture de l'exercice, la quote-part au bilan de cet actionnaire, soit (2 900) K€, est inférieure au prêt octroyé.

NOTE 21 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

21.1 Synthèse des mouvements des BSA

Bons de souscription exerçables au 31 décembre 2010	3 562 106
Bons de souscription annulés au cours de l'exercice	1 500 000
Bons de souscription exerçables au 31 décembre 2011	2 062 106

Au cours de l'exercice, 1 500 000 BSA ont expiré avant qu'ils aient été exercés. Ces derniers ont donc été annulés. Par ailleurs, le Groupe n'a pas procédé, en 2011, à l'attribution de bons de souscription d'actions.

	BSA CS4	BSA CS5	BSA DA 06	BSA EP 06
Prix de souscription	0,000485	0,000485	0,0001	0,0001
Prix d'exercice	4,85	4,85	15,28	15,28
Durée	02/11/2010 puis au 31/12/2013	02/11/2010 puis porté au 31/12/2014	17-mai-12	24-mai-12
Parité	1,344	1,344	1,132	1,132
Solde au 31 décembre 2010	50 000	50 000	7 000	29 093
Attribués pendant l'exercice				
Exercés pendant l'exercice				
Expirés pendant l'exercice				
Solde BSA au 31 décembre 2011	50 000	50 000	7 000	29 093
Solde actions au 31 décembre 2011 (en cas d'exercice)	67 200	67 200	7 924	32 933

	BSA JMS PC06	BSA LF06	BSA SG06	BSA SO06	BSA EP07
Prix de souscription	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001
Prix d'exercice	15,28	15,28	15,28	15,28	15,28
Date limite d'exercice	11-juin-12	19-mai-12	16-mai-12	19-mai-12	01-janv-13
Parité	1,132	1,132	1,132	1,132	1,132
Solde au 31 décembre 2010	64 000	29 093	31 451	7 000	29 093
Attribués pendant l'exercice					
Exercés pendant l'exercice					
Expirés pendant l'exercice					
Solde BSA au 31 décembre 2011	64 000	29 093	31 451	7 000	29 093
Solde actions au 31 décembre 2011 (en cas d'exercice)	72 448	32 933	35 603	7 924	32 933

4. ETATS FINANCIERS

	BSA LF07	BSA SO07	BSA SG07	BSA JMS PC 800M	BSA PC 880 M 2008
Prix de souscription	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001
Prix d'exercice	15,28	15,28	15,28	12,174	15,64
Date limite d'exercice	01-janv-13	01-janv-13	01-janv-13	31-déc-12	31-déc-12
Parité	1,132	1,132	1,132	1,132	1,132
Solde au 31 décembre 2010	29 093	29 093	31 451	80 460	37 093
Attribués pendant l'exercice					
Exercés pendant l'exercice					
Expirés pendant l'exercice					
Solde BSA au 31 décembre 2011	29 093	29 093	31 451	80 460	37 093
Solde actions au 31 décembre 2011 (en cas d'exercice)	32 933	32 933	35 603	91 081	41 989

	BSA GE1	BSA GE2	BSA EP 08	BSA LF 08
Prix de souscription	0,001	0,001	0,0001	0,0001
Prix d'exercice	16,5	17,5	12,95	12,95
Date limite d'exercice	03-janv-11	02-janv-12	02-juil-13	02-juil-13
Parité	1,132	1,132	1,132	1,132
Solde au 31 décembre 2010	1 500 000	1 500 000	29 093	29 093
Attribués pendant l'exercice				
Exercés pendant l'exercice				
Expirés pendant l'exercice	1 500 000			
Solde BSA au 31 décembre 2011		1 500 000	29 093	29 093
Solde actions au 31 décembre 2011 (en cas d'exercice)		1 698 000	32 933	32 933

Liste des bénéficiaires de BSA :

- société contrôlée par George Hersbach, administrateur de la Société ;
- société actionnaire de THENERGO ;
- ancien actionnaire de la Société ;
- des anciens administrateurs de la Société.

Aucun bon de souscription d'actions n'a été exercé au cours de l'année 2011.

21.2 Actions gratuites

A l'ouverture de l'exercice, il y avait 579 407 actions gratuites en circulation.

Au cours de l'exercice, 60 000 actions issues du plan d'attribution gratuite d'actions au titre des exercices 2009, 2010 et 2011 ont été annulées en raison du non respect du critère de présence de la part du bénéficiaire.

44 407 actions arrivées à maturité ont fait l'objet d'une attribution définitive et ont été créées.

Au 31 décembre 2011, il reste en circulation 475 000 actions gratuites, réparties de la manière suivante :

- 270 000 actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration du 17 décembre 2009 dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions au titre des exercices 2009, 2010 et 2011. Ces actions ont été attribuées à des salariés du Groupe sous conditions de présence et de performance liées à la réalisation d'objectifs de nature financière. A l'issue de l'arrêté des comptes consolidés 2011, le Conseil d'administration statuera sur la réalisation des objectifs financiers relatifs à cet exercice et procédera aux attributions correspondantes ;
- 25 000 actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration du 17 décembre 2009 à des salariés du Groupe sans conditions de présence et de performance ;

- 180 000 actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration du 22 février 2010 à un mandataire social sous conditions de présence et/ou de performance. Depuis, les conditions de présence et de performance ont été supprimées.

Les attributions d'actions gratuites sont évaluées en tenant compte du cours du jour d'attribution.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice, soit (50) K€, correspond aux actions attribuées en 2009.

21.3 Options de souscription d'actions

Après avis du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2010 a décidé d'attribuer 1 500 000 options de souscriptions d'actions au profit de Fady Khallouf en sa qualité de Directeur Général sous conditions de performance.

Ces options sont exerçables au plus bas des deux montants suivants : 1,40 € ou la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse précédant le Conseil d'administration ayant attribué ces options.

Les conditions de performance sont fonction de l'évolution du cours de l'action THEOLIA, à savoir :

- 100 000 options (soit environ 6,67 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 1,80 € ;
- 300 000 options (soit 20 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 2,50 € ;
- 200 000 options (soit environ 13,33 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 3,00 € ;
- 400 000 options (soit environ 26,67 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 3,50 € ; et
- 500 000 options (soit environ 33,33 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 5,00 €.

En cas de cessation des fonctions de Directeur Général de la Société, quel qu'en soit le motif, les principes suivants viendront s'appliquer :

- si la cessation des fonctions intervient avant la fin du délai d'indisponibilité fiscale (pour chaque option, une période d'indisponibilité fiscale de 4 ans à compter de la date d'attribution prévue par l'article 163 bis C du Code général des impôts), les options :
 - deviendront automatiquement exerçables à compter du jour de la cessation des fonctions, sous réserve et à hauteur de l'atteinte des conditions de performance à la date d'exercice, et
 - demeureront exerçables jusqu'à l'issue d'une période de trois mois à compter de la date de publication des premiers comptes consolidés annuels ou semestriels suivant la date de cessation des fonctions, date à laquelle les stock-options deviendront automatiquement et de plein droit caduques ; et
- si la cessation des fonctions intervient après la fin du délai d'indisponibilité fiscale, les options demeureront exerçables :
 - après la cessation des fonctions, sous réserve et à hauteur de l'atteinte des conditions de performance à la date d'exercice,
 - et ce, jusqu'à l'issue d'une période de trois mois à compter de la date de publication des premiers comptes consolidés annuels ou semestriels suivant la date de cessation des fonctions, date à laquelle les options deviendront automatiquement et de plein droit caduques.

4. ETATS FINANCIERS

Enfin, 50 % des actions provenant de l'exercice desdites options devront être conservées par le Directeur Général et inscrites au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions. Au regard de l'ensemble des dispositions présentées ci-dessus la valorisation a été conduite à partir d'une méthode trinomiale (modèle probabiliste mathématique basé sur un arbre recombinaison reposant sur des hypothèses restrictives). Les hypothèses de travail sont présentées ci-dessous :

• date d'octroi	1 ^{er} décembre 2010
• période d'acquisition	5 ans
• date d'acquisition définitive	1 ^{er} décembre 2015
• période de conservation (actions incessibles)	2 ans
• cours de l'action à la date d'attribution	1,16 €
• taux de dividendes attendu	0 %
• prix d'exercice	1,24 €
• taux sans risque retenu	1,60 %
• coût d'incessibilité et approche retenue	57 K€
• juste valeur du plan (hors coût d'incessibilité)	416,2 K€

La valeur des options de souscription d'actions par « tranche », avant décote d'incessibilité des actions issues de l'exercice des options est présentée ci-après :

• valeur tranche > 5 €	108,5 K€
• valeur tranche > 3,5 €	86,8 K€
• valeur tranche > 3 €	70,5 K€
• valeur tranche > 2,5 €	105,7 K€
• valeur tranche > 1,8 €	44,7 K€

Soit un total de 416,2 K€ et 359,1 K€ après décote. Cette charge se répartit *pro rata temporis* par tranche sur la durée du plan. La charge enregistrée dans les comptes clos au 31 décembre 2011 est de 90 K€.

Le Conseil d'administration du 29 juillet 2011, sur la base de la nouvelle délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 17 juin 2011 en sa quinzième résolution, a attribué 810 000 options de souscription d'actions au profit de certains salariés du Groupe, sous condition de performances boursières et de présence.

Les conditions de performance sont fonction de l'évolution du cours de l'action THEOLIA, à savoir :

- 6 % deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 1,80 € ;
- 20 % deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 2,50 € ;
- 12 % deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 3,00 € ;
- 25 % deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 3,50 € ; et
- 37 % deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 5,00 €.

Ces options ont été valorisées selon la même méthodologie que pour les options attribuées au Directeur Général. La valeur du plan est de 226,6 K€.

La charge constatée au titre de l'exercice 2011 pour l'ensemble des plans en vigueur est de 122,2 K€.

NOTE 22 PASSIFS FINANCIERS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

22.1 Variation des passifs financiers

(en milliers d'euros)	Emprunts auprès des établissements de crédit	Emprunt obligataire convertible	Dettes sur location financement	Découverts bancaires et équivalents	Autres passifs financiers	TOTAL
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2011	222 123	117 506	-	72	8 406	348 107
Augmentation	41 140	12 083	-	-	5 904	59 127
Remboursement	(42 940)	(26 199)	-	(72)	3 120	(66 091)
Variation de périmètre - Sorties	(5 499)	-	-	-	(3 577)	(9 076)
Ecart de conversion	-	-	-	-	(9)	(9)
Autres variations	-	-	-	-	21	21
Valeurs à la clôture au 31/12/2011	214 824	103 390	-	-	13 865	332 079

Principaux faits marquants en 2011 :

- Conversion de 1 996 986 obligations en actions durant l'exercice ;
- Remboursement de l'intégralité des financements *corporate* liés à l'activité de THEOLIA Naturenergien pour un montant de 11 626 K€ ;
- Tirage de dette dans le cadre du financement de projet du parc éolien des Gargouilles et mise en place d'un instrument de couverture associé ;
- Paiement de la dernière échéance de l'emprunt lié au parc éolien situé au Maroc ;
- Suite à la cession d'un parc en Allemagne sortie de la dette correspondante pour 5 500 K€ ;

Au 31 décembre 2011, la dette financière représente 332 079 K€, soit une baisse de (16 028) K€ par rapport au 31 décembre 2010.

Cette variation est liée aux événements suivants :

4. ETATS FINANCIERS

Variation des emprunts auprès des établissements de crédits **(7 299) K€**

L'augmentation des emprunts auprès des établissements de crédit de 41 140 K€ correspond à :

- des tirages sur des financements de projets en France et en Allemagne 40 096 K€
- autres (capitalisation d'intérêts, intérêts courus) 1 044 K€

Les remboursements d'emprunts pour (42 940) K€, concernent :

- les échéances normales de la dette projet (France, Italie, Allemagne) (15 472) K€
- l'intégralité des lignes de financement *corporate* en Allemagne (11 626) K€
- le financement de projet au Maroc (dernière échéance) (2 092) K€
- les remboursements anticipés de financements de projets en Allemagne (13 094) K€
- l'ajustement des emprunts en coût amorti (585) K€
- autres (71) K€

Les variations de périmètre pour (5 500) K€ concernent la cession d'un parc en Allemagne.

Variation de l'emprunt obligataire convertible **(14 116) K€**

L'emprunt obligataire affiche une diminution nette de (14 116) K€ conséquence :

- du paiement des intérêts courus au 31 décembre 2010 en janvier 2011 (4 593) K€
- des demandes de conversion d'OCEANES au cours de l'année 2011 (21 606) K€
- des intérêts courus au 31 décembre 2011 4 336 K€
- de la constatation des intérêts complémentaires du fait de la nature hybride de l'emprunt 7 747 K€

Au 31 décembre 2011, le Groupe ne possède pas de ligne de crédit *corporate* ouvertes et non tirées.

Variation des autres passifs financiers **+ 5 459 K€**

La variation des autres passifs financiers est due à :

- la variation de l'évaluation des instruments de couverture de taux 4 070 K€
- la variation des comptes courants (TUIC) 1 248 K€
- autres (capitalisation) 141 K€

Emprunt obligataire convertible

Les modifications des termes des OCEANES sont entrées en vigueur le 20 juillet 2010. La modification du ratio d'attribution d'actions est entrée en vigueur le 21 juillet 2010.

A la date de clôture, les principales caractéristiques de l'emprunt obligataire sont les suivantes :

• type d'instrument financier	OCEANES
• nombre d'obligations en circulation	8 439 406
• valeur nominale initiale	240 000 K€
• nouvelle valeur nominale depuis le 21 juillet 2010	219 577 K€
• montant maximum à rembourser en cas de demande de remboursement anticipé le 1 ^{er} janvier 2015	129 039 K€
• échéance de l'emprunt	1 ^{er} janvier 2041
• intérêt annuel jusqu'au 31 décembre 2014	2,70 %
• intérêt annuel à partir du 1 ^{er} janvier 2015	0,10 %
• <u>ratio de conversion jusqu'au :</u>	
• 7 ^{ème} jour ouvré précédent le 31 décembre 2013	8,64 actions par OCEANE
• 7 ^{ème} jour ouvré précédent le 31 décembre 2014	6,91 actions par OCEANE
• prix de rachat des OCEANES au 1 ^{er} janvier 2015	15,29 € par OCEANE
• prix de rachat des OCEANES au 1 ^{er} janvier 2041	20,77 € par OCEANE

Le taux d'intérêt effectif (« TIE ») ressort à 13,3 %. Sur cette base, la composante capitaux propres de la dette est nulle. L'intégralité de la dette convertible est ainsi affectée en dettes financières.

Les hypothèses définitives retenues pour le calcul du « *split accounting* » sont les suivantes :

• Spread de taux	1 134 pdb
• Cours de l'obligation	10,43 €

L'échéancier d'intérêts sur la base de la dette figurant au bilan de clôture est détaillé ci-dessous (hypothèse sans prise en comptes des éventuelles conversions futures) :

Année	Intérêt au taux de 2,70 %	Intérêt au TIE	Complément d'intérêts
2011	4 336	8 021	7 747
2012	4 348	13 144	8 796
2013	4 336	14 272	9 936
2014	4 336	15 589	11 253
	17 356	51 026	37 732

22.2 Covenants

Les financements du Groupe sont de deux types :

- endettement Corporate Groupe : OCEANE ;
- endettement projet : ces financements liés à la construction de parcs éoliens (France, Allemagne, Italie, Maroc) sont assortis de *covenants* financiers liés notamment au respect de ratios de flux de trésorerie des sociétés support de projet (trésorerie générée par l'activité / service de la dette) et de structure financière (dette financière / fonds propres).

4. ETATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2011, le Groupe ne respectait pas certains engagements financiers requis dans le cadre des financements de projet sur certaines centrales éoliennes situées en France :

- pour les parcs exploités en France par Centrale Éolienne de Seglien Ar Tri Milin (CESAM) et Centrale Éolienne de Fonds de Fresnes (CEFF) représentant une dette bancaire globale d'environ 14,5 millions d'euros, le ratio minimum de couverture du service de la dette n'a pas été respecté du fait des conditions de vent exceptionnellement faibles en 2011. Ce cas de défaut au titre de la documentation de financement conduit à un ajustement de la structure de financement par remboursement anticipé partiel en cours d'approbation par le comité de crédit du prêteur ;
- pour le parc exploité en France par Centrale Éolienne des Sablons (CESA) représentant une dette bancaire d'environ 8 millions d'euros, le ratio minimum de couverture du service de la dette n'a pas été respecté du fait des conditions de vent exceptionnellement faibles en 2011. Ce cas de défaut au titre de la documentation de financement conduit à un ajustement de la structure de financement par remboursement anticipé partiel en cours d'approbation par le comité de crédit du prêteur ; et
- pour les parcs exploités en France par Centrale Éolienne de Moulin de Froidure (CEMDF) et Centrale Éolienne de Sallen (CESAL) représentant une dette bancaire globale d'environ 17,6 millions d'euros, le ratio minimum de couverture du service de la dette n'a pas été respecté du fait des conditions de vent exceptionnellement faibles en 2011. Ce cas de défaut, de même que celui relatif au ratio au 31 décembre 2010, n'ayant pas fait l'objet d'un *waiver*, conduit à une restructuration du financement des 3 projets en accord avec les deux prêteurs à ce jour en cours de définition.

La raison des ruptures de *covenants* financiers présentées ci-dessus repose uniquement sur la faiblesse du régime éolien au cours de l'année écoulée. Ces parcs bénéficient d'une exploitation (coûts opérationnels, disponibilité des turbines) conforme aux prévisions.

À la date de l'arrêté des comptes, aucune société support de projet du Groupe n'a fait l'objet d'une demande de remboursement anticipé en raison d'un cas de défaut prononcé par les prêteurs concernés.

Pour tous les cas où un *waiver* n'a pas été obtenu avant le 31 décembre 2011, il a été procédé au déclassement comptable en part courante des passifs concernés pour un montant représentant 36,9 millions d'euros.

22.3 Analyse des emprunts par échéance

(en milliers d'euros)	< 3 mois	> 3 mois < 6 mois	> 6 mois < 9 mois	> 9 mois < 1 an	- 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total 31/12/2011	Total 31/12/2010
Emprunt obligataire convertible	4 336	-	-	-	4 336	99 054	-	103 390	117 506
. Holding	4 336	-	-	-	4 336	99 054	-	103 390	117 506
Lignes de crédit revolving (corporate)	-	-	-	-	-	-	-	-	11 626
Financement de projet :	47 311	2 582	5 711	2 795	58 399	60 746	95 679	214 824	210 497
. France	40 644	1 337	400	1 351	43 732	11 835	26 344	81 911	63 997
. Allemagne	6 078	1 244	4 575	1 255	13 153	44 702	39 335	97 191	110 046
. Italie	589	-	736	188	1 514	4 209	30 000	35 722	34 362
. Maroc	-	-	-	-	-	-	-	-	2 092
Instruments financiers dérivés (swap de taux)	-	-	-	-	-	-	10 026	10 026	5 956
. France	-	-	-	-	-	-	8 324	8 324	5 206
. Italie	-	-	-	-	-	-	1 702	1 702	750
Découverts	-	-	-	-	-	-	-	-	72
Autres dettes financières	205	-	-	-	205	3 633	-	3 838	2 449
. Holding	205	-	-	-	205	1 201	-	1 406	156
. Italie	-	-	-	-	-	2 433	-	2 433	2 293
DETTE FINANCIERE TOTALE	51 853	2 582	5 711	2 795	62 940	163 433	105 706	332 079	348 107

La dette globale du Groupe s'élève au 31 décembre 2011 à 332 079 K€, soit une baisse de (16 028 K€) par rapport au 31 décembre 2010. La dette se décompose comme suit :

• France	195 032 K€	(58,7 % de la dette globale)
• Allemagne	97 191 K€	(29,3 % de la dette globale)
• Italie	39 857 K€	(12,0 % de la dette globale)

La part courante de la dette s'élève à 62 940 K€ et se décompose comme suit :

- 36 907 K€ de dette liée au financement de projets de plusieurs centrales éoliennes françaises ne respectant pas certains conventions financier au 31 décembre 2011. Ce reclassement comptable est réalisé en application de la norme IAS 1R.69, toutefois, aucune demande de remboursement anticipé n'a été prononcée.
- 21 492 K€ correspondant à la partie courante des dettes projet à long terme ;
- 4 336 K€ d'intérêts sur l'emprunt obligataire convertible payables en janvier 2012 ;
- 205 K€ représentant des comptes courants.

22.4 Analyse des décaissements d'emprunts par échéance (capital + intérêts)

Le tableau ci-dessous présente la dette financière selon les prévisions de décaissement (capital et intérêts) à court terme et moyen/long terme. L'emprunt obligataire convertible est ici présenté en fonction des décaissements prévus selon les nouveaux termes des OCEANes et en supposant qu'aucune conversion n'a lieu.

Les intérêts futurs ont été anticipés à l'aide de la courbe des taux au 31 décembre 2011. La dette présentée ci-dessous ne prend pas en compte les reclassements comptables à court terme dus aux bris de *covenants* financiers sur les dettes projets.

(en milliers d'euros)	- 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total échéance 31/12/2011	Total échéance 31/12/2010
Emprunt obligataire convertible	4 336	142 059	-	146 395	185 629
<i>. Holding</i>	4 336	142 059	-	146 395	185 629
Ligne de crédit revolving (corporate)	-	-	-	-	11 824
Financement de projet	29 426	105 972	142 136	277 534	281 241
<i>. France</i>	9 146	35 023	57 399	101 567	79 826
<i>. Allemagne</i>	17 155	55 546	45 183	117 884	138 353
<i>. Italie</i>	3 125	15 403	39 554	58 083	60 868
<i>. Maroc</i>	-	-	-	-	2 194
Instruments financiers dérivés (couverture)	2 315	6 319	1 952	10 587	5 818
<i>. France</i>	1 937	5 229	1 624	8 790	5 385
<i>. Italie</i>	378	1 091	328	1 797	431
Découverts	-	-	-	-	72
Autres dettes financières	205	3 633	-	3 838	2 449
<i>. Holding</i>	205	1 201	-	1 406	156
<i>. Italie</i>	-	2 433	-	2 433	2 293
DETTE FINANCIERE TOTALE + INTERETS	36 282	257 984	144 088	438 354	487 034

La dette globale à payer représente 438 354 K€, la part courante est de 36 282 K€ dont 4 336 K€ d'intérêts sur l'emprunt obligataire convertible payables en janvier 2012.

22.5 Analyse par nature de taux

Au 31 décembre 2011, la part de la dette à taux fixe est de 214 152 K€ contre 229 314 K€ au 31 décembre 2010, soit 64,5% de la dette totale (hors instruments de couverture), elle est décomposée comme suit :

- | | |
|----------------------------------------|------------|
| • Emprunt obligataire convertible | 103 390 K€ |
| • Financements de projets en France | 5 600 K€ |
| • Financements de projets en Allemagne | 90 420 K€ |
| • Financements de projets en Italie | 13 336 K€ |
| • Comptes courants | 1 406 K€ |

La dette à taux variable (hors instruments de couverture) représente 117 927 K€ contre 118 793 K€ au 31 décembre 2010, soit 35,5 % de la dette totale (hors instruments de couverture) et concerne :

4. ETATS FINANCIERS

• Des financements de projets en France	84 635 K€
• Des financements de projets en Allemagne	6 771 K€
• Des financements de projets en Italie	26 521 K€

Après prise en compte des instruments dérivés de couverture, la répartition de la dette au 31 décembre 2011 est la suivante :

- Dette à taux fixe 295 331 K€, soit 89 % de la dette totale ;
- Dette à taux variable 36 748 K€, soit 11% de la dette totale.

22.6 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés du Groupe concernent uniquement des outils de couverture du risque de taux (*swap*) ; ils ont comme sous-jacents les emprunts à taux variable. Ces instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au 31 décembre 2011. La relation de couverture retenue est la couverture de flux de trésorerie qui permet d'enregistrer la partie efficace directement en capitaux propres et la partie inefficace en compte de résultat.

La valorisation des instruments financiers dérivés passifs au 31 décembre 2011 s'élève à 10 026 K€, en augmentation de 4 070 K€ par rapport au 31 décembre 2010. Cette augmentation se décompose comme suit :

• Mise en place d'un nouvel instrument de couverture en France	+ 1 234 K€
• Evolution de la juste valeur des instruments présents au 31 décembre 2010	+ 2 836 K€

NOTE 23 INFORMATION SUR LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le tableau suivant indique la valeur comptable au bilan des actifs et des passifs par catégorie comptable définie selon la norme IAS 39, ainsi que leur juste valeur :

ETATS FINANCIERS 4.

31/12/2011	Catégories comptables				Total de la valeur nette comptable au bilan	Juste valeur		
	Actifs (passifs) évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs au coût amorti		Cours coté	Modèle interne avec des paramètres observables	Passifs au coût amorti
(en milliers d'euros)								
Titres de participation non consolidés		1 486			1 486			
Autres actifs financiers non-courants			10 409		10 409			
Dépôts et cautionnements			523		523			
Actifs financiers non-courants	-	1 486	10 932	-	12 418	-	-	-
Créances clients			35 912		35 912			
Equivalents de trésorerie	41 536				41 536	41 536		
Disponibilités			46 295		46 295			
Actifs financiers part courante			487		487			
Actifs financiers courants	41 536	-	82 694	-	124 230	41 536	-	-
TOTAL ACTIFS	41 536	1 486	93 626	-	136 648	41 536	-	-
Emprunt obligataire convertible				142 059	142 059			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				127 080	127 080			
Dettes financières non-courantes	-	-	-	269 139	269 139	-	-	-
Instruments dérivés passifs	10 026				10 026		10 026	
Emprunt obligataire				4 336	4 336			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				22 922	22 922			
Dettes fournisseurs				23 668	23 668			
Autres dettes financières courantes				11 918	11 918			
Comptes courants financiers passifs				198	198			
Passifs financiers courants	10 026	-	-	63 043	73 069	-	10 026	-
TOTAL PASSIFS	10 026	-	-	332 182	342 208	-	10 026	-

31/12/2010	Catégories comptables				Total de la valeur nette comptable au bilan	Juste valeur		
	Actifs (passifs) évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs au coût amorti		Cours coté	Modèle interne avec des paramètres observables	Passifs au coût amorti
(en milliers d'euros)								
Titres de participation non consolidés		700			700			
Autres actifs financiers non-courants			9 899		9 899			
Dépôts et cautionnements			417		417			
Actifs financiers non-courants	-	700	10 316	-	11 016	-	-	-
Instruments dérivés actifs								
Créances clients			30 834		30 834			
Comptes courants financiers actifs					-			
Equivalents de trésorerie	64 977				64 977	64 977		
Disponibilités			45 455		45 455			
Actifs financiers part courante			106		106			
Actifs financiers courants	64 977	-	76 395	-	141 372	64 977	-	-
TOTAL ACTIFS	64 977	700	86 711	-	152 388	64 977	-	-
Emprunt obligataire convertible				112 913	112 913			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				142 511	142 511			
Emprunts liés aux retraitements des locations de financements				-	-			
Dettes financières non-courantes	-	-	-	255 424	255 424	-	-	-
Instruments dérivés passifs	5 956				5 956		5 956	
Emprunt obligataire				4 593	4 593			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				81 904	81 904			
Dettes fournisseurs				23 344	23 344			
Autres dettes financières courantes				11 955	11 955			
Comptes courants financiers passifs				158	158			
Découverts bancaires				72	72			
Passifs financiers courants	5 956	-	-	122 026	127 982	-	5 956	-
TOTAL PASSIFS	5 956	-	-	377 450	383 406	-	5 956	-

4. ETATS FINANCIERS

NOTE 24 GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

24.1 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de défaut sur un actif financier.

Dans le cadre de ses activités de production d'électricité d'origine éolienne, le Groupe vend son électricité produite à des distributeurs (tels qu'EDF en France), généralement au travers de contrats longue durée (de l'ordre de 15 ans ou plus). Bien que le Groupe considère que le risque de perte ou d'insolvabilité d'un de ces clients distributeurs est limité dans la mesure où la plupart des distributeurs historiques sont solidement établis, la survenance d'un tel événement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou encore sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Dans le cadre de ses activités de vente de parcs éoliens en exploitation, le Groupe dispose d'une base de clients élargie, composée d'acquéreurs privés ou publics, individuels, industriels ou financiers. Le Groupe veille à ne pas créer ni entretenir de dépendance vis-à-vis de l'un d'entre eux. Cela lui permet d'identifier et de gérer au mieux l'exposition inhérente à cette activité. La vente d'un parc peut également être soumise à une condition suspensive d'obtention du financement par l'acquéreur ou du maintien du financement en place.

Les principaux clients du Groupe sont des acheteurs de l'électricité produite par le Groupe en France, en Allemagne, en Italie et au Maroc ainsi que des acquéreurs de parcs éoliens.

24.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Groupe correspond aux engagements de remboursement de la dette obligataire convertible et aux financements de ses besoins futurs (projets découlant de l'activité de développement et besoins généraux du Groupe).

Le risque de liquidité est ainsi le risque que le Groupe ne puisse faire face à ses obligations à l'échéance ou dans des conditions normales. La Direction Financière du Groupe est responsable de la liquidité, du financement et de la gestion des échéances. Le Groupe gère le risque de liquidité sur une base consolidée compte tenu des besoins opérationnels.

Le détail des dettes financières est présenté en note 22. Certains contrats de prêts comportent des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect de *covenants* financiers (voir note 22.2).

Les financements du Groupe sont de 2 types :

- endettement Corporate Groupe : il correspond à l'emprunt obligataire convertible qui prévoit notamment le maintien du contrôle et de la cotation du titre (sur le marché Eurolist d'Euronext) de THEOLIA SA ;
- endettement projet : les financements liés à la construction des parcs éoliens (France, Allemagne, Italie, Maroc) sont assortis de *covenants* financiers liés notamment au respect de ratios de flux de trésorerie (trésorerie générée par l'activité/service de la dette) et de structure financière (dette financière/fonds propres).

L'information sur le respect des *covenants* bancaires au 31 décembre 2011 est produite en note 22.2.

24.3 Risque de change

Le Groupe est très faiblement exposé à ce jour au risque de change dans la mesure où la majorité de ses opérations est réalisée dans la zone Euro (France, Allemagne et Italie notamment). Néanmoins, le Groupe se développe et réalise des investissements dans certains pays où il est de ce fait exposé à un risque de change (Maroc, Brésil).

Au 31 décembre 2011, ce risque reste très faible. Il est en partie maîtrisé par une gestion des dépenses et des recettes dans la devise de l'entité concernée.

À ce jour, la sensibilité du Groupe au risque de change est non significative et ne nécessite pas la mise en place d'instruments de couverture de ce risque.

Au 31 décembre 2011 :

- 4,93 % des actifs étaient libellés dans une devise autre que l'euro ;
- la totalité de l'endettement financier était libellé en euro ;
- 9,72 % du chiffre d'affaires étaient libellés dans une devise autre que l'euro.

24.4 Risque de taux d'intérêt et de marge

Le financement des projets éoliens mis en œuvre par le Groupe implique un recours important à l'endettement (entre 70 % et 90 %) à taux fixe ou variable. Une hausse significative des taux d'intérêt et/ou des marges bancaires pourrait avoir un impact sur la rentabilité des projets futurs du Groupe et/ou le développement de son portefeuille éolien.

Afin de limiter le risque de taux pour les contrats de prêts en cours, le Groupe met en œuvre une politique de couverture des risques de taux avec des contrats d'échanges de conditions d'intérêt (swaps de taux). D'un point de vue économique, la mise en place de ces swaps de taux permet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe et de se prémunir contre une fluctuation du montant des intérêts à acquitter. En général, les établissements bancaires demandent une couverture à hauteur de 70% à 100 % du montant du financement sur toute sa durée.

En cas de variation positive de 1 % des taux d'intérêt, la charge financière relative aux emprunts non couverts augmenterait de 1 759 K€ et se répartirait de la manière suivante :

• Emprunts France	+636 K€
• Emprunts Allemagne	+589 K€
• Emprunts Italie	+534 K€

Afin de limiter le risque lié aux marges bancaires, le Groupe mène une politique active de gestion de sa dette existante et, pour la mise en place de nouveaux financements, organise des compétitions entre différents établissements bancaires.

4. ETATS FINANCIERS

NOTE 25 IMPÔTS DIFFÉRÉS

25.1 Preuve d'impôt

Désignation (en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net de l'ensemble consolidé	(39 233)	4 993
Charge d'impôt comptabilisée	877	4 490
Quote-part dans le résultat des entreprises	161	180
Impôts liés aux activités arrêtées ou en cours de cession	(151)	(115)
Résultat net de l'ensemble consolidé avant impôt	(38 346)	9 548
Taux d'impôt théorique applicable	33,33%	33,33%
Charge d'impôt théorique	12 781	(3 182)
Charge d'impôt comptabilisée (y compris activités arrêtées ou en cours de cession)	(726)	(4 375)
Ecart d'impôt	(13 507)	(1 192)
Eléments en rapprochement :		
Différences permanentes	(371)	213
Paiements en actions	(58)	(342)
Profit de dilution / Résultat de déconsolidation		
Crédits d'impôts	192	165
Retenue à la source	(235)	(331)
Ecarts de conversion		
Ecarts de taux France / Etranger	(2 123)	(3 463)
Imputation déficits antérieurs		
Perte de valeur	(5 958)	(3 669)
Dépréciation impôts différés actifs & déficits fiscaux non activés	(4 385)	6 750
Autres	(569)	(516)
Total	(13 507)	(1 192)

25.2 Nature des impôts différés

ACTIFS (en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Immobilisations incorporelles	472	261
Immobilisations corporelles	3 032	2 107
Stocks et projets en cours	171	-
Eliminations marges internes	1 695	1 250
Eliminations cessions internes	3 038	3 129
Amortissements dérogatoires	-	(167)
Provisions pour engagements de retraites	29	30
Instruments financiers	3 239	1 943
Impôts différés sur déficits	36 028	41 070
Autres actifs	528	4 390
Compensation Actif/Passif d'impôt différé	(46 060)	(23 867)
TOTAL	2 172	30 144

Passifs

PASSIFS (en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Immobilisations incorporelles	10 001	13 552
Immobilisations corporelles	14 385	7 121
Eliminations marges internes	19	19
Amortissements dérogatoires	15 002	15 998
Instruments financiers	20 794	28 821
Autres Passifs	(148)	1 478
Compensation Actif/Passif d'impôt différé	(46 060)	(23 867)
TOTAL	13 993	43 122

25.3 Variation des impôts différés

(en milliers d'euros)	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés nets
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2011	30 145	43 122	(12 977)
Produits / Charges	(21 656)	(22 250)	594
Variation de périmètre	(56)	(52)	(4)
Incidence sur les réserves	(6 261)	(6 827)	566
Ecart de conversion	-	-	-
Valeurs à la clôture 31/12/2011	2 172	13 993	(11 821)

4. ETATS FINANCIERS

25.4 Utilisation de déficits

(en milliers d'euros)	31/12/2010	Nouveaux déficits générés	Impact changement de taux	Autres (dont dépréciation)	31/12/2011
Impôts différés activables sur déficits	41 070	14 602	(1 054)	(18 688)	35 930
Impôts différés actifs reconnus	41 070	14 602	(1 054)	(18 688)	35 930

Les impôts différés actifs sur déficits sont couverts par des impôts différés passifs pour chacune des entités fiscales concernées.

NOTE 26 PROVISIONS POUR AVANTAGES AUX SALARIÉS

26.1 Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2011	31/12/2010
Taux d'actualisation	4,60%	4,68%
Evolution des salaires Cadres	1,00%	1,00%
Evolution des salaires Non Cadres	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2010	INSEE 2009
Age de départ	65 ans	65 ans

Il est à noter que les écarts actuariels ne sont pas significatifs.

26.2 Composantes de la charge de l'exercice

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Charges de retraites	45	53

26.3 Variation de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Provision à l'ouverture	129	79
Charge de l'année	45	53
Provision à la clôture	150	129

NOTE 27 AUTRES PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Provisions pour litiges	Provisions pour risques filiales	Autres provisions	TOTAL
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2011	3 843	7 666	7 404	18 913
Dotations	3 108	-	40	3 148
Reprises	(694)	(196)	(708)	(1 598)
Autres variations	131	-	-	131
Valeurs à la clôture au 31/12/2011	6 388	7 470	6 736	20 594
dont part courante	363			363
dont part non-courante	6 024	7 470	6 736	20 230

Les litiges auxquels le Groupe est confrontés proviennent en grande partie d'opérations conclues au cours des années passées. Ces litiges, provisionnés pour 3 843 K€ dans les comptes clos le 31 décembre 2010, ont évolué au cours de l'exercice 2011. Au cours de l'année 2011, les dotations aux provisions pour litiges ont augmenté de 3 108 K€ et concernent principalement :

• litiges liés à l'activité éolienne (principalement en France)	2 047 K€
• litiges en matière de droit social	363 K€

L'affaire opposant THEOLIA à la précédente gérante de la société Windream One s'est dénouée au cours de l'exercice. La provision de 354 K€ a donc été reprise.

Les provisions pour risques sur les filiales ont peu varié au cours de l'exercice. Elles concernent :

- la quote-part mise en équivalence de la société espagnole Asset Electrica, pour 3 595 K€ ;
- les risques sur les actifs courants relatifs aux activités abandonnées, pour 3 278 K€. Cette provision a été constituée en 2009 (et ajustée en 2010 et 2011) pour maintenir l'actif net des sociétés classées selon la norme IFRS 5 en adéquation avec la valeur probable de revente.

Du fait de capitaux propres contributifs négatifs, la quote-part mise en équivalence de la société Asset Electrica est négative. Afin de ne pas constater de valeur négative des titres mis en équivalence, une provision équivalente a été comptabilisée car le Groupe est engagé à combler la différence de valeur.

Les autres provisions, soit 6 736 K€ se décomposent comme suit :

- en Allemagne, une provision de 4 700 K€ pour pertes futures sur certains contrats de gestion des parcs éoliens pour compte de tiers a été constituée en 2010 et ajustée à la baisse en 2011 pour 634 K€. Cette provision sera reprise chaque année jusqu'à la fin des contrats concernés pour compenser la marge négative ;
- en France, la provision pour non-recouvrement du crédit d'impôt pour investissement, soit 1 411 K€, demeure inchangée.

4. ETATS FINANCIERS

AUTRES INFORMATIONS

NOTE 28 PARTIES LIÉES

28.1 Transactions avec des entreprises associées et co-entreprises

Les transactions avec des entreprises associées concernent les opérations avec des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence.

Les transactions avec des entreprises associées se font sur une base de prix de marché.

Le véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company créé en août 2011 est consolidé par le biais de l'intégration proportionnelle. THEOLIA qui détient 40% du capital, est l'actionnaire opérateur de ce partenariat : il vend à THEOLIA Utilities Investment Company des projets éoliens qu'il a préalablement développés, puis réalise la construction et l'exploitation de ces parcs pour le compte du véhicule.

Fin décembre 2011, THEOLIA a vendu son premier projet éolien au véhicule d'investissement. Ce projet de 15 MW se situe en France, sur le territoire des communes de Beauval et de Naours, dans le département de la Somme. Il comprend 6 éoliennes de 2,5 MW de capacité unitaire. La construction a démarré en septembre 2011 et la mise en service du parc est prévue pour fin 2012.

En raison de l'existence d'une clause de confidentialité avec ses partenaires, le montant des transactions réalisées ne peut être mentionné.

28.2 Transactions entre le Groupe et les administrateurs

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Produits d'exploitation	-	-
Charges d'exploitation	-	(900)

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Créances d'exploitation	-	-
Dettes d'exploitation	-	-

En 2011, il n'y a pas eu de transaction entre le Groupe et ses administrateurs. Le contrat de prestation de conseil avec Georgius HERBACH a pris fin l'année dernière.

28.3 Transactions entre le Groupe et les dirigeants de filiales

Le Groupe a consenti à Messieurs François Bouffard, Arnaud Guyot et Cédric le Saulnier de Saint Jouan qui exerçaient des fonctions de Directeurs Généraux Délégués au sein de la filiale THEOLIA France (ex VENTURA), une caution solidaire (signée par THEOLIA France et THEOLIA SA) le 16 septembre 2009 jusqu'au 31 janvier 2012 en garantie des montants dus à VOL-V. Cet engagement est éteint à la date de publication des présents comptes.

28.4 Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants ayant une fonction exécutive au sein de la Société est détaillée ci-dessous.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Salaires et primes	450	917
Paiements en actions	90	553
Jetons de présence des administrateurs	188	391
Autres rémunérations	-	818
TOTAL	728	2 679

Au cours de l'exercice 2010, les différents changements intervenus au sein de la Direction Générale du Groupe ont entraîné une hausse du poste salaires et primes. Depuis le changement de direction intervenu mi-2010, la rémunération des dirigeants est en baisse significative.

La charge des paiements en actions, au 31 décembre 2011, est liée aux options de souscription d'actions attribuées au Directeur Général le 1er décembre 2010. En 2010, une charge relative aux paiements en actions de 553 K€ au titre d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux de THEOLIA SA avait été comptabilisée.

Le montant des jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration de THEOLIA s'est élevé à 188 K€ (contre 391 K€ en 2010). Le montant est moindre qu'en 2010 dans la mesure où le nombre d'administrateurs a diminué (7 administrateurs début 2010, 6 fin 2010 et 5 fin 2011).

Les autres rémunérations comprennent en 2010 des charges non récurrentes engagées essentiellement sur le premier semestre.

NOTE 29 ENGAGEMENTS

Engagements et passifs éventuels

Dans le cadre de ses activités de développement/construction de parcs éoliens, le Groupe établit généralement une filiale dans chaque pays où il est présent. Lorsque le Groupe développe un projet éolien dans un pays, la filiale correspondante constitue une société support de projet (SSP) titulaire des actifs et passifs spécifiques au projet. Cette filiale est le débiteur dans le cadre du financement du projet. Ces structures d'accueil peuvent être des filiales directes de la Société dans certaines juridictions, ou indirectes par le biais de holdings intermédiaires.

Le Groupe peut ne pas consolider les actifs et passifs, ou les revenus et dépenses, de ces filiales dans ses comptes consolidés s'il constate une absence de contrôle au sens des normes IFRS.

Toutefois, en tant que société holding du Groupe, la Société peut se voir tenue par ses prêteurs, fournisseurs et clients d'apporter des crédits, liquidités ou autres types de soutien à ses filiales directes et indirectes sous la forme de garanties et autres engagements. Lorsqu'une filiale n'est pas consolidée dans les comptes consolidés IFRS du Groupe, ces crédits, liquidités ou autres types de soutien face au risque de marché n'apparaissent pas au bilan consolidé du Groupe. De même, lorsqu'une filiale est consolidée, certaines formes de soutien d'apparaissent pas au bilan consolidé du Groupe.

4. ETATS FINANCIERS

Ces engagements hors bilan comprennent des :

- lettres de crédits pour assurer le fonds de roulement des filiales ;
- garanties en faveur des fournisseurs d'éoliennes ;
- garanties liées au financement des filiales développant des projets éoliens ;
- lettres de confort ou de soutien accordées à des filiales ; et
- autres engagements (accords directs, gages sur équipement/matériel, etc).

En outre, dans certains cas, des entités non consolidées peuvent aussi apporter au Groupe des crédits, liquidités ou autres types de soutien face au risque de marché qui constituent également des engagements hors bilan.

Les tableaux ci-dessous proposent une déclinaison des engagements hors bilan significatifs liés au périmètre du Groupe consolidé, aux financements et aux activités opérationnelles de la Société et ses filiales au 31 décembre 2011.

Engagements hors bilan donnés

- Engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe consolidé

Engagements donnés	Filiales concernées	Bénéficiaires	Principales caractéristiques	Durée / Terme	31/12/2010 Montant en millions d'€	31/12/2011 Montant en millions d'€
Caution THEOLIA	Ecoval Technology	BFCC	Caution consentie en 2005 pour une somme globale maximale de 140.000 euros. Cette caution est aujourd'hui bloquée à hauteur de 111.086 euros dans le cadre du contentieux avec la station d'épuration et d'eau potable de Cabries.	n/a	0,1	0,1
TOTAL					0,1	0,1

- Engagements hors bilan liés au financement de la Société et de ses filiales

Engagements donnés	Filiales concernées	Bénéficiaires	Principales caractéristiques	Durée / Terme	31/12/2010 Montant en millions d'€	31/12/2011 Montant en millions d'€
Nantissement de comptes bancaires	Theolia Naturenergien GmbH	Etablissements bancaires	Nantissement auprès de différents établissements bancaires d'un certain nombre de comptes ouverts en leurs livres en vue de garantir les coûts qui pourraient se révéler au moment du démantèlement de certaines fermes en Allemagne.	Variable selon la durée du prêt consenti	6,9	7,2
Nantissement de comptes bancaires/ conventions de gage espèces	SSPs France	Etablissements bancaires	Nantissement auprès de différents établissements bancaires d'un certain nombre de comptes ouverts en leurs livres	Variable selon la durée du prêt consenti	3,7	4,6
Nantissement des titres de SSP	SSPs	Etablissements de crédit ou des tiers (cessionnaires)	Certaines sociétés du Groupe – dont le détail figure ci-après – peuvent être amenées à consentir des nantissements sur leurs titres dans le cadre des sûretés données aux prêteurs.	Variable selon la durée du prêt consenti	63,8	27,2
TOTAL					74,4	39,0

Garanties consenties pour les financements de parcs éoliens

Les sociétés du Groupe sont amenées à consentir des garanties dans le cadre du financement de parcs éoliens par des établissements financiers ou pour le démantèlement des éoliennes. Ces garanties sont des nantissements de titres des sociétés détenant les projets éoliens pour la durée du prêt à long terme. Le tableau ci-après présente le détail des nantissements d'actifs décrits ci-dessus du Groupe au 31 décembre 2011 :

Entité	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti en K€
France	13/09/2005	22/12/2026	12 707
Italie	10/07/2009	Variable	10 229
Allemagne	26/06/2009	Variable	4 216
Total Groupe au 31 décembre 2011			27 152

- **Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles de la Société et de ses filiales**

Engagements donnés	Filiales concernées	Bénéficiaires	Principales caractéristiques	Durée / Terme	31/12/2010 Montant en millions d'€	31/12/2011 Montant en millions d'€
Contrat de location du siège social	THEOLIA SA	MINA 2 (venant aux droits de La Halde de Saint Pons SAS)	Engagement contractuel du 28 janvier 2008 de louer les locaux du siège social pour une durée ferme de 9 années à compter du 1 ^{er} mars 2008 sans possibilité de résiliation anticipée.	28 février 2017	2,9	2,4
Caution solidaire THEOLIA	Vibinum Srl	Enercon GmbH	Caution solidaire consentie par THEOLIA le 1 ^{er} août 2011 afin de garantir les obligations de Vibinum relatives au Lot 1 de 5 turbines dans le cadre du contrat d'achat de turbines du 21 juin 2011.	Installation de la dernière turbine prévue le 28 mai 2012	n/a	11,3
Garanties de passif d'usage	Certaines sociétés du Groupe	Acquéreurs	Dans le cadre des activités de cessions de parcs éoliens, les sociétés du Groupe en France, en Allemagne et en Italie sont amenées à consentir des garanties d'actif et de passif d'usage au profit des acquéreurs pour des durées pouvant varier de 18 à 36 mois.	Variables (de 18 à 36 mois)	-	-
TOTAL					2,9	13,7

4. ETATS FINANCIERS

Engagements hors bilan reçus

Engagements reçus	Filiales concernées	Bénéficiaires	Principales caractéristiques	Durée / Terme	31/12/2010 Montant en millions d'€	31/12/2011 Montant en millions d'€
Engagement de non concurrence	Theolia France SAS	Theolia France SAS	Engagement de non concurrence pour une durée de 3 ans consenti par les Cédants dans le cadre de l'acquisition par Theolia France SAS des droits sociaux de Ventura SA	16 septembre 2012	n/a	n/a
Engagement de non débauchage	Theolia France SAS	Theolia France SAS	Engagement de non débauchage pour une durée de 5 ans consenti par les Cédants dans le cadre de l'acquisition par Theolia France SAS des droits sociaux de Ventura SA	16 septembre 2014	n/a	n/a
Option d'achat	MGE Giunchetto Wind Park SA	MGE Giunchetto Wind Park SA	Dans le cadre de la cession réalisée en 2010 de 39% des droits de vote, une option d'achat du solde a été octroyée à l'acheteur.	6 mois à compter de la fin de la 2 ^{ème} année de production (débutant à la date de mise en service)	n/c	n/c
Garanties diverses	Certaines sociétés du Groupe	Certaines sociétés du Groupe	Dans le cadre de ses activités opérationnelles de construction et d'exploitation, certaines sociétés du Groupe se voient parfois consentir par certains turbiniers, des garanties de performance couvrant la bonne opération des parcs et par certains sous-traitants des garanties de construction (acompte) ou de bon achèvement.	Variable	-	-

NOTE 30 LISTE DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
THEOLIA SA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Mère	Holding
THEOLIA DEUTSCHLAND GMBH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Corporate
THEOLIA DEUTSCHLAND VERWALTUNGS GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Corporate
THEOLIA WP VERWALTUNG GMBH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Corporate
WP BETRIEBS GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Corporate
THEOLIA WINDPARK 1 MANAGEMENT GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Corporate
THEOLIA WINDPARK MANAGEMENT GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Corporate
WINDPARK KLOCKOW & SWP VERWALTUNGS GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Corporate
THEOLIA HOLDING GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement Construction Vente
THEOLIA NATURENERGIEN GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement Construction Vente
WP GROSS WARNOV GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement Construction Vente
ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE VIER GmbH & Co.	48,00%	48,00%	Mise en équivalence	Allemagne	Développement Construction Vente
WINDENERGIE COESFELD-LETTE GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement Construction Vente
WP TUCHEN RECKENTHIN INVESTITIONS GMBH & CO	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Exploitation de parcs éoliens
WINDPARK RABENAU GMBH & CO KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Exploitation de parcs éoliens
WP NOTTULN GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Exploitation de parcs éoliens
WP RUHLSDORF GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Exploitation de parcs éoliens
WP MUEHLANGER GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Exploitation de parcs éoliens
WINDKRAFT ALSLEBEN 2 GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Exploitation de parcs éoliens
DRITTE BUSMANN WIND GmbH & Co. BETRIEBS KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
ZWANZIGSTE (20) UPEG GmbH & Co. KG (LADBERGEN)	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
NEUNZEHNTE (19) UPEG GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP SAERBECK GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP WOLGAST INVESTITIONS GmbH & Co. OHG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE ZWEI GmbH & Co.	89,60%	80,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
FALKENWALD R.E.W. GmbH & Co. ELF WIND-KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP ZABELSDORF GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP KRIBBE-PREMSLIN GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP GROSSVARGULA GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP KLOCKOW & SWP GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
NATURSTROMNETZ FRAUENPRIESSNITZ GMBH & CO	43,81%	43,81%	Mise en équivalence	Allemagne	Vente d'électricité
WINDHAGEN PROJEKT WALTROP GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDHAGEN PROJEKT KLEIN STEIMKE GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDKRAFTANLAGE NEUSTADT 5 GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
ROTHENKOPF GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP KEFENROD GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP WOPPENROTH GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
CWP GmbH	52,00%	52,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDKRAFT KRUSEMARK GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
Windpark Wotan Vierzehnte Betriebs GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
Windkraft Dietlas GMBH & CO KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDFARM HOXBERG GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
SOLARKRAFTWERK MERZIG GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Activités Non Eoliennes
ECOLUTIONS GMBH & CO KGaA	35,21%	35,21%	Mise en équivalence	Allemagne	Activités Non Eoliennes
THEOLIA PARTICIPATIONS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Corporate
SAS ROYAL WIND	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Corporate
THEOWATT SAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Corporate
SAS TEMPO HOLDING	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Corporate
CENT EOL DE FRUGES LA PALETTE	99,94%	99,94%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DE L'AQUEDUC	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DE LA SORBIERE	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
THEOLIA France SAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DES COSTIERES	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DE CROIX BOUDETS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DU MAGREMONT	40,00%	40,00%	Intégration proportionnelle	France	Développement Construction Vente
CENT EOL LES MONTS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
LES 4E SARL	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DE CANDADES	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOLIENNE DES SOUTETS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL CHEMIN DE FER	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENTRALE EOL FORET BOULTACH	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente

4. ETATS FINANCIERS

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
CENT EOL DE COUME	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DE MOTTENBERG	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DE DAINVILLE	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DE DEMANGE	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL BIESLES	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL LES PINS DE BIDON	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL SAINT BLIN	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL ARDECHE	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL BOIS DES PLAINES	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL LA HAUTE BORNE	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DE BREHAIN TIRCELET	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DU GOULET (CEGOU)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DE COURANT NACHAMPS (CENAC)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DE CHAMPCATE (CECHC)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL LES HAUTS VAUDOIS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DE CHEMIN PERRE	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DE FONDS DE FRESNES	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DE SEGLIEN AR TRI MILIN	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DES PLOS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DU MOULIN DE FROIDURE	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DES SABLONS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DE SALLEN	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DES GARGOUILLES	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CORSEOL SA	99,88%	99,88%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
SAS LES EOLIENNES DU PLATEAU	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL VESAIGNES	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
ECOVAL TECHNOLOGY SAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Activités Non Eoliennes
SERES ENVIRONNEMENT SAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Activités Non Eoliennes
THERBIO SA	99,99%	99,99%	Intégration globale	France	Activités Non Eoliennes
ECOVAL 30 SA	99,00%	99,00%	Intégration globale	France	Activités Non Eoliennes
WINDREAM ONE SARL	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Activités Non Eoliennes
SERES ENVIRONNEMENT MAGHREB SA	99,80%	99,80%	Intégration globale	France	Activités Non Eoliennes
SERES ENVIRONNEMENT TECHNOLOGY (Beijing) Co	51,00%	51,00%	Mise en équivalence	France	Activités Non Eoliennes
THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY	40,00%	40,00%	Intégration proportionnelle	Luxembourg	Corporate
THEOLIA MANAGEMENT COMPANY	100,00%	100,00%	Intégration globale	Luxembourg	Corporate
MGE Idea Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
Maestrone Green Energy Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
Maestrone Project Holding SA	50,32%	50,32%	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
Neo Anemos Srl (Martignano 21 MW)	49,06%	95,00%	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
MGE Giunchetto Wind Park SA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
Belmonte Green Energy Srl	90,00%	90,00%	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
GARBINO EOLICA SRL	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
Mendicino Green Energy Srl	90,00%	90,00%	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
COLONNE D ERCOLE SRL	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
VIBINUM SRL	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
TROIA EOLICA Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
GIUGGIANELLO SRL	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
WIND SERVICES SRL	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
SIRIBETTA Srl	90,00%	90,00%	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
PERGOLA EOLICA Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
Aerochetto Srl (Giunchetto 29.75 MW)	51,00%	51,00%	Intégration proportionnelle	Italie	Vente d'électricité

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
THEOLIA BRASIL	100,00%	100,00%	Intégration globale	Brésil	Développement Construction Vente
THEOLIA IBERICA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Espagne	Corporate
ASSET ELECTRICA	50,00%	50,00%	Mise en équivalence	Espagne	Développement Construction Vente
PESSA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Espagne	Développement Construction Vente
AIOLIKI ENERGEIA CHALKIDIKI AEBE	80,00%	80,00%	Intégration globale	Grèce	Développement Construction Vente
AIOLIKI ENERGEIA SITHONIA AEBE	80,00%	80,00%	Intégration globale	Grèce	Développement Construction Vente
THEOLIA GREECE	95,00%	95,00%	Intégration globale	Grèce	Développement Construction Vente
THEOLIA EMERGING MARKETS	99,99%	99,99%	Intégration globale	Maroc	Corporate
THEOLIA MAROC	99,99%	99,99%	Intégration globale	Maroc	Développement Construction Vente
TANGER MED WIND SA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Maroc	Développement Construction Vente
THEOLIA MAROC SERVICES SA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Maroc	Développement Construction Vente
LA COMPAGNIE EOLIENNE DU DETROIT	99,99%	99,99%	Intégration globale	Maroc	Vente d'électricité
THEOLIA SITAC WIND POWER PVT LIMITED (INDIA)	12,34%	12,34%	Mise en équivalence	Inde	Développement Construction Vente
THEOLIA WIND POWER PVT (INDIA)	12,34%	12,34%	Mise en équivalence	Inde	Développement Construction Vente
THEOLIA CEE GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Autriche	Développement Construction Vente

4. ETATS FINANCIERS

4.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société THEOLIA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro. Cette crise s'accompagne d'une crise économique et de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 2.5 « Immobilisations incorporelles » des comptes consolidés, la société comptabilise en immobilisations incorporelles les frais de développement des différents projets liés à l'exploitation des centrales éoliennes, répondant aux critères prévus par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Nous avons examiné les prévisions d'activité et de rentabilité sous-tendant le caractère approprié de cette comptabilisation, et nous nous sommes assurés que la note 2.5 fournit une information appropriée.
- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation de ses goodwill et de ses actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur de ses actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 2.8 « Perte de valeur ». Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées par la société et nous avons vérifié que la note 2.8 donne une information appropriée.
- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à une revue des valeurs recouvrables des créances clients et évalue s'il existe un risque de non-recouvrement, selon la note 2.11 « Créances clients et autres débiteurs ». Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté notamment à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les hypothèses de recouvrement et nous avons vérifié que la note 2.11 donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le Rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Marseille, le 2 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet Didier Kling & Associés

Deloitte & Associés

Didier KLING

Christophe BONTE

Christophe PERRAU

4. ETATS FINANCIERS

4.2 COMPTES DE LA SOCIETE-MERE ET ANNEXES

4.2.1 Etat de la situation financière

BILAN ACTIF

Normes françaises (en milliers d'euros)	Notes	Brut	Amortissement Provisions	Net au 31/12/2011	Net au 31/12/2010
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	3.1				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		667	(164)	503	25
Fonds commercial		-	-	-	500
Autres immobilisations incorporelles		3 849	(3 832)	17	-
Immobilisations corporelles	3.2				
Constructions		513	(201)	313	370
Autres immobilisations corporelles		603	(484)	119	188
Immobilisations financières	3.3				
Titres de participation		334 699	(213 368)	121 330	158 469
Créances rattachées à des participations		229 330	(53 191)	176 139	165 223
Prêts d'actionnaire		16 277	(777)	15 500	17 955
Immobilisations financières diverses		4 239	(4 004)	235	307
TOTAL (I)		590 177	(276 021)	314 156	343 036
ACTIF CIRCULANT					
Créances					
Clients et comptes rattachés	3.4	21 957	(28)	21 929	20 324
Autres créances	3.5	6 737	(300)	6 437	7 335
Valeurs mobilières de placement	3.7				
Instruments de trésorerie		35 762	-	35 762	54 537
Disponibilités	3.7				
Banque		336		336	496
Caisse		-		-	1
TOTAL (II)		64 791	(328)	64 463	82 692
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	3.8	426		426	208
Ecart de conversion actif (V)		-		-	6
TOTAL GENERAL (I + II + V)		655 395	(276 349)	379 046	425 943

BILAN PASSIF

Normes françaises (en milliers d'euros)	Notes	Net au 31/12/2011	Net au 31/12/2010
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	3.9	127 591	110 293
Primes d'émission, de fusion, d'apport		342 406	321 701
Report à nouveau		(219 303)	(129 475)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		(45 665)	(89 829)
SOUS-TOTAL : Situation nette		205 029	212 691
Provisions réglementées		2 011	1 508
TOTAL (I)		207 040	214 199
PROVISIONS			
Provision pour litiges	3.11	163	562
Provision pour risques		2 044	2 051
TOTAL (II)		2 208	2 613
DETTES			
Emprunts et dettes financières	3.12		
Emprunt obligataire convertible		164 938	203 197
Emprunts et dettes financières diverses		381	1 303
Dettes d'exploitation	3.13		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 447	2 660
Dettes fiscales et sociales		1 010	1 915
Autres dettes diverses		1 006	43
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance		-	-
TOTAL (III)		169 783	209 119
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		15	12
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		379 046	425 943

4. ETATS FINANCIERS

4.2.2 Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT

Normes françaises (en milliers d'euros)	Notes	2011	2010	Variation
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises		-	19 380	(19 380)
Production vendue	4.1	5 431	5 539	(108)
Chiffre d'affaires net		5 431	24 919	(19 488)
Variation de la production stockée ou immobilisée		-	(20 110)	20 110
Reprises sur provisions et amortissements et transferts de charges	4.2	315	9 456	(9 141)
Autres produits	4.3	329	963	(634)
Total (I)		6 075	15 227	(9 152)
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats et variations de stocks	4.4	44	64	(20)
Charges externes	4.4	3 258	13 891	(10 633)
Impôts, taxes et versements assimilés		199	209	(11)
Salaires et traitements	4.5	2 186	4 030	(1 844)
Charges sociales et autres charges de personnel	4.6	1 052	1 292	(240)
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		175	3 999	(3 824)
Sur immobilisations : dotations aux provisions		-	-	-
Sur stock et actif circulant : dotations aux provisions		-	28	(28)
Pour risques et charges : dotations aux provisions		163	2 051	(1 888)
Autres charges		275	452	(177)
Total (II)		7 353	26 017	(18 664)
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		(1 278)	(10 789)	9 511
Produits financiers (III)	4.8	32 722	32 981	(259)
Charges financières (IV)	4.8	76 469	112 462	(35 993)
RESULTAT FINANCIER (III - IV)		(43 747)	(79 481)	35 734
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I - II + III - IV)		(45 025)	(90 270)	45 245
Produits exceptionnels (V)	4.9	367	1 295	(928)
Charges exceptionnelles (VI)	4.9	760	556	204
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		(392)	738	(1 130)
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VII)		(247)	(297)	50
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)		39 164	49 504	(10 340)
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII)		84 581	139 035	(54 454)
BENEFICE OU PERTE		(45 665)	(89 828)	44 163

4.2.3 Tableau de flux de trésorerie

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net	(45 665)	(89 829)
Elim. des amortissements, dépréciations et provisions	39 501	84 414
Elim. de la variation des impôts	247	297
Elim. Des plus ou moins values de cession	37	(24)
Autres produits & charges financières (dont dividendes reçus)	5 101	2 645
Marge brute d'autofinancement (A)	(778)	(2 496)
Impôts sur le résultat payé	-	-
Incidence de la variation de BFR lié à l'activité (B)	(1 302)	13 862
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES (a) = (A+B)	(2 080)	11 366
Acquisitions d'immobilisations	(74)	(29 018)
Cessions d'immobilisations	-	29
Dividendes reçu	1 235	1 262
Variation des prêts	(12 397)	10 812
FLUX NET AFFECTE AUX INVESTISSEMENTS (b)	(11 237)	(16 915)
Augmentation de capital	-	56 283
Souscription d'emprunt	(10)	120
Remboursement d'emprunt	(1 016)	(21 012)
Intérêts payés	(4 593)	(4 961)
FLUX NET AFFECTE AU FINANCEMENT (c)	(5 619)	30 431
Incidence des variations des taux de change	-	-
VARIATION DE TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (d) = (a)+(b)+(c)	(18 935)	24 883
T trésorerie, équivalents de trésorerie nette à l'ouverture	55 034	30 151
T trésorerie et équivalents de trésorerie nette à la clôture	36 098	55 034
VARIATION DE TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	(18 935)	24 883

4.2.4 Tableau de variations des capitaux propres

TABLEAUX DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Normes françaises (en milliers d'euros)	Capital	Primes	Résultat	Report à nouveau	Provisions	Total capitaux propres
SITUATION AU 31/12/2009	39 895	314 823	36 668	(166 143)	1 006	226 249
Augmentation de capital :	70 398	6 878				77 276
dont						
Actions gratuites	414	(414)				-
Conversion OCEANES	9 521	11 451				20 972
Souscription d'actions et frais associés	60 463	(4 179)				56 284
Fusion		21				21
Amortissements dérogatoires					502	502
Affectation du résultat			(36 668)	36 668		-
Résultat de l'exercice			(89 829)			(89 829)
SITUATION AU 31/12/2010	110 293	321 701	(89 829)	(129 475)	1 508	214 199
Augmentation de capital :	17 298	20 704				38 003
dont						
Actions gratuites	44	(44)				-
Conversion OCEANES	17 254	20 749				38 003
Amortissements dérogatoires					503	503
Affectation du résultat			89 829	(89 829)		-
Résultat de l'exercice			(45 665)			(45 665)
SITUATION AU 31/12/2011	127 591	342 405	(45 665)	(219 304)	2 011	207 040

4. ETATS FINANCIERS

4.2.5 Annexe aux états financiers de la société-mère

Annexe au bilan avant répartition du 31 décembre 2011, dont le total est de 379 046 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant une perte de (45 665) K€.

L'exercice arrêté a une durée de 12 mois, débutant le 1^{er} janvier 2011 et se terminant le 31 décembre 2011. Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes ont été arrêtés le 28 mars 2012 par le Conseil d'administration de la Société.

NOTE 1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux annuels sont établis conformément aux principes comptables français (règlement 99-03 CRC). Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux principes de base suivants :

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- coût historique et
- continuité de l'exploitation.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les logiciels sont amortis sur une durée de 12 mois.

Les marques ne font pas l'objet d'amortissement.

La Société n'a pas d'activité de recherche et développement.

1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- agencements et aménagements des constructions 10 ans
- installations générales 5 ans
- matériel de bureau et informatique 3 et 4 ans

1.3 Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le prix d'achat augmenté des frais d'acquisition de titres. Ces frais font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

La valeur actuelle des titres de participation est déterminée de la façon suivante :

- titres cotés : valeur liquidative sur la base du cours de bourse au 31 décembre ;
- titres non cotés : la valeur est déterminée selon différentes approches incluant notamment les flux de trésorerie actualisés (DCF).

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les titres de participation, les actions propres et les valeurs mobilières sont évalués selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (PEPS).

1.4 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable.

1.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement, enregistrées à leur coût d'achat, sont évaluées en fin d'exercice à leur valeur probable de négociation (cours de bourse). Lorsque la valeur comptable en fin d'exercice est supérieure à la valeur du marché une dépréciation est comptabilisée.

1.6 Bons de souscription d'actions

Les bons de souscription d'actions donnant accès au capital sont comptabilisés lors de leur souscription au prix de souscription.

1.7 Provisions réglementées

Les frais d'acquisition des titres de participations incorporés au prix de revient de ces titres sont fiscalement amortis sur cinq ans à compter de la date d'acquisition.

Une dotation annuelle aux amortissements dérogatoires est comptabilisée à hauteur de 1/5^e de la totalité des frais. Cette méthode est appliquée en remplacement de tout retraitement extracomptable.

La provision réglementée ne sera reprise que lors de la sortie des titres.

1.8 Reconnaissance du revenu

Le chiffre d'affaires réalisé par la Société est principalement constitué de prestations de services liées à l'animation du Groupe dont elle est la société mère.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Poursuite des conversions d'obligations

Au cours de l'exercice 2011 THEOLIA a enregistré plusieurs demandes de conversion d'obligations (une obligation convertie donnant droit à 8,64 actions).

1 996 986 OCEANes ont ainsi été converties en 2011, donnant lieu à la création de 17 253 958 nouvelles actions.

4. ETATS FINANCIERS

Evolution des participations financières

Création du véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company

Pour accélérer son développement, THEOLIA a créé, en août 2011, le véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company (TUIC). Deux « *Stadtwerke* » européennes significatives du secteur de l'énergie, IWB Industrielle Werke Basel (« IWB ») en Suisse et Badenova en Allemagne, se sont associées à THEOLIA au sein de ce véhicule pour développer et exploiter conjointement des parcs éoliens terrestres en France, en Allemagne et en Italie.

Le Groupe THEOLIA est l'actionnaire opérateur de ce partenariat : il vend à THEOLIA Utilities Investment Company des projets éoliens qu'il a préalablement développés, puis réalise la construction et l'exploitation de ces parcs pour le compte du véhicule.

THEOLIA détient 40 % du capital de THEOLIA Utilities Investment Company ; IWB et Badenova en détiennent 30 % chacun.

L'ambition du véhicule est d'atteindre une capacité éolienne totale de 150 à 200 MW. Avec un objectif final de 100 millions d'euros de fonds propres investis et le recours à du financement de projets, ce véhicule pourra investir plus de 300 millions d'euros.

Transmission universelle du patrimoine

Le 18 août 2011, la filiale THEOLIA Participations a été dissoute par transmission universelle du patrimoine placée sous le régime fiscal de droit commun. Ses actifs, concernant notamment les titres THEOLIA Iberica ainsi que les créances détenues sur cette même filiale, ont été transférés à THEOLIA.

Dissolution

Le projet éolien « Fruges la Palette » a été abandonné en 2011. La dissolution de la société de support de programme CEFP a été réalisée en fin d'année.

NOTE 3 ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

3.1 Immobilisations incorporelles

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture 01/01/2011	Augmentations	Diminutions	Valeurs à la clôture 31/12/2011
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES				
Logiciels	227	505	65	667
Fonds commercial	500	-	(500)	-
Autres immobilisations incorporelles	3 832	-	-	3 832
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	-	17	-	17
Total valeurs brutes	4 559	522	(435)	4 516
AMORTISSEMENTS / DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Logiciels	202	27	65	164
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	3 832	-	-	3 832
Total valeurs amortissements	4 034	27	65	3 995
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES				
Logiciels	25	479	-	503
Fonds commercial	500	-	(500)	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	-	17	-	17
Total valeurs nettes	525	496	(500)	520

3.2 Immobilisations corporelles

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture 01/01/2011	Augmentations	Diminutions	Valeurs à la clôture 31/12/2011
IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES				
Constructions et aménagements	513	-	-	513
Autres immobilisations corporelles	606	22	24	603
Total valeurs brutes	1 119	22	24	1 117
AMORTISSEMENTS / DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Constructions et aménagements	144	57	-	201
Autres immobilisations corporelles	417	91	24	484
Total amortissements	561	148	24	685
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES				
Constructions et aménagements	370	-	57	313
Autres immobilisations corporelles	188	-	69	119
Total valeurs nettes	558	-	126	432

4. ETATS FINANCIERS

3.3 Immobilisations financières

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture			Valeurs à la clôture
	01/01/2011	Augmentations	Diminutions	31/12/2011
IMMOBILISATIONS FINANCIERES BRUTES				
Titres de participations	334 742	47	90	334 699
Créances rattachées à des participations	210 721	49 400	30 793	229 330
Prêts	17 955	3 926	5 604	16 277
Actions propres	233	1 005	1 082	156
Autres immobilisations financières	83	4 001	1	4 083
Total valeurs brutes	563 735	58 378	37 570	584 545

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture			Valeurs à la clôture
	01/01/2011	Augmentations	Diminutions	31/12/2011
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Titres de participations	176 273	42 471	5 375	213 368
Créances rattachées à des participations	45 499	22 809	15 116	53 191
Prêts	-	777	-	777
Actions propres	10	4	10	4
Autres immobilisations financières	-	4 000	-	4 000
Total des dépréciations	221 781	70 061	20 501	271 341

Les dépréciations de créances rattachées à des participations concernent principalement le Pôle environnement pour 21 787 K€ et THEOLIA Iberica pour 20 536 K€.

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture			Dépréciations	Valeurs à la clôture
	01/01/2011	Augmentations	Diminutions		31/12/2011
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES					
Titres de participations	158 469	47	90	37 095	121 330
Créances rattachées à des participations	165 223	49 400	30 793	7 692	176 137
Prêts	17 955	3 926	5 604	777	15 500
Actions propres	224	1 005	1 082	(5)	152
Autres immobilisations financières	83	4 001	1	4 000	83
Total valeurs nettes	341 953	58 378	37 570	49 560	313 202

Acquisition de titres de participation

L'augmentation du poste « Titres de participations » d'un montant total de 47 K€ s'explique de la façon suivante :

- création de THEOLIA Utilities Investment Company (TUIC) 31 K€
- création de THEOLIA Management Company (TMC) 13 K€
- reprise des titres THEOLIA Iberica par transmission universelle du patrimoine de THEOLIA Participations 3 K€

Cession de titres de participation

Fin 2011, THEOLIA a cédé 13 284 actions du véhicule d'investissement « TUIC », d'une valeur nominale d'un euro, à Badenova, troisième partenaire à intégrer TUIC. Cette opération a permis à la société allemande une prise de participation de 30%.

Au cours de l'exercice, la Société a absorbé sa filiale THEOLIA Participations par transmission universelle du patrimoine. Les titres ont été annulés. Ils étaient comptabilisés pour un montant de 40 K€ et étaient intégralement dépréciés.

L'abandon du projet éolien « Fruges la Palette » a conduit à la dissolution de sa société support de programme CEFP fin 2011. La valeur brute des titres de participation dissous s'élève à 37 K€, totalement dépréciés depuis l'année 2010.

L'ensemble des opérations a conduit à une diminution du poste « Titres de participations » à hauteur de 90 K€.

Dépréciation de titres de participation

Chaque année la Société effectue des tests de valeur afin de s'assurer notamment que les actifs non amortissables sont correctement évalués.

En Italie, compte tenu de l'incertitude liée à la révision en cours du tarif de rachat d'électricité, les tests de valeur menés ont conduit à la constatation d'une dépréciation des titres de participation à hauteur de 28 231 K€.

Augmentations et diminutions des créances rattachées à des participations

Pour des raisons de simplification des flux financiers du Groupe, THEOLIA a effectué au cours de l'exercice un regroupement des créances en les rattachant directement dans la société détenant les titres de participation.

La Société a ainsi procédé à la cession de la majorité des créances qu'elle détenait sur les filiales françaises dont les titres sont détenus par sa filiale THEOLIA France. Le montant des cessions en 2011 s'élève à 11 325 K€.

Les autres variations de créances correspondent principalement aux différents flux de trésorerie entre THEOLIA et ses filiales dans le cadre de la convention de trésorerie du Groupe. Les mouvements se décomposent principalement comme suit:

• augmentation des créances des filiales en France	23 203 K€
• augmentation des créances des filiales en Italie	10 487 K€
• augmentation des créances des filiales en Allemagne	1 852 K€
• augmentation des créances des autres filiales	2 331 K€
• diminution des créances des filiales en France	(14 589) K€
• diminution des créances des filiales en Italie	(4 000) K€

Prêts d'actionnaires

Les prêts d'actionnaires ont diminué au cours de l'année de 1 696 K€. L'apport de THEOLIA à TUIC, d'un montant de 2 001 K€, a été compensé par des cessions de créances de filiales françaises pour un montant cumulé de 5 390 K€.

4. ETATS FINANCIERS

Détail des créances sur immobilisations financières par échéance

IMMOBILISATIONS FINANCIERES PAR ECHEANCE

31/12/2011 (en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créances rattachées à des participations	-	-	182 844	182 844
Prêts d'actionnaire	-	288	15 194	15 482
Autres immobilisations financières	170	-	83	253
Total créances sur immobilisations financières	170	288	198 121	198 578

31/12/2010 (en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créances rattachées à des participations	-	-	165 223	165 223
Prêts d'actionnaire	-	-	17 955	17 955
Autres immobilisations financières	224	83	-	307
Total créances sur immobilisations financières	224	83	183 177	183 484

Le détail des dépréciations des titres de participations à la clôture figure en note 9.

Détail des créances nettes rattachées à des participations (avances accordées à des filiales directes ou indirectes)

(en milliers d'euros)	Valeurs nettes à la clôture 31/12/2011
Filiales en France	89 125
Filiales en Allemagne	38 880
Filiales en Italie	42 285
Autres filiales	5 848
TOTAL	176 139

Actions propres

Les actions détenues par la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec le prestataire de service d'investissement Oddo sont classées dans les titres immobilisés et comptabilisés à leur coût d'acquisition puis valorisés à chaque clôture en fonction du cours de bourse. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur boursière est inférieure à la valeur comptable.

La société Oddo a procédé au cours de l'année à des opérations d'achat et de vente.

À la clôture de l'exercice, la Société possède 184 138 actions propres en date d'opération du 31 décembre 2011 dont 176 638 de ses propres actions en date de dénouement du 31 décembre 2011 (date comptable).

Le montant figurant au bilan s'élève à 152 K€, soit un prix moyen par action de 0,89 € pour un cours de l'action au 30 décembre 2011 de 0,86 €. À la clôture, une dépréciation de 4,5 K€ a été comptabilisée par la Société.

3.4 Créances clients et comptes rattachés

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeur		Valeur nette 31/12/2011	Valeur nette 31/12/2010	Dont valeur	Dont valeur
	brute 31/12/2011	Dépréciations 31/12/2011			au 31/12/2011	au 31/12/2010
Créances clients hors groupe	35	(28)	6	8	-	-
Total créances hors groupe	35	-	6	8	-	-
Créances clients groupe	21 922	-	21 922	20 316	20 715	20 316
Total créance groupe	21 922	-	21 922	20 316	20 715	20 316
TOTAL Créances clients et comptes rattachés	21 957	(28)	21 929	20 324	20 715	20 316

3.5 Autres créances

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeur		Valeur nette 31/12/2011	Valeur nette 31/12/2010	Dont valeur	Dont valeur
	brute 31/12/2011	Dépréciations 31/12/2011			liées au 31/12/2011	liées au 31/12/2010
Avances sur projets en cours d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Fournisseurs avances /acomptes et fournisseurs débiteurs	4 865	-	4 865	4 838	810	808
Créances sur cession d'immobilisations	-	-	-	-	-	-
Créances sur cession immo. financières	-	-	-	-	-	-
Créances fiscales (hors IS)	1 009	-	1 009	862	-	-
Créances IS	377	-	377	328	-	-
Créances sociales	16	-	16	5	-	-
Comptes courants	1	-	1	1 133	1	1 133
Intérêts courus à recevoir	-	-	-	-	-	-
Dividendes à recevoir	-	-	-	-	-	-
Autres créances diverses	469	300	169	169	-	-
Charges constatées d'avance	426	-	426	208	-	-
Ecart de conversion actif	-	-	-	6	-	-
TOTAL	7 163	300	6 863	7 549	812	1 941

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée au cours de l'exercice.

4. ETATS FINANCIERS

3.6 Créances par échéance

Normes françaises (en milliers d'euros)

31/12/2011	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (NET)			
Clients et comptes rattachés	1 087	20 842	21 929
Fournisseurs avances /acomptes et fournisseurs débiteurs	26	4 839	4 865
Créances fiscales (hors IS)	1 009	-	1 009
Créances IS	377	-	377
Créances sociales	16	-	16
Comptes courants	1	-	1
Autres créances diverses	-	169	169
Charges constatées d'avance	426	-	426
TOTAL	2 943	25 849	28 792

L'échéancier des créances de l'actif circulant ci-dessus comprend leurs valeurs nettes à la clôture.

Les créances inscrites à l'actif du bilan de la Société au-delà d'un an se décomposent de la façon suivante :

- Créance liée au contrat de vente de turbines à la filiale italienne Neoanemos avec clause de transfert de propriété. THEOLIA restera propriétaire des biens jusqu'au paiement de l'intégralité du prix de vente ;
- L'acompte versé au turbinier Siemens d'un montant de 4 000 K€, destiné à un projet éolien en cours de développement par le Groupe THEOLIA.

3.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Normes françaises (en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Valeurs mobilières de placement (net)	35 762	54 537
Disponibilités	337	496
TOTAL	36 098	55 034

À la clôture de l'exercice, le montant des valeurs mobilières de placement s'élève à 35 762 K€. Ce poste correspond à des placements de SICAV monétaires de trésorerie.

Au 31 décembre 2011 leur plus value latente s'élève à 22 K€ correspondant à une évaluation du portefeuille des valeurs mobilières à hauteur de 35 784 K€.

Le poste « Disponibilités » inclus le fonds de caisse en fin d'exercice 2011.

3.8 Comptes de régularisation

Les charges constatées d'avance comptabilisées à la clôture correspondent principalement aux coûts engagés à hauteur de 353 K€, liés à un projet non réalisé en 2011.

Ces coûts impacteront le résultat de la Société au moment de la réalisation du projet.

3.9 Capital social

	Nombre d'actions au 01/01/2011	Création d'actions par conversion d'OCEANes	Actions gratuites créées suite à la fin de la période d'attribution	Nombre d'actions au 31/12/2011*
Nombre d'actions	110 292 782	17 253 958	44 407	127 591 147
Nombre de titres	110 292 782	17 253 958	44 407	127 591 147
Capital social	110 292 782	17 253 958	44 407	127 591 147

*Dont 176 638 actions propres détenues au 31 décembre 2011 (184 138 actions propres en valeur boursière)

En 2011 THEOLIA, a enregistré plusieurs demandes de conversion d'obligations (une obligation donnant droit à 8,64 actions). Au total, 1 996 986 OCEANes ont été converti, entraînant une augmentation du capital de 17 254 K€.

Les actions gratuites attribuées au premier semestre 2009 ont été créées en 2011, augmentant le capital social pour un montant de 44 K€.

À la date de clôture d'exercice, le capital social de la Société s'élève ainsi à 127 591 K€.

3.10 Bons de souscription d'actions (« BSA »)

Synthèse des mouvements des BSA

	Total BSA
Solde au 31 décembre 2010	3 562 106
Attribués pendant l'exercice	-
Annulés pendant l'exercice	1 500 000
Exercés pendant l'exercice	-
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2011	2 062 106

Les bénéficiaires des BSA émis sont principalement :

- une société contrôlée par George Hersbach, administrateur de la Société ;
- une société actionnaire de THENERGO contrôlé par Deny Ringoot, qui travaille également pour THENERGO ;
- un ancien actionnaire de la Société
- des anciens administrateurs de la Société.

Aucun bon de souscription d'actions n'a été exercé au cours de l'année 2011.

4. ETATS FINANCIERS

3.11 Provisions

Normes françaises (en milliers d'euros)	Provisions pour risques	Provisions pour litiges	Total
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2011	2 051	562	2 613
Dotations	-	163	163
Reprises	6	562	568
Valeurs à la clôture au 31/12/2011	2 044	163	2 208

La principale provision pour risque a été constituée dans le cadre du soutien de THEOLIA à ses filiales.

Au cours de l'exercice 2011, le jugement a été rendu dans le cadre du litige opposant la Société à la précédente gérante de la société Windream One. THEOLIA a eu à payer une somme inférieure à la provision antérieurement constituée. La provision n'a donc pas été intégralement consommée. Au 31 décembre 2011, la provision, d'un montant de 354 K€, a été intégralement reprise.

Les jugements pour deux litiges en matière de droit social ont été rendus. Les provisions correspondantes, d'un montant de 208 K€, ont été consommées à hauteur de 200 K€. Au 31 décembre 2011, ces provisions ont été intégralement reprises.

Les provisions pour litiges constatées en 2011 concernent de nouveaux contentieux survenus au cours de l'exercice.

3.12 Emprunts et dettes financières

Normes françaises (en milliers d'euros)	Emprunt obligataire convertible	Intérêts sur emprunt obligataire
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2011	198 605	4 593
Augmentation		4 336
Remboursement		4 593
Conversion OCEANES	38 003	
Valeurs à la clôture au 31/12/2011	160 602	4 336

À la clôture d'exercice, les emprunts et dettes financières sont exclusivement composés des OCEANES émises en octobre 2007.

Les conversions intervenues en 2011 s'élèvent à 38 003 K€, ramenant le solde de l'emprunt obligataire à la clôture à 160 602 K€.

Les intérêts courus de l'année 2011, comptabilisés pour un montant de 4 336 K€, ont été payés début janvier 2012.

À la date de clôture, les principales caractéristiques de l'emprunt obligataire après modification des termes du contrat d'émission des OCEANES en 2010 sont les suivantes :

- type d'instrument financier OCEANES
- nombre d'obligations 8 439 406
- valeur nominale initiale 240 000 K€
- échéance de l'emprunt 1er janvier 2041
- intérêt annuel jusqu'au 31 décembre 2014 2,70 %
- intérêt annuel à partir du 1er janvier 2015 0,10 %
- ratio de conversion jusqu'au 7^{ème} jour ouvré précédent le 31 décembre 2013 8,64 actions par OCEANE
- ratio de conversion jusqu'au 7^{ème} jour ouvré précédent le 31 décembre 2014 6,91 actions par OCEANE
- prix de rachat des OCEANES au 1er janvier 2015 15,29 € par OCEANE
- prix de rachat des OCEANES au 1er janvier 2041 20,77 € par OCEANE

Détail par échéance

31/12/2011

Normes françaises (en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total
Emprunt Obligataire convertible - nominal	-	160 602	160 602
Intérêts courus sur emprunts obligataires	4 336	-	4 336
Total	4 336	160 602	164 938

3.13 Autres dettes

Normes françaises (en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Fournisseurs	2 447	2 660
Autres	1 006	43
TOTAL	3 453	2 703

Normes françaises (en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2010
Dettes sociales	674	1 745
Dettes fiscales	337	170
TOTAL	1 010	1 915

Le poste « Autres » correspond aux clients créiteurs ainsi qu'aux jetons de présence administrateur du quatrième trimestre 2011, payés début 2012.

Détail par échéance

Normes françaises (en milliers d'euros)

31/12/2011	Moins de 1 an	Total
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 447	2 447
Dettes fiscales et sociales		
<i>Personnel</i>	354	354
<i>Organismes sociaux</i>	319	319
<i>Taxe sur le chiffre d'affaire</i>	92	92
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	245	245
Autres dettes	1 006	1 006
TOTAL	4 463	4 463

4. ETATS FINANCIERS

3.14 Intégration fiscale

THEOLIA a opté pour l'intégration fiscale depuis le 1^{er} juillet 2004. À ce titre, elle est seule redevable de l'impôt sur les sociétés pour l'ensemble des sociétés membres du groupe fiscal.

La convention d'intégration fiscale prévoit que la société tête de groupe comptabilise en produit les sommes versées par les filiales au titre de leur imposition comme si elles étaient redevables séparément.

À la clôture de l'exercice, le périmètre d'intégration fiscale est composé des sociétés suivantes :

- THEOLIA France
- Therbio
- Ecoval 30
- Ecoval Technology
- Seres Environnement
- Royal Wind
- Centrale Eolienne de Fonds de Fresnes
- Centrale Eolienne de Séglien Ar Tri Milin
- Centrale Eolienne des Sablons
- Centrale Eolienne des Costières

Le déficit fiscal reportable du Groupe s'élève à 103 190 K€.

NOTE 4 ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires net réalisé au cours de l'exercice 2011 s'élève à 5 431 K€ contre 24 919 K€ pour l'exercice précédent. Il correspond exclusivement aux frais de Groupe facturés aux filiales.

En 2010, le chiffre d'affaire de la Société intégrait la vente d'un stock de turbines à la filiale italienne Neonanemos pour un montant de 19 380 K€.

4.2 Reprise sur provision d'exploitation et transfert de charges

Les transferts de charges, d'un montant de 100 K€, se décomposent de la façon suivante :

- | | |
|-------------------------------|-------|
| • Subvention | 17 K€ |
| • Indemnité de prévoyance | 46 K€ |
| • Autres charges de personnel | 37 K€ |

Les reprises sur provisions d'exploitation à hauteur de 214 K€ concernent principalement les litiges en matière de droit social (voir note 4.10).

4.3 Autres produits

Les autres produits correspondant aux refacturations aux filiales du Groupe de travaux payés pour leur compte, s'élèvent à 329 K€.

4.4 Achats et charges externes

En 2011, les dépenses de fonctionnement récurrent de la Société ont significativement diminué, en ligne avec la politique de réduction des coûts.

Il est rappelé que le Groupe avait engagé en 2010 des frais de conseil externes liés au contexte exceptionnel de la restructuration financière expliquant la forte diminution du poste cette année.

4.5 Salaires et traitements

Les rémunérations versées aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2011 s'élèvent à 639 K€ et se répartissent ainsi :

	31/12/2011	31/12/2010
Salaires bruts (dont primes)	450	920
Indemnités / Transactions		322
Avantages en nature	3	26
Jetons de présence	186	391
TOTAL	639	1 659

En 2011, ce poste montre une diminution significative par rapport de l'année 2010 liée au caractère exceptionnel des rémunérations de l'année dernière.

Les rémunérations du personnel de THEOLIA SA (hors mandataires sociaux) n'ont pas connus de variation importante.

4.6 Charges sociales

Les charges sociales (hors autres charges de personnel) s'élèvent à 943 K€ en 2011.

Aucune variation significative n'est à signaler par rapport à l'année dernière.

4.7 Information sur le personnel

L'effectif de la Société à la clôture est de 22 personnes, comparé à 23 personnes au 31 décembre 2010.

- engagements de retraite : en raison du caractère non significatif de ce type d'engagement, la Société n'a pas comptabilisé de provision pour indemnités de départ à la retraite. La valorisation de ces engagements s'élève à 36 K€ ;
- droit individuel à la formation : l'ensemble du personnel dispose d'un droit individuel à la formation de 1 105 heures pour un total de 17,7 K€ (valorisé à hauteur de 50% du coût horaire des personnels hors charges sociales).

4.8 Charges et produits financiers

Le résultat financier de l'exercice 2011 est une perte de (43 747) K€, comparé à une perte de (79 481) K€ de l'exercice précédent. Il est rappelé qu'en 2010, d'importantes dépréciations liées aux pertes de valeurs des titres et créances de participations avaient été constatées.

Le détail du résultat financier de l'exercice 2011 se décompose de la façon suivante :

4. ETATS FINANCIERS

Normes françaises (en milliers d'euros)	2011	2010
Produits financiers		
Dividendes	1 235	1 262
Intérêts rémunérant les avances de fonds aux filiales *	10 281	9 516
Reprises sur dépréciation des actifs financiers	20 465	22 746
Autres produits financiers	741	(542)
Charges financières		
Intérêts liés à l'emprunt obligataire	4 336	4 824
Dépréciation des actifs financiers	59 693	104 576
Mali de confusion	12 257	248
Abandon d'actif financier	87	2 714
Autres charges financières	96	99
Résultat financier	(43 747)	(79 481)

* ce poste inclut également la rémunération des prêts accordés

Les dépréciations d'actifs financiers enregistrées en 2011 se décomposent principalement de la manière suivante:

- dépréciation des titres Maestrale Green Energy (28 231) K€
- dépréciation des titres THEOLIA France (14 240) K€
- dépréciation de créances rattachées à des participations (13 218) K€
- dépréciation de créances suite à la recapitalisation de Maestrale Green Energy (4 000) K€

4.9 Charges et produits exceptionnels

Le résultat exceptionnel de l'exercice est négatif de 392 K€ contre un résultat positif de 738 K€ en 2010.

Les produits exceptionnels de 2011 s'élèvent à 367 K€ correspondant principalement à la reprise de provision pour litige opposant THEOLIA à l'ancien gérant de la société Windream One.

Les charges exceptionnelles, de 760 K€ se décomposent principalement de façon suivante :

- l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition de titres de participation d'un montant de 503 K€ ;
- la comptabilisation des charges résultant du contrôle fiscal dont la Société a fait l'objet à hauteur d'un montant de 117 K€.

4.10 Impôt sur les sociétés

Charge/Produit

Le détail de ce poste s'analyse comme suit :

- charge d'impôt (retenue à la source sur opérations au Maroc) (269) K€
- crédit d'impôt famille 22 K€

NOTE 5 TRANSACTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ, SES ADMINISTRATEURS ET SES DIRIGEANTS

Transactions entre la Société et ses administrateurs

En 2011, aucun contrat entre la Société et ses administrateurs n'a été signé.

Le contrat de prestations de service de conseil de Georges Hersbach, administrateur de THEOLIA avait pris fin au cours du dernier exercice.

4. ETATS FINANCIERS

NOTE 6 ENTREPRISES LIÉES

Sociétés	Participations rattachées à des participations (Brut)		Créances clients et comptes rattachés (Brut)		Prêts		Créances clients et comptes rattachés (Brut) comptes rattachés		Dettes fournisseurs et comptes rattachés		Prestation de services (Produits)		Autres produits financiers		Prestation de services (Charges)		Autres charges financières		
Ecovall Technology	40	3 719		10								8	143	10					
Sees Environnement	3 507	5 954		318								265	185	46					10
Therbio	14 634	6 042		11								9	266						
Ecovall 30		5 906		354								296	208	6					
THEOLIA France	14 240	89 209		(140)								1 422	3 230	3					5
Royal Wind													30						
Centrale Eolienne de Frogés la Palatte													3						87
Centrale Eolienne de Selglen Ar Tri Min													141						
Centrale Eolienne des Pbs													81						
Centrale Eolienne du Moulin de Frodure						1 707							224						
Centrale Eolienne des Sablons			37			4 712							173						
Centrale Eolienne des Fonds de Fresnes						3 802							76						
Centrale Eolienne de Sallen													151						
Centrale Eolienne des Costière						3 172							20						
Centrale Eolienne de Croix des Bouidet													15						
Centrale Eolienne du Magremon													7						
Centrale Eolienne de l'Aqueduc													1						
Centrale Eolienne de Candédes													1						
Centrale Eolienne de Cozme													3						
Centrale Eolienne de Lar Forêt de Boulbich													0						
Centrale Eolienne de Danville													2						
Centrale Eolienne de Demange													2						
Centrale Eolienne de Molenberg													5						
Centrale Eolienne de Sorbière													1						
Centrale Eolienne des Soulais													3						
Centrale Eolienne du Bois des Raines													0						
Centrale Eolienne de Briehain Tirolet													1						
Centrale Eolienne de Chemo Perrat													1						
Centrale Eolienne de la Haute Borne													1						
Centrale Eolienne des Hauts Vauduis													1						
Centrale Eolienne Bassès													17						
Centrale Eolienne du Plateau													988						
THEOLIA Iberica	3	20 533				777													
Parques Eolicos de la Sierra		3																	
THEOLIA Holding GmbH	195 397	38 880		(408)									1 851	9					
Les4E													11						
THEOLIA Wind Power (India)																			
THEOLIA Brazil																			
Therwall													147						
THEOLIA Greece	57	506											33						
THEOLIA CEE GmbH	1 000	281											13						
THEOLIA Emerging Markets	1 998	1 494		(120)									53						
La Compagnie Eolienne du Détroit	45 385	444		625									1 306						
Maestrale Green Energy	28 231	35 739		(308)									1 432						
Maestrale Guinchoab		13 252											631						
NeoArtemis				20 373															
Ecolutions	25 057			1															
Tempo																			
THEOLIA Management Company	13																		14
THEOLIA Utilities Investment Company	18																		
WindreamOne	0	713				2 001							1	140					
TOTAL	334 699	228 953		20 715		15 971		470		5 431		11 498	329	5					111

NOTE 7 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Dans le cadre de ses activités de développement/construction de parcs éoliens, le Groupe établit généralement une filiale dans chaque pays où il est présent. Lorsque le Groupe développe un projet éolien dans un pays, la filiale correspondante constitue une SSP titulaire des actifs et passifs spécifiques au projet. Cette filiale est le débiteur dans le cadre du financement du projet. Ces structures d'accueil peuvent être des filiales directes de la Société dans certaines juridictions, ou indirectes par le biais de holdings intermédiaires.

Le Groupe peut ne pas consolider les actifs et passifs, ou les revenus et dépenses, de ces filiales dans ses comptes consolidés s'il constate une absence de contrôle au sens des normes IFRS.

Toutefois, en tant que société holding du Groupe, la Société peut se voir tenue par ses prêteurs, fournisseurs et clients d'apporter des crédits, liquidités ou autres types de soutien à ses filiales directes et indirectes sous la forme de garanties et autres engagements. Lorsqu'une filiale n'est pas consolidée dans les comptes consolidés IFRS du Groupe, ces crédits, liquidités ou autres types de soutien face au risque de marché n'apparaissent pas au bilan consolidé du Groupe. De même, lorsqu'une filiale est consolidée, certaines formes de soutien d'apparaissent pas au bilan consolidé du Groupe.

Ces engagements hors bilan comprennent des :

- lettres de crédits pour assurer le fonds de roulement des filiales ;
- garanties en faveur des fournisseurs d'éoliennes ;
- garanties liées au financement des filiales développant des projets éoliens ;
- lettres de confort ou de soutien accordées à des filiales ; et
- autres engagements (accords directs, gages sur équipement/matériel, etc.).

En outre, dans certains cas, des entités non consolidées peuvent aussi apporter au Groupe des crédits, liquidités ou autres types de soutien face au risque de marché qui constituent également des engagements hors bilan.

Engagements pris par la Société

Les tableaux ci-dessous proposent une déclinaison des engagements hors bilan significatifs pris par la Société au 31 décembre 2011.

Engagements donnés	Filiales concernées	Bénéficiaires	Principales caractéristiques	Durée / Terme	31/12/2010 Montant en millions d'€	31/12/2011 Montant en millions d'€
Caution solidaire	Ecoval 30	Société Générale	Caution solidaire du prêt contracté le 27 juin 2005 par Ecoval 30 dont l'échéance est au 14 juillet 2012. Aux termes de cette caution, cette dernière demeure en principe en place dans l'hypothèse où Ecoval 30 serait cédée par THEOLIA à un tiers.	14 juillet 2012	0,5	0,2
Caution solidaire	Ecoval 30	Crédit Agricole	Caution solidaire du prêt contracté le 27 juin 2005 par Ecoval 30 pour une durée de 15 ans	27 mars 2020	4,4	4,0
Lettre de confort	THEOLIA Deutschland	THEOLIA Deutschland	THEOLIA a octroyé le 30 décembre 2010 une nouvelle lettre de confort au profit de sa filiale THEOLIA Deutschland GmbH	30 juin 2012	2,5	5,5

4. ETATS FINANCIERS

Engagements donnés	Filiales concernées	Bénéficiaires	Principales caractéristiques	Durée / Terme	31/12/2010 Montant en millions d'€	31/12/2011 Montant en millions d'€
Contrat de location du siège social	THEOLIA SA	MINA 2 (venant aux droits de La Halde de Saint Pons SAS)	Engagement contractuel du 28 janvier 2008 de louer les locaux du siège social pour une durée ferme de 9 années à compter du 1 ^{er} mars 2008 sans possibilité de résiliation anticipée.	28 février 2017	2,9	2,4
Caution THEOLIA	Ecoval Technology	BFCC	Caution consentie en 2005 pour une somme globale maximale de 140.000 euros. Cette caution est aujourd'hui bloquée à hauteur de 111.086 euros dans le cadre du contentieux avec la station d'épuration et d'eau potable de Cabriès.	-	0,1	0,1
Caution solidaire THEOLIA	Vibinum Srl	Enercon GmbH	Caution solidaire consentie par THEOLIA le 1 ^{er} août 2011 afin de garantir les obligations de Vibinum relatives au Lot 1 de 5 turbines dans le cadre du contrat d'achat de turbines du 21 juin 2011.	Installation de la dernière turbine prévue le 28 mai 2012	-	11,3
TOTAL						23,5

Lettres de confort accordées aux filiales

Compte tenu du contexte économique de certaines de ses filiales, THEOLIA s'est engagée, en sa qualité d'actionnaire de référence, à soutenir leur activité au cours de l'exercice 2012.

NOTE 8 LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Forme juridique	Raison sociale	% déduction directe	Adresse	Ville / Pays	Code SIRET	Capital	Reserves et report à nouveau	Résultat	Chiffre d'Affaire	Valeur comptable des titres détenus (brut)	Dépréciations (net) des titres détenus	Valeur comptable des prêts et avances accordés
GmbH & Co KGaA	Ecoluris (en K€)	35,21%	Güntherweg 18	60322 FRANKFURT ALLEMAGNE	HRB 3950	28.400	(973)	(412)	-	25.057	15.282	9.775
SAS	SERES Environnement (en K€)	100,00%	360 Rue Louis de Broglie	13290 AIX EN PROVENCE FRANCE	490161316 00018	1.760	(3.232)	(2.754)	4.889	3.507	3.507	0
SAS	THECLIA Franca (en K€)	100,00%	4 Rue Jules Ferry	34000 MONTPELLIER FRANCE	4801035825 00041	14.240	(20.622)	(12.390)	10.414	14.240	14.240	89.209
GmbH	THECLIA Holding (en K€)	100,00%	Ulmer Strasse 5	70771 LEINFELDEN ECHTERDINGEN ALLEMAGNE	HRB 72278	30	(1.199)	(1.789)	2.925	955.937	112.530	82.868
SAS	Ecoval Technology (en K€)	100,00%	360 Rue Louis de Broglie	13793 AIX EN PROVENCE FRANCE	4791917395 00028	40	(5.651)	(169)	-	40	40	3.719
SA	Therbo (en K€)	99,99%	360 Rue Louis de Broglie	13793 AIX EN PROVENCE FRANCE	3993979308 00060	4.800	(12.791)	364	17	14.634	14.634	0
	THECLIA Greece (en K€)	95,00%	Kokkoti, N° 15 - Aro Lassa	ATHENES GRECE	6381101607415	60	(607)	-	-	57	57	506
Srl	MESTRALE Green Energy (en K€)	100,00%	Corso Magenta N° 32	20123 MILAN ITALIE	04654400967	15	393	(7.952)	147	28.231	28.231	0
Limied	THECLIA WIND POWER PVT INDIA (en K€)	12,34%	1008-1039 Mercantile House 15 Kasturba Gandhi Marg	11001 NEW DELHI INDE	U40101DL2008PTC45392	500.000	(33.510)	-	-	1.118	1.118	2.000
GmbH	THECLIA CEE (en K€)	100,00%	C/o MMF Trust Landstrasser Hauptstrasse 14/22	1000 VIENNE AUTRICHE	FN 297793	1.000	(1.219)	(96)	0	1.000	1.000	281
SA	THECLIA Emerging Markets (en K€)	99,99%	105, Boulevard d'Arle	20000 CASABLANCA MAROC	RC Casablanca 70779	21.000	(26.502)	(3.248)	2.555	1.998	1.998	1.494
SARL	WindreamOne (en K€)	100,00%	6, rue Porstein, BP 21014	28210 BREST FRANCE	493600546 00017	1	(687)	(44)	0	0	0	713
SA	La Compagnie Eolienne Du Dabou (en K€)	99,99%	Angle Boulevard Pasteur - rue Ahmed Ocran et rue du Maréchal	90001 TANGER MAROC	RC Tanger 13749	181.111	124.399	7.766	73.005	45.385	20.465	24.929
SA	THECLIA Brasil Energias Alternativas (en K€)	99,99%	Rua Firme Luiz Antonio Vargas, n° 230, ç 1.002	PORTO ALEGRE RS BRASIL	NRE 420524206	2.687	(5.979)	(3.465)	1	4.000	1.390	2.611
SARL	THECLIA Management Company (en K€)	100,00%	6, Rue Guillaume Schneider	L-2522 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg	RC B 163192	13	-	(4)	101	13	-	13
SARL	THECLIA Utilities Investment Company (en K€)	40,00%	6, Rue Guillaume Schneider	L-2522 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg	RC B 163229	44	-	(151)	-	18	-	18
SARL	THECLIA Iberiza (en K€)	100,00%	Via de les Corts Catalanes 630, 4º	08006 Barcelone, Espagne	CIF B64074687	3	(19.971)	(1.087)	-	3	3	20.533

Les valeurs des titres de participations (brute, dépréciations et net) ainsi que les valeurs des prêts et avances accordés s'entendent en K€.

4. ETATS FINANCIERS

4.2.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de la société-mère

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société THEOLIA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro. Cette crise s'accompagne d'une crise économique et de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les titres de participation ainsi que les créances rattachées à des participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2011 s'établit à 297 469 milliers euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 1.3 « Immobilisations financières » de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans à moyen terme établis sous le contrôle de la direction générale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de Gestion.

Paris et Marseille, le 2 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet Didier Kling & Associés

Deloitte & Associés

Didier KLING

Christophe BONTE

Christophe PERRAU

5 Informations sur la Société et le capital

5.1 Renseignements sur la Société	213	5.2.4 Options ou accords portant sur le capital de la Société	222
5.1.1 Dénomination sociale	213	5.2.5 Historique des variations du capital social	224
5.1.2 Siège social	213	5.3 Actionnariat	225
5.1.3 Forme juridique et législation applicable	213	5.3.1 Principaux actionnaires	225
5.1.4 Registre du commerce et des sociétés	213	5.3.2 Contrôle de la Société	227
5.1.5 Date de constitution et durée	213	5.3.3 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société	227
5.1.5 Exercice social	213	5.3.4 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société	227
5.1.6 Objet social	213	5.4 Informations boursières	228
5.1.7 Conseil d'administration	214	5.5 Politique de distribution de dividendes	229
5.1.8 Direction générale	216	5.5.1 Dividende global	229
5.1.9 Assemblées générales d'actionnaires	217	5.5.2 Politique future de dividendes	229
5.1.10 Autres dispositions statutaires	218	5.5.3 Délai de prescription des dividendes	229
5.2 Renseignements sur le capital	220		
5.2.1 Capital social et droits de vote	220		
5.2.2 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte	220		
5.2.3 Capital social autorisé mais non émis	221		

5.1 RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIETE

5.1.1 Dénomination sociale

THEOLIA.

5.1.2 Siège social

75, rue Denis Papin – BP 80199 – 13795 Aix-en-Provence Cedex 3 (France).

5.1.3 Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration, sous le régime de la législation française.

5.1.4 Registre du commerce et des sociétés

423 127 281 RCS Aix-en-Provence.

Code APE : 6420Z (Activité des sociétés holding).

SIRET : 423 127 281 00057.

5.1.5 Date de constitution et durée

Date de constitution : 7 juin 1999.

Date d'expiration : 6 juin 2098, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

5.1.5 Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

5.1.6 Objet social (Article 2 des statuts)

La Société a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger, tant pour elle-même que pour le compte de tiers :

- 1 - toutes opérations se rapportant à l'énergie au sens large ;
- 2 - la production d'énergie sous toutes ses formes ;
- 3 - le négoce ou toutes transactions de toutes natures se rapportant à l'énergie au sens le plus large du terme ;
- 4 - toutes opérations d'étude et de conception, de développement, de conduite de chantier, de réalisation et d'exécution, d'exploitation directe ou indirecte, de maintenance, de formation des hommes au maintien de l'entreprise pour les centrales, notamment éoliennes, de cogénération ou mettant en œuvre des énergies renouvelables ou tous chantiers de toutes natures, ainsi que toute expertise pour le compte de tiers ;

5. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ET LE CAPITAL

- 5 - toutes opérations se rapportant à la prise de participation directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit dans toutes les sociétés françaises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion, la mise en valeur de ces participations et les interventions s'y rapportant ;
- 6 - tous emplois de fonds à la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille ;
- 7 - et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher à cet objet social.

5.1.7 Conseil d'administration (Articles 12 à 15 des statuts & Règlement intérieur)

- *Composition du Conseil d'administration*

Conformément à la loi, la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres, sauf dérogation prévue par la loi notamment en cas de fusion ; les administrateurs sont nommés dans les conditions légales. Les administrateurs ne peuvent être âgés de plus de soixante-dix ans. L'administrateur (ou les administrateurs) ayant atteint cette limite d'âge est réputé démissionnaire d'office.

La durée du mandat des administrateurs nommés ou renouvelés dans leurs fonctions est fixée à 3 ans. Le mandat de chaque administrateur est toujours renouvelable. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

- *Présidence du Conseil d'administration – Bureau du Conseil*

Le Conseil nomme parmi les membres un Président, personne physique, qui peut être élu pour toute la durée de son mandat d'administrateur et qui est rééligible.

La limite d'âge du Président est de 70 ans. Lorsque le Président atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

L'acceptation et l'exercice des fonctions de Président entraînent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer qu'il satisfait aux limitations prévues par la loi en ce qui concerne le cumul des mandats de président et d'administrateur de sociétés anonymes.

Le Conseil peut, s'il le juge utile, désigner parmi ses membres un ou plusieurs Vice-présidents.

Le Conseil nomme enfin un secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires de la Société.

Le Président préside les séances du Conseil, organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le Président préside les réunions des assemblées générales et établit les rapports prévus par la loi. Il peut également assumer la direction générale de la Société en qualité de Directeur général si le Conseil d'administration a choisi le cumul de ces deux fonctions lors de sa nomination.

- *Délibérations du Conseil d'administration – Procès-verbaux*

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins 6 fois par an sur convocation de son Président faite par tous moyens même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation faite par le Président.

En cas d'indisponibilité du Président, la convocation peut être faite par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de Président, ou par un Vice-président.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé. Le cas échéant, le Directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement, que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Sous réserve des seules exceptions prévues par la loi, pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

Un administrateur peut donner par écrit mandat à un autre administrateur de le représenter. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Il est tenu un registre de présence, qui est signé par les administrateurs participant à la séance, et qui mentionne, le cas échéant, la participation d'administrateurs par voie de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. La justification du nombre des administrateurs en exercice, de leur présence, y compris, par moyen de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, ou de leur représentation, résulte suffisamment vis-à-vis des tiers des énonciations du procès-verbal de chaque réunion.

Les réunions sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par l'administrateur qui aurait pu être délégué provisoirement dans ces fonctions, par un Vice-président ou encore par tout autre administrateur désigné par ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou éventuellement réputés tels ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le Conseil peut décider de la création de comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

Les procès-verbaux constatant les délibérations du Conseil sont signés par le Président de séance et par un administrateur ou en cas d'empêchement du Président de séance, par deux administrateurs au moins.

Les administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et signalées comme telles par le Président de séance.

- *Mission et pouvoirs du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Pour l'exercice de ses pouvoirs, le Conseil consent, s'il y a lieu, toutes délégations à son Président, ou à tous autres mandataires qu'il désigne, sous réserve des limitations prévues par la loi en ce qui concerne les avals, cautions et garanties ; le Conseil peut accorder une faculté de substitution.

A la date d'enregistrement du présent Document de référence, Michel Meeus est Président du Conseil d'administration de la Société.

- *Règlement intérieur du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration de la Société a adopté le 18 avril 2011 un nouveau règlement intérieur qui s'inscrit dans le cadre des recommandations de place visant à garantir le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise. Ce règlement intérieur précise d'une part le mode d'organisation et de fonctionnement, les compétences et les pouvoirs du Conseil d'administration et des Comités qu'il a institué en son sein et d'autre part, les modalités de contrôle et d'évaluation de son fonctionnement.

Le texte intégral du Règlement intérieur et de ses annexes peut être consulté dans le Document de référence 2010 sous le paragraphe 2.3.4 (4.) et sur le site Internet de la Société (www.theolia.com, rubrique Finance/Gouvernement d'entreprise/Conseil d'administration).

5. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Contrôle et évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément aux principes de bonne gouvernance, l'administrateur exerce ses fonctions de bonne foi, de la façon qu'il considère la meilleure pour promouvoir la Société et avec le soin attendu d'une personne normalement prudente dans l'exercice d'une telle mission.

Tout administrateur ou tout candidat à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration doit informer complètement et immédiatement le Conseil de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dans lequel il pourrait, directement ou indirectement, être impliqué afin notamment de déterminer si l'administrateur concerné doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations.

Les administrateurs doivent vérifier qu'aucune personne ne puisse exercer dans la société un pouvoir discrétionnaire sans contrôle ; ils doivent s'assurer du bon fonctionnement des comités particuliers créés par le Conseil ; ils doivent s'attacher à ce que les organes internes de contrôle fonctionnent avec efficacité et que les Commissaires aux comptes exercent leur mission de manière satisfaisante.

Le Conseil d'administration procède à intervalles réguliers à une évaluation de son propre fonctionnement. Une fois par an, il effectue une revue annuelle de son fonctionnement et une évaluation formalisée est réalisée au moins tous les trois ans, conduite par un administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur. L'évaluation du fonctionnement du Conseil s'effectue conformément à la recommandation R15 du Code MiddleNext.

Le Conseil d'administration a procédé à la revue annuelle de son fonctionnement. Les principales conclusions de cette évaluation sont publiées dans le Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques au titre de l'exercice 2011 (cf. paragraphe 2.1 du présent Document de référence).

5.1.8 Direction générale (Articles 16 et 17 des statuts)

- *Modalités d'exercice*

Conformément aux dispositions légales, la direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

La décision du Conseil d'administration sur le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est prise à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou éventuellement réputés tels ou représentés.

L'option retenue - et toute option suivante - vaut jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration, statuant aux mêmes conditions de majorité.

En toute hypothèse, le Conseil doit prendre une décision relative aux modalités de l'exercice de la direction générale lors de la nomination ou du renouvellement du Directeur général si ce mandat est dissocié de celui de Président.

- *Direction générale*

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 16, la direction générale est assurée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs. Il doit être âgé de moins de 65 ans.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du Directeur général prennent fin de plein droit à la fin de l'exercice de l'année au cours de laquelle il atteint son soixante-cinquième anniversaire. Toutefois, le Conseil peut décider, dans l'intérêt de la Société, de prolonger à titre exceptionnel les fonctions du Directeur général au-delà de cette limite d'âge, par périodes successives d'une année. Dans ce cas, les fonctions du Directeur général doivent cesser définitivement au plus tard à la fin de l'exercice de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 70 ans.

L'acceptation et l'exercice des fonctions de Directeur général entraînent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer qu'il satisfait aux limitations prévues par la loi en ce qui concerne le cumul de mandats de Directeur général et d'administrateur de sociétés anonymes.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

- *Pouvoirs du Directeur Général*

Le Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, conformément aux règles fixées dans les statuts de la Société et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration, et des limitations prévues dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Lorsque la direction générale est assumée par un Directeur général, celui-ci peut demander au Président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général et les directeurs généraux délégués peuvent se substituer tous mandataires spéciaux.

A la date d'enregistrement du présent Document de référence, Fady Khallouf est Directeur Général de la Société.

5.1.9 Assemblées générales d'actionnaires (Article 22 des statuts)

- *Convocation des assemblées générales*

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux comptes, par un mandataire désigné en justice conformément aux dispositions des articles L.225-103, II du Code de commerce, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires conformément aux dispositions des articles L.225-105 et R.225-71 du Code de commerce, soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L.225-120 du Code de commerce.

La convocation est faite quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et dix jours au moins à l'avance sur convocation suivante, au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de ces avis sont convoqués par lettre ordinaire ou par tout moyen de communication électronique.

La convocation est précédée par un avis contenant les mentions prévues par la loi et inséré au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires trente-cinq jours au moins avant l'assemblée.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix sous réserve du droit de vote double prévu à l'article 23.3 des statuts.

- *Conditions d'admission et tenue de l'Assemblée générale*

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire. Ces formalités doivent être accomplies au moins trois jours avant la réunion de l'Assemblée.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-président. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de majorité prescrites par les dispositions légales qui les régissent, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

5. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

5.1.10 Autres dispositions statutaires

- *Identification des actionnaires - Franchissements de seuils statutaires (article 7 des statuts)*

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, des renseignements relatifs aux titres ainsi qu'aux détenteurs des titres émis par elle, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote. Au vu de la liste transmise par le dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, la Société peut notamment dans les conditions légales et réglementaires demander aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres.

Ces personnes sont tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central.

S'il s'agit de titres de forme nominative donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité des propriétaires lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

La Société peut également demander à toute personne morale possédant plus de 2,5 % de son capital ou de ses droits de vote, de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital ou des droits de vote de la personne morale propriétaire des actions de la Société.

En cas de violation des obligations visées ci-dessus, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels ces personnes ont été inscrites en compte seront privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant sera différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment ces obligations, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social pourra, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet d'une demande d'information de la Société et éventuellement et pour la même période, du droit au paiement du dividende correspondant.

Outre l'obligation prévue par l'article L. 233-7 du Code de commerce d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers du franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % du capital et des droits de vote, l'article 7.4 des statuts de la société THEOLIA stipule que toute personne, physique ou morale, qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 0,5 % ou à un multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de droits de vote et de titres, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, qu'elle possède ainsi que les droits de vote qui y sont attachés, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils statutaires.

A défaut de déclaration, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, dans les conditions prévues par la loi, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été consigné dans un procès-verbal et si ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus ci-dessus, lorsque sa participation directe, indirecte ou de concert devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

- *Modifications du capital social (Article 8 des statuts)*

Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions définies par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission. Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission. Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

Les actions souscrites en numéraire émises à titre d'augmentation de capital doivent être obligatoirement libérées du quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social et par lettre recommandée individuelle. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel. Ils disposent en outre d'un droit de souscription à titre réductible si l'assemblée générale extraordinaire l'a décidé ou autorisé expressément. L'assemblée générale extraordinaire, qui a décidé ou autorisé l'augmentation de capital, peut encore supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Amortissement du capital social

Le capital peut être amorti par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens de la loi. Les actions amorties sont dites actions de jouissance; elles perdent à concurrence de l'amortissement réalisé, le droit à toute répartition ou tout remboursement sur la valeur nominale des titres mais conservent leurs autres droits.

Réduction du capital social - Amortissement du capital

La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Le capital peut être amorti conformément aux dispositions de la loi.

- *Modalités de modification des droits des actionnaires*

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

- *Stipulations permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société*

Les statuts de la Société ne contiennent pas de stipulations permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Le texte intégral des statuts de la Société peut être consulté sur le site Internet de la Société (www.theolia.com, rubrique Finance\Documents\Statuts).

5. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ET LE CAPITAL

5.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL

5.2.1 Capital social et droits de vote

Au 31 décembre 2011, le capital social est fixé à 127 591 147 euros, réparti en 127 591 147 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, pour un total net de droits de vote de 128 653 863.

Les actions émises par la Société revêtent la forme de titres au porteur ou de titres nominatifs. Toutes les actions émises ont été totalement libérées ; elles sont de même catégorie.

Au 31 décembre 2011, les actions suivantes inscrites au nominatif étaient nanties :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions nanties	% du capital nanti
Stéphane Garino	30 000	0,02 %
Yannick Mazure	145	0,0001 %

Trois banques dépositaires, Bank of New York Mellon, Citibank et Deutsche Bank, ont pris l'initiative de rendre le titre THEOLIA disponible aux investisseurs américains. Elles proposent un certificat « ADR » (*American Depositary Receipt*) qui représente une action de THEOLIA. Ce certificat, sous le Code Cusip 88338D109 et SEDOL B3DTP21 avec le Code mnémonique THIXY, est un programme non sponsorisé par THEOLIA et à ce jour la Société n'a pas été informée de l'activité sur cet instrument.

Au 31 décembre 2010, le nombre d'actions était de 110 292 782 actions pour un total net de droits de vote de 111 604 695. Au cours de l'exercice 2011, 17 298 365 actions nouvelles ont été créées, dont 17 253 958 suite à la conversion de 1 996 986 OCEANES.

5.2.2 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 juin 2011 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à procéder à l'achat par la Société de ses propres actions, dans la limite d'un nombre d'actions achetées représentant au plus 10 % du nombre total des actions composant le capital social. Cette délégation a mis fin à l'autorisation antérieure donnée par l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2010.

Cette délégation permet notamment à la Société d'animer le marché de l'action THEOLIA, par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF. La Société n'a fait aucune autre utilisation de cette délégation en dehors du contrat de liquidité.

Le 27 janvier 2009, THEOLIA a confié à Oddo Corporate Finance la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI. Ce contrat, d'un montant annuel de 25 000 euros HT, est automatiquement reconductible par périodes successives identiques de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ce contrat a été reconduit pour 2012 pour le même montant.

Opérations réalisées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

	Quantité	Cours moyen (euros)	Montant (euros)
Total Achat	905 552	1,1138	1 008 626,47
Total Vente	911 810	1,1620	1 059 526,05

Au 31 décembre 2011, la Société détenait :

- 184 138 actions propres, représentant 0,14 % du capital, qui, au cours de clôture du 30 décembre 2011, soit 0,86 euro, représentent 158 358,68 euros ;
- 81 026,68 euros en espèces.

5.2.3 Capital social autorisé mais non émis

Les délégations et autorisations d'émettre des actions et autres valeurs mobilières consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale sont les suivantes à la date de publication du présent Document de référence :

AGOE du 17 juin 2011	Type de délégation consentie	Objet	Durée	Terme	Plafond	Utilisation au 31 décembre 2011	Plafond global
5 ^{ème}	Autorisation	Opérer sur les actions de la Société	18 mois	17 décembre 2012	10 % du nombre des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, dans la limite de 200 millions d'euros	Dans le cadre du contrat de liquidité (chapitre 5.2.2)	-
6 ^{ème}	Délégation de compétence	Emission, avec maintien du DPS, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créances	26 mois	17 août 2013	100 millions d'euros en cas d'augmentation de capital ou 200 millions d'euros en cas d'émission de titres de créances	-	Plafond commun de 300 millions d'euros
7 ^{ème}	Délégation de compétence	Emission, avec suppression du DPS, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créances dans le cadre d'offres au public	26 mois	17 août 2013	100 millions d'euros en cas d'augmentation de capital ou 200 millions d'euros en cas d'émission de titres de créances	-	Plafond commun de 300 millions d'euros
8 ^{ème}	Délégation de compétence	Emission, avec suppression du DPS, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	26 mois	17 août 2013	20 % du capital social par période de 12 mois	-	Plafond commun de 300 millions d'euros
9 ^{ème}	Autorisation	Fixation libre du prix d'émission en cas d'émission sans DPS d'actions et de valeurs mobilières	26 mois	17 août 2013	10 % du capital social par période de 12 mois dans la limite de 100 millions d'euros en cas d'augmentation de capital et de 200 millions d'euros en cas d'émission de titres de créances	-	Plafond commun de 300 millions d'euros
10 ^{ème}	Délégation de compétence	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS en application des 6 ^{ème} , 7 ^{ème} , 8 ^{ème} et 9 ^{ème} résolutions	26 mois	17 août 2013	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale limitée aux plafonds prévus aux 6 ^{ème} , 7 ^{ème} , 8 ^{ème} et 9 ^{ème} résolutions	-	Plafond commun de 300 millions d'euros
11 ^{ème}	Délégation de compétence	Emission par une ou des filiales de la Société de valeurs mobilières et émission en conséquence d'actions de la Société	26 mois	17 août 2013	25 millions d'euros qui s'imputeront sur le plafond commun de 100 millions d'euros prévu aux 7 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 11 ^{ème} , 13 ^{ème} et 14 ^{ème} résolutions	-	Plafond commun de 300 millions d'euros
12 ^{ème}	Délégation de compétence	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	26 mois	17 août 2013	Montant global des sommes pouvant être incorporées au capital conformément à la réglementation en vigueur	-	Plafond commun de 300 millions d'euros

5. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ET LE CAPITAL

AGOE du 17 juin 2011	Type de délégation consentie	Objet	Durée	Terme	Plafond	Utilisation au 31 décembre 2011	Plafond global
13 ^{ème}	Délégation de compétence	Emission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offre publique d'échange initiée par la Société	26 mois	17 août 2013	100 millions d'euros qui s'imputeront sur le plafond commun de 100 millions d'euros prévu aux 7 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 11 ^{ème} , 13 ^{ème} et 14 ^{ème} résolutions	-	Plafond commun de 300 millions d'euros
14 ^{ème}	Délégation de pouvoirs	Procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature	26 mois	17 août 2013	10 % du capital à la date de la décision du Conseil d'administration dans la limite du plafond de 100 millions d'euros prévu aux 7 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 11 ^{ème} , 13 ^{ème} et 14 ^{ème} résolutions	-	Plafond commun de 300 millions d'euros
15 ^{ème}	Autorisation	Consentir des options de souscription et/ou d'achats d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe	38 mois	17 août 2014	4 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration dans la limite du plafond commun prévu à la 16 ^{ème} résolution	Attribution de 810 000 options de souscription d'actions en date du 29 juillet 2011	Plafond commun de 300 millions d'euros
16 ^{ème}	Autorisation	Procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe	38 mois	17 août 2014	4 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration dans la limite du plafond commun prévu à la 15 ^{ème} résolution	-	Plafond commun de 300 millions d'euros
18 ^{ème}	Autorisation	Réduction du capital de la Société par annulation d'actions	18 mois	17 décembre 2012	10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	-	-

5.2.4 Options ou accords portant sur le capital de la Société

Au 31 décembre 2011, les mécanismes optionnels susceptibles d'affecter le capital social de la Société sont :

- 2 062 106 bons de souscription d'actions, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 2 355 504 nouvelles actions ;
- 8 439 406 OCEANES, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 72 916 468 nouvelles actions ;
- 475 000 actions gratuites, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 475 000 nouvelles actions ; et
- 2 310 000 options de souscription d'actions, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 2 310 000 nouvelles actions.

5.2.4.1 Bons de souscription d'actions (« BSA »)

Au cours de l'exercice 2011, aucun BSA n'a été attribué ou exercé. En revanche, 1 500 000 BSA sont arrivés à maturité le 3 janvier 2011 sans avoir été exercés et ont donc été annulés.

Au 31 décembre 2011, il reste en circulation 2 062 106 BSA pouvant donner lieu à la création de 2 355 504 nouvelles actions en cas d'exercice.

Il est précisé que le 2 janvier 2012, 1 500 000 BSA sont arrivés à maturité sans avoir été exercés et ont donc été annulés.

Sur les 562 106 BSA restant en circulation à la date du présent Document de référence, 462 106 (soit 82 %) ont un prix d'exercice supérieur ou égal à 12,174 euros et sur ces 462 106 BSA, 295 190 (soit 67 %) arriveront à échéance dans le courant de l'exercice 2012.

Un détail des BSA est présenté dans les annexes aux états financiers consolidés (paragraphe 4.1.6 du présent Document de référence).

5.2.4.2 OCEANES

THEOLIA a lancé, le 23 octobre 2007, une émission d'OCEANES à échéance au 1^{er} janvier 2014 ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 23 octobre 2007 sous le numéro 07-0368. Les termes de cet emprunt convertible ont été modifiés conformément au prospectus numéro 10-198 en date du 23 juin 2010.

Les principaux nouveaux termes des OCEANES concernent les points suivants :

- La faculté conférée aux obligataires de demander le rachat anticipé total ou partiel de leurs OCEANES a été repoussée du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} janvier 2015 ; le prix de rachat anticipé est passé de 21,94 euros à 15,29 euros par OCEANE ;
- Les OCEANES restant en circulation seront remboursées en totalité le 1^{er} janvier 2041 au prix de 20,77 euros par OCEANE. Initialement, le remboursement normal des OCEANES était prévu le 1^{er} janvier 2014 au prix de 22,54 euros par OCEANE ;
- À tout moment et jusqu'au 7^{ème} jour ouvré qui précède le 31 décembre 2013, chaque OCEANE peut être convertie en actions nouvelles ou échangée en actions existantes de la Société à raison de 8,64 actions par OCEANE. À compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 7^{ème} jour ouvré qui précède le 31 décembre 2014, chaque OCEANE pourra être convertie en actions nouvelles ou échangée en actions existantes de la Société à raison de 6,92 actions par OCEANE. Les OCEANES ne pourront plus être converties à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- Tant que les OCEANES ne sont pas converties, rachetées, échangées ou remboursées, elles donnent droit à la perception d'intérêts, versés annuellement à terme échu et appliqués à la nouvelle valeur nominale unitaire des OCEANES, soit 19,03 euros, dans les conditions suivantes :
 - du 20 juillet 2010 au 31 décembre 2014 à un taux annuel de 2,7 % ; et
 - à compter du 1^{er} janvier 2015 à un taux annuel de 0,1 %.

Pour plus d'information concernant les modifications des termes des OCEANES, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 23 juin 2010 portant le visa n° 10-198 et disponible sur le site Internet de la Société.

Au 31 décembre 2011, le nombre d'OCEANES en circulation est de 8 439 406. Si ces OCEANES étaient toutes converties avant le 7^{ème} jour ouvré qui précède le 31 décembre 2013, elles conduiraient à la création de 72 916 468 nouvelles actions et annuleraient la dette convertible correspondante. Si aucune de ces OCEANES n'étaient converties d'ici au 31 décembre 2014, la Société serait amenée à rembourser un montant maximal de 129 millions d'euros en cas de demande de remboursement de l'ensemble des obligataires le 1^{er} janvier 2015.

5.2.4.3 Actions gratuites

Au cours de l'exercice 2011, aucune action n'a été attribuée gratuitement.

Au 31 décembre 2011, il reste en circulation 475 000 actions gratuites, réparties de la manière suivante :

- 270 000 actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration du 17 décembre 2009 dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions au titre des exercices 2009, 2010 et 2011. Ces actions ont été attribuées à des salariés du Groupe sous conditions de présence et de performance liées à la réalisation d'objectifs de nature financière. A l'issue de l'arrêté des comptes consolidés 2011, le Conseil d'administration statuera sur la réalisation des objectifs financiers relatifs à cet exercice et procédera aux attributions correspondantes ;
- 25 000 actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration du 17 décembre 2009 à des salariés du Groupe sans conditions de présence et de performance ;
- 180 000 actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration du 22 février 2010 à un mandataire social sous conditions de présence et/ou de performance. Depuis, les conditions de présence et de performance ont été supprimées.

Il est précisé que le Conseil d'administration d'arrêté des comptes, tenu le 28 mars 2012, a procédé à l'attribution définitive de 441 638 actions gratuites.

5. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ET LE CAPITAL

5.2.4.4 Options de souscription d'actions

Le Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2010 a attribué, selon le principe de l'intéressement à la création de valeur générée pour les actionnaires, 1 500 000 options de souscription d'actions au profit du Directeur Général sous conditions de performances boursières.

Le Conseil d'administration du 29 juillet 2011, sur la base de la nouvelle délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 17 juin 2011 en sa quinzième résolution, a attribué 810 000 options de souscription d'actions au profit de certains salariés du Groupe, sous condition de performances boursières.

En dehors, des mécanismes décrits ci-dessus, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres mécanismes optionnels susceptibles d'affecter le capital social de la Société.

5.2.5 Historique des variations du capital social

Date	Nature de l'opération	Capital social
31/12/2008	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2008	39 746 992
18/03/2009	Attribution définitive d'actions gratuites	39 828 992
14/05/2009	Attribution définitive d'actions gratuites	39 895 207
31/12/2009	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2009	39 895 207
22/02/2010	Attribution définitive d'actions gratuites	40 308 707
20/07/2010	Emission d'actions par appel public à l'épargne	100 771 766
15/11/2010	Conversion d'OCEANES	110 292 782
31/12/2010	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2010	110 292 782
18/04/2011	Attribution définitive d'actions gratuites et conversion d'OCEANES	112 755 309
31/08/2011	Conversion d'OCEANES	127 418 347

Le capital social au 31 décembre 2011 se compose de 127 591 147 actions suite à la conversion de 20 000 OCEANES au cours du mois de septembre 2011 ayant entraîné la création de 172 800 actions nouvelles au début du mois d'octobre 2011. La création de ces dernières 172 800 actions n'avait pas été constatée par le Conseil d'administration au 31 décembre 2011.

Au cours de l'exercice 2011, 17 253 958 actions ont été créées suite à la conversion de 1 996 986 OCEANES et 44 407 actions ont été créées suite à l'attribution définitive d'actions gratuites.

Il est précisé que le Conseil d'administration d'arrêté des comptes, tenu le 28 mars 2012, a procédé à l'attribution définitive de 441 638 actions gratuites.

Ce même Conseil d'administration a constaté un capital social au 28 mars 2012 de 128 041 597 actions, incluant les 441 638 actions gratuites attribuées définitivement ainsi que les 181 612 actions créées entre octobre 2011 et mars 2012 suite à la conversion de 21 020 OCEANES.

5.3 ACTIONNARIAT

5.3.1 Principaux actionnaires

Le Concert

Un groupe d'actionnaires (le « Concert ») incluant la société CRC Active Value Fund Ltd, Michel Meeus, Pierre Salik et Brigitte Salik, a conclu des accords constitutifs d'une action de concert.

Le Concert a déclaré détenir, en date du 8 mars 2010, 3 658 274 actions THEOLIA représentant autant de droits de vote, soit 9,08 % du capital et 8,76 % des droits de vote de THEOLIA.

Le 19 mars 2010, sur proposition du Concert, Fady Khallouf, Gérard Creuzet et Michel Meeus ont été nommés administrateurs de la Société.

Le Concert, ayant souscrit à l'augmentation de capital, a déclaré détenir, au 7 juillet 2010, 13 660 524 actions THEOLIA représentant autant de droits de vote, soit 13,56 % du capital et 13,38 % des droits de vote de THEOLIA.

Le 26 juillet 2010, Michel Meeus a été nommé Président du Conseil d'administration.

Suite à l'acquisition de 1 250 000 actions THEOLIA par Pierre Salik et de 2 250 000 actions THEOLIA par Michel Meeus, le Concert a déclaré détenir, au 8 septembre 2011, 17 160 524 actions THEOLIA représentant autant de droits de vote, soit 13,47% du capital et 13,33% des droits de vote de cette Société.

Déclarations des dirigeants effectuées auprès de l'AMF au cours de l'exercice 2011

Au cours de l'exercice 2011, les déclarations suivantes ont été effectuées auprès de l'AMF :

- l'acquisition par Michel Meeus, Président du Conseil d'administration, de 1 000 000 titres le 29 juillet 2011 ;
- l'acquisition par Michel Meeus, Président du Conseil d'administration, de 500 000 titres le 6 septembre 2011 ;
- l'acquisition par Michel Meeus, Président du Conseil d'administration, de 200 000 titres le 7 septembre 2011 ;
- l'acquisition par Michel Meeus, Président du Conseil d'administration, de 300 000 titres le 7 septembre 2011 ; et
- l'acquisition par Michel Meeus, Président du Conseil d'administration, de 250 000 titres le 8 septembre 2011.

Au total, M. Michel Meeus a acheté 2 250 000 actions THEOLIA au cours de l'exercice 2011.

Franchissements de seuil déclarés à l'AMF au cours de l'exercice 2011

Les franchissements de seuil (hors Concert et dirigeants) déclarés à l'AMF au cours de l'exercice 2011 sont les suivants :

Date de déclaration	Nom du titulaire	Type de franchissement	Date du franchissement	Nombre d'actions détenues	% du capital détenu suite à ce franchissement	% des droits de vote détenu suite à ce franchissement
19/07/2011	La société de droit néerlandais APG Algemene Pensioen Groep NV, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion	À la hausse	11/07/2011	13 779 936	10,81 %	10,71 %
Ce franchissement de seuil résulte de la conversion d'OCEANES en actions nouvelles.						
15/11/2011	La société de droit néerlandais APG Algemene Pensioen Groep NV, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion	À la baisse	26/10/2011	12 399 597	9,72 %	9,62 %
Ce franchissement de seuil résulte de la cession d'actions THEOLIA.						

5. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ET LE CAPITAL

Principaux actionnaires

Sur la base des déclarations effectuées auprès de l'AMF, les principaux actionnaires de la Société au 31 décembre 2011 sont les suivants :

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Concert	17 160 524	13,44	13,33
CRC Active Value Fund Ltd	3 750	ns	Ns
Michel Meeus	7 244 162 ⁽¹⁾	5,67	5,63
Pierre Salik	6 395 557 ⁽²⁾	5,01	4,97
Brigitte Salik	3 517 055 ⁽³⁾	2,75	2,73
APG Algemene Pensioen Groep NV	10 399 597	8,15	8,08

⁽¹⁾ Y compris 1 337 250 actions bénéficiant d'un droit de vote double à la date de publication du présent Document de référence.
⁽²⁾ Y compris 1 377 788 actions bénéficiant d'un droit de vote double à la date de publication du présent Document de référence.
⁽³⁾ Y compris 941 736 actions bénéficiant d'un droit de vote double à la date de publication du présent Document de référence.

Il est rappelé que sur la base des déclarations effectuées auprès de l'AMF, les principaux actionnaires de la Société au 27 juillet 2010 et 15 mars 2010 étaient les suivants :

Actionnariat	Situation au 27/07/2010			Situation au 15/03/2010		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Gama Enerji A.S. ⁽¹⁾	6 462 000	6,41	6,33	6 462 000	16,03	15,47
Concert	13 660 524	13,56	13,38	3 658 274	9,08	8,76
CRC Active Value Fund Ltd	3 750	NS	NS	1 500	NS	NS
Michel Meeus	4 994 162	4,96	4,89	1 337 250	3,32	3,20
Pierre Salik	5 145 557	5,11	5,04	1 377 788	3,42	3,30
Brigitte Salik	3 517 055	3,49	3,45	941 736	2,34	2,26
Willi Balz ⁽²⁾	3 192 380	3,17	3,13	3 614 988	8,97	8,66
Personnel THEOLIA		< 2 %			< 1 %	

⁽¹⁾ Il est précisé que Gama Enerji A.S. a déclaré avoir cédé hors marché, en décembre 2010, l'intégralité des titres THEOLIA qu'elle détenait.
⁽²⁾ Directement ou par l'intermédiaire des sociétés Windreich AG et Financial Consulting GmbH.

Franchissements de seuil déclarés à l'AMF depuis le 1^{er} janvier 2012

Date de déclaration	Nom du titulaire	Type de franchissement	Date du franchissement	Nombre d'actions détenues	% du capital détenu suite à ce franchissement	% des droits de vote détenu suite à ce franchissement
20/01/2012	La société de droit néerlandais APG Algemene Pensioen Groep NV, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion	À la baisse	11/01/2012	5 399 597	4,24 %	4,19 %

Ce franchissement de seuil résulte de la cession d'actions THEOLIA.

Par ailleurs, lors de sa déclaration de franchissement de seuil du 20 janvier 2012, la société de droit néerlandais APG Algemene Pensioen Groep NV, a précisé détenir au 19 janvier 2012, 4 980 309 actions THEOLIA représentant autant de droits de vote, soit 3,90 % du capital et 3,87 % des droits de vote de THEOLIA.

5.3.2 Contrôle de la Société

A l'exception de l'action de concert mentionnée ci-dessus, la Société n'a pas connaissance de pacte, d'accord ou d'autre action de concert conclus entre actionnaires à la date d'enregistrement du présent Document de référence.

5.3.3 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société

A l'exception de ce qui suit, et à la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'enregistrement du présent Document de référence, aucun accord dont la mise œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

5.3.4 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique visant les titres de la Société sont décrits ci-après.

5.3.4.1 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et transferts d'actions

Les statuts de la Société prévoient des droits de vote double ainsi que certaines dispositions relatives à l'exercice des droits de vote et ne contiennent aucune disposition limitant le transfert d'actions.

Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double sous réserve des exceptions prévues par la loi (article 23.3 des statuts).

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote

Sous réserve des stipulations de l'article 7.4 relatives à la privation des droits de vote en cas de non-respect des obligations relatives aux déclarations de franchissement de seuil (franchissement du seuil de 0,5 % du capital ou des droits de vote à la hausse comme à la baisse), les statuts ne contiennent pas de restriction à l'exercice des droits de vote.

Restrictions statutaires aux transferts d'actions

Les statuts de la Société ne contiennent aucune stipulation limitant les transferts d'actions.

5.3.4.2 Accords de financement conclus par la Société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société

Certains financements de la Société prévoient un remboursement anticipé en cas de changement de contrôle de la Société. C'est notamment le cas des OCEANES émises en octobre 2007 et modifiées en 2010, dont les principales nouvelles dispositions sont présentées au paragraphe 5.2.4.2 du présent Document de référence.

Pour plus d'information concernant les modifications des termes des OCEANES, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 23 juin 2010 portant le visa n° 10-198 et disponible sur le site Internet de la Société.

5. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ET LE CAPITAL

5.3.4.3 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Après discussions avec la Société, le Concert (décrit au paragraphe 5.3.1 ci-dessus), détenant alors approximativement 9 % du capital de la Société, a décidé de soutenir la restructuration, le 11 mars 2010.

Le 31 mai 2010, la Société a pris acte de l'intention de Michel Meeus, administrateur de la Société depuis le 19 mars 2010, de Pierre Salik, de Brigitte Salik et de CRC Active Value de souscrire à l'augmentation de capital pour un montant de 10 millions d'euros au prorata de leur participation respective et de manière non solidaire. Cette manifestation d'intérêt a été confirmée dans un engagement de souscription ferme avant le lancement de l'augmentation de capital le 18 juin 2010.

Le Concert détient une participation importante dans la Société lui permettant d'avoir une influence non négligeable dans les prises de décisions.

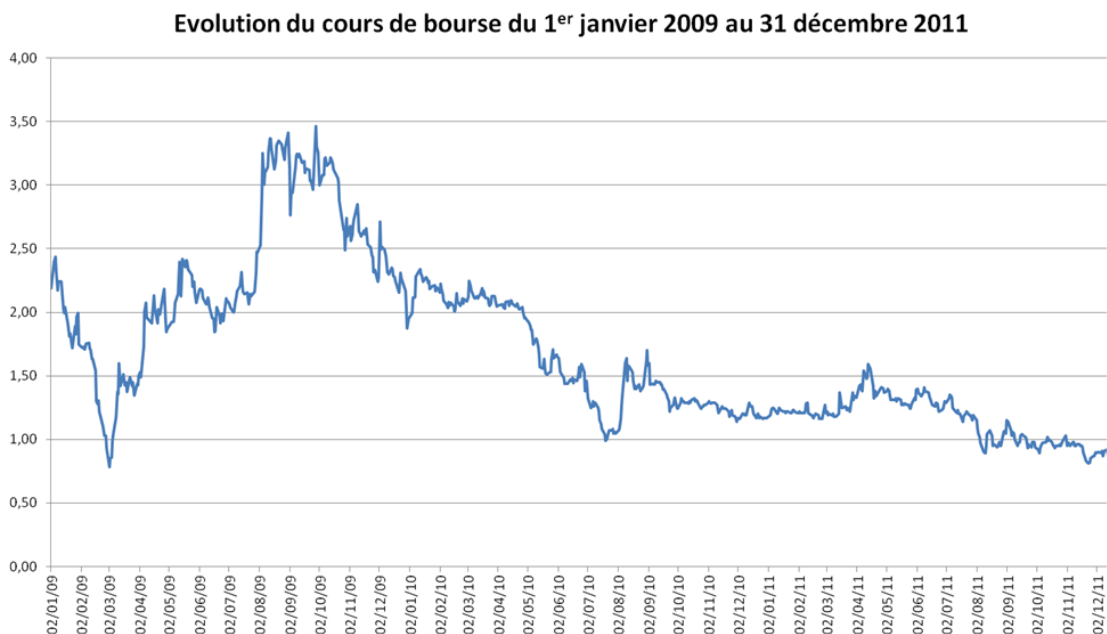
5.3.4.4 Pouvoirs du Conseil d'administration dans le cadre d'émission ou de rachat d'actions

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'administration a fait utilisation de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre de l'animation du marché de l'action THEOLIA, par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité conclu avec la société ODDO, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF). La Société n'a fait aucune autre utilisation, en dehors du contrat de liquidité, de cette délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2010 puis du 17 juin 2011.

Le prix de rachat par action ne pourrait être supérieur à 7 euros. L'autorisation porte sur un maximum de 10 % du capital social de la Société.

5.4 INFORMATIONS BOURSIERES

L'évolution du cours de Bourse du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011 est présentée ci-dessous :



Il est rappelé que la Société a été introduite sur Euronext Paris (marché réglementé) le 31 juillet 2006. Précédemment, elle était cotée sur le marché libre de la Bourse de Paris.

5.5 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

5.5.1 Dividende global

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

5.5.2 Politique future de dividendes

Le paiement de dividendes dépendra principalement des résultats dégagés par la Société, de sa situation financière, de sa politique d'investissement et de la réduction de sa dette. La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes en 2012 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

5.5.3. Délai de prescription des dividendes

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

6

Informations complémentaires

6.1	Assemblée générale du 1er juin 2012	231	6.7	Informations financières historiques incluses par référence	263
6.2	Chiffre d'affaires du premier trimestre 2012	259	6.7.1	Exercice clos le 31 décembre 2009	263
6.3	Documents accessibles au public	260	6.7.2	Exercice clos le 31 décembre 2010	265
6.4	Document d'information annuel	260	6.8	Attestation du responsable du Document de référence	265
6.5	Rapport spécial sur les actions gratuites	262	6.9	Responsables du contrôle des comptes et honoraires	266
6.6	Rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions	262	6.9.1	Commissaires aux comptes titulaires	266
			6.9.2	Commissaires aux comptes suppléants	267
			6.9.3	Honoraires des Commissaires aux comptes	268
			6.10	Tables de concordance	269
			6.10.1	Table de concordance du Rapport de gestion	269
			6.10.2	Table de concordance du Rapport financier annuel	270
			6.10.3	Table de concordance du Document de référence	271

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

6.1 ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{ER} JUIN 2012

Les actionnaires de la Société sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur première convocation, le 1^{er} juin 2012, à 10 heures, au Moulin de la Récence, CD 19, Ventabren (13122), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Examen et approbation des comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Approbation des conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
5. Approbation des conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
6. Renouvellement du mandat du cabinet Didier Kling & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société ;
7. Renouvellement du mandat du cabinet Ficorec Audit en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société ;
8. Nomination de Madame Lilia Jolibois en qualité d'administrateur de la Société ;
9. Renouvellement du mandat de Monsieur David Fitoussi en qualité d'administrateur de la Société ;
10. Jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

12. Réduction de capital d'une somme de 38.412.479,10 euros motivée par des pertes et réalisée par réduction de la valeur nominale des actions d'un (1) euro à soixante-dix centimes (0,70) d'euro ;
13. Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action ordinaire nouvelle de 1,40 euro de nominal contre deux (2) actions ordinaires de 0,70 euro de nominal ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur général ; Modifications corrélatives des articles 6 et 23 des statuts ;
14. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
15. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offres au public ;
16. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ;
17. Autorisation à donner au Conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social selon les modalités arrêtées par l'assemblée générale ;

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

18. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires en application des 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions ;
19. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'autoriser l'émission par une ou des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et d'émettre en conséquence des actions de la Société ;
20. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
22. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital ;
23. Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe ;
24. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur et/ou des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés de son Groupe ;
25. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du Groupe - article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
26. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
27. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société ;
28. Plafond global du montant nominal des autorisations d'émission d'actions sous condition suspensive de l'adoption de la douzième résolution ;
29. Plafond global du montant nominal des autorisations d'émission d'actions sous condition suspensive du rejet de la douzième résolution ;
30. Plafond global du montant nominal des titres de créance donnant accès au capital ; et
31. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution – Examen et approbation des comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution – Examen et approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution – *Affectation du résultat de l'exercice*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et sur sa proposition, décide d'imputer en totalité la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élevant à 45.664.559,96 euros sur le montant négatif du « Report à Nouveau » qui s'établit désormais à 264.967.850,47 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale constate qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution – *Approbation des conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2010*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration rappelant que le quorum n'avait pas été atteint pour permettre un vote sur la quatrième résolution soumise à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire annuelle du 17 juin 2011 relative aux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2010, prend acte des termes de ce rapport et approuve les conventions conclues au cours de l'exercice 2010 qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution – *Approbation des conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2011*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2011 et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce, prend acte des termes de ces rapports et décide expressément de régulariser les conventions mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce.

Sixième résolution – *Renouvellement du mandat du cabinet Didier Kling & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société du cabinet Didier Kling & Associés, domicilié 41 avenue de Friedland, 75008 Paris, pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Septième résolution – *Renouvellement du mandat du cabinet Ficorec Audit en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la Société du cabinet Ficorec Audit, domicilié 327 boulevard Michelet, 13009 Marseille, pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Huitième résolution – *Nomination de Madame Lilia Jolibois en qualité d'administrateur de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, à compter de ce jour, Madame Lilia Jolibois en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Neuvième résolution – *Renouvellement du mandat de Monsieur David Fitoussi en qualité d'administrateur de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Société de Monsieur David Fitoussi pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Dixième résolution – Jetons de présence alloués au Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à 250.000 euros la somme annuelle globale à répartir entre les membres du Conseil d'administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2012 et les exercices ultérieurs, sauf nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Onzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- autorise, dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables, le Conseil d'administration, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans les conditions suivantes :
 - a. le prix unitaire maximum d'achat ne pourra pas être supérieur à (i) 6 euros en cas de rejet des douzième et treizième résolutions, ou à (ii) 12 euros en cas d'adoption des douzième et treizième résolutions soumise à la présente Assemblée,
 - b. le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat s'élève à 200 millions d'euros,
 - c. le Conseil d'administration pourra ajuster les montants ci-dessus afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations sur la valeur de l'action ; notamment en cas d'opération sur le capital de la Société, en particulier en cas de division ou de regroupement des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de primes ou de bénéfices et d'attributions gratuites d'actions, ce prix unitaire et ce montant maximum étant ajustés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,
 - d. les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente résolution ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ;
 - e. l'acquisition, la cession, le transfert de ces actions pourront être réalisés, y compris en période d'offre publique sur les actions de la Société dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'administration appréciera ;
- décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par les dispositions législatives ou réglementaires, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :
 - a. l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe ou de tout Plan d'Epargne d'Entreprise existant au sein du groupe ;
 - b. d'honorer les obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;

- c. d'assurer l'animation du marché des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d. de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et
- e. d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée générale.

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être (i) autorisé par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou (ii) admis par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, arrêter les modalités de cette mise en œuvre, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous les ordres en bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et ventes d'actions, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme ou autorité et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration pourra subdéléguer, dans les conditions législatives et réglementaires applicables, les pouvoirs nécessaires à la réalisation des opérations prévues par la présente résolution.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat et se substitue à celle consentie par la cinquième résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2011 et est valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Douzième résolution – Réduction de capital d'une somme de 38.412.479,10 euros motivée par des pertes et réalisée par réduction de la valeur nominale des actions d'un (1) euro à soixante-dix centimes (0,70) d'euro

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration relatif à la réduction de capital motivée par des pertes et du rapport spécial des Commissaires aux comptes communiqué aux actionnaires de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce et après avoir constaté que les comptes approuvés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 font apparaître une perte de 45.664.559,96 euros et un report à nouveau négatif de 219.303.290,51 euros, décide, afin d'apurer les pertes existantes, de réduire le capital social d'un montant de 38.412.479,10 euros pour le ramener de 128.041.597,00 euros à 89.629.117,90 euros, par affectation du poste « report à nouveau ».

Les actionnaires déclarent accepter de supporter intégralement la réduction de capital de 38.412.479,10 euros motivée par des pertes par voie d'une réduction de la valeur nominale des actions de 1 euro à 0,70 euro.

Le nouveau capital s'élèvera ainsi à la somme de 89.629.117,90 euros. Il sera divisé en 128.041.597 actions de 0,70 centimes d'euro de valeur nominale.

A l'issue de cette opération, le report à nouveau sera ramené d'un montant négatif de 264.967.850,47 euros à un montant négatif de 226.555.371,37 euros.

L'Assemblée générale délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital après l'expiration d'un délai de 20 jours à compter de la présente Assemblée générale, et notamment pour :

- a. constater sa réalisation définitive,
- b. modifier corrélativement les statuts, et
- c. effectuer toutes démarches et réaliser toutes formalités légales aux fins notamment d'assurer la publicité de cette réduction de capital en application des dispositions législatives et réglementaires applicables.

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Treizième résolution – *Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action ordinaire nouvelle de 1,40 euro de nominal contre deux (2) actions ordinaires de 0,70 euro de nominal ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur général ; Modifications corrélatives des articles 6 et 23 des statuts*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- décide, sous condition suspensive de l'adoption de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée générale, de procéder au regroupement des actions de la Société de 0,70 euro de valeur nominale chacune, de sorte que deux (2) actions de 0,70 euro de valeur nominale chacune deviennent une (1) action de 1,40 euro de valeur nominale,
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, à l'effet :
 - a. de fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à compter de l'expiration d'un délai de quinze (15) jours débutant à la date de publication d'un avis de regroupement par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ;
 - b. de fixer la période d'échange dans la limite de 2 ans maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires visé ci-dessus ;
 - c. d'établir l'avis de regroupement des actions à publier au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires, et de faire procéder à sa publication.
- décide que, à l'expiration d'une période de 2 ans maximum à compter de la publication de la décision de regroupement dans deux journaux financiers à diffusion nationale, les actions nouvelles non réclamées par les ayants droit seront vendues en bourse, le produit net de la vente étant tenu à leur disposition pendant dix (10) ans sur un compte bloqué ouvert chez un établissement de crédit et les actions anciennes non présentées au regroupement seront préalablement rayées de la cote et, conformément à la loi, perdront leur droit de vote et leur droit à dividende à l'issue du délai de deux (2) ans susvisé ;
- décide compte tenu de l'existence de titres donnant accès au capital de la Société de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, de constater et d'arrêter le nombre exact des actions de 0,70 euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de 1,40 euro de valeur nominale résultant du regroupement, à l'expiration du délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires visé ci-dessus, l'Assemblée prenant acte qu'un actionnaire de la Société a renoncé au regroupement d'un certain nombre d'actions afin de permettre d'appliquer à un nombre rond d'actions, le ratio d'échange visé au premier tiret de la présente résolution ;
- décide que chaque actionnaire qui se trouverait propriétaire d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement précité devra faire son affaire personnelle de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement ;
- donne en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, à l'effet de modifier, en conséquence du regroupement objet de la présente résolution et une fois constaté le nombre d'actions de 1,40 euro de valeur nominale résultant de ce regroupement, l'article 6 des statuts relatif au capital social ;
- en conséquence de ce qui précède, prend acte de ce que pendant la période d'échange visée au point b. ci-dessus, le droit aux dividendes et le droit de vote relatifs, d'une part aux actions nouvelles regroupées, et d'autre part aux actions anciennes avant regroupement, seront proportionnels à leur valeur nominale respective ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, à l'effet de modifier, en conséquence du regroupement objet de la présente résolution, le deuxième paragraphe de l'article 23 des statuts comme suit :

« 2. Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 1^{er} juin 2012, toute action non regroupée donnera droit à son titulaire à une (1) voix et toute action regroupée à deux (2) voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions de la Société soit proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente » ;

- donne également tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, à l'effet de procéder à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscriptions ou d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré ; et
- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente décision, procéder à toutes formalités de publicité requises et, plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de procéder au regroupement des actions dans les conditions stipulées par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable.

La présente délégation est donnée pour une durée qui expirera à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Quatorzième résolution – *Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros, en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission :
 - a. d'actions de la Société, ou
 - b. de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société existantes ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit, ou
 - c. de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,
 dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, sa compétence à l'effet de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société dont la Société possède ou possèdera directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale ») ou qui possède ou possèdera directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés,
- décide que la présente délégation ne pourra pas donner lieu à l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de préférence,
- décide, sous condition suspensive de l'adoption de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée, que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 70 millions d'euros ou sa contre-valeur dans toutes autres monnaies autorisées, étant précisé que (i) ce plafond sera augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, et (ii) qu'il s'imputera sur le plafond global tel que déterminé dans les conditions fixées à la vingt-huitième résolution,

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- décide, sous condition suspensive du rejet de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée, que le plafond susvisé relatif au montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100 millions d'euros ou sa contre-valeur dans toutes autres monnaies autorisées, étant précisé que (i) ce plafond sera augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, et (ii) qu'il s'imputera sur le plafond global tel que déterminé dans les conditions fixées à la vingt-neuvième résolution,
- décide (i) que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances et notamment des obligations ou des titres assimilés ou associés, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires et (ii) qu'elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
- décide que le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital de la Société (ou d'une Filiale ou d'une société qui possède ou possèdera directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société) susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 millions d'euros ou sa contre-valeur dans toutes autres monnaies autorisées à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant s'imputera sur le plafond global tel que déterminé dans les conditions fixées à la trentième résolution et (iii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce,
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la législation, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande,
- décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement et notamment d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit,
- décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution sera au moins égal au minimum autorisé par la législation et la réglementation en vigueur au moment de l'émission,
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux titulaires des actions de la Société, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - a. déterminer les dates et modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix, avec ou sans prime, et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et, le cas échéant, les modalités des valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement, les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit au capital de la Société et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse et de leur éventuelle annulation,
 - b. décider, lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associées à des titres de créance, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société (ou d'une Filiale ou d'une société qui possède ou possèdera directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société),

- c. le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- d. le cas échéant, suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pendant une période maximum de trois mois,
- e. le cas échéant, ne pas tenir compte des actions auto-détenues pour la détermination des droits préférentiels attachés aux autres actions,
- f. le cas échéant, décider librement du sort des rompus,
- g. procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- h. et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin de l'émission et à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société.

La présente délégation met fin avec effet immédiat et se substitue à celle consentie par la sixième résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2011 et est valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Quinzième résolution – *Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offres au public*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros, en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies l'émission, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public telle définie aux articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier :
 - a. d'actions de la Société, ou
 - b. de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société existantes ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit, ou
 - c. de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,
 dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, sa compétence à l'effet de décider l'émission par voie d'offres au public de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une Filiale ou d'une société qui possède ou possèdera directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés,
- décide que la présente délégation ne pourra pas donner lieu à l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de préférence,
- décide que les offres au public réalisées en vertu de la présente résolution pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées en application de la seizième résolution soumise à la présente Assemblée générale,

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- décide, sous condition suspensive de l'adoption de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée, que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 70 millions d'euros ou sa contre-valeur dans toutes autres monnaies autorisées, étant précisé que (i) ce plafond sera augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, et (ii) qu'il s'imputera sur le plafond global tel que déterminé dans les conditions fixées à la vingt-huitième résolution,
- décide, sous condition suspensive du rejet de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée, que le plafond susvisé relatif au montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100 millions d'euros ou sa contre-valeur dans toutes autres monnaies autorisées, étant précisé que (i) ce plafond sera augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, et (ii) qu'il s'imputera sur le plafond global tel que déterminé dans les conditions fixées à la vingt-neuvième résolution,
- décide (i) que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances et notamment obligations ou titres assimilés ou associés, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires et (ii) qu'elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
- décide que le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital de la Société (ou d'une Filiale ou d'une société qui possède ou possèdera directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société) susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 millions d'euros ou sa contre-valeur dans toutes autres monnaies autorisées à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) qu'il s'imputera sur le plafond global tel que déterminé dans les conditions fixées à la trentième résolution et (iii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce,
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution à émettre par voie d'offres au public et délègue au Conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir, selon des modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public, et le cas échéant privé, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement et notamment d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit,
- décide que, sans préjudice des termes de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée générale, (i) le prix d'émission sera au moins égal au montant minimal prévu par la législation et la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance (soit à titre indicatif à ce jour, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 %, conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1° premier alinéa et R. 225-119 du Code de commerce), (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus et (iii) la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions, tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimal visé au (i) ci-dessus ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - a. déterminer les dates et modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix, avec ou sans prime, et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et le cas échéant, les modalités des valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement, les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit au capital de la Société et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse et de leur éventuelle annulation,
 - b. décider, lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associées à des titres de créance, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société (ou d'une Filiale ou d'une société qui possède ou possèdera directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société),
 - c. le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - d. le cas échéant, suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pendant une période maximum de trois mois,
 - e. le cas échéant, décider librement du sort des rompus,
 - f. procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - g. et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin de l'émission et à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société.

La présente délégation met fin avec effet immédiat et se substitue à celle consentie par la septième résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2011 et est valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Seizième résolution – *Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, l'émission, par placement privé répondant aux conditions fixées à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement (x) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (y) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre) :
 - a. d'actions de la Société, ou
 - b. de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société existantes ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit, ou

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- c. de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, sa compétence pour décider l'émission par placement privé répondant aux conditions fixées par l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une Filiale ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés,
 - décide que la présente délégation ne pourra pas donner lieu à l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de préférence,
 - décide que les offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, réalisées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public réalisées en application de la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée générale,
 - fixe, sous condition suspensive de l'adoption de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée, à 20 % du capital social (tel qu'existant au jour de la décision du Conseil d'administration) par an le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, étant précisé (i) que ce plafond sera augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, (ii) qu'il s'impute sur le plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires prévu et déterminé dans les conditions fixées par le cinquième tiret de la quinzième résolution (applicable aux émissions effectuées sur la base des quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée) et (iii) qu'il s'impute sur le montant du plafond global visé à la vingt-huitième résolution,
 - fixe, sous condition suspensive du rejet de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée, le plafond susvisé de 20 % du capital social (tel qu'existant au jour de la décision du Conseil d'administration) par an correspondant au montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, étant précisé (i) que ce plafond sera augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, (ii) qu'il s'impute sur le plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires prévu et déterminé dans les conditions fixées par le sixième tiret de la quinzième résolution (applicable aux émissions effectuées sur la base des quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée) et (iii) qu'il s'impute sur le montant du plafond global visé à la vingt-neuvième résolution,
 - décide (i) que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances et notamment obligations ou titres assimilés ou associés, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires et (ii) qu'ils pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
 - décide que le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital de la Société (ou d'une Filiale ou d'une société qui possède ou possèdera directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société) susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 millions d'euros ou sa contre-valeur dans toutes autres monnaies autorisées à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance dans les conditions fixées par le huitième tiret de la quinzième résolution (applicable aux émissions effectuées sur la base des quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée), (iii) qu'il s'impute sur le montant du plafond global visé à la trentième résolution et (iv) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce,
 - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre par voie d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier dans les conditions prévues à la présente résolution,

- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement et notamment d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit,
- décide que, sans préjudice des termes de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée générale, (i) le prix d'émission sera au moins égal au montant minimal prévu par la législation et la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance (soit à titre indicatif à ce jour, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 %, conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1° premier alinéa et R. 225-119 du Code de commerce), (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon la cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus et (iii) la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions, tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimal visé au (i) ci-dessus,
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - a. déterminer les dates et modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix, avec ou sans prime, et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et le cas échéant, les modalités des valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement, les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit au capital de la Société et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse et de leur éventuelle annulation,
 - b. décider, lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associées à des titres de créance, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société (ou d'une Filiale ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société),
 - c. le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - d. le cas échéant, suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pendant une période maximum de trois mois,
 - e. le cas échéant, décider librement du sort des rompus,
 - f. procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - g. et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin de l'émission et à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société.

La présente délégation met fin avec effet immédiat et se substitue à celle consentie par la huitième résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2011 et est valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Dix-septième résolution – *Autorisation à donner au Conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social selon les modalités arrêtées par l'assemblée générale*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant au jour de la décision du Conseil d'administration d'émettre les actions ou les valeurs mobilières) par an, sous réserve du respect des plafonds prévus par la quinzième et la seizième résolution, et sous réserve de l'adoption desdites résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par la quinzième et la seizième résolution pour chacune des émissions décidées sur le fondement de ces quinzième et seizième résolutions et à déterminer le prix d'émission des actions et/ou valeurs mobilières donnant par tous moyens, immédiatement ou à terme, accès au capital de la Société ou d'une Filiale, selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ne pourra être inférieur au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la date de la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % et pour autant que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions, tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimal visé au premier tiret de la présente résolution,

L'Assemblée générale décide que le montant nominal des augmentations du capital social de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera, sous condition suspensive de l'adoption de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée, sur le plafond global visé à la vingt-huitième résolution ou, sous condition suspensive du rejet de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée, sur le plafond global visé à la vingt-neuvième résolution.

L'Assemblée générale décide que le montant nominal des titres de créance de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global visé à la trentième résolution.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat et se substitue à celle consentie par la neuvième résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2011 et est valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Dix-huitième résolution – *Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires en application des 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des positions et recommandations de l'Autorité des marchés financiers :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, sa compétence à l'effet de décider, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché, en cas de demande excédentaire, d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les délais et limites prévus par la législation et la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et ce, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions qui précèdent,

- précise toutefois que l'augmentation du nombre de titres à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale, pour l'émission décidée en application de la quatorzième résolution, ne pourra être utilisée que pour servir les demandes à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires du droit préférentiel de souscription,
- décide que le montant des augmentations de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

La présente délégation met fin avec effet immédiat et se substitue à celle consentie par la dixième résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2011 et est valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Dix-neuvième résolution – *Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'autoriser l'émission par une ou des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et d'émettre en conséquence des actions de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, sa compétence à l'effet de décider (i) d'autoriser, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, l'émission éventuelle, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, par une ou plusieurs Filiales de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société existantes ou à émettre (les « Valeurs Mobilières des Filiales ») et (ii) de décider en conséquence l'émission, tant en France qu'à l'étranger, en une ou plusieurs fois, soit en euros, soit en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans primes, d'actions nouvelles de la Société, auxquelles pourront donner droit les Valeurs Mobilières des Filiales,
- prend acte que la présente décision emporte de plein droit, au profit des porteurs des Valeurs Mobilières des Filiales, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles pourront donner droit lesdites valeurs mobilières,
- prend acte de ce que les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription aux Valeurs Mobilières des Filiales,
- décide, sous condition suspensive de l'adoption de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée, que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17,5 millions d'euros ou sa contre-valeur dans toutes autres monnaies autorisées, étant précisé que (i) ce plafond sera augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, (ii) qu'il s'impute sur le plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires prévu et déterminé dans les conditions fixées par le cinquième tiret de la quinzième résolution (applicable aux émissions effectuées sur la base des quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée) et (iii) qu'il s'impute sur le plafond global tel que déterminé dans les conditions fixées à la vingt-huitième résolution,
- décide, sous condition suspensive du rejet de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée, que le plafond susvisé relatif au montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25 millions d'euros ou sa contre-valeur dans toutes autres monnaies autorisées, étant précisé que (i) ce plafond sera augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, (ii) qu'il s'impute sur le plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires prévu et déterminé dans les conditions fixées par le sixième tiret de la quinzième résolution (applicable aux émissions effectuées sur la base des quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée) et (iii) qu'il s'impute sur le plafond global tel que déterminé dans les conditions fixées à la vingt-neuvième résolution,

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- décide qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la Société devra être pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission des Valeurs Mobilières des Filiales au moins égale au montant minimum prévu par la législation après correction s'il y a lieu de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance (soit à titre indicatif un prix moyen égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission des Valeurs Mobilières des Filiales, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %),
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les Conseils d'administrations, directoires ou autres organes de direction ou de gestion des Filiales émettrices, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires françaises, et, le cas échéant, étrangères, applicables, et notamment pour :
 - a. déterminer les dates et modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix, avec ou sans prime, et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises (y compris les modalités de libération des actions de la Société) et le cas échéant, les modalités des valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement, les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit au capital de la Société et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse et de leur éventuelle annulation,
 - b. le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - c. le cas échéant, suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pendant une période maximum de trois mois,
 - d. le cas échéant, décider librement du sort des rompus,
 - e. procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - f. et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin de l'émission et à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société.

La présente délégation met fin avec effet immédiat et se substitue à celle consentie par la onzième résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2011 et est valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Vingtième résolution – *Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et notamment de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement ou statutairement admise, sous forme d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'attribution gratuite d'actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés,
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la présente résolution sera égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur, étant précisé que le montant du plafond est fixé

de manière autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans toutes les autres résolutions soumises à la présente Assemblée,

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - a. déterminer les dates et modalités de toute émission ainsi que les conditions des émissions, y compris notamment fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre et/ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes sera augmenté, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et/ou celle à laquelle l'élévation de la valeur nominale des actions existantes porteront effet,
 - b. décider, en cas d'attribution gratuite d'actions, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation applicable,
 - c. procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - d. et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin de l'émission et à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société.

La présente délégation met fin avec effet immédiat et se substitue à celle consentie par la douzième résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2011 et est valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Vingt-et-unième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, sa compétence à l'effet de décider, dans les conditions prévues par la quinzième résolution, l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération de titres apportés à une offre publique comportant une composante échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce,
- décide par conséquent de supprimer, au profit des titulaires apportant leurs titres à l'offre publique, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et/ou valeurs mobilières à émettre,
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit,
- décide, sous condition suspensive de l'adoption de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée, que le montant nominal total des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration ne pourra être supérieur à 70 millions d'euros ou sa contre-valeur dans toutes autres monnaies autorisées, étant précisé (i) que ce plafond sera augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, (ii) qu'il s'impute sur le plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires prévu et déterminé dans les conditions fixées par le cinquième tiret de la quinzième résolution (applicable aux émissions effectuées sur la base des quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée) et (iii) qu'il s'impute sur le montant du plafond global visé à la vingt-huitième résolution,

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- décide, sous condition suspensive du rejet de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée, que le montant nominal total susvisé des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration ne pourra être supérieur à 100 millions d'euros ou sa contre-valeur dans toutes autres monnaies autorisées, étant précisé (i) que ce plafond sera augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, (ii) qu'il s'impute sur le plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires prévu et déterminé dans les conditions fixées par le sixième tiret de la quinzième résolution (applicable aux émissions effectuées sur la base des quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée) et (iii) qu'il s'impute sur le montant du plafond global visé à la vingt-neuvième résolution,
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.
- décide que le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 millions d'euros ou de sa contre-valeur dans toutes autres monnaies autorisées à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance dans les conditions fixées par le huitième tiret de la quinzième résolution (applicable aux émissions effectuées sur la base des quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée), (iii) qu'il s'impute sur le montant du plafond global visé à la trentième résolution et (iv) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce,
- décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur,
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - a. fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - b. constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - c. déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, et/ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires applicables,
 - d. décider, lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associées à des titres de créance, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société,
 - e. inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
 - f. procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - g. et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin de l'émission et à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société.

La présente délégation met fin avec effet immédiat et se substitue à celle consentie par la treizième résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2011 et est valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Vingt-deuxième résolution – *Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions législatives en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce ainsi que L. 225-147 dudit Code :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, pour décider, sur le rapport du ou des Commissaire(s) aux apports mentionné(s) aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce susvisé, l'émission d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables,
- fixe, sous condition suspensive de l'adoption de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée, à 10 % du capital social à la date de décision du Conseil d'administration le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution, étant précisé (i) que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, (ii) que ce montant s'impute sur le plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires prévu et déterminé dans les conditions fixées par le cinquième tiret de la quinzième résolution (applicable aux émissions effectuées sur la base des quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée) et (iii) qu'il s'impute sur le montant du plafond global visé à la vingt-huitième résolution.
- fixe, sous condition suspensive du rejet de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée, à 10 % du capital social à la date de décision du Conseil d'administration correspondant au montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution, étant précisé (i) que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, (ii) que ce montant s'impute sur le plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires prévu et déterminé dans les conditions fixées par le sixième tiret de la quinzième résolution (applicable aux émissions effectuées sur la base des quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée) et (iii) qu'il s'impute sur le montant du plafond global visé à la vingt-neuvième résolution.
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.
- décide que le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 millions d'euros ou de sa contre-valeur dans toutes autres monnaies autorisées à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance dans les conditions fixées par le huitième tiret de la quinzième résolution (applicable aux émissions effectuées sur la base des quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée), (iii) qu'il s'impute sur le montant du plafond global visé à la trentième résolution et (iv) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce,
- décide de supprimer, au profit des propriétaires des titres de capital ou de valeurs mobilières, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit,

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - a. décider la ou les augmentations de capital rémunérant les apports et déterminer les actions nouvelles ou, le cas échéant, les valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
 - b. arrêter la liste des actions, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital apportées,
 - c. statuer sur le rapport des Commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéa de l'article L. 225-147 du Code de commerce sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers,
 - d. réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - e. déterminer les dates, conditions d'émission, notamment de prix et la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, dans les limites autorisées par la législation en vigueur,
 - f. déterminer, le cas échéant, les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - g. fixe les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser,
 - h. imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais afférents à l'augmentation de capital et prélever sur la prime d'apport, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la dotation de la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - i. et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin de l'émission et à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat et se substitue à celle consentie par la quatorzième résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2011 et est valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Vingt-troisième résolution - *Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions nouvelles de la Société et/ou d'achat d'actions existantes de la Société au bénéfice du personnel salarié ainsi que des mandataires sociaux éligibles ou à certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des groupements ou sociétés qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
- décide, sous condition suspensive de l'adoption de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée, que le nombre total des options ainsi consenties en vertu de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 5 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société tel que constaté au jour de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que (i) le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution sera augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, (ii) que ce plafond est également distinct et autonome du plafond prévu et déterminé dans les conditions fixées par le cinquième tiret de la quinzième résolution, (iii) qu'il est commun aux plafonds fixés aux vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions ci-après, (iv) et qu'il s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-huitième résolution,

- décide, sous condition suspensive du rejet de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée, que le nombre total des options ainsi consenties en vertu de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 5 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société tel que constaté au jour de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que (i) le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution sera augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, (ii) que ce plafond est également distinct et autonome du plafond prévu et déterminé dans les conditions fixées par le sixième tiret de la quinzième résolution, (iii) qu'il est commun aux plafonds fixés aux vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions ci-après, (iv) et qu'il s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-neuvième résolution,
- décide que le Conseil pourra assujettir l'attribution de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance et/ou de présence que le Conseil d'administration déterminera,
- décide que le nombre d'options consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 10 % du total des attributions effectuées sur la base de la présente autorisation ou de toute autorisation antérieure conférée par l'Assemblée générale et ayant le même objet,
- décide que le Conseil d'administration arrêtera, le jour où il consentira les options, le prix de souscription ou d'achat des actions dans les limites et selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables,
- décide que les options pourront être exercées dans un délai de 10 ans maximum à compter du jour où elles auront été consenties,
- décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'interdiction de revente immédiate des actions souscrites ou acquises sur exercice des options consenties, sans toutefois que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de l'exercice de l'option ;
- prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options,
- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, notamment:
 - a. déterminer la nature des options attribuées, fixer les prix et conditions dans lesquels seront consenties les options, arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options allouées à chacun d'entre eux,
 - b. procéder aux mesures d'ajustements nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires dans les hypothèses et conditions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou à acheter seront ajustés,
 - c. fixer les modalités et conditions des options, et notamment : (i) la durée de validité des options, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des options, et (iii) la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription,
 - d. prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant le délai maximum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - e. le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires,
 - f. procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - e. et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin de l'émission et à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant des levées d'options et modifier corrélativement les statuts de la Société.

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Conformément à la loi, le Conseil d'administration informera chaque année les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat et se substitue à celle consentie par la quinzième résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2011 et est valable pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Vingt-quatrième résolution – *Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur et/ou des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés de son Groupe*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, à son choix, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres et/ou certains d'entre eux du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles qu'ils appartiennent à la Société ou à des groupements ou sociétés qui répondent aux conditions fixées par la loi et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société,
- décide, sous condition suspensive de l'adoption de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée, que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 5 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société tel que constaté au jour de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que (i) le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution sera augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions gratuites, (ii) que ce plafond est également distinct et autonome du plafond prévu et déterminé dans les conditions fixées par le cinquième tiret de la quinzième résolution, (iii) qu'il est commun aux plafonds fixés aux vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions, (iv) et qu'il s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-huitième résolution,
- décide, sous condition suspensive du rejet de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée, que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 5 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société tel que constaté au jour de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que (i) le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution sera augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions gratuites, (ii) que ce plafond est également distinct et autonome du plafond prévu et déterminé dans les conditions fixées par le sixième tiret de la quinzième résolution, (iii) qu'il est commun aux plafonds fixés aux vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions, (iv) et qu'il s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-neuvième résolution,
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition ne pouvant être inférieure à deux ans,
- décide que ces actions attribuées gratuitement seront assorties dans tous les cas d'une obligation de conservation d'une durée minimale de deux ans, sous réserve toutefois que la période de conservation minimale pourra être réduite ou supprimée par le Conseil d'administration pour les actions dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée supérieure à deux ans,
- décide que l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement de la 2ème ou de la 3ème catégorie de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou en cas de décès du bénéficiaire avant le terme de la période de conservation, les actions devenant alors immédiatement cessibles,
- décide qu'en ce qui concerne les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution, elles devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la onzième résolution soumise à la présente Assemblée ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement,
- prend acte que, s'agissant d'éventuelles actions à émettre, la présente délégation (i) emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des

- actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ainsi incorporée et (ii) emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions gratuites, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
- prend acte de ce que l'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires,
 - décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :
 - a. arrêter les listes de bénéficiaires, fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives et, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux,
 - b. arrêter la date de jouissance même rétroactive, des actions nouvelles émises dans le cadre de la présente autorisation,
 - c. déterminer, s'il le juge opportun, des conditions affectant l'attribution définitive des actions gratuites, notamment des conditions de présence et/ou de performance,
 - d. le cas échéant, prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - e. déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes ou à émettre et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la ou les augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,
 - f. le cas échéant, prévoir la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires et procéder auxdits ajustements, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - g. et plus généralement, constater l'attribution définitive, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat et se substitue à celle consentie par la seizième résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2011 et est valable pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Vingt-cinquième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du Groupe - article L. 225-129-6 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

- délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de la Société réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique français ou étrangers qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise qui serait mis en place conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du travail,
- décide, sous condition suspensive de l'adoption de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée, que l'augmentation de capital en application de la présente résolution ne pourra excéder 5 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision du Conseil d'administration étant précisé que (i) le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution sera augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions gratuites, (ii) que ce plafond

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

est également distinct et autonome du plafond prévu et déterminé dans les conditions fixées par le cinquième tiret de la quinzième résolution, (iii) qu'il est commun aux plafonds fixés aux vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions, (iv) et qu'il s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-huitième résolution,

- décide, sous condition suspensive du rejet de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée, que l'augmentation du capital en application de la présente résolution ne pourra excéder 5 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que (i) le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution sera augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions gratuites, (ii) que ce plafond est également distinct et autonome du plafond prévu et déterminé dans les conditions fixées par le sixième tiret de la quinzième résolution, (iii) qu'il est commun aux plafonds fixés aux vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions, (iv) et qu'il s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-neuvième résolution,
- décide que le Conseil d'administration fixera le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, la décote maximale par rapport à la moyenne des cours de l'action sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ne pouvant excéder 20 %, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration (i) est expressément autorisé à réduire ou à supprimer cette décote, s'il le juge opportun, dans les limites législatives et réglementaires, y compris notamment afin de tenir compte de dispositions comptables internationales ou de régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement, et (ii) pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement,
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires au droit préférentiel de souscription au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - a. déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - b. fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription des titres, et arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives et réglementaires applicables,
 - c. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d. constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution, procéder aux modifications corrélatives des statuts, effectuer toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Vingt-sixième résolution – *Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celle de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

- autorise le Conseil d'administration, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10 % du capital social à la date de décision du Conseil d'administration, par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la onzième résolution soumise à la présente Assemblée ou encore des programmes de rachat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée,

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - a. réaliser la ou les opérations de réduction de capital résultant de l'annulation des actions en vertu de la présente délégation, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
 - b. imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles, et
 - c. procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat et se substitue à celle consentie par la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2011 et est valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Vingt-septième résolution – *Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société*

L'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société, et conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et obligeant leurs titulaires à souscrire en espèces des actions ordinaires de la Société sur demande de cette dernière, étant précisé que les modalités de ces valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société disposeront que l'émission des actions nouvelles pourra intervenir à tout moment au cours des trois (3) années suivant la date de la présente Assemblée ;
- prend acte que la présente délégation permettra à la Société, sous certaines conditions définies au préalable conventionnellement, d'émettre des actions par exercice de valeurs mobilières, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, ce pourcentage étant calculé au moment de la réalisation de chaque émission d'actions nouvelles ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières donnant accès au capital et de réserver leur souscription à la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : intermédiaires financiers disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier, exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital ;
- précise que, conformément à l'article L. 225-138 I du Code de commerce, le Conseil d'administration arrêtera la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie, étant précisé qu'il pourra, le cas échéant, s'agir d'un prestataire unique et qu'ils n'auront pas vocation à conserver les actions nouvelles émises sur exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à l'issue de la prise ferme ;
- décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce et compte tenu des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, que le prix unitaire d'émission des actions nouvelles à émettre sur exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, déduction faite du prix d'émission desdites valeurs mobilières, sera égal ou supérieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action de la Société lors des trois (3) dernières séances sur le marché réglementé de NYSE-Euronext à Paris précédant immédiatement la date d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, auxquels sera appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 7 % ;
- prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la ou les décisions d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emporteront de plein droit, au profit du ou des titulaires desdites valeurs mobilières donnant accès au capital, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneront accès ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, notamment en concluant une ou plusieurs conventions avec les bénéficiaires désignés par le Conseil au sein de la catégorie susvisée.

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

En conséquence, il appartiendra également au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, d'arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital et celles des actions qui seront émises par exercice desdites valeurs mobilières donnant accès au capital, de modifier le cas échéant ultérieurement ces caractéristiques sous réserve des limites prévues par la présente résolution, de procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant d'y surseoir – d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et de requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

La présente délégation est consentie pour la période maximale visée à l'article L. 225-138 du Code de commerce, étant précisé qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Vingt-huitième résolution – Plafond global du montant nominal des autorisations d'émission d'actions sous condition suspensive de l'adoption de la douzième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

- décide, sous condition suspensive de l'adoption de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée, de fixer le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital réalisées en vertu des délégations consenties au Conseil d'administration aux termes des quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions, à un montant nominal global de 210 millions euros, montant auquel sera ajouté le montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital de la Société, étant précisé que, dans la limite de ce plafond :
 - a. les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, objet de la quatorzième résolution, en ce compris les actions résultant de l'augmentation du nombre d'actions ou valeurs mobilières émises en application de la dix-huitième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal supérieur à 70 millions d'euros,
 - b. les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public, objet de la quinzième résolution, en ce compris les actions résultant de l'augmentation du nombre d'actions ou valeurs mobilières émises en application de la dix-huitième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal supérieur à 70 millions d'euros,
 - c. les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé, objet de la seizième résolution, en ce compris les actions résultant de l'augmentation du nombre d'actions ou valeurs mobilières émises en application de la dix-huitième résolution, ne pourront excéder 20 % du capital social (tel qu'existant au jour de la décision du Conseil d'administration) par an,
 - d. les émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public ou par placement privé, objet de la dix-septième résolution, s'imputent respectivement sur les plafonds des quinzième et seizième résolutions mentionnés ci-dessus,
 - e. les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription résultant de l'émission par des Filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, objet de la dix-neuvième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal supérieur à 17,5 millions d'euros,
 - f. les augmentations de capital en cas d'offres publiques d'échange, objet de la vingt-et-unième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à 70 millions d'euros,
 - g. les augmentations de capital en vue de rémunérer les apports en nature, objet de la vingt-deuxième résolution, ne pourront excéder 10 % du capital social (tel qu'existant au jour de la décision du Conseil d'administration),

- h. l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel effectuées sur le fondement des quinzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou valeurs mobilières émises en application de la dix-huitième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal supérieur à 70 millions d'euros,
- i. les émissions d'actions nouvelles pour servir les options de souscriptions et/ou d'achat d'actions objet de la vingt-troisième résolution ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à 5 % du capital de la Société, tel que constaté au jour de leur attribution par le Conseil d'administration, ce montant étant commun avec celui fixé à la vingt-quatrième et à la vingt-cinquième résolution,
- j. les émissions d'actions nouvelles pour servir les attributions gratuites d'actions objet de la vingt-quatrième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à 5 % du capital de la Société, tel que constaté au jour de leur attribution par le Conseil d'administration, ce montant étant commun avec celui fixé à la vingt-troisième et à la vingt-cinquième résolution,
- k. les émissions d'actions nouvelles attribuées aux salariés du Groupe objet de la vingt-cinquième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à 5 % du capital de la Société, tel que constaté au jour de leur attribution par le Conseil d'administration, ce montant étant commun avec celui fixé à la vingt-troisième et à la vingt-quatrième résolution,

étant précisé que l'ensemble de ces plafonds est établi compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la législation et à la réglementation applicable et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital de la Société.

Vingt-neuvième résolution – *Plafond global du montant nominal des autorisations d'émissions d'actions sous condition suspensive du rejet de la douzième résolution*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce :

- décide, sous condition suspensive du rejet de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée, de fixer le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital réalisées en vertu des délégations consenties au Conseil d'administration aux termes des quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième; vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions, à un montant nominal global de 300 millions euros, montant auquel sera ajouté le montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital de la Société, étant précisé que, dans la limite de ce plafond :
 - a. les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, objet de la quatorzième résolution, en ce compris les actions résultant de l'augmentation du nombre d'actions ou valeurs mobilières émises en application de la dix-huitième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal supérieur à 100 millions d'euros,
 - b. les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public, objet de la quinzième résolution, en ce compris les actions résultant de l'augmentation du nombre d'actions ou valeurs mobilières émises en application de la dix-huitième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal supérieur à 100 millions d'euros,
 - c. les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé, objet de la seizième résolution, en ce compris les actions résultant de l'augmentation du nombre d'actions ou valeurs mobilières émises en application de la dix-huitième résolution, ne pourront excéder 20 % du capital social (tel qu'existant au jour de la décision du Conseil d'administration) par an,
 - d. les émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public ou par placement privé, objet de la dix-septième résolution, s'imputent respectivement sur les plafonds des quinzième et seizième résolutions mentionnés ci-dessus,

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- e. les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription résultant de l'émission par des Filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, objet de la dix-neuvième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal supérieur à 25 millions d'euros,
- f. les augmentations de capital en cas d'offres publiques d'échange, objet de la vingt-et-unième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à 100 millions d'euros,
- g. les augmentations de capital en vue de rémunérer les apports en nature, objet de la vingt-deuxième résolution, ne pourront excéder 10 % du capital social (tel qu'existant au jour de la décision du Conseil d'administration),
- h. l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel effectuées sur le fondement des quinzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou valeurs mobilières émises en application de la dix-huitième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal supérieur à 100 millions d'euros,
- i. les émissions d'actions nouvelles pour servir les options de souscriptions et/ou d'achat d'actions objet de la vingt-troisième résolution ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à 5 % du capital de la Société, tel que constaté au jour de leur attribution par le Conseil d'administration, ce montant étant commun avec celui fixé à la vingt-quatrième et à la vingt-cinquième résolution,
- j. les émissions d'actions nouvelles pour servir les attributions gratuites d'actions objet de la vingt-quatrième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à 5 % du capital de la Société, tel que constaté au jour de leur attribution par le Conseil d'administration, ce montant étant commun avec celui fixé à la vingt-troisième et à la vingt-cinquième résolution,
- k. les émissions d'actions nouvelles attribuées aux salariés du Groupe objet de la vingt-cinquième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à 5 % du capital de la Société, tel que constaté au jour de leur attribution par le Conseil d'administration, ce montant étant commun avec celui fixé à la vingt-troisième et à la vingt-quatrième résolution,

étant précisé que l'ensemble de ces plafonds est établi compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la législation et à la réglementation applicable et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital de la Société.

Trentième résolution – *Plafond global du montant nominal des titres de créance donnant accès au capital*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- décide de fixer le plafond global des titres de créance donnant accès au capital émis en vertu des délégations consenties au Conseil d'administration aux termes des quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions, à un montant nominal global de 200 millions euros,
- étant précisé que, dans la limite de ce plafond :
 - a. les émissions de titres de créance réalisées avec droit préférentiel de souscription, objet de la quatorzième résolution, en ce compris les titres de créance donnant accès au capital résultant de l'augmentation du nombre de titres de créance donnant accès au capital émis en application de la dix-huitième résolution, ne pourront être supérieures à 200 millions d'euros,
 - b. les émissions de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public, objet de la quinzième résolution, en ce compris les titres de créance donnant accès au capital résultant de l'augmentation du nombre de titres de créance donnant accès au capital émis en application de la dix-huitième résolution, ne pourront être supérieures à 200 millions d'euros,
 - c. les émissions de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé, objet de la seizième résolution, en ce compris les titres de créance donnant accès au capital résultant de l'augmentation du nombre de titres de créance donnant accès au capital émis en application de la dix-huitième résolution, ne pourront être supérieures à 200 millions d'euros,

- d. les émissions de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public ou par placement privé, objet de la dix-septième résolution, s'imputent respectivement sur les plafonds des quinzième et seizième résolutions mentionnés ci-dessus,
- e. les émissions de titres de créance réalisées en cas d'offres publiques d'échange, objet de la vingt-et-unième résolution, ne pourront être supérieures à 200 millions d'euros,
- f. les émissions de titres de créance en vue de rémunérer les apports en nature, objet de la vingt-deuxième résolution, ne pourront être supérieures à 200 millions d'euros,

étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Trente-et-unième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

6.2 CHIFFRE D'AFFAIRES DU PREMIER TRIMESTRE 2012

Le chiffre d'affaires consolidé du premier trimestre 2012 est en hausse de 43 %.

- Croissance du chiffre d'affaires de chacune des activités du Groupe
- Forte hausse de l'activité Vente d'électricité pour compte propre et de l'activité Exploitation

Depuis le second semestre 2010, THEOLIA a réduit le rythme de ses cessions de parcs et projets éoliens afin de privilégier l'activité Vente d'électricité pour compte propre qui bénéficie d'un chiffre d'affaires prévisible et récurrent sur le long terme, ainsi que d'une marge opérationnelle significative.

Pour la première fois depuis la mise en œuvre de ce nouveau modèle d'activité, les deux trimestres présentés sont comparables d'une année sur l'autre.

Le **chiffre d'affaires consolidé du Groupe THEOLIA** s'élève à 19,9 millions d'euros pour le premier trimestre 2012, en hausse de + 43 % par rapport au premier trimestre 2011.

Chiffre d'affaires consolidé par secteur d'activité (en milliers d'euros)	Premier trimestre	
	2012	2011
Vente d'électricité pour compte propre	14 734	11 236
Exploitation	2 062	1 612
Développement, construction, vente	2 875	796
Activité non-éolienne	250	244
Total	19 921	13 888

Le **chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre** s'établit à 14,7 millions d'euros pour le premier trimestre 2012, en hausse de + 31 % par rapport au premier trimestre 2011. Cette forte croissance est le résultat cumulé d'un effet de périmètre favorable, de meilleures conditions de production en Allemagne et de l'enregistrement de certificats verts en Italie.

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Au 31 mars 2012, les capacités installées pour compte propre atteignent 304 MW, contre 291 MW au 31 mars 2011. Les variations entre les deux périodes concernent la mise en service, au second semestre 2011, du parc de Gargouilles en France pour 18,4 MW, la vente d'un parc de 4 MW fin 2011 et la vente d'un parc de 1,5 MW au premier trimestre 2012.

La répartition de ces capacités installées pour compte propre dans quatre pays contribue à réduire l'impact d'éventuelles fluctuations des conditions climatiques locales.

Le **chiffre d'affaires de l'activité Exploitation** s'établit à 2,1 millions d'euros pour le premier trimestre 2012, une croissance de +28 % par rapport au premier trimestre 2011. Comme l'activité Vente d'électricité pour compte propre, l'activité Exploitation a principalement bénéficié de bonnes conditions de production en Allemagne.

Au 31 mars 2012, les capacités exploitées pour compte de tiers atteignent 599 MW, contre 586 MW au 31 mars 2011.

Le **chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente** s'établit à 2,9 millions d'euros pour le premier trimestre 2012, contre 0,8 million d'euros au premier trimestre 2011. Le chiffre d'affaires de cette activité au cours de la période inclut principalement la vente d'un parc en exploitation de 1,5 MW en Allemagne dans le cadre de l'activité de *trading*, ainsi que des prestations de développement et de construction pour le compte de tiers en France.

L'**Activité non-éolienne** enregistre un chiffre d'affaires de 250 milliers d'euros pour le premier trimestre 2012, généré par le parc solaire situé en Allemagne.

6.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux, peuvent être consultés, sur support papier, au siège social de la Société.

L'ensemble des informations rendues publiques par le Groupe en application de l'article 221-1 du Règlement Général de l'AMF et R. 225-73-1 du Code de commerce, sont accessibles sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.theolia.com, et une copie peut être obtenue au siège de la Société sis 75 rue Denis Papin, BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3.

6.4 DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

Conformément à l'article 222-7 du Règlement Général de l'AMF, la Société a établi un document d'information annuel mentionnant toutes les informations publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois, soit entre le 1^{er} avril 2011 et le 1^{er} avril 2012, afin de satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteur d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Rapports financiers

Date de publication	Nature de l'information
10 novembre 2011	THEOLIA publie son Document de référence annuel 2010 enregistré par l'AMF
29 avril 2011	Mise à disposition du Rapport financier annuel 2010

Informations financières

Date de publication	Nature de l'information
29 mars 2012	THEOLIA annonce une très forte amélioration de sa performance opérationnelle
31 janvier 2012	THEOLIA annonce une forte progression des ventes d'électricité et un chiffre d'affaires annuel 2011 en ligne avec la stratégie

31 août 2011	THEOLIA annonce une forte amélioration de la rentabilité et une accélération du développement
28 juillet 2011	THEOLIA annonce son chiffre d'affaires du premier semestre 2011 d'un montant de 27,4 millions d'euros
10 mai 2011	THEOLIA annonce son chiffre d'affaires du premier trimestre 2011 d'un montant de 13,9 millions d'euros
18 avril 2011	THEOLIA annonce la relance du développement et une politique d'investissement raisonnée

Actualités et communiqués de presse

Date de publication	Nature de l'information
25 janvier 2012	Bilan semestriel du contrat de liquidité de THEOLIA
4 janvier 2012	THEOLIA vend son premier projet éolien à THEOLIA Utilities Investment Company
13 décembre 2011	THEOLIA conclut le financement d'un projet éolien de 15 MW en France
24 novembre 2011	THEOLIA obtient un nouveau permis de construire pour 18 MW en France
22 novembre 2011	Feu vert des autorités allemandes pour l'entrée de Badenova dans THEOLIA Utilities Investment Company
8 novembre 2011	THEOLIA met en service la deuxième tranche du parc éolien de Gargouilles et publie son chiffre d'affaires pour les neuf premiers mois de 2011
25 octobre 2011	THEOLIA Utilities Investment Company : un partenariat international dédié à l'énergie éolienne
18 juillet 2011	Création du véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company
11 juillet 2011	Bilan semestriel du contrat de liquidité
1 ^{er} juin 2011	THEOLIA et l'Office National de l'Electricité souhaitent développer conjointement un parc éolien de 300 MW au Maroc

Assemblées Générales

Date de publication	Nature de l'information
17 juin 2011	Résultats des votes de l'Assemblée Générale du 17 juin 2011
13 mai 2011	THEOLIA annonce son Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 17 juin 2011

Autres informations réglementées

Date de publication	Nature de l'information
20 mars 2012	Nombre d'actions et droits de vote au 29 février 2012
24 février 2012	Nombre d'actions et droits de vote au 31 janvier 2012
25 janvier 2012	Nombre d'actions et droits de vote au 31 décembre 2011
15 novembre 2011	Nombre d'actions et droits de vote au 31 octobre 2011
11 octobre 2011	Nombre d'actions et droits de vote au 30 septembre 2011
22 septembre 2011	Nombre d'actions et droits de vote au 31 août 2011

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

8 juillet 2011	THEOLIA informe sur de nouvelles conversions d'obligations
17 juin 2011	THEOLIA informe sur de nouvelles conversions d'obligations
8 juin 2011	Nombre d'actions et droits de vote au 31 mai 2011
4 mai 2011	Nombre d'actions et droits de vote au 30 avril 2011
12 avril 2011	THEOLIA informe sur de nouvelles conversions d'obligations

L'ensemble de ces documents sont disponibles sur le site internet du Groupe THEOLIA : www.theolia.com.

6.5 RAPPORT SPÉCIAL SUR LES ACTIONS GRATUITES

Le présent Document de référence comprend tous les éléments du rapport spécial du Conseil d'administration sur les actions gratuites requis aux termes de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, comme suit :

- nombre et valeur des actions gratuitement attribuées, au cours de l'exercice 2011, aux mandataires sociaux par la Société (aucune attribution n'ayant été effectuée par les sociétés qui lui sont liées au sein de l'article L. 233-16 ou par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16) : cf. paragraphes 2.3.1.3 et 2.3.2.2 du présent Document de référence ; et
- nombre et valeur des actions gratuitement attribuées, au cours de l'exercice 2011, aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe : cf. paragraphes 3.6.2 et 5.2.4.3 du présent Document de référence.

6.6 RAPPORT SPÉCIAL SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Le présent Document de référence comprend tous les éléments du rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions requis aux termes de l'article L. 225-184 du Code de commerce, comme suit :

- nombre, dates d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui, au cours de l'exercice 2011 et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été consenties à chacun de ces mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 : cf. paragraphes 2.3.1.3, 2.3.2.2 et 4.1.6 (notes 2.14 et 21.3) du présent Document de référence ;
- nombre, dates d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui ont été consenties au cours de l'exercice 2011 à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 : néant ;
- nombre et prix des actions souscrites ou achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux de la Société en levant une ou plusieurs des options détenues sur les sociétés visées aux deux alinéas précédents : néant ;
- nombre, prix et dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, au cours de l'exercice 2011, par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180, à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé : cf. paragraphes 3.6.2 et 5.2.4.4 du présent Document de référence ;
- nombre et prix des actions qui, au cours de l'exercice 2011, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à l'alinéa précédent, par chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé : néant ;
- nombre, prix et dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, au cours de l'exercice 2011, par les sociétés visées à l'alinéa précédent, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des options consenties entre les catégories de ces bénéficiaires : néant.

6.7 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES INCLUSES PAR REFERENCE

6.7.1 Exercice clos le 31 décembre 2009

6.7.1.1 Actifs incorporels

Lors de l'acquisition, au premier semestre 2005, de la société Ventura, le Groupe a procédé à l'évaluation en juste valeur des actifs et passifs acquis. A la date de prise de contrôle, la société a déposé des permis de construire pour un total de 272 MW, dont 32 étaient acceptés et étaient devenus définitifs. Sur la base de statistiques, le Groupe avait pris en compte la réalisation de 72 MW sur les 240 MW en cours de développement. Le nombre total de MW réévalués était donc égal à 104.

La réévaluation comptabilisée s'est élevée à 13 316 K€ avec la constatation d'un impôt différé passif de 4 505 K€.

Au cours des exercices précédents, certains de ces projets ont été cédés à l'extérieur du Groupe et d'autres ont été mis en service. Consécutivement à ces opérations, les actifs associés auraient dû être décomptabilisés et avoir une incidence sur le résultat de cession de ces projets éoliens, ou être amortis. Cette erreur de traitement a été identifiée lors des travaux de clôture des comptes de l'exercice 2010 et nécessite l'enregistrement d'un retraitement des comptes de l'exercice 2009.

Ce retraitement s'est effectué en trois temps :

- Projets cédés antérieurement à 2009 : retraitement des actifs non courants avec une contrepartie dans les capitaux propres d'ouverture ;
- Projets cédés en 2009 : retraitement des actifs non courants avec une contrepartie dans le compte de résultat ;
- Projets mis en exploitation : enregistrement d'amortissements.

Impacts sur l'état de la situation financière au 31/12/2009

Actif		
	Immobilisations incorporelles	(8 360)
Passif		
	Réserves d'ouverture	(1 457)
	Résultat	(4 075)
	Impôts différés passifs	(2 828)
		(8 360)

Impacts sur le compte du résultat au 31/12/2009

Achats et variations de stocks	(4 132)
Amortissements	(310)
Autres produits et charges non courants	(1 716)
Impôts	2 083
	(4 075)

6.7.1.2 Présentation du chiffre d'affaires

Jusqu'au 31 décembre 2009, la production d'électricité des parcs gérés pour compte de tiers était comptabilisée en chiffre d'affaires sur base des quantités produites et livrées sur la période. Le Groupe considérait, à tort, qu'il n'agissait pas en tant qu'agent dans ces transactions, en particulier du fait que le contrat de vente d'électricité à l'opérateur était établi entre le Groupe et le client final, et n'impliquait pas le propriétaire de l'actif donné en gestion au Groupe.

Au cours de l'exercice 2010, une analyse approfondie de ces situations et des contrats entre la filiale allemande concernée et ses clients a été conduite par le Groupe, notamment au regard du paragraphe 21 de l'annexe de la norme IAS 18, ajouté par l'IASB en 2009 dans le cadre de l'amélioration annuelle des normes IFRS. Sur cette base, le Groupe a modifié le mode de comptabilisation des ventes au titre de cette production des parcs gérés pour compte de tiers : les ventes d'électricité pour compte de tiers ne sont plus comptabilisées en chiffre d'affaires de la période, à l'exception de quelques cas où, compte tenu des relations contractuelles, les risques de la transaction sont majoritairement conservés par le Groupe.

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de la norme IAS 8, le chiffre d'affaires de l'exercice 2009 a été retraité rétrospectivement en conséquence.

Ce changement n'a pas de conséquence sur le résultat opérationnel ni sur le résultat net

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des impacts sur le compte de résultat et sur l'état de la situation financière :

	31/12/2009 Publié	Retraitement du chiffre d'affaires	Retraitement des actifs incorporels	31/12/2009 Retraité
Chiffre d'affaires	328 593	(34 213)		294 380
Achats et variations de stocks	(255 367)	34 213	(4 132)	(225 286)
Amortissements	(21 493)		(310)	(21 803)
Résultat opérationnel courant	27 811	-	(4 442)	23 369
Autres produits et charges non courants	(140)		(1 716)	(1 856)
Résultat opérationnel avant pertes de valeur	27 671	-	(6 158)	21 513
RESULTAT OPERATIONNEL (après pertes de valeur)	32 180	-	(6 158)	26 022
Charge d'impôt	437		2 083	2 520
RESULTAT NET de l'ensemble consolidé	(21 101)	-	(4 075)	(25 176)
dont part Groupe	(20 765)		(4 075)	(24 840)
dont intérêts minoritaires	(334)			(335)
Résultat par action de l'ensemble consolidé (en euros)	(0,52)			(0,62)
Résultat dilué par action de l'ensemble consolidé (en euros)	(0,49)			(0,59)

ACTIFS	31/12/2009 Publié	Retraitement des actifs incorporels	31/12/2009 Retraité
Immobilisations incorporelles	99 883	(8 360)	91 523
Actifs non courants	520 123	(8 360)	511 763
Actifs courants	206 574	-	206 574
TOTAL ACTIFS	743 769	(8 360)	735 409
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES			
Autres réserves	(176 201)	(1 457)	(177 658)
Résultat net, part du Groupe	(20 765)	(4 075)	(24 840)
Capitaux propres - part du groupe	150 475	(5 532)	144 943
Capitaux propres	148 652	(5 532)	143 120
Impôts différés passifs	25 003	(2 828)	22 175
Passifs non courants	406 261	(2 828)	403 433
Passifs courants	177 818	-	177 818
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	743 769	(8 360)	735 409

6.7.1.3 Inclusion par référence

En application de l'article 28-1 alinéa 5 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 (établis conformément aux normes IFRS comprenant les données comparatives de l'exercice 2008 selon les mêmes normes) ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférent sont inclus par référence dans le présent Document de référence. Ils figurent au paragraphe 20.1 du Document de référence de la Société enregistré par l'AMF le 4 juin 2010 sous le n° R 10-040.

6.7.2 Exercice clos le 31 décembre 2010

En application de l'article 28-1 alinéa 5 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 (établis conformément aux normes IFRS comprenant les données comparatives de l'exercice 2009 selon les mêmes normes) ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférent sont inclus par référence dans le présent Document de référence. Ils figurent au paragraphe 4.2 du Document de référence de la Société enregistré par l'AMF le 9 novembre 2011 sous le n° R 11-062.

6.8 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion dont la table de concordance figure au paragraphe 6.10.1 du présent Document de référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Les informations financières historiques présentées dans le présent Document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant au paragraphe 4.1.7 dudit document.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2009** figurant au paragraphe 20.1.2 du Document de référence 2009 contient les observations suivantes: "Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 2.1 des comptes consolidés, "Principes généraux – Continuité d'exploitation",
- la même note 2.1 "Principes généraux – Normes, amendements et interprétations nouveaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2009 – Changement de méthode" qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1^{er} janvier 2009, de nouvelles normes, amendements et interprétations,
- la note 5 des notes aux comptes consolidés, "Principaux faits caractéristiques de l'exercice – Cession des actifs et participations non-éoliens" qui fait mention de la reprise de provision sur créance due par la société Hestiun Ltd, à la suite du paiement intégral de cette créance sur l'exercice."

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2010** figurant au paragraphe 4.2.7 du Document de référence 2010 contient les observations suivantes :

- "Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 "Principes comptables" de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1^{er} janvier 2010, des nouvelles normes et interprétations".

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2011** figurant au paragraphe 4.1.7 du présent Document de référence ne contient aucune observation.

Fady Khallouf, Directeur Général

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

6.9 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES ET HONORAIRES

6.9.1 Commissaires aux comptes titulaires

6.9.1.1 *Deloitte & Associés*

Les Docks – Atrium 10.4 - 10, place de la Joliette - 13002 Marseille

Représenté par Christophe Perrau

Date de première nomination : assemblée générale mixte du 28 novembre 2005 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Dernier renouvellement : assemblée générale mixte du 30 mai 2008 pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Deloitte & Associés est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

6.9.1.2 *Didier Kling & Associés*

41, avenue de Friedland - 75008 Paris

Représenté par Didier Kling et Christophe Bonte

Date de première nomination : assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2010 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, la société Coexcom, démissionnaire, soit jusqu'à la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Didier Kling & Associés est membre de la Compagnie régionale des commissaires aux Comptes de Paris.

6.9.1.3 *Commissaires aux comptes titulaires ayant démissionné ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices*

Monsieur Jean Jouve a, pour des raisons de santé, démissionné de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire par lettre en date du 6 juillet 2009 avec une date d'effet au 31 août 2009. En application de la loi, la société Coexcom, Commissaire aux comptes suppléant, a accédé de plein droit aux fonctions du Commissaire aux comptes titulaire. Monsieur Jean Jouve avait été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de la constitution de la Société le 16 avril 1999, puis renouvelé dans ses fonctions lors de l'assemblée générale mixte du 28 novembre 2005 pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le 28 juin 2010, la société Coexcom, Commissaire aux comptes titulaire depuis le 31 août 2009, a remis à la Société sa démission dont la date d'effet intervenait à l'arrêté des comptes semestriels 2010, soit le 2 septembre 2010. En accord avec la Société, la société Coexcom a confirmé, aux termes d'un courrier du 17 novembre 2010, que sa démission ne prendrait effet qu'à compter du 17 décembre 2010, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à désigner un nouveau Commissaire aux comptes titulaire. La société Coexcom avait été nommée commissaire aux comptes suppléant lors de l'assemblée générale mixte du 28 novembre 2005 pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. En application de la loi, la société Coexcom avait accédé de plein droit aux fonctions du Commissaire aux comptes titulaire le 31 août 2009, date d'effet de la démission de Monsieur Jean Jouve.

6.9.2 Commissaires aux comptes suppléants

6.9.2.1 *SARL BEAS*

7/9, villa Houssay - 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de première nomination : assemblée générale mixte du 28 novembre 2005 pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Dernier renouvellement : assemblée générale mixte du 30 mai 2008 pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

BEAS est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

6.9.2.2 *FICOREC Audit*

327, boulevard Michelet – 13009 Marseille

Date de première nomination : assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2010 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, la société Ernst & Young et Autres, démissionnaire, soit jusqu'à la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

FICOREC Audit est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Marseille.

6.9.2.3 *Commissaires aux comptes suppléants ayant démissionné ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices*

Suite à l'accession de la société Coexcom aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire en date du 31 août 2009, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 1^{er} juin 2010 avait nommé la société Ernst & Young et Autres, Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Aux termes d'un courrier en date du 30 novembre 2010, la société Ernst & Young et Autres a notifié à la Société sa démission à effet du 17 décembre 2010.

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

6.9.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

(en euros HT)	2010			2011	
	COEXCOM	DELOITTE & ASSOCIES	KLING & ASSOCIES	DELOITTE & ASSOCIES	KLING & ASSOCIES
Audit					
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés					
<i>Emetteur</i>	48 750	292 925	63 200	280 001	170 000
<i>Filiales activités non éoliennes</i>	0	16 800	13 920	20 400	17 400
<i>Filiales activités éoliennes</i>	0	75 360	78 240	93 040	96 040
<i>Filiales étrangères activités éoliennes</i>	0	202 435	0	202 486	0
Sous-total Commissariat aux comptes	48 750	587 520	155 360	595 927	283 440
Missions accessoires					
<i>Emetteur</i>	25 300	101 246	0	9 500	11 039
<i>Filiales</i>	0	33 000	0	3 000	4 000
Sous-total Missions accessoires	25 300	134 246	0	12 500	15 039
Autres prestations					
Sous-total Autres prestations	0	0	0	0	0
TOTAL	74 050	721 766	155 360	608 427	298 479

6.10 TABLES DE CONCORDANCE

6.10.1 Table de concordance du Rapport de gestion

Afin de faciliter la lecture du Rapport de gestion, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations prévues aux articles L.225-100 et suivants du Code de commerce.

	§
COMPTE-RENDU D'ACTIVITE	
1. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	3.1, 3.8
2. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	3.1, 3.8
3. Principaux risques et incertitudes	3.4
4. Indications sur l'utilisation des instruments financiers	3.1.3
5. Évènements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	3.9.1
6. Activités en matière de recherche et de développement	3.1.5
7. Évolution prévisible de la situation de la Société et les perspectives d'avenir	3.9.2, 3.9.3
8. Délais de paiement des dettes fournisseurs	3.8.1.4
9. Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	3.1, 3.8
10. Indicateurs clés de performance de nature financière	3.1, 3.8
GOUVERNANCE	
11. Organe choisi pour exercer la direction générale de la Société	2.1
12. Liste de l'ensemble des mandats ou fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux	2.4
13. Rémunération et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	2.3
14. Distinction des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantage ainsi que les critères de calcul	2.3
15. Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux	2.1, 2.3
16. Opérations réalisées par les mandataires sociaux et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	2.3.4
17. Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	5.2.4
ACTIONNARIAT ET CAPITAL	
18. Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	5.3.1
19. État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé	5.3.1, 3.6.2
20. Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois derniers exercices	Néant
21. Informations sur la prime de partage des profits	Néant
22. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	5.3
23. Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	5.2.2
24. Liste des filiales de la Société et des sociétés contrôlées par elle	4.1.6
25. Prises de participations significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Néant
26. Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	Néant

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

RESPONSABILITE SOCIALE D'ENTREPRISE		
27.	Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités	3.6, 3.7
28.	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	3.6, 3.7
29.	Engagements de la Société en faveur du développement durable	3.6, 3.7
30.	Informations sur la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité	3.6
31.	Informations sur les installations classées en catégorie Seveso seuil haut (activité polluante ou à risque)	3.7
AUTRES INFORMATIONS		
32.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Néant
33.	Dépenses somptuaires	Néant
34.	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	3.8.2
35.	Information sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	2.3.1.3, 2.3.2.2, 3.6.2, 4.1.6, 5.2.4.4
36.	Information sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés	2.3.1.3, 2.3.2.2, 3.6.2, 5.2.4.3
37.	Tableau des délégations en cours de validité en matière d'augmentation du capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	5.2.3

6.10.2 Table de concordance du Rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du Rapport financier annuel, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les principales informations prévues aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

	§
1. Comptes sociaux	4.2
2. Comptes consolidés	4.1
3. Rapport de gestion	
3.1 Informations mentionnées aux articles L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce	
• Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière	3.1, 3.8
• Indicateurs clés des ressources humaines et environnementaux	3.6, 3.7
• Principaux risques et incertitudes	3.4
• Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation du capital	5.2.3
3.2 Informations mentionnées à l'article L.225-100-3 du Code de commerce	
• Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	5.3
3.3 Informations mentionnées à l'article L.225-111 du Code de commerce	
• Rachat par la Société de ses propres actions	5.2.2
4. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du Rapport financier annuel	6.8
5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	4.2.6, 4.1.7
6. Communication relative aux honoraires des Commissaires aux comptes	6.9.3
7. Rapport du Président du Conseil sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques	2.1
8. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	2.2

6.10.3 Table de concordance du Document de référence

Afin de faciliter la lecture du présent Document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les informations minimales requises par l'Annexe I du Règlement Européen n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

	§
1. PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE	
1.1 Nom et fonction des personnes responsables	6.8
1.2 Déclaration des personnes responsables	6.8
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	6.9.1, 6.9.2
2.2 Commissaires aux comptes ayant démissionné, été écartés ou non renouvelés au cours des trois derniers exercices	6.9.1.3, 6.9.2.3
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	1.6
4. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE DU GROUPE	3.4
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	
5.1 Historique et évolution de la Société	1.3
5.2 Investissements	3.2
6. APERÇU DES ACTIVITES	
6.1 Principale activités	1.2
6.2 Principaux marchés	1.4
6.3 Évènements exceptionnels	3.1.1
6.4 Degré de dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou nouveaux procédés de fabrication	3.4
6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de la Société concernant sa position concurrentielle	1.5.1
7. ORGANIGRAMME	
7.1 Description sommaire du Groupe	Annexe Chapitre 1
7.2 Liste des filiales importantes	Annexe Chapitre 1
8. PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS	
8.1 Immobilisations corporelles importantes	3.7
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par le Groupe de ses immobilisations corporelles	3.7
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	
9.1 Situation financière	3.1
9.2 Résultat d'exploitation	3.1
10. TRESORERIE ET CAPITAUX	
10.1 Informations sur les capitaux	3.1.3
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	3.1.4
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	3.1.3
10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de la Société	3.1.3.2
10.5 Sources de financements attendues qui seront nécessaires pour honorer les investissements sur lesquels la direction a pris des engagements fermes et les immobilisations corporelles planifiées	1.5.2, 3.1.3, 3.9.2
11. RECHERCHE, DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	3.1.5
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	3.9
13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	3.9.3

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	
14.1	Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle	2.1
14.2	Conflits d'intérêts	2.6
15.	REMUNERATION ET AVANTAGES	
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	2.3
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages	2.3
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	2.4
16.2	Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration	2.3.2.2
16.3	Informations sur les Comités	2.1
16.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	2.1
17.	SALARIES	
17.1	Nombre de salariés	3.6.1
17.2	Participation et stock options des mandataires sociaux	2.3.1.3, 2.3.2.2, 2.3.3, 2.3.4
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	Néant
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	5.3.1
18.2	Existence de droits de vote différents	5.3.4
18.3	Contrôle de la Société	5.3.2
18.4	Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	5.3.3, 5.3.4
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	2.5
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE	
20.1	Informations financières historiques	6.7
20.2	Informations financières pro forma	Néant
20.3	États financiers	4.1, 4.2
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	4.1.7, 4.2.6
20.5	Date des dernières informations financières	31/12/2011
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	6.2
20.7	Politique de distribution des dividendes	5.5
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrages	3.5
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	3.9.1
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
21.1	Capital social	5.2
21.2	Acte constitutif et statuts	5.1.5
21.3	Titres non représentatifs du capital	Néant
22.	CONTRATS IMPORTANTS	3.3
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	Néant
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	6.3
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	Annexe Chapitre 1



Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 128 041 597 €

Siège social :

75 rue Denis Papin

BP 80 199

13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Tél : +33 (0)4 42 904 904

Fax : +33 (0)4 42 904 905

www.theolia.com